

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DÉCEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 11^e SÉANCE

Séance du Vendredi 1^{er} Février 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 304).
2. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 304).

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux :

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ; Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Roger Menu, président et rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Renée Dervaux, MM. Maurice Coutrot, Guy Petit, Antoine Courrière, Léon David, Adolphe Dutoit, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Alex Roubert, président de la commission des finances ; Bernard Chochoy, Raymond Bossus.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; le secrétaire d'Etat, Maurice Coutrot. — Retrait.

Rejet du titre III.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Amédée Bouquerel.

III. — Direction des Journaux officiels :

VII. — Conseil économique et social :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

IV. — Secrétariat général de la défense nationale :

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage :

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial.

Travail (suite) :

MM. Adolphe Dutoit, le rapporteur général, Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Roger Lagrange, Jacques Duclos, Francis Dassaud, Léon Messaud, Bernard Chochoy, Camille Vallin, Roger Menu, Jean Bardol, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

MM. Adolphe Dutoit, le secrétaire d'Etat.

Art. 39 et 57 bis : adoption.

Dépenses militaires :

MM. André Maroselli, rapporteur spécial (ensemble et section guerre) ; Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section guerre) ; Julien Brunhes, rapporteur spécial (section air) ; Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section air).

Suspension et reprise de la séance : MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances ; André Monteil, Jean-Marie Louvel, Lucien Bernier, François Schleiter, Jean Lecanuet.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

3. — Fixation de la date d'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 348).

4. — Remplacement d'un sénateur (p. 348).

5. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 348).

Dépenses militaires (suite) :

MM. Antoine Courrière, rapporteur spécial (section marine) ; André Monteil, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section marine) ; Jean Berthoin rapporteur spécial (section commune) ; Gustave Alric, rapporteur spécial (services d'outre-mer) ; le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission de la défense (section commune) ; André Colin, rapporteur spécial (essences et poudres) ; Raymond Guyot, Edouard Le Bellegou, Maurice Vérillon, le général Antoine Béthouart, Léon David, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Etienne Dailly, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jacques Henri.

Art. 15 :

Amendements de M. Bernard Chochoy et de M. Raymond Guyot. — MM. Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat, Jean Berthoin, rapporteur ; Edouard Le Bellegou, Jean Bardol, André Maroselli, rapporteur ; Etienne Dailly.

Amendement de M. Raymond Guyot. — MM. Jean Bardol, le secrétaire d'Etat, André Maroselli, rapporteur. — Irrecevabilité

Art. 16 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Antoine Courrière, rapporteur ; André Monteil, le secrétaire d'Etat, André Armentaud, au nom de la commission des finances.

Amendements de M. Edouard Le Bellegou et de M. Raymond Guyot. — MM. Edouard Le Bellegou, Jean Bardol, André Maroselli, rapporteur ; le secrétaire d'Etat, Jean Berthoin, rapporteur ; Antoine Courrière, André Monteil.

Art. 40 et 40 bis : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 369).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heure trente minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : moyens des services et dispositions spéciales), nos 42 et 43 (1962-1963).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SERVICES GÉNÉRAUX ; JOURNAUX OFFICIELS ;

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mme le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les services suivants du Premier ministre : Section I. — Services généraux ; Section III. — Journaux officiels ; Section VII. — Conseil économique et social.

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, étant donné le retard que nous avons pris hier dans la discussion budgétaire, je vais essayer d'aller aussi vite que possible dans l'examen d'un budget qui est assez difficile à analyser. Il est impossible d'en dégager le sens général, étant donné qu'il se présente sous la forme d'une mosaïque composée d'organismes dont certains sont

permanents, d'autres temporaires, certains même simplement transitoires et destinés à permettre le transfert de crédits d'un service sur un autre.

Il ne servirait pas à grand-chose, en conséquence, de comparer les crédits de cette année avec ceux de l'an dernier. Qu'il nous suffise de vous dire qu'ils sont en augmentation de 22,4 p. 100 par rapport à ceux de 1962, mais cette augmentation se monte à 4,7 p. 100 par rapport aux services votés. Il s'agit là des moyens des services.

Quant aux interventions publiques proprement dites, elles sont en augmentation de 35,5 p. 100. Là, nous enregistrons une particularité assez intéressante, c'est que les services votés entrent pour 66,2 p. 100 dans ce total. On en trouve une explication dans une réduction de crédits pour la promotion sociale. J'aurai l'occasion d'y revenir quand nous examinerons ce chapitre.

Quant aux dépenses en capital, les mesures nouvelles comprennent des autorisations de programme pour 1.772 millions 550.000 francs, dont 77,5 p. 100 sont affectés au commissariat à l'énergie atomique et constituent une augmentation de 25 p. 100 des autorisations de programme de 1962.

Les crédits de paiement s'élèvent à 840.800.000 francs, dont 569.500.000 francs pour le commissariat à l'énergie atomique, soit 77,5 p. 100.

Ce budget a donc un caractère hétérogène très marqué, puisqu'il comporte, je le répète, des transferts, des mesures de transition et également des mesures nouvelles, en particulier dans deux domaines principaux : la recherche spatiale et la recherche scientifique et technique.

Lorsque nous avons examiné ce budget, nous avons constaté, comme l'an dernier, qu'il comportait des lacunes. L'une d'entre elles, en particulier, nous paraissait assez sensible, puisqu'il était créé ou sur le point de se créer une délégation à l'aménagement du territoire et que nous ne trouvions aucun crédit pour refléter cela dans le budget. L'an dernier déjà, nous avions fait la même remarque pour le district de Paris. Les crédits nécessaires avaient été dégagés en cours d'année, ce que nous jugeons contraire à l'orthodoxie financière. Nous avons demandé avec insistance aux services du Premier ministre qu'on incorpore, au cours de la discussion, les crédits nécessaires à l'aménagement du territoire dans la présente loi de finances. Je dois rendre hommage au Gouvernement qui a tenu compte de ce désir et qui a présenté, sous forme d'amendements, devant l'Assemblée nationale, une série de textes qui ont permis de doter la délégation à l'aménagement du territoire. Nous verrons ce qu'il en est advenu au cours de l'examen par la commission des finances.

En effet, les renseignements fournis à l'Assemblée nationale concernant le rôle et les attributions de cette délégation et son interférence avec les autres services qui s'occupent déjà d'aménagement ont paru insuffisants et ne pas répondre aux questions posées par M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Vallon. C'est pourquoi la commission des finances a cru devoir supprimer les crédits prévus, en attendant du Gouvernement des explications que celui-ci ne manquera certainement pas de fournir, puisque nous avons la bonne fortune d'avoir devant nous M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, qui est auprès du Premier ministre ; par conséquent, il est plus qualifié que quiconque pour défendre ce budget.

Nous avons une autre observation d'ordre général à faire : c'est que le débat ne se déroule pas dans les mêmes conditions à l'Assemblée nationale et ici. En effet, à l'Assemblée nationale, on a l'habitude de dissocier complètement les crédits concernant le commissariat à l'énergie atomique des crédits concernant le budget du Premier ministre. Ici, nous avons l'habitude de tout bloquer, ce qui alourdit peut-être la discussion, mais qui permet également de juger la politique générale du Gouvernement en ce domaine.

Nous enregistrons, dans le budget du Premier ministre, la présence de crédits nécessaires à la rémunération de six ministres, qu'ils soient des ministres d'Etat, des ministres délégués, des ministres tout court ou des secrétaires d'Etat. Je pense que M. Jacques Duclos, qui exerce sa verve amputatrice du côté des crédits affectés aux rémunérations des ministres, aurait pu exercer cette verve d'une façon beaucoup plus efficace sur ce budget que sur celui qu'il a pris l'autre jour pour cible.

Nous trouvons également dix-neuf comités, services, centres, commissariats, et j'en passe — j'en ai la liste ici, assez édifiante. Cela conduit à des augmentations de personnel que nous n'enregistrons pas cette année d'une façon aussi sensible que l'an dernier ; il y a cependant treize emplois nouveaux, auxquels il faut ajouter trente-cinq emplois nouveaux transférés du ministère de la construction à la délégation à l'aménagement du territoire ; ces trente-cinq emplois nouveaux n'ont, bien entendu,

pas les mêmes indices qu'auparavant, ce qui constitue, comme toujours, une promotion.

Et j'en arrive à cette question d'aménagement du territoire qui a soulevé un certain nombre de questions à la commission des finances.

Les amendements qui ont été présentés par le Gouvernement entraînent des réductions sur plusieurs budgets. Ces dépenses en capital — 40 millions d'autorisations de programme et 15 millions de crédits de paiement — sont compensées par un prélèvement sur le budget des charges communes, 15 millions de francs pour les autorisations de programme et 15 millions de francs également pour les crédits de paiement, et par un prélèvement sur les dotations du fonds national de l'aménagement du territoire (25 millions pour les autorisations de programme).

Les dépenses de fonctionnement — 2.129.535 francs — sont compensées par une réduction sur le budget de l'industrie (1,5 million de francs) et sur le budget de la construction (671 millions de francs). Ce dernier prélèvement correspondant à la rémunération des trente-cinq personnes dont le transfert est envisagé, décidé même à la délégation pour l'aménagement du territoire.

Parallèlement, le Gouvernement, par deux amendements, dotait la délégation de l'aménagement du territoire d'une autorisation de programme de 40 millions, d'un crédit de paiement de 15 millions que nous retrouvons à l'article 14, état C, et, enfin, d'un crédit de 2.129.535 francs que nous retrouvons à l'article 13, état B, et qui permet la rémunération de ces trente-cinq agents.

Monsieur le ministre, les questions que j'ai à vous poser concernant l'aménagement du territoire sont les suivantes : nous aimerions savoir très exactement comment va fonctionner cette délégation, dans quel esprit et comment vont s'articuler ses relations avec le plan, d'un côté, et avec les différents ministères intéressés de l'autre.

Nous avons espéré que nous serions dotés d'un organisme unique qui couvrirait, en dehors du plan bien entendu, tous les services existants, soit au ministère de l'industrie, soit au ministère de la construction, soit au ministère des finances et des affaires économiques et qu'ainsi ceux qui, dans les départements comme dans la région parisienne, s'occupent d'expansion économique pourraient enfin n'avoir affaire qu'à un seul organisme et ne pas avoir à dépenser leur temps et toutes les ressources de leur imagination à courir dans des ministères différents pour obtenir des solutions.

Or, il ne semble pas que ce soit le cas. Les quelques déclarations très claires qui ont été faites à l'Assemblée nationale et selon lesquelles il s'agirait « d'un pont » ou d'un organisme chargé de tâches « d'animation » semblent démontrer qu'il s'agit d'un rouage supplémentaire, ce qui nous paraît inquiétant.

D'autre part, nous ne voudrions pas que cette délégation ait pour simple objectif de s'occuper d'aménagement du territoire sous une forme administrative. Ce problème a été évoqué hier soir et M. Boulin a répondu par une phrase qui nous a un peu inquiétés. Il a indiqué, en effet, que c'était la délégation qui allait s'occuper de cette modification territoriale, ou plutôt de l'aménagement de l'économie régionale ; nous croyions que, d'ores et déjà, un ministre, dont on ne parle plus beaucoup d'ailleurs, M. Joxe, était chargé de cette question.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Nous aimerions bien savoir ce qu'il en est exactement et c'est le motif pour lequel la commission des finances, je vous le répète, a supprimé les crédits affectés à cette délégation.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, passer en revue très rapidement les différents chapitres sur lesquels la commission a eu son attention attirée, et d'abord celui des établissements d'enseignement. Plusieurs dépendent du Premier ministre et deux observations ont été faites à leur sujet.

L'une concerne l'institut des hautes études d'outre-mer. Nous avons remarqué que cinq postes de titulaires vont y être créés. Or, nous avons tout lieu de croire que cette institution a un caractère temporaire ; par conséquent, il nous semblerait plus utile de créer des emplois de contractuels, s'ils se révèlent indispensables, plutôt que des emplois de titulaires.

Une autre observation porte sur le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes qui a pour objectif de donner aux officiers et fonctionnaires destinés aux services d'outre-mer un enseignement sur la nature et la force des grands courants politiques, sociaux et culturels. Cet établissement ne nous paraît plus répondre très exactement aux exigences du moment. Lorsque nous avions des territoires dépendant directement de nous et qui se situaient en Asie ou en Afrique, un tel enseignement pouvait être utile. Nous ne voyons

plus très bien, à l'heure actuelle, à quoi il peut correspondre. Nous aimerions bien avoir quelques précisions à ce sujet.

Je ne vais aborder que d'une façon très schématique, car il est dans les usages de glisser prudemment sur cette question, le chapitre des fonds spéciaux. Je ne l'aurais certainement pas évoqué si je ne pensais qu'une erreur s'était glissée dans les fascicules budgétaires qui nous ont été présentés. En effet, nous enregistrons deux virements du budget des armées sur les fonds spéciaux dont l'un le plus important d'ailleurs, sept millions de francs, affecte l'article 1^{er}, c'est-à-dire les fonds spéciaux du Premier ministre. J'ai tout lieu de supposer qu'il s'agit en réalité d'une affectation à l'article 2 concernant les renseignements et le contre-espionnage et j'aimerais simplement en avoir la confirmation.

Je vous ai dit au début de cet exposé que certains organismes avaient un caractère temporaire, voire éphémère. Je n'en veux pour preuve que le Haut comité de la vieillesse qui a terminé heureusement ses travaux et qui a fort bien travaillé sous la présidence de M. Laroque. Le rapport en est à la fois volumineux, substantiel, intéressant et instructif ; nous regrettons simplement que le Gouvernement n'ait pas cru devoir en tenir un compte suffisant pour ajuster les crédits accordés à la vieillesse aux crédits présentés comme un minimum par le rapport Laroque.

J'en arrive à la promotion sociale. Vous m'excuserez de propos aussi décousus, mais il n'y a absolument aucun lien d'un chapitre à l'autre ! Je vous ai indiqué tout à l'heure que le budget comportait une réduction substantielle de 10.386.185 francs sur les services votés au titre de la promotion sociale mais, en réalité, il s'agit simplement d'une disposition budgétaire différente de celle qui existait précédemment : des crédits concernant la promotion sociale sont affectés directement à chaque ministère — vous le verrez dans mon rapport — au lieu d'être transités par le centre de la promotion sociale.

Il s'agit là d'une heureuse initiative qui a pour effet de rendre plus rapide l'affectation des crédits ; nous aimerions néanmoins avoir quelques renseignements complémentaires concernant les résultats obtenus par le centre de la promotion sociale.

En effet, nous avons eu des renseignements nombreux et une documentation très abondante concernant les crédits et leur répartition, mais nous ne savons pas quels sont les résultats obtenus sur le plan humain.

A part pour deux ou trois villes, qui nous ont précisé avoir enregistré des résultats tangibles, nous n'avons pas pu avoir de précision sur l'évolution de l'emploi vers une situation plus intéressante pour ceux qui font l'objet de la promotion sociale.

Deux autres questions doivent être posées, dont l'une, effleurée dans les documents qui m'ont été remis, concerne une réforme possible de la taxe d'apprentissage et l'autre la déconcentration de la promotion sociale.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me renseigner sur ce point lorsque vous répondrez à l'ensemble de mes questions.

Un des chapitres essentiels de ce budget — le chapitre principal concernant bien entendu le commissariat à l'énergie atomique — est celui de la recherche scientifique et technique, le chapitre 56-00 du fascicule budgétaire.

Le IV^e Plan prévoyait comme un moyen d'action fondamental divers programmes scientifiques et techniques chiffrés pour la période 1962 à 1965 à 1.986 millions de francs, dont 1.490 millions de francs en première urgence. Sur ces 1.490 millions, 1.200 sont à répartir entre les différents départements ministériels et 290 sont affectés à la délégation générale à la recherche scientifique, budget du Premier ministre, pour le financement d'actions concertées.

Le Plan indique expressément — et j'insiste beaucoup sur ce point — que ces crédits s'ajoutent aux crédits, assez faibles mais notables, autorisés par la loi de programme du 31 mai 1961 et concernant à la fois les anciennes actions de recherche concertées et la recherche spatiale.

En conséquence, dans la ventilation précise qu'établit le Plan pour les crédits de recherche mentionnés au paragraphe ci-dessus, aucune affectation n'a été prévue pour la recherche spatiale, pas plus que pour la recherche atomique. Donc, il s'agit purement et simplement de recherches scientifiques en dehors de ces deux derniers domaines.

Si le ministre des finances a accepté d'affecter à la recherche en 1963 des crédits correspondant aux prévisions du budget, il a souhaité faire entrer dans cette enveloppe les crédits de la loi de programme 1961 et le budget du centre national d'études spatiales. Je pense qu'une décision de principe doit être prise à l'échelon gouvernemental pour le respect, en matière de recherche, des prévisions minimales du Plan, aussi bien en

ce qui concerne les actions des différents ministères que les actions concertées de la délégation générale; nous voulons obtenir la confirmation que les dépenses consacrées à l'espace sont indépendantes des dépenses prévues par le Plan au titre de la recherche et qu'on ne peut tirer argument des décisions gouvernementales concernant celles-ci pour réduire celles-là, ou pour réduire en fait les unes ou les autres.

Si nous examinons sommairement le tableau, nous constatons qu'en 1963 les crédits des différents ministères s'établissent, en actions nouvelles, à 59 millions de francs, que le total atteint 298.370.000 francs et qu'il faudrait pour rattraper le retard en 1964, un minimum de 365.230.000 francs pour les crédits de ministères. Je ne sais pas si nous trouverons de tels chiffres dans le prochain budget qui nous sera soumis et j'aimerais bien avoir un certain nombre de précisions à ce sujet.

En fait, si l'on dissocie l'année 1963 des années précédentes et des années à venir, les objectifs ont été respectés puisque la loi de programme prévoyait 39 millions de francs et que ceux-ci ont été inscrits.

Les opérations inscrites au IV^e Plan, 52 millions de francs, sont également respectées. Les opérations urgentes qui s'élèvent à 5 millions de francs ont été réservées ce qui, s'ajoutant aux services votés de 110 millions de francs, donne un total de 210 millions de francs, très voisin des 220 millions prévus à l'origine.

Nous voudrions savoir si, à la fin de 1963, le budget qui nous sera soumis comprendra le rattrapage de ce qui a peut-être été un peu détourné au cours des années précédentes.

M. Métayer m'avait demandé, au cours de son intervention à la commission des finances, d'insister sur les rémunérations du personnel du centre interministériel de renseignements administratifs qu'il avait eu l'occasion de créer quand il était membre du Gouvernement. Je dois dire que rien n'est explicité dans le fascicule budgétaire qui nous a été remis concernant ce centre interministériel. Il rend d'énormes services et on fait de plus en plus appel à lui. Lors de sa création, nous étions assez sceptiques quant à son utilité, mais nous devons constater que les résultats sont assez satisfaisants et nous n'avons pas, au contraire, à blâmer le développement qui lui est donné. Encore faut-il que son personnel soit correctement payé.

L'un des sujets de préoccupation de la commission des finances a été le transfert au chapitre 36-51, fonctionnement, et au chapitre 68-20 nouveau des crédits concernant le bureau d'investissement africain. Il s'agit de transferts provenant de budgets différents, en particulier du budget du Sahara.

Il est légitime de se poser la question de l'avenir de ce bureau d'investissement africain, surtout au moment où sont en gestation les accords de coopération avec l'Algérie et les territoires limitrophes du Sahara. La commission avait même, dans un premier mouvement, comme pour la délégation à l'aménagement du territoire, proposé de supprimer les crédits afin d'obtenir des éclaircissements.

Mais les renseignements qui lui ont été fournis lui permettent de penser qu'il s'agit d'une mesure conservatoire de transition et que des projets plus complets lui seront soumis lors de la discussion du budget de 1964. C'est à cette condition que la commission des finances a retiré son amendement relatif au bureau d'investissement africain.

Il s'agit d'un établissement purement métropolitain qui a pour fonction de constituer des sociétés, de prendre des participations au nom de l'Etat, de donner des garanties, de contracter des emprunts, d'accorder des prêts et d'effectuer des études financières et des missions pour contribuer à la mise en valeur des régions sahariennes et des régions limitrophes. Cette simple énumération suffit à souligner combien il serait urgent, pour la loi de finances de 1964 d'enregistrer la consolidation de tout ou partie des accords qui seront conclus pendant l'année 1963.

Le bureau d'investissement africain n'a pas pour objectif d'entreprendre des opérations nouvelles, tout au moins dans cette première année; il poursuivra les travaux en cours dont les principaux sont les suivants: gisement de fer de Gara-Djebilet dont l'importance, un milliard de tonnes, à 57 ou 58 p. 100 environ, est considérable, études du minerai, de son évacuation, choix d'un port, et conclusion possible d'accords avec le Maghreb; énergie solaire dont le bureau d'investissement africain est le promoteur et dont il détient les brevets techniques, travaux menés par la société d'études et d'application industrielle de l'énergie solaire; le développement des techniques de pluies provoquées et enfin une participation dans la société du Djebel Onk pour l'exploitation d'un gisement de phosphates tricalciques de 500 millions de tonnes dont le bureau d'investissement africain détient déjà 18 p. 100 du capital et qui va augmenter ce capital de 5 millions à 10 millions de francs cette année. Etant donné qu'il n'y a pas d'opé-

ration nouvelle et qu'il s'agit simplement d'une consolidation, la commission des finances a retiré son amendement.

(M. le rapporteur, pris d'un malaise, interrompait ici son exposé.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (énergie atomique).

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du plan a, comme les années précédentes, examiné l'utilisation prévue pour les crédits proposés par le Gouvernement au budget de l'exercice 1963 en ce qui concerne l'énergie atomique.

Elle a examiné d'une façon particulière l'évolution de la production d'électricité d'origine nucléaire ainsi que l'activité des différents centres du commissariat à l'énergie atomique.

En ce qui concerne la production de combustible, le programme français d'approvisionnement pour 1963 demeure ainsi limité à 1.600 tonnes, dont 900 tonnes provenant des exploitations propres du commissariat à l'énergie atomique.

Cette production est largement inférieure aux possibilités, mais le développement moins rapide de la consommation obligera pendant de longues années encore à réduire dans une certaine mesure l'activité de cette production. Le commissariat à l'énergie atomique qui nous a signalé qu'il était arrivé à obtenir un prix de revient inférieur de 20 p. 100 à celui des années précédentes, s'alignant sur le prix américain de 8 dollars par livre d'oxyde d'uranium, plaçant ainsi la France au niveau des prix acceptés par les plus gros consommateurs mondiaux.

Le minerai d'uranium est toujours concentré par les usines de Bessines, de l'Ecarpière et du Forez, gérées par la société industrielle des minerais de l'Ouest, et l'usine de Gueugnon, gérée par le C. E. A. L'uranium métal est toujours traité par l'usine du Bouchet, gérée par le C. E. A. et celle de Malvesi, gérée par la société de raffinage de l'uranium. Ces usines fonctionnent à 70 p. 100 de leur capacité.

La France ne produit pas d'uranium enrichi en uranium 235 qui constitue la partie utilisée pour les réactions nucléaires susceptibles de produire de l'énergie.

Ce sont les Etats-Unis qui fourniront, dans le cadre de l'Euratom, l'uranium enrichi nécessaire au fonctionnement de l'usine des Ardennes construite par moitié par la Belgique et la France.

La C. E. A. poursuivra en 1963 l'usine de séparation des isotopes de l'uranium de Pierrelatte qui produira de l'uranium enrichi.

Le démarrage du pilote de l'usine basse s'est effectué dans de bonnes conditions en décembre 1962.

Le montage des installations de l'usine basse se poursuit. Le génie civil de l'usine moyenne est très avancé. Les installations des services généraux sont terminées ou sur le point de l'être.

Le but principal de l'usine de Pierrelatte est de faire face à des besoins militaires, mais espérons qu'elle sera également utile à des fins civiles.

L'uranium enrichi qui y sera produit reviendra beaucoup plus cher que celui sortant des usines américaines, de taille beaucoup plus importante, mais il faut considérer qu'il sera possible d'utiliser cet uranium sans contrôle strict et précis, en particulier pour la construction d'un réacteur prototype original, et de conserver l'entière propriété industrielle de la conception et de la réalisation de cet ensemble.

Il faudrait cependant éviter les difficultés que rencontre la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'usine de séparation des isotopes de Capenhurts. La revue *Energie*, dans son numéro du 21 septembre 1962, s'est fait l'écho de ces difficultés, dans un article intitulé « les mécomptes nucléaires de la Grande-Bretagne ». Le journal *Le Monde* dans son numéro du 23 janvier 1963 a donné des précisions inquiétantes.

Cette usine mise en service en 1954 est actuellement en sommeil. Les quantités d'uranium 235 fabriquées sont excédentaires pour les usages militaires et le prix de revient pour les usages civils est prohibitif, trois fois le prix de revient américain.

En ce qui concerne la production de plutonium et le traitement de l'uranium enrichi, ces opérations se poursuivent toujours dans les centrales G1, G2 et G3.

Des difficultés s'étaient présentées en ce qui concerne l'utilisation des centrales de Chinon pour la fabrication de plutonium utilisable militairement. Ces difficultés ont trouvé des échos au Sénat lors du vote du IV^e plan dans les propos des rapporteurs de la consommation, MM. Cornat et Bonnet,

Un accord a été réalisé qui prévoit que, seule, l'usine de Chinon E. D. F.-1 sera utilisée à cet effet ; Electricité de France ne supportera aucune dépense supplémentaire. Une partie de la charge de combustible sera réalisée à l'aide de cartouches d'uranium naturel destinées à rester moins longtemps dans le réacteur.

Ces cartouches seront constituées par des barreaux pleins placés à la périphérie.

Ces dispositions n'empêcheront pas Electricité de France de disposer de toute l'expérience industrielle nécessaire pour arriver à produire l'électricité d'origine nucléaire à un prix compétitif.

Il est permis de penser que l'intervention du Sénat a été déterminante en cette matière. La partie qui a intéressé le plus votre commission est celle de la production de l'énergie électrique. La plus ancienne usine de production est installée à Marcoule. Des améliorations importantes ont été apportées qui ont fait passé la puissance de 60 MW à 70 MW.

En ce qui concerne les centrales de Chinon, il faut marquer que la première de ces centrales, E. D. F.-1, a divergé pour la première fois le 16 septembre 1962. On sait que cette opération consiste à charger le réacteur de façon à y placer une quantité d'uranium suffisante pour constituer la « masse critique ». En-dessous de cette masse critique, la réaction en chaîne ne peut s'amorcer ; au-delà de cette masse critique, elle s'amorce normalement. Cette masse critique est calculée à l'avance à partir de données théoriques et il est important de vérifier le calcul par expérience, la valeur exacte de la masse critique étant une des données essentielles du calcul neutronique du réacteur.

Dans le cas d'E. D. F.-1, la concordance entre le calcul et l'expérience a été satisfaisante et a déjà fourni des informations qui peuvent être utilisées pour la suite de la mise au point du réacteur.

Il convient de rappeler que ces appareils sont des prototypes qui nécessitent, de ce fait, des mises au point plus importantes qu'un dispositif déjà éprouvé.

E. D. F.-1 étant le premier réacteur de puissance mis en service en France, Electricité de France attache une grande importance à ces essais, qu'elle n'hésitera pas à prolonger pour qu'ils soient complets, même si cela devait retarder la fourniture d'énergie proprement dite.

La deuxième usine de Chinon, E. D. F.-2, est toujours en cours de construction. L'essai sous pression du caisson se fera dans quelques semaines et la construction de la centrale se poursuit normalement.

La troisième usine, E. D. F.-3, comporte un caisson en béton précontraint qui constitue une réalisation exceptionnelle. Cette usine est en cours de construction. Aucune difficulté importante n'a été rencontrée jusqu'à ce jour. L'ensemble de la construction de la centrale se poursuit favorablement, grâce en partie à l'expérience acquise au cours de la réalisation d'E. D. F.-2.

La capacité en eau de refroidissement du site de Chinon étant entièrement absorbée par E. D. F.-1, E. D. F.-2 et E. D. F.-3, Electricité de France a choisi un autre site pour la réalisation de la centrale E. D. F.-4, qui constituera un nouveau progrès technique par rapport à E. D. F.-3. Le site retenu est situé à Saint-Laurent-des-Eaux, sur la rive gauche de la Loire, entre Orléans et Blois.

Le réacteur E. D. F.-4 aura une puissance d'au moins 400 MW ; il comportera un caisson en béton précontraint et les échangeurs de chaleur seront incorporés à l'intérieur de ce caisson.

Parallèlement, se poursuit la construction de la centrale des Monts d'Arrée. Cette centrale est intitulée E. L.-14 et non E. D. F.-4 comme il a été écrit par erreur dans mon rapport. E. L.-14 est construite pour partie par le commissariat à l'énergie atomique — le réacteur — et pour le reste par Electricité de France. Les études essentielles sont terminées.

L'aménagement du site à Brennilis, dans le Finistère, est actuellement réalisé et les principaux marchés ont été passés au cours du deuxième semestre 1962, notamment ceux concernant le turbo-réacteur, les échangeurs et les turbo-soufflantes du circuit de refroidissement de gaz carbonique.

Toutefois, les gaines prévues en béryllium n'étant pas encore au point, il sera, pour débiter, utilisé de l'uranium légèrement enrichi gainé en acier inoxydable.

La centrale de Chooz de la Société d'énergie nucléaire des Ardennes est en cours de construction, le marché de matériels a été passé en septembre 1961 et le marché de génie civil au début de l'année 1962. Les galeries et chambres souterraines destinées à abriter le réacteur sont en cours de perforation.

Votre commission s'est inquiétée des perspectives de développement de la production nucléaire d'énergie électrique. Les experts s'accordent à penser que les centrales qui seront mises en ser-

vices vers 1968-1970 seront compétitives en France avec les centrales thermiques classiques. Ce n'est cependant que vers 1966-1967, époque à laquelle on disposera de l'expérience des premières années de fonctionnement de la centrale de Chinon et d'une meilleure connaissance des résultats atteints à l'étranger, que la date de ce progrès décisif pourra être confirmée.

Le programme du IV^e plan comporte au total 800 MW, dont 400 MW seront mobilisés par la centrale E. D. F.-4 à engager en 1963. Ce programme, comme celui du III^e plan, a pour but de poursuivre l'expérimentation de cette nouvelle forme d'énergie. Par contre, si les espoirs se réalisent d'un succès économique du nucléaire, le programme du V^e plan pourrait s'élever à 2.000 MW.

La production d'électricité d'origine nucléaire sera de l'ordre de 1,8 TWh en 1965. Elle pourrait atteindre 10 TWh en 1970 et 20 TWh en 1975, soit respectivement 6 et 10 p. 100 de la production totale d'électricité.

Les études de coût du kilowattheure d'origine nucléaire reposent encore dans une certaine mesure sur des hypothèses que seule l'expérience permettra de confirmer totalement, notamment en ce qui concerne la durée de vie des centrales, leur disponibilité annuelle et la tenue des combustibles sous irradiation.

Vous trouverez dans mon rapport une étude concernant les coûts de revient. Vous y verrez que la centrale à uranium naturel graphite conduit au prix de combustible par kilowattheure le plus bas et qu'elle est relativement bien placée pour concurrencer le thermique classique pour les longues utilisations. Aucune opinion définitive ne peut cependant être encore formulée sur le choix de la meilleure filière nucléaire. Il n'est pas impossible que les deux filières se révèlent très voisines et qu'elles doivent toutes deux trouver place dans un programme global optimum.

Votre commission s'est également intéressée à différents centres d'étude nucléaire. Vous en trouverez le détail dans mon rapport, mais je vais vous en donner de très rapides indications.

Le plus ancien de ces centres d'étude, tout au moins le plus important, est celui de Saclay qui comprend à l'heure actuelle un effectif de 5.000 personnes ; celui de Fontenay-aux-Roses, également dans la région parisienne, compte un effectif de 1.500 personnes ; celui de Grenoble qui employait 1.200 personnes en 1962 représente un effort de déconcentration de la région parisienne. Le centre d'étude qui a pris le plus d'expansion est celui de Cadarache dont la construction avait débuté en 1960. Il est le centre dont l'évolution a été la plus rapide en 1962 et celle-ci se poursuivra au cours de l'année 1963.

Vous trouverez dans mon rapport des indications en ce qui concerne la production d'énergie électrique à l'étranger, en particulier dans les pays les plus importants, l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Vous y verrez que c'est l'Angleterre qui a construit le plus de centrales thermiques d'origine nucléaire puisqu'elle dispose de 900 MW. Elle en aura en 1966 5.000 environ.

Les Etats-Unis ont également effectué de nombreuses réalisations ; mais, comme d'ailleurs en Union soviétique, leurs programmes ont un caractère beaucoup plus qualitatif que quantitatif car en cette matière on ne sait pas encore quelles sont les solutions de l'avenir.

En ce qui concerne les crédits du Commissariat à l'énergie atomique, votre rapporteur M. Coudé du Foresto vous a donné toutes indications utiles. Au chapitre 62-00, il s'agit d'autorisations de programme de 1.372 millions de francs et de crédits de paiement de 1.204 millions de francs. A ces crédits, il faut ajouter les prêts du Fonds de développement économique et social et les ressources propres de l'établissement. Il faut également ajouter des crédits à recevoir de l'Euratom.

Vous trouverez dans mon rapport, des détails sur l'utilisation de ces crédits, aussi bien pour la poursuite des opérations en cours que pour la mise en place d'opérations nouvelles en 1963. Parmi ces opérations nouvelles il convient de citer la construction d'un réacteur d'irradiation. En effet, le réacteur utilisé date déjà de quinze ans et n'est plus capable de faire face à la demande.

J'ai signalé d'une façon particulière dans mon rapport la portion de crédits utilisée pour l'édification des centrales d'Electricité de France. Elle se monte à 148 millions et comprend la fabrication d'éléments combustibles, 103 millions, la part forfaitaire des études concernant la filière uranium-graphite-gaz, 25 millions, et la part forfaitaire des études concernant la filière uranium-eau lourde, 20 millions.

J'ai également noté les crédits alloués au budget des armées et au commissariat à l'énergie atomique. Ils sont extrêmement importants : 1.915 millions en autorisations d'engagement, 1.646 millions en crédits de paiement.

Enfin, votre commission a voulu étudier le financement de l'usine de Pierrelatte. Bien que les crédits nécessaires à la construction de cette usine ne figurent pas dans les crédits civils

faisant l'objet de l'examen de la commission, il nous a semblé utile de connaître l'importance des dépenses. Il nous a été signalé que les paiements effectués à ce jour s'élevaient à 950 millions. En ce qui concerne les dépenses globales prévues, rien n'est changé aux indications qui ont été données dans le passé. Je vous rappelle que c'est une loi du 23 juillet 1957, sous le gouvernement Bourges-Maunoury, qui a ouvert une autorisation de programme de 250 millions à ce sujet. La loi de programme du 8 décembre 1960 relative à certains équipements militaires a prévu des compléments portant la dépense à 1.750 millions, puis celle-ci est passée à 3.900 millions. Actuellement, c'est une dépense de 4.500 millions qui nous est proposée.

Des indications nous ont été fournies sur les causes de ces dépenses ; elles sont nombreuses, vous les trouverez dans mon rapport. Mais, ce que je tiens à signaler, c'est que rien n'est encore définitivement prévu en ce qui concerne les usines « hautes » et « très hautes ». Par ailleurs, il est possible que ce crédit de 4.500 millions soit encore augmenté dans l'avenir. C'est là un problème qui a inquiété votre commission. Je vais vous donner les conclusions.

Les crédits prévus au budget du Premier ministre pour être affectés au C. E. A. sont majorés de 30 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement et de 15 p. 100 en ce qui concerne les crédits d'engagement.

Votre commission a analysé l'utilisation de ces crédits. La plus grande partie se trouve utilisée par la poursuite de programmes déjà approuvés et par la mise en marche de nouvelles réalisations. Le fonctionnement et le développement des centres de recherche absorbent également des sommes importantes.

Dans une matière nouvelle et essentiellement mobile, les majorations n'ont pas semblé excessives à votre commission.

Ces crédits en cause ne concernent pas l'utilisation militaire de l'énergie atomique. Toutefois, il n'a pas été possible à votre commission d'ignorer la question de la fabrication du plutonium et la construction de l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte.

Votre commission se félicite qu'un accord soit intervenu entre le C. E. A. et E. D. F. pour la production du plutonium à l'usine E. D. F. 1 de Chinon, qui vient d'être mise en divergence ; accord qui n'entraînera pas pour E. D. F. de frais supplémentaires et qui lui permettra de poursuivre ses essais en vue de la production de l'énergie à un prix compétitif.

Les usines suivantes : E. D. F. 2 et E. D. F. 3 ne devront pas fournir de plutonium de qualité militaire.

Votre commission a manifesté des inquiétudes pour l'usine de Pierrelatte, concernant les incertitudes pesant sur les usines hautes et très hautes et sur le prix de revient de l'uranium enrichi, qui risque de n'être pas compétitif pour les usages civils.

Votre commission tient à marquer la première divergence de la première usine nucléaire construite pour la production d'énergie électrique.

Elle approuve la politique qui tend à tirer de cette première divergence le plus de renseignements possible, quitte à retarder la montée en puissance et la production de kWh pour une usine pratiquement périmée avant de naître.

Elle constate avec satisfaction la poursuite normale des travaux E. D. F. 2 et E. D. F. 3 et la mise en chantier prochaine de E. D. F. 4 à Saint-Laurent-les-Eaux. Ainsi, le IV^e Plan se réalise à la cadence prévue, 200 MW par an, soit une centrale de 400 MW tous les deux ans.

Elle constate également que se poursuit sur un rythme important la réalisation de nouvelles filières aux monts d'Arrée et dans les Ardennes, pendant que d'autres filières sont à l'étude dans les centres du commissariat à l'énergie atomique.

Votre commission constate qu'il est toujours prévu pour les usines qui seront mises en service vers 1970 un prix du kWh d'origine nucléaire qui sera compétitif avec celui produit par les centrales thermiques. Elle espère que l'abondance actuelle des sources classiques d'énergie permettra, en attendant, de faire face aux besoins d'énergie sans cesse croissants qui se manifestent dans notre pays.

Compte tenu des observations présentées, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable à l'adoption des crédits du budget des services généraux du Premier ministre concernant l'énergie atomique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Menu, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Roger Menu, président et rapporteur de la commission des affaires sociales. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos des crédits des services du Premier ministre, la commission des affaires sociales du Sénat a souhaité faire le point de la politique de promotion sociale

actuellement suivie. Elle a confié le soin de présenter son avis à son président qui fut rapporteur de la loi sur la promotion sociale devant notre Assemblée.

Cette loi est celle du 3 juillet 1959 dont l'objectif est surtout la promotion sociale à caractère individuel. Elle fut utilement complétée par la loi du 31 décembre 1959 qui facilite la promotion des travailleurs engagés dans certaines responsabilités syndicales et autres.

Ces lois ne constituaient pas réellement une innovation, car de nombreuses initiatives publiques ou privées existaient déjà. Elles ont cependant permis une coordination et une planification des efforts accomplis dans les différentes branches de l'activité nationale, compte tenu des impératifs et des objectifs du plan de modernisation.

De plus, elles ont provoqué une crise de conscience de la réalité sociale qui veut qu'on ne songe pas seulement à développer les facultés professionnelles de l'individu, mais aussi ses facultés intellectuelles et morales par l'accession à une culture générale plus complète.

Il est permis de dire que ces lois ont soulevé une certaine espérance chez les travailleurs de notre pays. C'est pourquoi il est raisonnable de voir où nous en sommes maintenant.

Le comité national de coordination de la promotion fut mis en place en septembre 1959. Nous avons le plaisir d'y voir siéger notre collègue et ami M. Longchambon dont la compétence est vivement appréciée.

A l'origine le comité était assisté par un secrétariat général qui fut remplacé en mai 1961 par une délégation générale. Le rôle de cette délégation est d'assurer la coordination de l'action des différents ministères intéressés, de dresser l'inventaire de tous les organismes de promotion et de susciter des initiatives. De plus, elle utilise les crédits qui lui sont attribués pour conduire des actions directes de promotion. Je me plais à rendre hommage à la délégation générale qui, avec des effectifs extrêmement réduits, assume une mission délicate avec grande compétence.

Pour aider à la solution des vastes problèmes posés par la promotion, des études plus détaillées devaient être entreprises. Elles furent confiées à des comités créés en 1962. L'un de ces comités fut spécialisé pour l'étude des formes d'aide à la promotion sociale, l'autre pour l'étude des structures et des méthodes pédagogiques. Un comité restreint, émanation du comité national, est chargé d'examiner les projets susceptibles d'être financés par le fonds national de promotion sociale.

Enfin, les comités départementaux et régionaux prévus par la loi du 31 juillet 1959 commencent à s'installer. Ils sont actuellement au nombre de 17, créés ou en voie de création et intéressent les départements suivants : Sarthe, Aube, Bouches-du-Rhône, Isère, Bas-Rhin, Hérault, Savoie, Meurthe-et-Moselle, Nord, Hautes-Alpes, Rhône, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Basses-Pyrénées, Morbihan, Manche et le groupement Doubs-Territoire de Belfort-Haute-Saône.

Nous attachons une grande importance à la généralisation de ces comités qui sont les rouages locaux indispensables à la recherche des formes adaptées de promotion.

Mes chers collègues, je vous invite à examiner brièvement maintenant quelle est la politique suivie actuellement en matière de promotion sociale.

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée justifie la recherche et la définition d'objectifs prioritaires pour lesquels des actions sont à entreprendre dans l'immédiat. Les actions particulières qui s'y intègrent concernent essentiellement les jeunes appelés du contingent, l'agriculture, la promotion au niveau des cadres moyens, la formation des moniteurs et la création d'institutions de promotion à l'échelon interentreprises ou interprofessionnel.

Pour réaliser les objectifs ainsi définis, les crédits budgétaires sont accordés maintenant suivant une nouvelle procédure. La délégation générale est saisie par les ministres intéressés de toutes leurs propositions en matière de promotion sociale. Le montant global des crédits est alors déterminé en accord direct entre le Premier ministre et le ministre des finances, puis ces crédits sont inscrits aux fascicules budgétaires de chaque ministère. Ainsi, dès le vote de la loi de finances, l'ensemble des crédits est immédiatement utilisé, hormis les crédits destinés à la délégation générale. Nous ne pouvons qu'approuver cette procédure qui permet de réaliser une indispensable centralisation dans la phase de la conception des actions ; entreprendre et une heureuse décentralisation dans la phase d'utilisation des crédits.

Pour se faire une idée du volume des crédits destinés à la promotion, il convient d'examiner différents fascicules budgétaires. Le regroupement montre l'importance de l'effort accompli. C'est ce que nous avons voulu faire ressortir dans le tableau inséré au rapport qui vous a été distribué.

Sa lecture permet de constater une progression régulière dans les crédits globaux qui sont passés de 149.829.370 francs en 1960 à 216.600.000 francs en 1963.

Le détail nous suggère aussi quelques observations que j'énumère rapidement.

Premièrement, en ce qui concerne l'importance des crédits destinés au ministère du travail, environ 70 p. 100 des crédits globaux sont affectés à ce ministère et s'inscrivent surtout en matière de formation professionnelle des adultes, ce qui est pour le mieux.

Deuxièmement, nous relevons la modicité des crédits destinés à l'agriculture, qui représentent à peine 7 p. 100. Malgré la belle progression réalisée de 1960 à 1963, cela apparaît nettement insuffisant.

Troisièmement, quant à la promotion sociale dans l'armée, un début d'action de ce genre a vu le jour l'an dernier dans certaines unités. Les expériences sont heureuses et il serait souhaitable de les généraliser afin de profiter de la présence au corps des jeunes soldats pour leur permettre de développer leur formation générale.

Pour établir le bilan des réalisations, il faut ouvrir le dossier de chaque ministère. Nous le ferons rapidement à cette tribune, le rapport imprimé donnant beaucoup plus de détails.

En ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, nous constatons un effort précis dans le domaine de la promotion supérieure du travail par une augmentation des cours dispensés dans les instituts, par la création de trois centres nouveaux et de plusieurs annexes des centres associés au conservatoire des Arts et Métiers.

La formation professionnelle connaît aussi une expansion dans les 320 cours de perfectionnement du deuxième degré. Il est prévu de développer encore les cours dispensés dans les établissements d'enseignement technique en vue de la formation d'agents techniques et de techniciens supérieurs.

Au ministère des travaux publics et des transports, on relève dans le service des ponts et chaussées qu'un certain nombre de centres régionaux susceptibles de recevoir des stagiaires à temps complet ont été créés.

Pour la marine marchande, des textes sont mis au point pour assurer la promotion sociale des marins.

Au ministère de l'industrie, les chambres de métiers ont reçu des subventions, oh ! très minimes, s'élevant à 600.000 francs pour l'équipement des cours de promotion artisanale.

Le ministère des armées a, lui aussi, reçu des crédits provenant du fonds de promotion sociale. Il est souhaitable que cette pratique puisse se développer, surtout en ce qui concerne les actions destinées aux jeunes du contingent.

Le ministère de l'agriculture a disposé de crédits destinés à la promotion individuelle, à la promotion collective, à l'établissement des promus sociaux.

En ce qui concerne le ministère du travail, c'est dans ce département qu'on relève les plus importants chapitres budgétaires. Cela se comprend.

L'action de promotion professionnelle se concrétise dans les centres de formation professionnelle des adultes, dans les entreprises ou groupements professionnels et dans les centres de cours par correspondance.

De son côté, la délégation générale de la promotion sociale a subventionné directement un certain nombre d'organismes tels que le Conservatoire national des arts et métiers, le bureau universitaire de statistique, l'union des foyers des jeunes travailleurs, l'union nationale des maisons familiales d'apprentissage rural, etc. Quelques comités départementaux ont reçu aussi des subventions pour les actions engagées localement.

Je voudrais maintenant vous faire part très rapidement des remarques de la commission. Elles portent, évidemment, sur quelques points essentiels : le volume des crédits, la promotion dans l'armée, l'organisation de la formation à temps partiel, la réforme de la taxe d'apprentissage.

Volume des crédits. Nous avons fait observer l'heureuse progression du montant des crédits affectés à la promotion sociale. Toutefois la question peut se poser de savoir si les crédits portés aux différents budgets et les moyens mis à la disposition de la délégation générale sont à la mesure des besoins car le problème doit trouver une solution si l'on veut poursuivre la politique d'expansion, fondement du progrès social, et mettre à la disposition de l'économie française les hommes qualifiés dont elle a le plus urgent besoin. Certes, le Gouvernement doit faire un choix dans les actions à entreprendre, mais, compte tenu de la rentabilité indéniable de la promotion sociale, votre commission souhaiterait une nouvelle augmentation des crédits dans le prochain budget et même, si cela se révélait possible, en cours d'année.

Promotion dans l'armée : à ce sujet, trois questions peuvent être posées :

Ne serait-il pas souhaitable que de telles expériences soient généralisées au cours des mois qui viennent ?

Indépendamment des expériences de cette nature, l'armée forme traditionnellement des spécialistes. Les brevets qu'elle délivre ne pourraient-ils bénéficier d'équivalences avec les diplômes civils pour permettre aux militaires d'en tirer tout le bénéfice à leur retour dans la vie civile ?

Il semble enfin que les efforts accomplis visent surtout une promotion au premier degré. N'y aurait-il pas intérêt à porter également l'effort à l'échelon supérieur, notamment en permettant l'inscription dans les facultés des militaires qui souhaitent préparer un examen d'enseignement supérieur ?

Organisation de la formation à temps partiel : il semble bien qu'entre les cours du soir qui demandent aux travailleurs un rude effort après leur journée de travail et les cours à temps plein qui ne peuvent pleinement se développer, compte tenu de la situation actuelle de l'emploi et des difficultés diverses auxquelles ont à faire face les travailleurs, la formule qu'il conviendrait de retenir soit la formation à temps partiel portant sur une ou deux journées par semaine, prises en partie sur les heures de travail, en partie sur les heures de loisir.

Cette formule se heurte à différents obstacles : les uns ont trait à l'indemnisation des intéressés, les autres à la couverture des risques sociaux qui peuvent survenir en dehors de leurs heures de travail. Sur le premier point, il semblerait qu'une solution puisse être trouvée en permettant que les indemnités versées aux intéressés entrent en ligne de compte pour l'exonération de la taxe d'apprentissage ; sur le second point, il serait souhaitable que des aménagements soient apportés aux régimes de sécurité sociale actuellement en vigueur, pour que, conformément à la loi du 31 juillet 1959, les intéressés continuent à bénéficier de ces régimes lorsqu'ils suivent des cours de promotion.

Réforme de la taxe d'apprentissage : la commission a été amenée à se pencher sur le problème de la taxe d'apprentissage dont le régime actuel ne correspond plus aux données présentes de la formation professionnelle.

La commission souhaite que le Gouvernement étudie ce problème délicat et complexe et qu'il puisse nous présenter ses suggestions.

La promotion professionnelle ou promotion du travail est économiquement nécessaire à l'expansion économique. Elle représente aussi un élément de justice sociale.

Mais la promotion sociale a une vue beaucoup plus vaste, car elle débouche sur la promotion humaine, qui doit permettre aux travailleurs de participer plus intimement à la vie de la Nation.

Pour nous, c'est la promotion de l'Homme qui doit être recherchée même dans l'évolution des techniques. La société de demain ne doit pas être faite de robots mais d'hommes de valeur, compétents et conscients de leurs responsabilités, frères aussi avec tous les hommes. Cette perspective doit orienter les choix de la délégation générale à la promotion sociale.

Devant l'importance de cette mission à laquelle le Parlement veut s'associer nous vous demandons, Monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous présenter chaque année un bilan des réalisations et une vue suffisamment précise des évolutions et des orientations envisagées.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Hier l'ensemble du personnel de Saclay a fait grève pendant deux heures pour montrer sa détermination de voir enfin aboutir ses revendications. Que va faire le Gouvernement devant une telle situation ?

A l'Assemblée nationale, M. le ministre chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales a déclaré en ce qui concerne les salaires : « A l'origine le commissariat était un organisme isolé et les salaires de son personnel en pâtissaient. Il a été alors décidé, à la suite d'une longue revendication du personnel à laquelle il a pu être finalement donné satisfaction, de rattacher les salaires accordés par le commissariat à ceux d'Electricité de France. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'inscris en faux contre une telle affirmation. A l'origine, le personnel du commissariat à l'énergie atomique bénéficiait d'avantages très importants. C'était à l'époque de Joliot-Curie. Le personnel n'a jamais demandé son rattachement à Electricité de France. Ce fut une décision de l'administration en accord avec le ministre, qui, d'ailleurs, n'a apporté aucun avantage au personnel, bien

au contraire. Celui-ci, bien que très hautement qualifié, voit dans certaines catégories sa situation nettement inférieure à celle des catégories équivalentes dans d'autres branches de l'industrie. Ce n'est donc pas un avantage qui a été accordé à ce personnel en le rattachant à Electricité de France. Alors, aujourd'hui il se met en grève !

Le Gouvernement va-t-il se décider à tenir compte des revendications de ce personnel et à lui accorder les augmentations de salaire qu'il réclame ? Je sais bien que M. le ministre a déclaré également : « Nous faisons tout ce que nous pouvons pour ce personnel, notamment dans le cadre des obligations sociales que nous lui devons. » Lors de son voyage à Grenoble le seul avantage qu'il ait promis c'était d'examiner la possibilité de réserver un local où pourrait se reposer le personnel touché par les radiations. Vous avouerez que cette sollicitude ministérielle n'est pas ruineuse pour le budget de la France et que l'on pourrait faire beaucoup plus !

On a dit que les crédits militaires représentaient 85 p. 100 du budget. M. le ministre l'a nié. Sans vouloir discuter sur des chiffres exacts, je suis obligée de constater que, de toute façon, le budget de la recherche militaire dépasse largement celui de la recherche civile. C'est ce que nous déplorons et regrettons. On dit que des découvertes ont été faites parce qu'on travaille pour la défense nationale. Mais les savants contestent cette affirmation. Il aurait été possible de faire les mêmes importantes découvertes en travaillant exclusivement pour la recherche pacifique.

Pour vous éviter, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous attrister, comme l'a fait M. le ministre, sur un prétendu attachement du parti communiste à la piétaille de jadis, sur son incapacité d'être un grand parti de progrès parce qu'il condamne la force de frappe, je vous dirai tout de suite que nous n'avons pas la même conception de la grandeur. Vous pensez que la France tient un haut rang dans le monde parce qu'elle possède sa bombe atomique, bombe périmée d'ailleurs et qui est aux fusées à peu près ce qu'est l'arbalète aux canons à longue portée.

A notre avis, la France jouirait d'un bien plus grand prestige si elle se faisait le champion du désarmement général. Si les bombes allaient à la ferraille, vous auriez des crédits suffisants pour la recherche scientifique et ses applications pacifiques. Vous auriez aussi les moyens d'accorder aux personnels très qualifiés de la recherche : savants, ingénieurs, techniciens, ouvriers et employés, les augmentations de salaires qu'ils réclament et vous pourriez leur assurer une sécurité beaucoup plus grande en ce qui concerne leur santé.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'approuvons pas les dispositions du budget relatives à l'énergie atomique. J'espère, malgré cela, que vous voudrez bien me donner des apaisements sur la situation de ces personnels. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Maurice Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Madame le président, mesdames, messieurs, l'année dernière, lors du vote de la loi de finances, les crédits relatifs à la création de postes pour le district de la région de Paris étaient réduits à la suite de deux amendements présentés par la commission des finances. Le Gouvernement, en la personne du Premier ministre de l'époque, M. Michel Debré, ayant affirmé que le district ne serait pas une super-administration, qu'il n'aurait pas de personnel, les services départementaux des trois départements intéressés devant être chargés des travaux du district de la région de Paris, le groupe socialiste votait contre les créations d'emplois demandées et refusait les crédits correspondant aux traitements.

En définitive, à la faveur d'un vote bloqué, le Gouvernement obtenait, contre l'avis du Sénat, la création de vingt-neuf postes. Les crédits votés en 1962 sont reconduits dans différents articles du budget de 1963, et personne ne s'étonnera que ce soit une raison suffisante pour le groupe socialiste de ne pas voter le budget du Premier ministre.

Pas d'administration propre au district, nous a-t-on affirmé en 1960 et 1961. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat s'il veut bien nous éclairer sur les raisons qui motivent l'acquisition d'un immeuble par le district de la région de Paris et l'aménagement d'une cinquantaine de bureaux pour son administration, ce qui semble bien marquer une orientation très différente de celle qui avait été définie devant notre Assemblée.

Au cours d'après discussions, nous avons dit dès cette époque, lors des débats sur le projet de loi relatif à l'institution du district de la région de Paris, quelles étaient les inquiétudes des administrateurs locaux quant au fonctionnement de cet organisme. Nous avons souligné son caractère antidémocratique. Une année d'existence ne peut que confirmer leurs craintes.

Le plan d'aménagement et d'organisation de la région de Paris — le P. A. D. O. G. — est remis en cause. De nouveaux groupes de travail sont constitués. Ils sont composés de technocrates qui étudient les problèmes loin des élus locaux, de même que, pour l'établissement du P. A. D. O. G., dont la mise au point a demandé une quinzaine d'années, les élus locaux n'ont pas été associés à ces travaux. Dans ces conditions, il ne fait de doute pour personne que les résultats de ces cogitations iront, une fois de plus, à l'encontre des intérêts des populations.

Cependant, on vous demande, mes chers collègues, dans ce budget, 200 millions d'anciens francs de crédits auxquels s'ajoute, sur le budget propre au district de la région de Paris, 1 milliard d'anciens francs de fonctionnement, dont 700 millions pour les études à faire. A côté d'opérations prestige, tel le métro express, les commissions du conseil d'administration et le conseil lui-même sont saisis, par exemple, de dossiers relatifs au financement d'installations de toilettes à la gare du Nord, de constructions d'ascenseurs, d'équipement des stations du métropolitain en tapis roulants. L'énumération va jusqu'au boulevard périphérique de Paris, à la déviation d'une route nationale à Melun, en passant par un « saupoudrage » de parkings de stationnement dans des communes dont le choix ne se justifie pas toujours, par un bassin nautique, des casernes de pompiers, par l'aménagement d'un square à Paris, la remise en état et l'entretien de voies forestières qui appartiennent au domaine privé de l'Etat, par l'aménagement de terrains de sport et de piscines non subventionnées par l'Etat, par l'éclairage public de grands axes et la construction d'usines d'incinération des ordures ménagères.

Que nous voilà loin des objectifs qui avaient été fixés par le Gouvernement quant aux missions du district de la région de Paris, qui devaient être essentiellement de caractère régional et qui devaient correspondre à l'aménagement de la région de Paris, laquelle ne représentait, pour M. Michel Debré, qu'une faible part d'intérêt local.

Sans doute, pour le délégué général et la majorité du conseil d'administration du district, l'installation de toilettes à la gare du Nord a-t-elle un caractère national ou régional, mais ce n'est pas tout. Le district de la région de Paris devient une panacée, un fourre-tout grâce auquel on croit pouvoir, à tous les coups, remédier à la carence et à la défaillance de l'Etat. C'est le cas, par exemple, de la création de deux mille lits pour les malades chroniques des hôpitaux de Paris et du département de la Seine, pour lesquels l'Etat ne participera pas au pourcentage normal de subvention accepté jusqu'à présent. Le district se substitue à lui.

On parle de plus de la participation du district à la construction de lycées. Avec quels crédits ? La question est aujourd'hui posée. Le district devient en définitive un organisme qui permet à l'Etat de ne pas remplir les participations traditionnelles qu'il avait jusqu'alors assurées.

La politique actuelle se traduit pour les administrés des départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne par une superposition d'impositions. Ils paient au titre des collectivités locales et départementales, d'abord, au titre du district de la région de Paris, ensuite. Quel en est le résultat ? Dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, le contingent payé par la commune au district de la région de Paris atteint plus de 31 millions d'anciens francs. Cela correspond à l'annuité d'un emprunt de 300 millions qui serait fort nécessaire à la collectivité pour s'équiper, étant entendu que cet emprunt serait contracté à un taux de 6,65 p. 100 et remboursable en quinze ans. Pour faire cette démonstration, vous le voyez, nous n'avons pas choisi les conditions les meilleures.

Pour une autre commune, celle des Pavillons-sous-Bois, le contingent payé au district correspond à 20 p. 100 du montant du produit des centimes. Cela pourrait couvrir l'annuité d'un emprunt de 179 millions d'anciens francs.

En ce qui concerne la ville de Puteaux, qui participe pour 87 millions au financement des opérations du district de la région de Paris, cette somme couvrirait l'annuité d'un emprunt de 830 millions, qui permettrait, si on l'autorisait, de réaliser des travaux indispensables à la vie de la population de cette commune.

Après un an d'expérience du district de Paris, le groupe socialiste ne peut donc pas voter les crédits relatifs à son fonctionnement. Ses inquiétudes augmentent encore, car, depuis que cette assemblée a voté la loi créant le district, un décret a institué une agence foncière, à la disposition du délégué général, qui pourra, quand il le voudra, dans n'importe quelle commune, même sur le plan intercommunal, exproprier les terrains sans même avoir à demander l'avis des collectivités locales.

Pour toutes ces raisons, mon propos rejoint ceux qui ont été tenus hier au sujet des crédits du ministère de l'intérieur et je fais miennes les craintes qui se sont emparées de nos collègues en ce qui concerne la vie des collectivités locales. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos de ce matin tendra simplement à attirer l'attention de cette Assemblée et celle de M. le Premier ministre, en la personne interposée de son aimable secrétaire d'Etat, sur les attributions et sur le rôle qui incombent aujourd'hui au Premier ministre en vertu de la Constitution ou tout au moins de ce qu'il en reste, à la suite des interprétations que le fait y a donné bien souvent au détriment du droit et la coutume constitutionnelle au détriment de la loi écrite.

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vais pas vous interpellé puisque le mot est banni de notre vocabulaire réglementaire, vous interroger sur les intentions du Gouvernement quant à l'avenir du Sénat. Ce serait fort déplacé de ma part, car nous nous souvenons d'une séance du Sénat au cours de juillet dernier, où, à l'occasion d'une question orale avec débat, il avait été demandé au Gouvernement comment il entendait se servir de l'arme du référendum pour procéder à la réforme de la Constitution.

J'ai le souvenir bien précis et admiratif, je dois le dire, de la manière élégante avec laquelle, tel le lièvre, vous avez réussi à fuir la discussion, à ne fournir aucune réponse, à ne pas vous engager et à ne pas vous compromettre, pratiquant ainsi l'art de se défilier à un point tout à fait remarquable. N'ayant plus d'illusion, ce n'est point de cela que je veux vous parler.

Je veux vous entretenir de l'article 20 de la Constitution. Je laisserai de côté son premier alinéa d'après lequel « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Il y a beau temps que nous sommes fixés et que nous savons que ce n'est point le Gouvernement qui détermine et conduit la politique de la nation. Cette détermination et cette conduite se placent beaucoup plus haut. Le Gouvernement est composé d'agents d'exécution, parfois individuellement de très grande qualité, mais qui sont cependant et uniquement aujourd'hui des agents d'exécution d'une pensée unique et dominatrice.

Mais cet article 20 comporte un second alinéa qui précise : « Il dispose de l'administration et de la force armée. » C'est de l'administration dont je veux vous parler et de la manière dont le Gouvernement et le Premier ministre, qui en est le chef, disposent de cette administration, à moins que ce ne soit parfois, les exemples sont nombreux, l'administration qui dispose de lui.

Cela vise les affaires courantes et non point le secteur réservé ; par conséquent, cela entre au premier chef dans les attributions et le rôle du Premier ministre qui doit être le chef du Gouvernement et de l'exécutif. Or, les affaires courantes intéressent 90 p. 100 de l'activité des Français.

Il y a le grand spectacle, dont je dirai quelques mots en terminant, mais il y a aussi la vie de tous les jours, qui constitue l'essentiel. C'est à son sujet que je voudrais vous poser une question, fruit de mes réflexions.

La marche de l'Etat — cela ne date pas d'aujourd'hui, je le confesse bien volontiers — est une marche en convoi. Dans tout convoi, il faut s'aligner, c'est inévitable, sur le plus vétuste, le plus lent et le plus maladroît des éléments le composant.

C'est ainsi que fonctionnent l'Etat et aussi la haute administration, car il nous faut encore faire une distinction très nette entre les services extérieurs et les administrations centrales.

Une décision n'est prise qu'après, je ne dirai pas de longues palabres, mais de très longs échanges de correspondance au moment où se réalise l'unanimité. C'est cela la marche en convoi : on s'aligne sur le plus vétuste, le plus pointilleux et le plus paralysant de tous. Ce n'est qu'au moment où tous les points et toutes les virgules ont été mis, alors que le problème a perdu son actualité, que l'on prend une décision bien souvent à contre-sens.

C'est un mal qui a toujours existé, qui aurait dû être corrigé mais, qui tend, hélas ! à s'aggraver, car ce qui manque à un gouvernement qui a besoin d'être avant tout structure, mais qui ne l'est pas, c'est un organe de décision et d'arbitrage, mais surtout de décision, car exécuter, c'est décider et trancher — j'y reviendrai tout à l'heure.

Il est un domaine essentiel du rôle gouvernemental qui accuse la plus déplorable des carences, c'est celui des textes d'application des lois. Je vais vous en fournir trois exemples,

mais je pourrais en citer, je crois, de bien plus nombreux et plus typiques encore

D'abord la loi du 26 juillet 1962, qui a modifié le régime et la procédure des expropriations. Nous attendons toujours son décret d'application et de nombreuses affaires sont en suspens car on ne sait quelle procédure appliquer. Je ne vais pas vous faire ici un exposé juridique, mais je puis vous assurer que, tant pour les collectivités locales que pour l'Etat ou les particuliers, ce retard cause une gêne considérable.

Vous allez me dire : mais la loi a été votée voilà seulement six mois et, au fond, six mois, ce serait un record de rapidité de la part de l'administration pour mettre au point un décret d'application.

Mesdames, messieurs, je vous rends très attentifs à ceci : quand le Gouvernement est pressé, il sait s'adresser à nous, il exerce tous ses droits, toutes ses possibilités, il fait pression sur nous. Il nous demande de voter en quinze jours des lois d'une importance capitale quant aux principes comme, par exemple la loi sur la Cour de sûreté de l'Etat. Il faut que, toutes affaires cessantes, le Parlement se mette au travail. Le Parlement le fait et n'a que quelques jours pour légiférer, mais les dispositions nécessaires pour rendre cette loi applicable relevant du Gouvernement paraissent, non pas quelques semaines après, mais plusieurs mois et souvent des années.

J'en viens à un autre exemple, celui de la loi du 21 décembre 1961 qui a institué, en faveur de l'hôtellerie, un abattement à la base de 5 p. 100 sur le produit des jeux. Le décret d'application n'est pas encore sorti.

M. Antoine Courrière. On a mis les fonds à la caisse d'épargne !

M. Guy Petit. Mon cher collègue, les fonds sont encore entre les mains des receveurs percepteurs, c'est-à-dire entre les mains de l'Etat qui en use...

Un sénateur au centre. Et en abuse !

M. Guy Petit. ... mais les bénéficiaires attendent et ne savent quelle décision prendre. Les communes et les casinos voient leurs parts amputées ; c'est le Trésor public qui en bénéficie et l'on attend.

Je me suis laissé dire que si l'on attendait, c'était, non point en raison de divergences de fond, mais parce qu'il est prévu — je crois qu'il s'agit d'une bonne solution — la création de commissions paritaires locales composées de représentants des municipalités et des casinos. Seulement on n'a pas pu encore se décider quant à la question de savoir qui présiderait ces commissions, l'intérieur en tenant pour le préfet et les finances pour le trésorier payeur général. C'est pour cette raison de haute préséance que les intéressés attendent pendant des mois !

Je veux citer un exemple plus caractéristique encore, monsieur le secrétaire d'Etat, car il s'agit cette fois, non pas d'une loi dont le Parlement a eu à connaître, mais d'une ordonnance.

En général, lorsque le Gouvernement, en vertu de pouvoirs spéciaux promulgue une ordonnance, c'est parce qu'il est pressé, qu'un problème urgent est à régler ; sinon, il lui suffit de recourir à la procédure législative normale.

Dans le cas présent, il s'agit de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 portant dispositions d'ordre fiscal. Je donne la référence précise afin que vous puissiez la noter.

L'article 9 du Titre II dispose que : « Pourront être exonérées, en totalité ou en partie, des taxes sur le chiffre d'affaires certaines opérations réalisées par les organismes à caractère social ou philanthropique dans la mesure où ceux-ci se bornent à une exploitation ou à des opérations ne présentant aucun caractère lucratif, à condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique ».

Le dernier alinéa de cet article est le suivant : « Les conditions auxquelles sera subordonnée l'exonération seront fixées par décrets en Conseil d'Etat ».

Vous avez bien entendu qu'il s'agit d'une ordonnance du 29 décembre 1958. Or on attend encore en 1963 le décret d'application du Conseil d'Etat.

Pouvons-nous dire que la machine administrative a progressé, qu'elle fonctionne mieux depuis qu'un régime d'autorité a été établi ? Je crois qu'elle fonctionne encore beaucoup plus mal.

Ce qu'il y a de sérieux, de grave dans cette affaire, c'est qu'à l'abri de cette ordonnance — loin de moi la pensée qu'elle fût prise dans cette intention — un certain nombre d'établissements de cure qui se prétendent à but lucratif et dont il n'est pas certain du tout qu'ils obtiendraient l'exonération totale ou partielle de leurs impôts, ont cessé de payer la taxe. Déjà certains d'entre eux étaient auparavant en discussion avec l'administration à propos de l'interprétation des textes en vigueur.

Seulement je connais un établissement — je l'ai appris par hasard, car ce sont des secrets que l'on ne confie pas, surtout à ceux qu'ils pourraient intéresser — qui ne paie pas de taxe depuis huit ans, à tel point que le montant des taxes en cause doit être de l'ordre d'une centaine de millions d'anciens francs, cela pendant que d'autres paient leurs impôts et qu'on leur refuse tout délai.

Lorsque l'administration veut faire payer à ces établissements de cure la taxe de 8,50 p. 100 sur le chiffre d'affaires, étant donné qu'ils sont assimilés aux établissements hôteliers, ils répondent qu'ils sont à but non lucratif, qu'ils se sont constitués sous la forme d'une société civile ou même sous l'égide de la loi de 1901 concernant les associations.

Je ne veux pas faire de commentaires. Il importe peu que le directeur — qui est en réalité le fondateur — perçoive un traitement astronomique qui ferait pâlir de jalousie même un membre de la Cour de sûreté de l'Etat. (*Sourires.*) Il importe peu que sa femme soit sous-directrice, que sa fille soit économiste, que des sommes très considérables soient encaissées dans le cadre de cette gestion dite non lucrative, les intéressés ne payant pas l'impôt sur le chiffre d'affaires.

D'aucuns pourraient se poser la question : comment l'Etat, si attentif à faire rentrer l'argent dans les caisses, ne s'est-il pas préoccupé plus rapidement de publier le texte d'application de cette ordonnance que l'on attend depuis plus de quatre ans ? Tout simplement parce que le produit de cette taxe est destiné, non pas à l'Etat, mais aux communes, aux départements et au fonds de péréquation. C'est la raison pour laquelle l'Etat est beaucoup moins pressé. C'est tout simplement scandaleux !

Il paraît que le ministère des finances a, depuis déjà un an et demi, élaboré un texte d'application assez simple, mais qu'il ne peut parvenir à obtenir l'accord conjoint du ministère de l'intérieur et du ministère de la santé publique. Le premier, défenseur des collectivités locales, se montre très rigoureux en la circonstance.

Quant au ministère de la santé publique, il estime qu'il ne faut pas décourager les initiatives privées, les intentions philanthropiques ou prétendues telles. De ce fait, personne n'est pressé de recouvrer l'impôt. En attendant, ce sont des dizaines et des dizaines de millions qui font défaut aux caisses des collectivités locales.

C'est un hasard qui m'a fait apprendre des faits de ce genre, mais un hasard qui m'intéressait tout particulièrement, car un tel établissement est installé sur le territoire de la commune que j'administre et j'aimerais bien que ce problème fût réglé. En effet, s'il n'y a pas d'exonération, je me demande comment les intéressés pourront payer.

L'Etat, si attentif à augmenter à chaque occasion les charges des communes, devrait faire tout simplement son métier en faisant paraître — c'est le rôle de l'exécutif — les textes nécessaires à l'application des dispositions législatives.

Existe-t-il un moyen ? Certainement. Les administrations centrales ne doivent plus se perdre dans des discussions byzantines. Pour cela, pour que les textes ne soient pas enterrés, pour qu'on n'assiste plus à ce scandale de lois votées en quelques jours par le Parlement et qui attendent pendant des années leur application, il faut instituer, au sein du Gouvernement, un organisme d'exécution. Cela aurait pu être réalisé depuis longtemps, puisque voilà dix ans qu'une proposition en ce sens a été faite. Malheureusement, l'instabilité ministérielle de l'époque n'avait pas permis de la mettre au point. On peut le reprocher au régime passé, mais le présent Gouvernement compte nombre de vos amis qui ont contribué dans une bonne mesure à cette instabilité ministérielle. C'est ainsi qu'ils vous ont privé du bénéfice d'un héritage qui aurait pu orner les panoplies du régime actuel, aussi bien que le pont de Tancarville, le paquebot *France* ou l'effort d'équipement réalisé sous le régime précédent. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

N'insistons pas et, sur le passé, jetons un voile puisqu'il est de communes responsabilités. Seulement, on pourrait enfin se décider à faire le nécessaire et, à cet effet, je vais me permettre de présenter une suggestion.

Etant un parlementaire quelque peu ancien, j'ai pu acquérir un peu plus d'expérience. Or l'expérience parvient parfois à suppléer à l'intelligence, puisque, nous, nous sommes évidemment dépourvus de cette dernière. (*Sourires.*)

Il existe un moyen très simple qui consiste à instituer une sorte de référé gouvernemental qui serait confié à l'un des ministres d'Etat placés auprès du Premier ministre, lequel ne pourrait s'en charger, car il est évidemment occupé à faire la liaison en ce qui concerne les grands problèmes et quelquefois à réparer la porcelaine imprudemment cassée.

Ce rôle pourrait très bien vous être confié, monsieur le secrétaire d'Etat, mais alors il faudrait que vous fussiez promu au rang de ministre. Je me suis aperçu, dans le passé, en effet, qu'un membre du Gouvernement chargé d'assumer cette fonction a besoin de disposer de l'autorité d'un ministre d'Etat. Aussi vous souhaitons-nous cette promotion.

Votre tâche consisterait alors à prendre des décisions, car c'est cela qui manque. Il est inadmissible que, lorsque trois ou quatre départements ministériels sont intéressés, il suffise que dans un seul bureau un fonctionnaire fasse preuve de mauvaise volonté pour que tout soit paralysé pendant des années. Il n'existe aucun recours parce que les comités interministériels se tiennent à un échelon trop élevé. Alors les affaires s'accumulent dans une mesure de plus en plus importante. Or gouverner, c'est précisément régler ces problèmes quotidiens qui conditionnent la vie du pays.

Un ministre trancherait donc, soit à la requête du département qui se serait montré plus diligent que les autres, soit parce que des délais impératifs seraient fixés — ce qui est absolument indispensable — pour la publication des textes d'application, soit à la requête des particuliers, qui ne savent pas à qui s'adresser, ou encore des collectivités locales qui sont obligées de naviguer au milieu de perpétuelles intrigues qui ont marqué tous les régimes et plus encore le régime actuel qui s'apparente beaucoup, vous le reconnaîtrez, à celui de Louis XIV, mais auquel il manquerait un Saint-Simon.

Je vous demande alors d'agir en ce sens. On dit beaucoup de mal du Parlement. On trouvera un jour que, dans cette maison, nous sommes périmés, désuets, inutiles, encombrants, coûteux. Seulement nous avons le droit de retourner le compliment avec preuves à l'appui. Nous avons le droit de vous dire que vous n'avez pas mis de l'ordre dans la maison et qu'il existe des moyens d'y parvenir.

Il faut créer des organismes de décision et d'exécution, alors qu'aujourd'hui tout va à vau l'eau. Les exemples que j'ai cités sont démonstratifs. Il y en a un autre qui ne concerne pas l'application des lois, mais je vais vous en dire deux mots avant de quitter cette tribune. Nous avons appris que le tourisme a été rattaché aux services du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. C'est jeudi prochain que vient en discussion le budget du tourisme et je crois que la discussion budgétaire gagnera en clarté si chacun reste dans les limites de l'ordre du jour.

M. Guy Petit. Est-il exact que le tourisme a été rattaché aux services du Premier ministre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai jeudi.

M. Guy Petit. Par anticipation je vous pose quand même la question. Ainsi vous aurez le temps de préparer votre réponse.

Nous attendons toujours la désignation du commissaire général au tourisme. La question est plus importante que vous ne le croyez. Les saisons se préparent à l'avance, en particulier les saisons d'été. Or les organismes qui doivent donner leur avis sur l'attribution des crédits d'équipement ne peuvent pas fonctionner parce que le commissaire général n'a pas encore été désigné par le Gouvernement ou par le Premier ministre.

Nous pourrions discuter des chiffres jeudi prochain et marquer la carence du tourisme français en dépit des efforts, souvent couronnés de succès, de l'ancien commissaire général, M. Sainteny, devenu aujourd'hui ministre. En tout cas, j'ai le droit de vous demander, puisque c'est vous qui représentez le Gouvernement : qu'attendez-vous, qu'attend le Gouvernement pour désigner le commissaire général ?

Il y a quelques semaines, j'avais écrit à M. le Premier ministre au nom de l'association des maires des stations classées pour lui demander ce qui empêchait cette nomination. Il y a des intrigues, il y a des candidatures multiples, c'est certain. On doit se bousculer au portillon. Tranchez donc et décidez.

Je puis vous l'assurer, si l'on peut donner devant l'Histoire un prix spécial à notre régime pour son caractère spectaculaire, son goût du drame et de la catastrophe, cette représentation quotidienne d'une tragédie qu'on a le penchant pervers de créer pour pouvoir apparaître comme le *deus ex machina*, au cinquième acte, au moment du dénouement, on ne peut lui accorder de prix pour le reste et ce reste, c'est notre vie de tous les jours.

Or c'est pour cela que vous êtes au Gouvernement. Quand le spectacle sera terminé, lorsque le rideau sera baissé, il ne faudrait pas que les Français constatent qu'au fond il a été fait peu de choses par un régime auquel la Constitution donne d'énormes moyens. Mon propos ne vise pas tant à vous critiquer qu'à vous aider en vous fournissant des sugges-

tions. Il y a des lenteurs, des carences qui doivent disparaître et vous avez tout, les moyens et même l'intelligence, pour y pourvoir. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat, avec l'espoir qu'elle ressortit bien au budget dont nous discutons.

La presse a fait état, ces temps derniers, de la possibilité de création, dans mon département et dans celui des Pyrénées-Orientales, d'une base de lancement d'engins spatiaux. Les populations de cette région se sont à juste titre inquiétées à cette annonce. Avez-vous la possibilité de nous indiquer exactement de quoi il s'agit ?

D'après les renseignements parus dans la presse, cette base serait installée sur une bande de terrain située à la limite des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, entre l'étang de Leucate et la mer Méditerranée, face à l'Est. Il ne s'agirait pas d'une base militaire. Elle dépendrait donc de M. le Premier ministre. Mais de quel service ? C'est la question que je vous pose.

Afin d'apaiser les inquiétudes des populations, je serais heureux si vous pouviez nous déclarer que cette base ne gênera en rien les activités locales et les projets envisagés pour l'aménagement du territoire.

Les activités locales sont de deux ordres. Il y a d'abord la pêche dont vivent les populations de cette région où doit être établie la base. Il y a également le tourisme et je rejoins ici ce que mon collègue Guy Petit déclarait il y a un instant. Vous me répondrez peut-être que le tourisme viendra seulement jeudi en discussion. Mais vous ne pourrez sans doute pas renvoyer votre réponse à jeudi, car tourisme et aménagement du territoire sont conjointement intéressés dans cette opération.

Il y a quelque temps, j'ai protesté à cette tribune, à l'époque où la délégation à l'aménagement du territoire n'existait pas, mais où certains services s'occupaient de cet aménagement. Nous avions été surpris d'apprendre, dans mon département, qu'avec les crédits du F. N. A. T. on avait acheté dans la région méditerranéenne des centaines d'hectares de terrain sur lesquels on voulait aménager un secteur touristique concurrentiel du secteur méditerranéen de l'Espagne, lequel attire incontestablement beaucoup de monde. On nous a dit que, dans quelque temps, un million de touristes s'arrêteraient chaque année dans cette région touchant aux départements de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault. Vous comprendrez l'inquiétude qui se manifeste dans ces départements quand on y apprend qu'une base spatiale va être installée au centre du secteur qui devait être aménagé pour le tourisme.

Puis-je vous demander par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'établissement de cette base ne va pas gêner tout d'abord ceux qui vivent de la pêche et du tourisme, car de nombreuses plages sont déjà aménagées dans cette région, mais plus particulièrement l'aménagement du territoire tel qu'il avait été conçu. Je crois que mon collègue M. Grégory ne me démentira pas si j'indique qu'en ce qui concerne les Pyrénées-Orientales, les achats et les travaux sont déjà avancés, que l'on se trouve devant un plan établi et approuvé. Nous serions satisfaits de savoir si l'on ne va pas, par la création de cette base, remettre tout en question. De toute manière, j'aimerais savoir que l'on fera le maximum pour que les populations riveraines ne soient pas gênées par la création de cette base. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je voudrais soumettre à M. le ministre un problème dont je suis saisi par une municipalité des Bouches-du-Rhône, elle-même saisie par le syndicat du personnel du centre d'essais en vol d'Istres. Voici la question : est-il exact que soit envisagée l'occupation d'une partie des installations de la base d'Istres par des ingénieurs, des techniciens civils et militaires allemands ?

Mme le président. Vous faites erreur ; cette question ne relève pas des services du Premier ministre.

M. Léon David. Il s'agit d'aviation...

Mme le président. Alors, vous pourrez en parler lors de la discussion du budget de la défense nationale.

M. Léon David. Je reconnais mon erreur, madame le président ; mais comme nous avons toujours devant nous le même représentant du Gouvernement, une telle erreur est facile à commettre.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Je ne serais pas intervenu dans cette discussion si je n'avais pas entendu qu'il a été beaucoup question d'expansion économique et d'expansion industrielle. L'expansion, on en a beaucoup parlé dans le département du Nord, au point qu'il s'est créé il y a quelques années un comité régional d'expansion économique.

Mais ce à quoi nous avons assisté, ce n'est pas à une expansion régionale par implantation de nouvelles industries, mais au contraire à la fermeture de nombreuses usines. Nous avons assisté à une concentration industrielle sur toute la ligne, à l'application d'une politique de recherche des profits maxima en réduisant de plus en plus le nombre de travailleurs occupés.

C'est ainsi d'ailleurs que le IV^e plan d'expansion économique, a reconnu en toutes lettres qu'en ce qui concerne le département du Nord les implantations de nouvelles industries sont loin de donner satisfaction. Cela se fait naturellement, d'après les rapports que j'ai entendus tout à l'heure, à l'aide des crédits d'Etat.

Les conséquences, pour les travailleurs, ce sont des déplacements de plus en plus nombreux et aussi des pertes de salaires. Les conséquences pour les travailleurs licenciés, c'est qu'ils sont dans l'impossibilité de se reclasser et vont ainsi grossir le nombre des chômeurs.

Cette situation se prolonge. Puisqu'il est question des subventions économiques et industrielles, je voudrais vous signaler, que le Tissage des Flandres à Haubourdin, dans le Nord, vient de fermer ses portes et de licencier ses cinquante ouvriers et rappeler, comme j'en ai eu l'occasion lorsque M. Grandval nous faisait l'honneur de venir nous écouter, que des entreprises comptant plusieurs centaines d'ouvriers, comme Céranor à Saint-Amand, ont également fermé leurs portes. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat, pour qu'il en fasse part à M. le Premier ministre, que les métallos des usines Fives-Lille-Cail sont également menacés de voir trois cents d'entre eux privés de leur travail.

Des entreprises nouvelles, certes, on en a implanté quelques-unes dans le département à l'aide de ces crédits d'Etat ; mais ces mêmes entreprises ferment maintenant leurs portes. C'est ainsi que la presse régionale annonce que 115 ouvriers de Fourmies, — localité que vous avez citée en exemple, comme une localité où vous aviez appliqué votre politique d'expansion et d'implantation industrielle — des travailleurs sont aujourd'hui menacés d'être licenciés. La presse de notre département écrit : « réduction d'effectifs aux établissements Massey-Ferguson » ; les premières compressions d'emplois toucheront 400 salariés » Un autre journal écrit : « La situation du marché du travail dans le Nord et dans le Pas-de-Calais est loin d'être favorable. »

Permettez-moi, dans cette discussion, de faire état d'une lettre que j'ai reçue d'un groupe de travailleurs de Bretagne — ce qui prouve d'ailleurs que cette politique n'est pas appliquée uniquement dans le département du Nord, mais dans l'ensemble des départements français.

Cette lettre m'indique : « A Etables, dans les Côtes-du-Nord, il est procédé à la fermeture d'une entreprise et vingt ouvriers sont licenciés. A Belle-Isle-en-Terre, dans les Côtes-du-Nord, une usine de papeterie employant 135 personnes en a licencié 20. A Brest, 1.200 travailleurs sont menacés de licenciement. Ce sont les ouvriers et employés des industries privées de la métallurgie et du bâtiment occupés à l'arsenal, ainsi que les ouvriers en régie directe ou indirecte et les travailleurs à statut.

« C'est là la conséquence d'une réduction brutale des crédits du Gouvernement, du fait de l'achat d'avions aux U. S. A., dont le coût est imputé sur le budget de la marine. Huit mille travailleurs ont manifesté contre cette politique, à Brest, à l'appel des trois syndicats réunis : C. G. T., Force ouvrière et C. F. T. C. ».

Mon correspondant indique encore : « Dans une autre usine, à Guingamp, les travailleurs ne font plus que 32 heures par semaine et il est aussi question de licenciements. Etant donné qu'un ouvrier spécialisé gagne 2 francs de l'heure dans cette région, alors que le salaire minimum garanti demandé par les syndicats est actuellement fixé à 2,20 francs, cela représente un salaire mensuel à peine supérieur à 25.000 anciens francs

« En 1958 — cette lettre paraît peut-être assez fastidieuse à M. le secrétaire d'Etat, mais je voudrais en continuer la lecture, car elle touche à l'expansion régionale et économique — cette usine employait 700 personnes. Elle n'en emploie plus aujourd'hui que 120. »

Comme vous pouvez le constater, pratiquement, le pouvoir n'a pas une politique d'expansion économique et sociale, mais une politique de régression économique et sociale en ce qui

concerne la Bretagne et certains départements ayant pourtant la réputation de départements fortement industrialisés.

Ces travailleurs de la province — et la question doit être posée ici en liaison avec votre politique d'implantation industrielle — réclament avec juste raison non seulement la sécurité de l'emploi mais un salaire décent. Dans l'immédiat, le Gouvernement pourrait, en leur faveur, supprimer les zones d'abattement de salaires qui subsistent encore en violation des conventions collectives de 1953 et en violation de la loi du 11 février 1950.

Monsieur le ministre, ce principe des abattements de zones est non seulement injuste, mais il viole le principe de l'égalité des salaires selon lequel, à conditions de travail égales, les salaires doivent être égaux.

Le Conseil économique s'est prononcé dernièrement pour la suppression des abattements de zones. Le Gouvernement lui-même, dans la communication de son programme gouvernemental en date du 30 décembre, a pris l'engagement de réduire ces écarts de zones et a indiqué comme objectif leur suppression. Si je suis intervenu pour signaler la situation des travailleurs de province, dont certains ont des salaires inférieurs de plus de moitié aux salaires déjà insuffisants payés dans la région parisienne, c'est pour vous demander de supprimer par décret, dans le cadre de votre politique d'expansion économique et sociale, les abattements de zone.

Si vous ne pouvez pas procéder par décret, je me permets de vous rappeler que notre groupe communiste, sous la signature de Mme Jeannette Vermeersch, a déposé une proposition de loi tendant à la suppression de ces abattements.

Mme le président. Vous anticipez sur le budget du ministère du travail, monsieur Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Je ne le pense pas, madame le président, et ces questions sont liées aux discussions à venir.

Si on veut implanter de nouvelles entreprises en province, il faut agir de façon que les ouvriers s'y maintiennent. (Très bien ! à l'extrême gauche.) Or, les ouvriers ne resteront en province que dans la mesure où leurs salaires ne seront pas inférieurs à ceux des ouvriers de la région parisienne.

La politique économique doit être liée à la politique sociale et ne doit pas être à sens unique. Mon propos n'est donc nullement déplacé. Il l'est d'autant moins, d'ailleurs, que cet après-midi, lors de la discussion du budget du travail, c'est le même ministre qui sera au banc du Gouvernement ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, revenant à la discussion budgétaire, je vais tenter de répondre à la fois aussi complètement et aussi brièvement que possible aux divers orateurs, tout particulièrement aux rapporteurs dont j'ai écouté les exposés avec le plus grand intérêt après avoir lu déjà leurs rapports écrits. Toutefois, la valeur même des travaux qu'ils ont accomplis — M. Coudé du Foresto semble ce matin en payer le prix car cela a dû certainement lui coûter beaucoup de forces, et je souhaite vivement qu'il soit rétabli très rapidement — me dispensera de revenir sur un grand nombre de points qu'ils ont parfaitement traités et je reprendrai simplement ce qui appelle, de la part du Gouvernement, complément d'explication ou réponse à question posée.

Mon exposé, de ce fait, va être aussi décousu que l'était celui de M. Coudé du Foresto et pour la même raison, qu'il a déjà bien mise en valeur, à savoir que les services du Premier ministre et les crédits qui s'y rattachent sont extrêmement divers, divers comme les tâches mêmes d'un Gouvernement. D'ailleurs, c'est souvent aussi en raison de la complexité, de l'ampleur et de la diversité des domaines dans lesquels se déploient les actions concernées que ces services débordent le cadre d'un ministère donné et doivent donc être rattachés au Premier ministre.

M. Coudé du Foresto, dans son rapport oral, a regroupé d'abord quelques questions relatives aux établissements d'ordre scolaire qui dépendent du Premier ministre.

En premier lieu, au sujet de l'institut des hautes études d'outre-mer, il a exprimé la crainte qu'il soit inutile de créer des postes nouveaux, cet établissement lui paraissant ne devoir plus être que provisoire. Je voudrais insister, au contraire, sur le fait que cet institut des hautes études d'outre-mer continue à remplir une fonction essentielle puisque c'est là que sont formés les hauts fonctionnaires et futurs hauts fonctionnaires de la plupart des Républiques africaines et malgache avec lesquelles nous avons des accords de coopération. La preuve même qu'il est en pleine vitalité, c'est que ses effectifs, qui

étaient de 558 élèves, sont passés cette année à 837 élèves, se répartissant — je n'entre pas dans le détail pour aller vite — entre les sections politique, économique et financière, administrative, sociale, judiciaire, chancellerie, travail, etc.

Au surplus, à cet institut des hautes études d'outre-mer, vient d'être accolé un centre de formation des fonctionnaires algériens. Il apparaissait, en effet, que ni l'école nationale d'administration, ni le centre national d'études judiciaires, qui sont orientés à peu près exclusivement et tout naturellement selon une optique métropolitaine, pouvaient former les fonctionnaires dont le jeune Etat algérien a besoin et qu'il était de l'intérêt même de la France de le voir en état de se mettre le plus rapidement possible au travail. C'est en fait pour ce centre nouveau que vous est demandée la création de cinq postes supplémentaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne le centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, je voudrais souligner qu'il continue, lui aussi, à jouer un rôle très important. Depuis 1936, ce centre formait, en effet, les fonctionnaires, magistrats et officiers servant ou destinés à servir dans les territoires d'outre-mer et leur permettait de suivre de près l'évolution des pays africains et asiatiques du point de vue politique, économique et social. C'est dire que les responsables de cet établissement n'ont pas été surpris, et ceux qu'ils avaient formés non plus, par l'évolution qui a conduit ces pays à l'indépendance. Aussi bien, ce centre a su aussitôt s'adapter et, actuellement, il remplit deux tâches essentielles : d'une part, il forme les fonctionnaires africains et malgaches, et les ambassades africaines se sont montrées très intéressées par les possibilités de perfectionnement que cet organisme offre à ces cadres supérieurs de fonctionnaires ; d'autre part, il est également en mesure, avec l'accord des services du ministère de la coopération, de donner aux experts et techniciens français qui seront appelés à servir outre-mer une formation sociologique de base qui paraît indispensable si l'on veut les préserver d'erreurs initiales souvent graves et leur permettre, dès leur arrivée dans les Etats où ils sont appelés à servir, d'agir avec efficacité et un plein rendement.

Une série d'autres observations et questions concernent le problème très important de l'aménagement du territoire et, plus exactement, de la création récente d'une délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Je me propose d'intervenir tout à l'heure au sujet de l'amendement présenté par la commission des finances sur ces crédits et je demande donc la permission de ne répondre pour l'instant que très brièvement aux trois questions posées par M. Coudé du Foresto.

Comment va fonctionner la délégation ? Comme un organe de coordination des différents organismes s'occupant, avec le Commissariat du plan, de l'aménagement du territoire. Il s'agit à la fois d'exercer une coordination, une animation et un contrôle qui, tout naturellement, ne pouvaient trouver leur place qu'à l'échelon du Premier ministre, d'où la création d'une délégation auprès de lui.

Vat-on coiffer par cette délégation tous les organismes intéressés ? Non, ce n'est pas l'intention car ce système paraîtrait trop lourd. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle administration. Les effectifs de la délégation sont extrêmement réduits et ne seront pas destinés à se substituer aux services existants mais simplement à exercer l'action de coordination et d'orientation que je signalais tout à l'heure auprès du Premier ministre et en son nom.

La délégation sera-t-elle chargée de la réforme administrative ? Il semble en effet qu'à la suite du débat d'hier soir un malentendu se soit créé à ce propos. Je précise de la façon la plus formelle, en plein accord avec le Premier ministre et avec le délégué à l'aménagement du territoire, qu'il n'est pas question que cette délégation s'occupe de la réforme administrative, qui demeure naturellement le fait du ministre d'Etat chargé de cette question. Tout au plus peut-on penser que la délégation pourra être amenée, comme bien d'autres organismes, à émettre des avis sur l'opportunité ou les formes que pourrait prendre cette réforme.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'on ait pu prétendre que la crainte du Sénat ou de la commission des finances était que

l'aménagement du territoire se substitue aux organismes réguliers déjà chargés de préparer cette réforme administrative.

Cependant, dans le plan vert proposé par l'aménagement du territoire, nous voyons figurer d'ores et déjà certaines implantations de villes ou de satellites de grandes villes où la création de métropoles régionales.

Quand aura été décidée la création d'une métropole régionale, que vous le vouliez ou non, la réforme administrative suivra. Que l'on dise que Toulouse, Strasbourg, Lyon, Marseille, seront des métropoles régionales, incontestablement ce fait entraînera la création d'une administration, d'une façon indirecte si vous voulez. Est-il exact que l'on n'a pas encore déterminé d'une façon précise les régions de programme pour l'application du plan ? Est-il exact que la détermination de ces régions fait encore l'objet d'études ? La conférence inter-préfets, de laquelle sont exclus tous les élus nationaux, les conseillers généraux, les députés et les sénateurs, aurait en quelque sorte la charge d'administrer la région qui serait la région de programme. Or, vous n'êtes pas d'accord sur ces régions de programme.

L'administration de l'aménagement du territoire, lorsqu'elle sera réelle, ne débordera-t-elle pas sur les attributions administratives des services de M. Joxe, chargés de la réforme administrative ?

Malheureusement, nous ne pouvons pas discuter de ces services puisque ce ministère ne fait l'objet d'aucun « bleu ». Nous ne pouvons donc nous livrer ici à une étude détaillée de ce ministère. C'est une situation paradoxale sur laquelle je voulais insister.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Comme l'a très bien souligné M. le président Roubert, il y a inévitablement des imbrications entre l'aménagement du territoire et la réforme administrative et même entre tous les départements ministériels et la réforme administrative. Tout ce qui contribue à stimuler et à orienter le développement économique dans nos départements ainsi que celui de telle ou telle ville de province plus rapidement que telle ou telle autre, peut exercer une influence sur la réforme administrative. Mais on pourrait en dire autant pratiquement de toutes les administrations, ou du moins de celles qui ont une orientation à caractère économique.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. C'est de là que vient le désordre administratif actuel !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Cette situation fait apparaître la nécessité d'une coordination, notamment à l'échelon du Premier ministre. D'où la création auprès de M. le Premier ministre de cette délégation de l'aménagement du territoire, qui doit préciser les orientations économiques, les investissements, coordonner toutes ces actions qui peuvent directement ou indirectement concourir à l'expansion régionale et à l'aménagement du territoire et les inscrire dans une politique d'ensemble.

Il faut distinguer la réalité économique toujours mouvante qui ne peut pas être commandée par nous, d'une part, et les structures administratives qui sont bien de la compétence du ministre chargé de la réforme administrative.

Pour répondre à la question plus précise de M. Roubert relative aux régions de programme, je voudrais indiquer que les vingt-deux régions de programme ont été bien définies et le demeurent — peut-être son inquiétude se fondait-elle sur une étude — mais la vie, c'est le mouvement, et à moins de voir un pays se figer, ce qui serait dangereux, il y a toujours des études et des améliorations possibles. Il ne faut pas en déduire que les structures existantes sont remises en cause. Pour l'instant, les régions de programme sont bien définies. Les intentions du Gouvernement — je crois avoir eu l'occasion de l'indiquer déjà au moment de la discussion sur le IV^e Plan et je suis prêt à le répéter — sont bien de régionaliser davantage la mise en œuvre du plan à l'occasion des tranches opératoires. A l'intérieur des régions de programme auxquelles a fait allusion M. le président Roubert, nous comptons bien que les représentants des collectivités locales et de toutes les activités régionales auront très largement leur rôle à jouer dans la mise en œuvre du IV^e Plan et dans la préparation des plans ultérieurs.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je vous remercie.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Dans l'exposé que vous venez de faire, quelque chose m'a surpris, qui me paraît en contradiction avec ce que vous avez affirmé au début de votre exposé.

Vous avez dit que le délégué du territoire n'avait pas vocation pour diriger la réforme administrative. Or, répondant à M. le président Roubert, vous avez déclaré que le rôle de coordination qu'il aurait et qui porterait à la fois sur les aspects économiques et sur toutes les propositions de caractère administratif, obligerait cette délégation à prendre au fond les décisions dernières pour ce qui concerne l'aménagement du territoire.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Non, pas à prendre les décisions !

M. Antoine Courrière. Il paraît ressortir de votre raisonnement que c'est la délégation qui va proposer les transformations nécessaires. Ce que nous craignons, c'est que la délégation n'empieète sur les attributions du ministre chargé de la réforme administrative et qu'elle devienne une espèce de palier intermédiaire entre les ministres et le Premier ministre et qu'en fin de compte il ait le dernier mot, même en ce qui concerne la réforme administrative.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur Courrière, je n'ai pas très bien compris le sens de votre dernière observation. Je vous demanderai de la préciser tout à l'heure.

Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ne prendra pas toutes les décisions en dernier ressort. Il n'est d'ailleurs, sous le couvert et sous le contrôle du Premier ministre, qu'un agent de coordination et de contrôle en fonction des objectifs définis par le plan et des décisions prises par un certain nombre de comités interministériels, voire par le Gouvernement tout entier. Ce n'est pas un agent de décision. Il ne peut, de son propre chef, se prononcer sur les options les plus graves.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Ce que je veux dire, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est qu'à partir du moment où le délégué chapeaute l'intégralité de tous ceux qui s'occupent de la vie économique ou administrative du pays, c'est lui qui en fin de compte fera les dernières propositions tendant à la transformation ou à la modification du système administratif de ce pays. Ces propositions ne pourront que suivre, ainsi que le disait M. le président Roubert, les modifications économiques.

En dernière analyse, ce ne sera pas le ministre chargé de la réforme administrative qui prendra les décisions. Il fera des propositions au délégué à l'aménagement du territoire qui, sous le contrôle et la direction du Premier ministre, finira par prendre les décisions définitives.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : le délégué n'est pas chargé de coiffer l'ensemble des administrations. J'ai dit que telle n'était pas l'orientation qu'entendait suivre le Gouvernement, mais au contraire qu'il entendait le charger simplement de la coordination.

Au surplus, je ne vois pas très bien l'intérêt de cette querelle, étant donné que quelque puisse être le canal par lequel les propositions arriveront — elles arriveront évidemment par divers canaux parce que l'aménagement du territoire préoccupe tous les départements ministériels — ce sera toujours au stade du Premier ministre qu'éventuellement les décisions seront prises. Par conséquent, savoir si les propositions arriveront par tel canal ou tel autre ne me paraît pas avoir un grand intérêt. Je pense que je n'ai pas adopté une bonne méthode en ayant réservé l'essentiel de mon intervention, c'est-à-dire l'aménagement du territoire, pour le dernier moment, car je vais être plus long pour donner des réponses par fragments successifs que si j'étais intervenu globalement tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je rappelle que je n'ai pas dit tout ce que j'avais à dire en la matière.

M. Bernard Chochoy. Pour vous permettre de me répondre plus aisément, je préférerais poser une question dès maintenant, si vous le permettez.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. Je crois me souvenir que la direction de l'aménagement du territoire est née en 1943 et que c'est autour de cette direction que s'est créé ensuite, dans les lendemains de la guerre, le ministère de la construction. Ce ministère s'est alors étoffé, comme vous le savez, par la création d'une direction de la construction, d'une direction des dommages de guerre, d'une direction du personnel et d'une quatrième direction qui était alors la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette dernière direction a comme instrument de sa politique ce qu'on appelle le fonds national de l'aménagement du territoire (F. N. A. T.). Pouvez-vous me confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, comme il m'a été indiqué, que ce fonds national restera dans le cadre des attributions du ministre de la construction et que, par ailleurs, pour ce qui concerne cette direction de l'aménagement du territoire, qui doit s'appeler, sous le signe du ministère de la construction, la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, c'est bien, en ce qui concerne les opérations foncières, et en particulier pour ce qui concerne demain l'aménagement des zones à aménagement différé et les zones à urbaniser par priorité, c'est bien demain encore le F. N. A. T., dépendant du ministère de la construction, qui sera chargé de financer les opérations souhaitées par les collectivités locales ?

Voici ma dernière question : pouvez-vous me dire de quelles attributions exactement est amputée l'ancienne direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et, cette amputation faite par la création de la délégation générale de l'aménagement du territoire, quelles sont les attributions du délégué général qui est actuellement M. Olivier Guichard par rapport aux attributions actuelles du ministère de la construction ? Je crois qu'il est très utile pour nous de savoir à qui nous aurons à nous adresser demain pour telle ou telle opération. Sera-ce au délégué général à l'aménagement du territoire ou au ministre de la construction ? Et ce dernier garde-t-il toujours dans ses attributions ce que j'appelle la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme ? Ne voyez pas dans mon intervention une question insidieuse, au contraire.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Cette question a déjà été posée par la commission. J'y répondrai tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy. Je crois vous l'avoir posée d'une manière plus précise.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. La commission me paraît préférer que je vous réponde tout à l'heure. Je vais donc m'en tenir au programme de travail que je m'étais fixé et dont le bouleversement ne m'a pas permis d'abrégier la durée du débat.

M. Dutoit a souligné justement la nécessité de consacrer à l'aménagement du territoire et aux actions régionales les moyens les plus importants et de coordonner ces moyens de telle sorte que les difficultés qu'il signalait dans diverses régions de France puissent trouver leur remède. Pour les fonds spéciaux, je confirme l'entière exactitude des propos de M. Coudé du Foresto et par conséquent je n'ai pas à y revenir.

En ce qui concerne la recherche scientifique, un certain nombre de questions ont été posées par les rapporteurs. Je voudrais souligner tout d'abord que les crédits inscrits au budget du Premier ministre à l'intention de la recherche scientifique et spatiale ne constituent qu'un élément, le quart environ des crédits compris dans l'enveloppe budgétaire de la recherche. A la vérité, nous nous efforçons, en ce qui concerne la recherche scientifique, de suivre les indications du IV^e plan qui lui a reconnu une priorité absolue. Ainsi les crédits de « l'enveloppe » ont presque doublé de 1961 à 1963. Pour m'en tenir aux seuls crédits inscrits au budget du Premier ministre — les seuls que j'ai à défendre aujourd'hui — je dirai qu'ils sont destinés à financer, d'une part, des actions de type ancien découlant de la loi de mai 1961 et qui tendent en fait à susciter et à encourager la recherche fondamentale dans les matières qui présentent un intérêt actuel. Elles sont complémentaires, interdisciplinaires et interministérielles. Elles représentent un effort que sans eux les chercheurs n'auraient pas pu mener à bien et ont permis la constitution d'équipes qui n'auraient pas pu se réunir sans cela. Je citerai notamment neuf actions, dont cinq relèvent de la recherche biologique et médicale, deux des sciences humaines, l'une de la conversion de certaines formes d'énergie et l'autre de l'exploitation des océans. Ces crédits financent, d'autre part, des actions d'un type nouveau découlant du quatrième plan ; 290 millions leur seront consacrés. Ces actions sont attachées au progrès de l'électronique qui a une grande importance, à la chimie macromoléculaire qui nous permettra de nous libérer de l'étranger pour la fabrication des fibres synthétiques. Enfin, en étudiant les sciences de la terre, on espère pouvoir élargir les débouchés de notre agriculture. Des recherches sont également financées à ce titre dans le domaine des travaux publics qui présentent un intérêt évident. Le Gouvernement est conscient de

la nécessité d'accorder une priorité à la recherche pour lui donner une impulsion aussi rapide que possible.

La recherche spatiale est apparue après l'élaboration du plan. Il convient de souligner que son intérêt est considérable et qu'il est d'autant plus grand qu'il touche des quantités de disciplines et concourt à faire progresser de nombreux secteurs de la recherche scientifique. En tout état de cause, le Gouvernement continuera à accentuer son effort en faveur de la recherche sous toutes ses formes.

M. Coudé du Foresto avait également souhaité le regroupement des crédits du commissariat à l'énergie atomique, permettant d'en avoir ainsi une vue plus complète. Je voudrais signaler ici que les actions civiles sont regroupées au budget du Premier ministre. C'est ainsi qu'à côté des crédits consacrés au commissariat à l'énergie atomique figurent désormais, depuis deux ans, les crédits correspondant à la contribution française à l'Euratom.

Par ailleurs, les applications à objet militaire sont, essentiellement inscrites au budget des armées et se trouvent donc dans l'enveloppe des crédits militaires. Il y a là un partage pour la présentation budgétaire seulement car pour l'exécution les crédits militaires sont transférés au budget du Premier ministre, puis du commissariat, qui assure la responsabilité entière de tout ce qui concerne l'énergie atomique en France.

Je pense avoir ainsi répondu aux principales questions de M. Coudé du Foresto et je voudrais m'adresser plus particulièrement maintenant à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques. M. Champeboux a présenté sur le problème de l'énergie atomique un exposé extrêmement complet auquel je n'ai rien à ajouter. Je voudrais le remercier en particulier pour son exposé si complet sur la première usine nucléaire d'énergie électrique. Cette réalisation méritait en effet d'être soulignée.

Je voudrais répondre à ses observations ou, plus exactement, au vœu formulé par lui que Pierrelatte soit utile à des fins civiles. Je tiens à lui répondre que son souhait est exaucé. L'usine de Pierrelatte comporte, vous le savez, quatre étages en hauteur qui produisent l'uranium enrichi. Les utilisations militaires nécessitent de l'uranium 235 enrichi à 90 ou 95 p. 100. C'est dans ce but que l'usine a été construite. Mais les applications pacifiques peuvent être faites aussi avec de l'uranium à haut enrichissement. Il faut dire que l'uranium 235 très enrichi est employé dans des piles comme « Siloë » de Grenoble ou dans des réacteurs comme « Pégase » destinés à essayer les éléments combustibles qui seront introduits dans les centrales E. D. F.

M. Michel Champeboux, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Champeboux, rapporteur pour avis. Je voudrais vous demander quel est le prix auquel nous pourrions nous procurer cet uranium enrichi. Le prix de l'uranium enrichi de Pierrelatte sera-t-il supérieur au prix américain ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le prix de l'uranium enrichi produit par Pierrelatte sera plus élevé que celui de l'uranium enrichi américain. Mais il faut souligner que la vente de l'uranium américain est subordonnée à un contrôle strict qui interdit notamment les usages militaires, ce qui est pour nous une raison essentielle pour nous inciter à en fabriquer. D'autre part, il paraîtrait bien imprudent d'affirmer que, le jour où nous aurions renoncé à la construction de l'usine de Pierrelatte, c'est-à-dire où nous aurions renoncé à fabriquer nous-mêmes notre uranium enrichi, les Américains ne relèveraient pas leurs prix. On peut au contraire penser que c'est ce qui se produirait. C'est la seconde raison pour laquelle il paraît nécessaire, de toute façon, de poursuivre cette production, même si son prix de revient doit être supérieur — comme c'est le cas — au prix pratiqué actuellement par les Américains.

M. Michel Champeboux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Champeboux, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister sur cet aspect de la question. En ce qui concerne Chinon, un accord est intervenu de façon que la fabrication du plutonium n'élève pas le prix de revient d'E. D. F.

En ce qui concerne l'uranium enrichi, si vous le fournissez à E. D. F. à un prix prohibitif, on n'arrivera pas à un prix de revient analogue à celui que permettent les autres sources d'énergie. C'est pourquoi je souhaiterais que, comme pour le plutonium, vous fassiez un effort pour fournir à E. D. F. l'uranium enrichi à un prix compétitif.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je comprends. A vrai dire, j'avais interprété différemment votre question et j'avais plutôt expliqué pourquoi, malgré une différence de prix de revient, il nous paraissait nécessaire de poursuivre une production d'uranium enrichi français.

Sur la question que vous venez de poser, je voudrais faire observer que les réacteurs de Chinon consomment de l'uranium naturel.

Une question différente, rejoignant néanmoins la recherche spatiale, a été posée par M. Courrière : est-il vrai qu'une base doit être installée dans les Pyrénées-Orientales ? A la vérité, les informations et rumeurs qui ont pu alarmer M. Courrière reposent sur quelque chose d'exact : c'est qu'actuellement on étudie l'intérêt que pourrait présenter pour le lancement des satellites une installation en France métropolitaine, précisément dans la région en cause. A la vérité, il ne s'agit pour le moment que d'une étude car nous sommes assurés, en principe, de conserver la disposition de Colomb-Béchar jusqu'en 1967. L'étude fait apparaître d'ores et déjà que cette base, pour des raisons techniques, doit être orientée vers l'Est. C'est la raison du choix de la région bien connue de M. Courrière. J'insiste néanmoins sur le fait qu'il ne s'agit que d'une étude, qu'aucune décision n'a été prise et que, bien entendu, s'il était décidé d'aller plus avant, tous les aspects de la question devraient être examinés et ils le seraient en particulier par la délégation à l'aménagement du territoire et le commissariat au tourisme, pour ne pas compromettre le développement touristique de la région intéressée. En tout cas, je puis confirmer à M. Courrière, sans attendre la discussion du budget du tourisme, que le Gouvernement est lui-même très attaché à ce développement.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Des travaux vont être engagés très vraisemblablement dans les Pyrénées-Orientales. Il ne faudrait pas qu'ils soient entrepris à l'endroit même où l'on doit procéder à cette installation. Sinon, on va dépenser des crédits pour rien.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Vous êtes inquiet, je pense, sur le sort qui serait réservé dans ce cas aux travaux entrepris en vue du développement touristique. Cet aspect de la question sera en effet d'un certain poids dans la décision qui sera prise.

Mme Dervaux a attiré mon attention, à propos de la recherche scientifique et du commissariat à l'énergie atomique, sur la situation des personnels de Saclay. Je voudrais à ce propos souligner qu'à l'époque où le personnel du commissariat à l'énergie atomique a été rattaché à celui de l'E. D. F., il y a trouvé un avantage certain. Evidemment, il suit maintenant le même destin, car il est impossible qu'un personnel soit rattaché tantôt à une catégorie, tantôt à une autre selon les circonstances. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'il n'est pas lésé par ce rattachement. Je voudrais souligner, en outre, que la politique pratiquée par le Gouvernement à l'égard des travailleurs du commissariat à l'énergie atomique est orientée, comme l'a souligné M. Palewski à l'Assemblée nationale, vers le maximum de satisfactions possibles. J'indique à Mme Dervaux, que contrairement à ce qu'elle pense, les mesures préconisées par M. Palewski à Grenoble ne visaient pas les travailleurs touchés par des radiations, pour la simple raison qu'il n'y en a pas, mais ceux qui travaillent à la lumière artificielle. Ce souci même de se préoccuper de ces travailleurs et de leur situation particulière montre bien quel est l'état d'esprit du commissariat à l'énergie atomique vis-à-vis de ses personnels. S'il en fallait une autre preuve, je dirais que la politique de logement pratiquée par le commissariat en faveur de son personnel pourrait être enviable par nombre d'entreprises.

Mme Dervaux a posé une autre question concernant le pourcentage de la recherche militaire dans la recherche atomique. A vrai dire, la question est discutable en elle-même, car il paraît difficile de séparer la recherche civile de la recherche militaire, puisque les deux contribuent conjointement et très utilement au progrès scientifique et technique. Je précise cepen-

dant que les crédits civils du commissariat à l'énergie atomique s'élèvent en 1963 à 1.642 millions et les crédits transférés des armées à 1.915 millions. C'est dire qu'on est loin de la proportion de 85 p. 100 de crédits militaires dont faisait état Mme Dervaux.

Une autre question, émanant des rapporteurs celle-ci, me fait aborder les problèmes divers concernant le centre de renseignements administratifs. Le Gouvernement partage entièrement l'opinion de M. Métayer concernant l'intérêt de ce centre qui est une sorte de service S. V. P. administratif, à la disposition de tous ceux qui ont affaire avec l'administration. Un décret récent a d'ailleurs relevé les indemnités versées au secrétaire général, aux chargés de missions et aux standardistes qui supportent une lourde charge dans ce centre.

En ce qui concerne les investissements africains je suis entièrement d'accord avec les explications qui ont été fournies par M. le rapporteur et qui sont d'ailleurs le fruit d'un dialogue qui s'était établi entre le Gouvernement, les services du Premier ministre et la commission. Sur ce point comme sur les autres, je ne pense pas utile d'ajouter quoi que ce soit.

A M. Guy Petit qui a traité des structures du Gouvernement, je ne puis que répondre que son intervention trouverait certainement place et serait suivie avec beaucoup d'intérêt dans un autre débat car je n'ai pas discerné un objectif à incidence budgétaire dans son exposé.

M. Coutrot, pour sa part, est intervenu sur le district de Paris, en posant à son propos un certain nombre de questions et surtout en s'étonnant de ce qu'il prit certaines initiatives. Je voudrais lui dire qu'il n'y a absolument rien de surprenant à ce que dans une agglomération de huit millions et demi d'individus une coordination paraisse indispensable au sein du district. Elle permet au district de faire des études sur l'ensemble des problèmes de l'équipement, qu'il s'agisse de circulation ou d'installations à caractère social, voire sanitaires. Mais il ne me paraît pas possible de dire que c'est un moyen de faire payer aux habitants de la région parisienne des impôts supplémentaires. Il est bien évident, au contraire, que cette organisation paraît à la fois rationnelle et équitable. En effet, au sein d'une vaste agglomération, à l'intérieur de laquelle s'effectuent tant de migrations entre le lieu de travail et le lieu d'habitation, il est nécessaire de réaliser une coordination des efforts et d'avoir un plan d'ensemble au point de vue financier.

Cela me paraît équitable aussi puisqu'il est bien évident que ce qui est réalisé par le district ne le sera pas par les communes et que, par conséquent, ce qui est demandé aux contribuables de la région parisienne pour alimenter le district ne leur sera pas demandé par les collectivités locales. Il me paraît, aussi très normal, et ce n'est pas devant le « grand conseil des communes de France » que j'aurai à insister sur ce point, que les habitants et les collectivités de la région parisienne aient à supporter des charges et à rechercher des moyens qui sont acceptés généralement par toutes les régions de France où l'on doit aussi consentir de gros sacrifices pour l'équipement et où d'ailleurs, souvent, la création de syndicats intercommunaux aboutit spontanément à cette coordination qui est dans la région parisienne le fait du district.

M. Raymond Bossus. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement votre réponse aux questions posées par notre collègue Coutrot. Hier, en direction du ministre de l'intérieur, j'ai eu l'occasion de parler du district. Je crois qu'il a parlé avec légèreté, d'une part, et sans connaissance exacte de cette somme de 17 milliards d'anciens francs de charges, qui ont frappé les contribuables de la région parisienne, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, pour des réalisations qui devaient être à la charge de l'Etat.

M. Coutrot a expliqué avec beaucoup de détails et confirmé ce que j'ai dit hier à l'intention du ministre de l'intérieur, j'ajoute qu'avec M. Coutrot et le groupe socialiste, pour les mêmes raisons que j'ai données ce matin, le groupe communiste votera contre votre budget.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en donne acte, monsieur le sénateur, et j'en viens à l'étude des éléments qui me paraissent mériter quelques commentaires plus prolongés. L'un de ces éléments est constitué par les services de la délégation générale à la promotion sociale. En effet, M. Coudé du Foresto, M. Menu, dans son rapport très nourri et clairvoyant,

ont plus particulièrement insisté sur cette matière qui le mérite effectivement à divers égards.

D'abord, les rapporteurs ont souhaité une augmentation du volume des crédits affectés aux actions de promotion sociale. Je dirai qu'ayant, par délégation du Premier ministre, la responsabilité de ces actions et de cette délégation, je suis très volontiers d'accord avec les intervenants à ce propos. Mais je voudrais souligner qu'ils trouvent déjà, en dépit des apparences, dans le budget de cette année une première satisfaction à cet égard.

Je dis : « en dépit des apparences » parce que, si l'on se contente de comparer les documents budgétaires, on s'aperçoit que l'an dernier la même ligne était affectée d'une somme de 29.955.185 francs et cette année de 19.509.000, ce qui peut laisser croire qu'il y a une diminution de quelque dix millions de francs de crédits en la matière.

Vous le savez, cela n'est que le fait d'une différence de présentation et de procédure. En effet, cette année pour la première fois les crédits affectés à divers ministères au titre des actions qu'ils mènent pour la promotion sociale ont été inscrits directement dans les chapitres budgétaires de ces ministères et non pas à la ligne de la délégation à la promotion sociale. Ce système a l'avantage de la rapidité et de permettre néanmoins un bon contrôle de la délégation.

Je m'en explique. D'une part, le Gouvernement fixe par avance le montant global des crédits qu'il entend affecter aux diverses actions de promotion sociale. D'autre part, la répartition entre les ministères, lors de la préparation du budget, est faite suivant les propositions de la délégation à la promotion sociale et après consultation du comité national de la promotion sociale. C'est dire que, par conséquent, cette délégation conserve la possibilité d'orienter, de coordonner et de connaître parfaitement les diverses actions.

Cette inscription directe dans les budgets intéressés permet de simplifier les procédures administratives postérieures au vote du budget et permet aussi à ces différents ministères d'engager aussitôt les actions et les crédits en question, alors que la retransmission par la délégation aux divers ministères n'était jusqu'alors qu'une source de retards.

Une autre raison pour laquelle il paraît nécessaire de s'attarder un instant sur la promotion sociale, c'est que nous sommes au début d'une action qui éveille de plus en plus d'intérêt et je comprends donc très bien les questions qui ont été posées par divers orateurs et par les rapporteurs quant aux premiers résultats obtenus.

Toutefois, je vous fais observer que l'année écoulée a été la première année de fonctionnement réel de la délégation à la promotion sociale, laquelle avait été créée par décret du 29 mai 1961 et que 1963 sera la première année d'existence du fonds national de la promotion sociale. C'est dire que nous sommes engagés maintenant dans l'action, mais que nous n'y sommes pas depuis si longtemps qu'il soit aisé de dresser des bilans.

En particulier, il est difficile de préciser quel est exactement le nombre de ceux qui ont bénéficié d'une promotion dans les fonctions qu'ils occupaient après leur passage dans un stage de promotion sociale. Cela est difficile en raison de la diversité des formations et des organismes qui les dispensent et c'est pourquoi il existe une délégation générale de la promotion sociale pour coordonner les actions en question qui se développent tantôt sous le couvert du ministère du travail, tantôt sous celui du ministère de l'agriculture, tantôt sous celui des armées, tantôt sous celui du ministère des travaux publics, etc.

En outre, ces actions sont récentes. Les mobiles qui conduisent les travailleurs sont variés et pour toutes ces raisons il ne nous a pas été possible de dresser des statistiques qui permettent de répondre avec précision aux questions posées, tant par M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, que par M. Menu. Nous avons tenté, du moins, de faire quelques enquêtes par sondages, encore qu'elles soient elles-mêmes très difficiles pour les mêmes raisons. Par exemple, en 1958, il avait été fait une enquête par sondages sur la situation professionnelle d'anciens stagiaires de la formation professionnelle accélérée au titre des actions du ministère du travail. Il est apparu, pour différentes catégories : limousinerie, béton, briquetterie, bâtiments, métaux, que 82 p. 100 des travailleurs qui avaient suivi un stage de formation professionnelle accélérée avaient eu une qualification augmentée ; 16 p. 100 avaient retrouvé une qualification et une situation égale et 2 p. 100, hélas ! une qualification diminuée. Toutefois, il apparaissait que 82 p. 100 avaient tout de même bénéficié, dès après le stage, d'une qualification améliorée.

D'autres sondages, faits sur un autre groupe, devaient donner des résultats analogues. Je dispose de résultats plus récents d'une enquête du centre inter-entreprises de Boulogne-Billancourt

sur la situation des élèves sortis du centre en mars 1960. Cette enquête fait ressortir que tous les anciens élèves ont été classés dans la catégorie « ingénieur-cadre » position 2, 3^a, 3 B, de la convention collective nationale. Leur situation pécuniaire, un an après la sortie du centre était toujours en augmentation : pour cinq d'entre eux, de 300 francs à 400 francs ; pour neuf d'entre eux, de 400 francs à 500 francs ; pour quatre d'entre eux, de 500 francs à 600 francs ; pour trois d'entre eux de 600 francs à 700 francs ; pour sept d'entre eux, de 700 francs à 800 francs ; pour deux d'entre eux, de 800 francs à 900 francs et pour deux d'entre eux, de plus de 1.000 francs. Dans tous les cas, il y avait eu immédiatement une amélioration réelle de la situation de ces travailleurs dans leur entreprise.

Dresser un bilan complet de l'action de la promotion sociale au cours de l'année écoulée, qui fut la première du fonctionnement normal de la délégation générale, serait bien difficile ou du moins risquerait de nous retenir très longuement. Des informations détaillées ont été fournies par écrit à vos commissions. Je ne citerai que quelques résultats relevant des ministères sous le couvert desquels se font les actions les plus importantes, c'est-à-dire du ministère de l'éducation nationale et du ministère du travail.

En ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, M. le rapporteur a fourni d'importants renseignements sur ce qui a été réalisé au cours de l'année scolaire 1960-1961, grâce à un crédit global de 12.500.000 francs. La promotion du travail a été à l'époque le fait de neuf instituts de promotion supérieure qui groupaient, en 1961, 2.780 auditeurs. Elle était le fait, aussi, du conservatoire national des arts et métiers et de ses centres régionaux. Aux dix-huit centres régionaux qui existaient au 31 décembre 1960, s'ajoutent six centres créés en cours d'année. Le nombre des inscriptions au conservatoire national des arts et métiers était de 21.600 et atteignait 24.609 dans les centres associés. Des cours de formation ont été organisés dans des établissements publics ou organismes privés recevant une aide de l'Etat.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les crédits disponibles ont permis de dispenser l'enseignement dans plus de 600 cours techniques publics ou privés, l'ensemble de ces cours groupant 160.000 auditeurs. Il convient en outre de préciser que 25.000 élèves sont inscrits au centre national d'enseignement par correspondance de Vanves.

Ces quelques chiffres montrent assez l'ampleur des actions menées au titre de la promotion sociale. A la vérité, le nombre des auditeurs pour l'ensemble de ces actions n'a cessé d'augmenter au cours des années écoulées. Il était de 179.000 en 1960, de 253.000 en 1961 et de 268.500 en 1962. Bien entendu, nous dépasserons largement ces chiffres au cours de l'année 1963.

Pour répondre aux suggestions et questions posées par M. le rapporteur quant à l'usage que nous allons faire au cours de l'année 1963 des crédits mis à la disposition du fonds national de la promotion sociale et quant à l'orientation de la politique du Gouvernement au cours de cette année, je dirai que nous sommes très conscients de la nécessité de la déconcentration et de la décentralisation réclamées par M. Menu. Pour ma part, depuis que j'ai la responsabilité de ces actions, je me suis attaché à la mise en place des comités de coordination départementaux dont M. Menu a bien voulu signaler que certains existent et d'autres sont en cours de formation. Nous veillerons à multiplier ces mises en place nouvelles et nous nous efforcerons, avec le fonds national, de favoriser des expériences plus nombreuses et plus facilement mises en œuvre, puisque l'existence de ce fonds nous permettra de ne pas attendre le prochain exercice budgétaire pour réaliser ce qui paraît nécessaire et ce que de nombreuses initiatives rendent possible dès maintenant.

La délégation générale et le Gouvernement comptent s'orienter vers quelques expériences plus regroupées aussi bien géographiquement que du point de vue des secteurs d'activités concernés. Nous nous efforcerons dans les mois qui viennent de préparer des expériences géographiques pour regrouper dans un même département et simultanément tous les organismes dans lesquels la promotion sociale fait ses premiers pas, depuis le ministère du travail jusqu'à celle des armées en passant par ceux de l'éducation nationale, de l'agriculture, etc.

J'indique volontiers à M. le rapporteur qu'en effet il convient de développer notre action dans l'agriculture. Nous tiendrons compte des observations qu'il a formulées quant à l'insuffisance des dotations de l'agriculture dans l'emploi que nous ferons des crédits mis à notre disposition au titre du fonds national, en encourageant par priorité les initiatives et les expériences intéressantes dans le domaine agricole, l'agriculture ayant en effet une vaste reconversion à opérer, ce qui rend les actions de promotion sociale particulièrement urgentes dans ce secteur.

J'espère aussi que le prochain budget, sinon le prochain collectif, nous donnerons des moyens d'action accrus en ce domaine.

Des questions précises ont été posées par monsieur Menu en ce qui concerne la promotion dans l'armée. Le fait est que des expériences intéressantes et importantes ont déjà été tentées dans certains corps de troupe. Il entre bien dans les intentions du Gouvernement, dès le second trimestre, d'apprécier les résultats de ces expériences et d'étudier les conditions de leur extension à d'autres unités. Il n'est cependant pas possible de le faire plus tôt. En effet, ces expériences sont récentes puisqu'elles datent de la fin de l'année écoulée et qu'on ne pourra pas avant quelque temps en tirer des conclusions valables pour l'avenir.

En ce qui concerne la reconnaissance des équivalences de diplômes civils et militaires, nous nous en sommes préoccupés et je suis à la disposition de M. le rapporteur pour fournir toutes indications complémentaires à ce sujet.

Une question très intéressante aussi est celle par laquelle M. Menu propose que l'on étende la promotion dans l'armée au domaine de la promotion supérieure; plus spécialement il évoque la question de l'inscription dans les facultés des jeunes au cours de leur service militaire. Cette question a déjà été étudiée. C'est un problème délicat à résoudre du fait même que, selon qu'elles seraient ou non dans des localités éloignées des centres universitaires, les jeunes recrues auraient des facilités différentes, alors que, par définition, nous devons toutes les traiter de la même façon.

A la vérité, la difficulté devra être résolue lorsque nous aurons pu — comme nous nous y attachons en ce moment — développer les cours par correspondance également dans le domaine de la promotion supérieure. Ils seront accessibles alors aux jeunes recrues, comme aux travailleurs. Sans attendre cela, nous envisageons que, dans les prochains mois, les jeunes recrues puissent s'inscrire dans les facultés sous certaines conditions qui restent à préciser.

D'autre part, il est bien entendu également que le Gouvernement, les services de la délégation générale à la promotion sociale se sont inquiétés à la fois de la réforme de la taxe d'apprentissage et du développement maximum des cours à temps partiel, toutes choses qui ont fait l'objet des préoccupations exprimées par les rapporteurs.

La preuve de nos intentions dans ce domaine réside dans le fait que deux commissions, animées respectivement par MM. Mas-selin et Grégoire, ont été mises en place depuis plusieurs mois et étudient en ce moment mêmes ces problèmes.

En ce qui concerne la taxe d'apprentissage, nous espérons pouvoir faire des propositions concrètes au cours de cette année. L'idée serait naturellement d'élargir le champ d'application des exonérations en y incluant, suivant certaines formalités, les frais de formation des adultes et les indemnités compensatrices de perte de salaire qui seraient versées aux intéressés. C'est donc par là que M. le rapporteur a compris que cette question était liée à celles du développement des formules de cours à temps partiel. Pour ne pas demander un effort inhumain aux travailleurs adultes qui suivent des cours de promotion sociale il conviendrait de leur permettre de le faire parfois au cours de leurs heures de travail; mais on ne pourra développer de telles actions que lorsque des moyens de financement auront été mis en place et permettront de leur verser des indemnités compensatrices suffisantes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais faire aux différentes observations qui m'ont été présentées, étant bien entendu que je demeure à la disposition du Sénat pour lui fournir des explications complémentaires si cela paraissait nécessaire, et qu'en particulier, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, j'interviendrai lors de la discussion de l'amendement déposé par la commission des finances. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais raison de dire tout à l'heure que vous manifestez une maîtrise consommée dans l'art d'esquiver les questions épineuses. Je crois que la preuve en a été apportée par la manière dont vous n'avez pas répondu à une question, certes délicate.

Vous dites que cette question ne concerne pas le débat budgétaire. Vous ne m'avez pas écouté. Vous êtes trop intelligent pour que je dise que vous ne m'avez pas compris!

Donc, vous ne m'avez pas écouté. J'ai parlé de l'aggravation de ce mal des administrations, de ce mal des gouvernements, passés et présent que l'on peut constater chaque jour et qui

consiste à ne pas appliquer la loi. Or ce fait influe, si l'on prend le problème d'ensemble, sur le rendement des services publics.

A nous, parlementaires, il nous incombe de voter la loi lorsque nous n'avons pas donné, parfois imprudemment, une délégation de pouvoir. Mais lorsque nous avons voté la loi, c'est que le Parlement comme le Gouvernement ont jugé qu'il était nécessaire de le faire.

Il est indispensable, pour une bonne marche et un rendement moins coûteux des services publics, que la loi soit appliquée dans un délai raisonnable. Or je vous ai signalé spécialement un texte d'ordre fiscal et une disposition de la loi des finances qui attendent les décrets d'application, l'un depuis plus d'un an et l'autre depuis plus de quatre ans. Où voulez-vous que je porte ce débat si ce n'est au cours de la discussion budgétaire?

Je suis allé plus loin et j'ai dit que la suite de la discussion, après vos explications, mettait en évidence l'intérêt que présente une véritable réforme des structures mêmes du Gouvernement. J'ai cité les remèdes qu'il convenait d'appliquer à cette situation. Notre administration marche à la manière d'un convoi: on s'aligne toujours sur le plus lent par manque d'une direction efficace. Certes, il y a eu des tentatives de coordinations, mais, dans les organes gouvernementaux, il n'existe aucun ministre — le Premier ministre étant sans doute trop occupé — qui soit chargé de prendre des décisions. Ainsi la coordination ne vaut pas grand-chose! Les retards s'aggravent, le pouvoir de coordination n'étant pas associé à un pouvoir de décision. Car, en définitive, quelqu'un doit trancher. Or personne ne tranche. Je suppose que, parmi les membres du Gouvernement, il doit bien y avoir un ministre d'Etat qui n'est pas tellement occupé et qui pourrait être chargé de ce travail. Cela est absolument indispensable.

Je répète: où voulez-vous que je signale que les lois de finances ne sont pas appliquées, sinon au cours du débat budgétaire? J'attendais de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une autre réponse. J'espérais que des mesures allaient être prises afin qu'on n'assiste pas à ce scandale de lois votées quelquefois dans la hâte, sous la pression du Gouvernement, et qui attendent leur application pendant des années, ce qui coûte à la fois à l'Etat et à l'ensemble de la nation. Si les lois sont votées par le législateur, elles n'ont de valeur et de vertu que si elles sont appliquées par ceux qui en ont la charge, c'est-à-dire par le Gouvernement, qui détient le pouvoir exécutif. Il lui arrive d'empiéter sur le législatif; qu'il fasse son métier d'exécutif! C'est ce que je demande à l'occasion de ce débat budgétaire.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je ne conteste pas le très grand intérêt du problème que soulève M. Guy Petit en matière notamment de méthodes. Je manifeste moi-même mon souci des méthodes et de leur amélioration en restant strictement dans le cadre de l'ordre du jour de ce débat qui concerne les crédits des services du Premier ministre. C'est dans cet esprit que je renvoie à d'autres débats et à d'autres circonstances la discussion sur ce sujet dont l'intérêt n'est pas méconnu pour autant.

M. Guy Petit. Alors orientez-moi. Dites-moi quand je dois poser cette question!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les chiffres concernant les services généraux du Premier ministre.

ETAT B

Services du Premier ministre.

SECTION I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Mme le président. « Titre III. . . . + 15.318.665 francs. »
Par amendement n° 22, MM. Marcel Pellenc et Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 2.129.535 francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mon collègue et ami M. Coudé du Foresto a signalé tout à l'heure que cet amendement et celui qui sera appelé tout à l'heure ont été déposés pour obtenir du Gouvernement un certain nombre d'explications et pour souligner la surprise que la commission des finances a éprouvée devant les conditions

dans lesquelles les crédits afférents à la création de cette délégation à l'aménagement du territoire nous ont été demandés.

Vous avez lu, sans doute, mes chers collègues, le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale. Tandis que nous demandions, ce qui semblait logique depuis fort longtemps déjà, que l'on procédât à l'organisation des services de l'aménagement du territoire, nécessité qui n'avait pas échappé non plus au Gouvernement puisque, dans un ministère précédent, un ministre avait été spécialement chargé de cette tâche — mais le nouveau Gouvernement ne s'est plus jusqu'ici préoccupé de la question —. Ce n'est qu'à l'occasion de la discussion de ce budget, au milieu de la nuit — une nuit aussi matérielle que celle qui régnait dans les esprits — que sont venus en discussion deux amendements demandant l'inscription d'un crédit, d'une part, de 2 millions de francs destinés à la rémunération du personnel et, d'autre part, de 55.000 francs, au titre des travaux que devait assumer cette délégation à l'aménagement du territoire.

Le même *Journal officiel*, auquel la commission des finances s'est référée pour se prononcer, a pu vous apprendre — comme à nous-mêmes — que mon collègue M. le rapporteur général de l'Assemblée nationale a manifesté, ainsi que quiconque, la plus grande surprise quant à cette demande de crédits, sans pouvoir obtenir aucune précision relative à la structure de cette délégation à l'aménagement du territoire, les buts qu'elle poursuivait, son articulation avec les services qui existent déjà. A ce sujet, M. Vallon a posé une question au Gouvernement, qui n'a pas répondu, ce qui prouve qu'il s'agissait d'une sorte d'improvisation hâtive.

Je ne veux pas dire évidemment que le Gouvernement n'a aucune idée sur la question. En tout cas, depuis le moment où le crédit a été voté à l'Assemblée nationale, il a eu la possibilité de réfléchir. Nous allons donc demander à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre de bien vouloir nous renseigner. Je vais préciser les points sur lesquels je souhaiterais obtenir des précisions.

Voici un organisme que l'on crée. Tout à l'heure, fort justement, un certain nombre de nos collègues, le président Roubert, M. Chochoy, qui a été, je le répète, l'un des ministres distingués de la construction et sous l'égide duquel a fonctionné la direction de l'aménagement du territoire, ont signalé que cette direction existait déjà au ministère de la construction et fonctionnait à la satisfaction générale, semble-t-il ; il existe d'ailleurs aussi au même ministère un conseil supérieur de l'aménagement du territoire, auquel participent un grand nombre de parlementaires de cette assemblée comme de l'Assemblée nationale. Il y avait aussi un fonds d'aménagement du territoire. Il s'agissait donc de savoir comment va s'exercer l'activité du nouveau service que l'on installait auprès du Premier ministre, car nous avons à l'esprit une mesure un peu analogue qui a été prise dans des conditions identiques par l'Etat, que nous avions refusée ici en première lecture : il s'agissait, vous vous en souvenez, de la création du district de Paris, institué au cours d'une navette, lors de la discussion d'une loi de finances, mesure pour laquelle nous avions demandé des aménagements, car il apparaissait que la mesure proposée ne correspondait pas du tout aux préoccupations que nous pouvions avoir.

En ce qui concerne les défauts de l'articulation des services nous avons aussi un autre exemple : celui de l'un des anciens ministres de la construction, M. Sudreau, qui, un jour retiré de l'administration préfectorale pour être promu aux fonctions de commissaire à la construction dans la région parisienne, s'est trouvé sans aucune attribution car on n'avait pas défini le champ d'action de son activité. Il affirmait — c'est lui-même qui l'a déclaré — qu'il était dans les couloirs de cette assemblée en quête d'attributions car on n'avait jamais songé à concentrer sous son autorité les attributions qui étaient éparpillées entre la préfecture de la Seine, le ministère de la construction, le conseil municipal de Paris, le conseil général de la Seine. Et je suis sûr que j'oublie d'autres organismes !

D'où la nécessité de ne pas procéder par des mesures improvisées. Des précédents nous montrent vers quelles difficultés on va en agissant ainsi.

Tout cela méritait bien, malgré l'heure tardive, de vous retenir encore quelques minutes, mes chers collègues, pour entendre la réponse détaillée que M. le secrétaire d'Etat vous fournira et pour essayer d'y voir clair dans la création de ce commissariat.

Je vais vous laisser le soin de nous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais en vous demandant d'insister surtout, non plus sur les circonstances insolites dans lesquelles ce texte a été présenté, mais du point de vue pratique, sur les conditions dans lesquelles cet organisme fonctionnera, sur les attributions qu'on lui donnera, sur sa structure interne, car — excusez-moi de vous le dire — il est comparable à certaines armées d'opé-

rette : on y trouve des états-majors extrêmement brillants, des généraux, des colonels, des collaborateurs nombreux classés dans les échelles lettres, mais presque personne pour exécuter des tâches matérielles qui nécessairement doivent être accomplies au sein de tout organisme à qui on donne une entité administrative.

Par ailleurs, a-t-on l'intention de nous demander ensuite d'autres crédits au profit de ce commissariat ? Enfin, la création de cet organisme ne sera-t-elle pas une occasion de friction, de difficultés avec les services qui existent déjà soit sur le plan national auprès des différents ministères intéressés, soit sur le plan régional ? Je rejoins là la crainte exprimée tout à l'heure par M. le président de la commission des finances.

Je pourrais en dire bien davantage, mais je termine parce que je voudrais que M. le secrétaire d'Etat ait la possibilité de s'expliquer largement sur ce point avant que nous retirions nos amendements, comme M. Coudé du Foresto me l'avait indiqué avant de quitter cette assemblée.

M. Guy Petit. Il va vous répondre que la question est en dehors du débat budgétaire !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur général, je vais tenter de répondre aussi complètement que possible à votre question qui est fort pertinente et fort intéressante. Le sentiment qui a inspiré le Gouvernement quand il a créé cette délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, est que l'exécution des actions qu'implique la poursuite d'une politique d'aménagement du territoire incombe et doit toujours incomber aux ministères intéressés.

Il répondait aussi à cette constatation que pour mener une actions plus efficace dans la coordination des opérations conduites par chaque ministère, dans le contrôle de l'exécution de l'ensemble du plan, dans la stimulation à divers échelons, dans l'adaptation, dans certains cas, des décisions prises antérieurement à l'évolution réelle de la situation économique, entre le moment où la décision était prise et celui où elle venait à exécution, il répondait, dis-je, à cette constatation qu'il était nécessaire de créer un organisme de coordination et d'impulsion que je décrirais tout à l'heure à grands traits et, par conséquent, de nommer auprès du Premier ministre, sous son autorité et son contrôle, un délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Cette création, en raison même des objectifs que je viens d'évoquer et qui sont particulièrement chers aux élus locaux, donc à tous les sénateurs, paraissait ne pouvoir attendre un nouvel exercice budgétaire. C'est pourquoi le Gouvernement s'est trouvé obligé de recourir à la procédure — j'en conviens, exceptionnelle et qui doit le demeurer — de l'amendement déposé par lui-même alors que le débat budgétaire était déjà amorcé à l'Assemblée nationale.

Il s'est efforcé de le faire, par contre, selon des modalités financières que le rapporteur a bien voulu reconnaître orthodoxes et conformes aux suggestions faites par le Sénat à cet égard.

S'agissant donc de quelque chose qui ne fait que commencer, il était évident que la difficulté de le décrire avec infiniment de précision était plus grande. D'où peut-être le laconisme excessif des réponses faites à l'Assemblée nationale et que vous avez souligné tout à l'heure, monsieur le rapporteur général. Je vais essayer aujourd'hui d'aller un peu plus loin et d'être plus précis.

Le délégué général à l'aménagement du territoire aura accès au comité interministériel permanent, dont la tradition veut qu'il se réunisse tous les mois, en alternance avec le comité interministériel de la région de Paris, ceci pour l'action au niveau gouvernemental. Installé auprès du Premier ministre et agissant sous son autorité, il suivra la réalisation du plan pour ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'action régionale ; il préparera, en liaison avec les ministères intéressés et le commissariat général au plan, les mesures annuellement nécessaires — il aura ainsi des suggestions à faire — il sera également chargé d'harmoniser les actions d'aide à l'expansion industrielle et rurale ; il veillera à la cohérence des programmes annuels d'équipement projetés par les différents ministères et, à cette fin, il sera chargé de soumettre au comité interministériel pour les programmes d'action régionale et d'aménagement du territoire un rapport sur les problèmes soulevés par la coordination des investissements.

Le délégué sera ainsi responsable de l'action régionale. Il veillera, en s'appuyant en particulier sur les préfets coordonnateurs, à ce que, dans le cadre des plans régionaux, tous ceux qui représentent les collectivités locales et les activités régionales soient plus étroitement associés à la mise en œuvre et à l'éla-

boration du plan. Il sera naturellement en relations avec tout ce qui peut exister comme organismes créés à cet effet.

Le délégué à l'aménagement du territoire participera à l'élaboration du plan de développement économique et social. Il sera membre de droit des commissions instituées au plan et l'un des vice-présidents de la commission nationale à l'aménagement du territoire, ce qui permettra également de réaliser à l'échelon national, la liaison entre les objectifs du Plan et la préparation des décisions du Gouvernement dans le domaine de l'aménagement du territoire.

J'en viens maintenant à l'articulation, je ne dirai pas de ses services, mais de son état-major — il ne s'agit pas de créer une administration — dont il doit coordonner l'action. Il utilisera les administrations existantes. A cet égard, seront mis à sa disposition : l'inspection générale de l'économie nationale et la direction de l'expansion industrielle du ministère de l'industrie, d'autres services techniques spécialisés, notamment la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, qui pourront être amenés à lui apporter leur concours en tant que de besoin. Ils ne lui seront ni rattachés, ni subordonnés.

D'autre part, les commissions ou organismes dont la vocation en matière d'aménagement du territoire ou d'action régionale est interministérielle, seront placés auprès de lui, ainsi que le secrétariat permanent pour l'étude du problème de l'eau, le centre interministériel relatif à l'examen des demandes d'avantages financiers pour les opérations de décentralisation industrielle, les deux commissions de décentralisation des services ou établissements publics relevant de l'Etat et des établissements ou installations industrielles, scientifiques ou techniques.

Enfin, pour lui permettre d'exercer non seulement la coordination, mais une action de stimulation et de favoriser, le cas échéant, dans le cours d'un même exercice budgétaire, la réalisation, la mise en œuvre d'initiatives qui apparaissent utiles et urgentes, il sera recouru à un fonds spécial auprès du Premier ministre destiné à financer des opérations complémentaires d'équipement reconnues nécessaires.

Ceci m'amène à répondre aux questions posées tout à l'heure sur le fonds d'aménagement du territoire et, plus généralement, sur l'articulation entre le ministère de la reconstruction et la délégation nationale à l'aménagement du territoire.

Je rappelle, pour éviter toute confusion, que l'ancienne direction de l'aménagement du territoire du ministère de la construction — que connaît bien M. Chochoy — a pris désormais le nom de « Direction des zones urbaines et industrielles et de l'urbanisme ». On entend marquer par là que cette direction n'est plus chargée de la conception de la politique d'ensemble qui mérite le nom d'aménagement du territoire laquelle est confiée au délégué à l'aménagement du territoire dans le cadre des orientations fixées par le plan.

Par contre, la direction dite « de l'aménagement du territoire » et maintenant « des zones urbaines, industrielles et de l'urbanisme », ainsi que son nom l'indique, demeure bien chargée des opérations de zones industrielles et des opérations urbaines et foncières. Elle conserve la gestion de l'ancien fonds national de l'aménagement du territoire qui, lui aussi, pour éviter des confusions, prend la nouvelle dénomination de « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ». Cette dénomination marque bien le partage des deux actions, de l'administration traditionnelle du ministère de la construction, d'une part, et du délégué à l'aménagement du territoire, dans le cadre du plan, d'autre part.

Je renouvelle enfin ce que j'ai dit il y a un instant : s'appuyant sur les préfets coordinateurs, le délégué veillera que les comités régionaux d'expansion soient associés à la réalisation des objectifs locaux et proposera au Premier ministre des subventions de fonctionnement nécessaires.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'organisation de cette délégation nationale pour autant qu'elle puisse être précisée alors même qu'il s'agit de la créer.

Il va de soi que toute mise en place d'une organisation nouvelle appelle peu à peu quelques mises au point. Je souhaiterais vivement que les précisions que je viens de donner puissent, dans l'état présent des choses, paraître suffisantes à la commission des finances de votre Assemblée. Je conçois fort bien le souci légitime d'information de votre commission devant cette demande de crédits et j'ai cru comprendre que, par le dépôt d'amendements, elle n'entendait nullement manifester son hostilité à une action en faveur de l'aménagement du territoire à laquelle elle attache, au contraire, comme tout le Sénat, un grand intérêt. Elle souhaite seulement que la chose soit précise et bien organisée.

J'espère que mes explications auront pu la rassurer à cet égard et que le souci de votre assemblée de favoriser l'aména-

gement du territoire vous incitera à rétablir dès maintenant les crédits que la commission des finances envisageait de disjoindre, de manière que des actions aussi nécessaires que celles-ci ne souffrent aucun retard, ce qui serait très préjudiciable aux intérêts de toutes les régions, de tous les départements et de toutes les collectivités qui nous sont chers.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. J'aimerais savoir qui doit présider à l'organisation du district de la région parisienne ? En effet, M. Delcuvrier est délégué général du Gouvernement, il dépend donc directement du Premier ministre. Est-il mis sous la tutelle de M. Olivier Guichard ? Le délégué général répondra-t-il des décisions du conseil d'administration directement devant le Premier ministre ou devant le délégué à l'aménagement du territoire ?

M. Alain Peyrefitte a déclaré, à l'issue d'un conseil des ministres, que M. Olivier Guichard était délégué à l'aménagement du territoire et non pas délégué général. Il a fait la différence entre les deux termes. L'un est délégué général auprès du Premier ministre et l'autre délégué à l'aménagement du territoire. Je pose donc la question suivante : sous quelle autorité va se trouver maintenant placé le délégué général au district de la région de Paris ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement votre inquiétude devant cette différence de terminologie. Mais n'y voyez pas autre chose que le souci, dans le domaine des titres comme dans le domaine financier, de lutter contre l'inflation.

Il n'y a subordination ni dans un sens ni dans l'autre. Le délégué général au district de la région de Paris conserve intégralement toutes ses attributions et toutes ses responsabilités.

M. Maurice Coutrot. Continuera-t-il à rendre compte au Premier ministre ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Oui, il continuera à dépendre de lui et à lui rendre compte.

M. Maurice Coutrot. Cela signifie qu'une fois de plus la région parisienne n'est pas comprise dans l'aménagement du territoire.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'allais ajouter qu'au niveau des grandes options, où il s'agit précisément de déterminer globalement la place de la région parisienne dans l'ensemble du pays, les problèmes sont naturellement de la compétence de l'aménagement du territoire et peuvent, comme tels, être présentés par le délégué national à l'aménagement du territoire.

Les problèmes de cet ordre et de ce niveau seront en tout état de cause traités et tranchés par les conseils de Gouvernement et non par un organisme ou son responsable.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ainsi que notre collègue M. Coudé du Foresto l'a indiqué tout à l'heure, cet amendement n'avait pour but que de recueillir des explications de la part du Gouvernement.

Je dois reconnaître que ce dernier vient de nous fournir un certain nombre d'explications préliminaires qui auront besoin d'être précisées par la suite. Je ne doute pas que ces précisions nous seront bientôt données car il n'y a pas d'exemple, qu'un service étant créé, l'on n'ait très rapidement éprouvé le besoin de développer son action et ses moyens en personnel. Donc, probablement à très brève échéance, nous aurons l'occasion d'échanger de nouvelles idées sur ce point avec le Gouvernement.

Mme le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera contre.

M. Raymond Guyot. Le groupe communiste votera contre également.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III n'est pas adopté.)

Mme le président. « Titre IV : moins 30.609.343 francs. » (Adopté.)

ETAT C

Services du Premier ministre.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

Mme le président. « Titre V.

« Autorisations de programme : 100.050.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 40.450.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 1.672.500.000 francs ».

« Crédits de paiement : 800.350.000 francs ».

L'amendement n° 23 est sans doute retiré, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Oui, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre VI.

(Le titre VI est adopté.)

Mme le président. Je pense que l'Assemblée, étant donné l'heure voudra suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente ?

Plusieurs sénateurs. Quinze heures !

Mme le président. J'entends proposer quinze heures. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je propose de reprendre la séance à quinze heures.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Amédée Bouquerel.)

PRESIDENCE DE M. AMEEDÉ BOUQUEREL

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie).

Nous poursuivons l'examen des dispositions concernant les services du Premier ministre.

La parole est à M. Richard, rapporteur de la commission des finances, sur la direction des Journaux officiels et sur le Conseil économique et social.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, avant de vous présenter les rapports sur certains services du Premier ministre, dont je suis chargé par votre commission des finances, je voudrais tout d'abord terminer l'exposé que M. Coudé du Foresto s'est trouvé ce matin dans l'obligation d'écourter.

Pour ce qui concerne l'énergie atomique, qui fait l'objet du chapitre 62-00 dans le fascicule premier des services généraux du Premier ministre, je vous renvoie à son rapport écrit.

Pour ce qui a trait au fascicule III, « Journaux officiels » je vais vous donner lecture très brièvement du rapport de M. Coudé du Foresto. Les moyens des services s'établissent à 16 millions 561.813 francs contre 14.742.703 francs de crédits votés en 1962, donc 1.021.000 francs seulement en mesures nouvelles. Par rapport à 1963, la différence est de 13 p. 100 et l'augmentation au budget voté de 7 p. 100.

La seule mesure nouvelle importante figure au chapitre 34-02 : augmentation des salaires et des tâches, et représente 10 p. 100.

Les dépenses en capital s'établissent pour 1963, mesures nouvelles, à 500.000 francs en autorisations de programme, à 300.000 francs en crédits de paiement. A ces dotations s'ajoutent 450.000 francs de crédits de paiement au titre des services votés.

Il s'agit de renouvellement de matériel.

Nous n'avons pas d'observations particulières à apporter à ce budget et nous ne pouvons que féliciter la direction et le personnel des Journaux officiels de la qualité et de la célérité de leur travail.

En ce qui concerne le Conseil économique et social, les moyens des services s'établissent à 11.115.000 francs contre 10.515.000 francs, soit une augmentation de 5,75 p. 100 par rapport à 1962, mais une diminution de 1,75 p. 100 par rapport aux services votés.

Les dépenses du personnel sont en augmentation de 290.000 francs, soit une augmentation de 9 p. 100.

Le total du titre III, 1^{re} partie, s'élève à 14.605.000 francs contre 13.715.000 francs en 1962, soit une majoration de 890.000 francs, en augmentation de 6,5 p. 100.

Les dépenses de matériel (une augmentation de 108.000 francs) s'élèvent à 998.000 francs contre 890.000 francs (une augmentation de 12 p. 100). Il s'agit de frais d'aménagement des locaux du Palais d'Iéna.

Nous n'avons aucune observation à présenter sur ce budget et nous tenons à nouveau à rendre hommage à la qualité des travaux accomplis par le Conseil économique et social et qui pourraient servir de base solide à maints travaux législatifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner maintenant, dans le cadre des services du Premier ministre, les chiffres des états B et C concernant la direction des Journaux officiels et le Conseil économique et social.

ETAT B

SECTION III. — JOURNAUX OFFICIELS

« Titre III. — + 1.021.000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

III. — JOURNAUX OFFICIELS

« Titre V :

« Autorisations de programme : 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 300.000 francs. » — (Adopté.)

ETAT B

SECTION VII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« Titre III : moins 81.738 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le premier groupe des services du Premier ministre que nous avions à examiner.

Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les services suivants du Premier ministre : Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale ; Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE ; SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE ; GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, j'ai, au nom de la commission des finances, le devoir de vous présenter trois fascicules budgétaires qui intéressent le secrétariat général de la défense nationale, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage et le groupement des contrôles radio-électriques.

En ce qui concerne le secrétariat général de la défense nationale, votre commission des finances a souhaité que soient analysées les modifications intervenues dans la structure de cet organisme et qui ont commandé le montant des crédits qui lui ont été affectés.

Une première remarque s'impose en effet. En 1962, ce budget s'appelait « budget de l'état-major général de la défense nationale » ; il est devenu maintenant le budget du secrétariat général de la défense. En effet un décret du 18 juillet 1962, intervenu dans le cadre du réaménagement des organes de la défense nationale, consécutif à la cessation des opérations en Algérie, a substitué à l'ancien état-major de la défense nationale

un secrétariat général de la défense nationale connu sous le sigle S. G. D. N. Cette transformation a entraîné deux conséquences, d'une part, le secrétariat général de la défense nationale n'a plus la responsabilité de l'emploi des forces et des moyens militaires, c'est-à-dire la préparation et la conduite des opérations militaires; d'autre part, le ministère des armées assure désormais non seulement la mise en condition des forces armées, mais en outre, la direction militaire de la défense et l'exécution de la politique militaire du Gouvernement.

Rattaché au Premier ministre, le S. G. D. N. continue à assister ce dernier en ce qui concerne la défense, notamment en matière de renseignement et de coordination interministérielle des mesures de défense incombant aux différents départements. Par ailleurs, il traduit, sur le plan pratique, par les textes ou les directives nécessaires, la conception générale de la politique de défense, telle qu'elle est définie en conseil des ministres et précisée par les conseils ou comités de défense.

Aux termes du décret du 18 juillet 1962, le S. G. D. N. a ainsi les attributions suivantes :

Dans le domaine des conseils et comités de défense, il assure le secrétariat de ces hautes instances; il en notifie les décisions et suit leur exécution;

En matière de renseignement, il notifie les besoins généraux; il anime la recherche et assure l'exploitation de renseignement; il propose les mesures nécessaires à la sécurité de défense;

En ce qui concerne les mesures de défense incombant aux différents départements ministériels, il assiste le Premier ministre pour la coordination de la préparation et de l'exécution de ces mesures dans les domaines de la sécurité générale, de la défense du territoire, du service national et de l'emploi des ressources;

Enfin, il participe à l'étude des problèmes stratégiques et est associé à la préparation et au développement des négociations et des réunions internationales intéressant la défense.

Pour ce qui concerne son organisation, le secrétariat général de la défense nationale, dirigé par un secrétaire général, comprend des officiers des différentes armées ou services ainsi que des personnalités et des fonctionnaires civils.

Les services rattachés au secrétariat général de la défense nationale peuvent être classés en trois groupes selon les liens qui l'unissent à lui.

Dans un premier groupe figurent trois organismes constituant les instruments de travail directs et dont les frais de fonctionnement sont supportés par le budget du S. G. D. N.

Il s'agit du centre de transmissions de la défense nationale chargé des transmissions de caractère gouvernemental, du centre d'exploitation du renseignement scientifique et technique qui est un organisme spécialisé travaillant en liaison avec la division de renseignement du S. G. D. N., et de l'autorité nationale de sécurité de défense.

Le deuxième groupe comprend deux organismes ayant une certaine autonomie de gestion et de fonctionnement puisque leurs crédits sont individualisés et font l'objet d'inscriptions spéciales dans le budget du S. G. D. N. Ce sont : le comité d'action scientifique de la défense, le C. A. S. D., et l'institut des hautes études de la défense nationale.

Dans le troisième groupe, enfin, on ne trouve qu'un organisme, la mission centrale de liaison pour l'aide aux armées alliées, qui est simplement rattaché au S. G. D. N. sur le plan de la politique générale mais dont les crédits sont inscrits au budget des armées, section commune, chapitre 37-93.

En revanche, le centre d'études cryptographiques supérieures, qui faisait anciennement partie du comité d'action scientifique de la défense, le C. A. S. D., a été rattaché au secrétariat général du Gouvernement après la création de la délégation ministérielle de l'armement, qui a imposé une réorganisation du C.A.S.D.

Vous trouverez quelques précisions sur ces différents services dans le rapport écrit qui vous a été distribué et je n'y insisterai pas ici.

J'en viens maintenant aux dotations budgétaires du secrétariat général de la défense nationale pour 1963. En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le budget enregistre une profonde modification en raison des réformes de structure du S. G. D. N. C'est pourquoi les dotations prévues n'atteignent que 5.037.152 francs alors qu'elles atteignaient, en 1962, 24.167.262 francs, soit une diminution de plus de 19 millions de francs.

Cette diminution de 19.130.110 francs résulte de deux mouvements : une augmentation de 290.610 francs au titre des services votés, c'est-à-dire essentiellement pour traduire, en année pleine et dans l'ancienne organisation, les augmentations de traitements et de soldes intervenues en 1962; une réduction de 19.420.720 francs au titre des mesures nouvelles, qui est la

conséquence du transfert de la plus grande partie des personnels précédemment rémunérés sur ce budget.

Ces mesures nouvelles, je vous en dirai un mot rapidement.

Premièrement, la réduction des emplois de direction et de chargés de mission, dont le nombre passe de 22 à 14, qui se traduit par une diminution de 284.702 francs; deuxièmement, le transfert au budget des armées de crédits s'élevant à 19.209.360 francs et correspondant à la réduction du nombre des officiers mis à la disposition du S. G. D. N. ainsi qu'au transfert des services suivants : missions militaires permanentes à l'étranger, attachés militaires et délégation française auprès des organismes O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger, missions temporaires O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger, commandements en chef « Afrique centrale et océan Indien », anciens secrétariats de défense et bureaux de synthèses outre-mer.

Ce transfert, chiffré à plus de 19 millions de francs, porte sur 200 emplois sur un total de 350 dépendant du S. G. D. N. au 31 décembre 1962.

Pour ce qui est du transfert, dont j'ai parlé tout à l'heure, du centre d'études cryptographiques au budget des services du Premier ministre, transfert justifié par un but de concentration des moyens, le crédit atteint 77.650 francs.

Vous trouverez d'ailleurs dans le rapport de la commission des finances un tableau où sont regroupés par services les différents crédits affectés et vous pourrez ainsi suivre, par comparaison avec 1962, les modifications apportées à la répartition de ces crédits.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèveront en 1963 à 1.190.000 francs en ce qui concerne les autorisations de programme et à 1.260.000 francs en ce qui concerne les crédits de paiement.

Ces crédits sont applicables à deux catégories d'opérations.

La première correspond à la continuation et au perfectionnement de l'étude stratégique dont l'ancien état-major de la défense nationale, puis le S. G. D. N. ont été chargés par le Premier ministre et à des besoins nouveaux qui sont apparus à la lumière des premiers résultats obtenus; 1 million de francs en autorisations de programme et 41.100.000 francs en crédits de paiement lui sont affectés.

La deuxième est relative à la continuation du programme de modernisation de l'équipement radio et des moyens de chiffrement de l'ensemble des liaisons intéressant la défense nationale; 190.000 francs en autorisations de programme et 160.000 francs en crédits de paiement lui sont destinés.

Votre commission des finances n'a formulé aucune observation particulière sur ce budget et elle vous demande de l'approuver.

J'en viens maintenant au service de documentation extérieure et de contre-espionnage. Ce budget n'appelle d'ailleurs que peu de commentaires, qu'il s'agisse des dépenses ordinaires ou des dépenses en capital. Les dépenses ordinaires passent de 22 millions 385.503 francs en 1962, à 23.880.915 francs en 1963, accusant ainsi une augmentation de 1.495.412 francs.

Celle-ci résulte d'une augmentation de 2.064.719 francs au titre des services votés et correspondant pour la quasi-totalité à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements et des soldes intervenues en 1962 et d'une diminution de 569.307 francs au titre des mesures nouvelles.

Ces mesures nouvelles se décomposent de la manière suivante.

Premièrement, une réduction de 1.108.890 francs correspondant au transfert au budget des services généraux du Premier ministre, que vous avez examiné ce matin, des crédits relatifs au personnel servant outre-mer. En effet, en 1962, ces personnels ont été administrés par les services du personnel du ministère des armées, mais, pour des raisons de sécurité, il a paru nécessaire d'assurer les dépenses, soldes et entretien des personnels sur des crédits de fonds spéciaux ouverts au budget du Premier ministre, services généraux, chapitre 37-91. Quarante-huit emplois sont concernés par ces transferts.

Deuxièmement, un transfert de 305.576 francs en provenance du budget des armées pour permettre au secrétariat général de la défense nationale de disposer d'effectifs réels plus en rapport avec ses effectifs théoriques. Ce transfert porte également sur 48 emplois.

Troisièmement, des mesures nouvelles proprement dites pour 234.007 francs, dont 104.007 francs pour les rémunérations des personnels et 130.000 francs pour les dépenses de matériel.

Les dépenses en capital s'élèvent à 400.000 francs en autorisations de programme et à 250.000 francs en crédits de paiement et intéressent essentiellement l'équipement du service.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification.

J'en viens au dernier fascicule qui concerne le groupement des contrôles radio-électriques.

Ce groupement a essentiellement pour attributions : l'interception et la radiogoniométrie des émissions radio-électriques de toute nature et de toutes origines dans un but d'information gouvernementale et de contrôle ; l'étude des procédés de transmissions radio-électriques et du matériel nécessaire à leur interception et, enfin, la diffusion des renseignements recueillis.

Le Premier ministre, dont le groupement des contrôles radio-électriques relève directement, détermine les missions demandées à cet organe technique et fixe les conditions de diffusion des renseignements recueillis.

L'élaboration du budget de ce service a été dominée par deux impératifs : d'une part, l'évolution de la conjoncture politique, et notamment la fin des opérations militaires en Algérie ; d'autre part, l'amélioration de la technique des radio-communications.

Le premier a imposé une nouvelle répartition géographique des stations, le second la poursuite de la modernisation de l'équipement.

Les dépenses ordinaires de ce budget ne sont qu'en faible accroissement : elles s'élèvent à 18.831.202 francs cette année contre 18.053.571 francs en 1962, soit une augmentation de 777.631 francs.

La nouvelle répartition géographique des services a imposé de nombreuses mutations de personnels et s'est traduite, finalement, par la suppression de 59 emplois de contractuels. Toutefois, cette réorganisation a entraîné certaines dépenses supplémentaires, aussi bien en matière de rémunération des personnels que pour le fonctionnement même des divers services.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il s'agit essentiellement d'une poursuite des efforts déjà amorcés par le groupement des contrôles radio-électriques.

En raison de l'évolution des procédés de radiocommunication, qui exige une modernisation des moyens d'interception, les dépenses en capital, pour 1963, s'élèvent à 1.600.000 francs en autorisations de programme et à 1.100.000 francs en crédits de paiement, dont 500.000 francs au titre des opérations en cours et 600.000 francs au titre des mesures nouvelles.

Votre commission des finances n'a fait aucune observation sur ce budget et elle vous propose de l'adopter.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs, pour ce qui concerne les services du Premier ministre. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner successivement, dans le cadre des services du Premier ministre, les chiffres figurant aux états B et C, concernant les sections suivantes : Secrétariat général de la défense nationale ; service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT B

SECTION IV. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. « Titre III : moins 19.420.720 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

IV. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 1.190.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 830.000 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT B

SECTION V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

M. le président. « Titre III : moins 569.307 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT B

SECTION VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. « Titre III : moins 573.061 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

VI. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 1.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 600.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des services du Premier ministre.

TRAVAIL *(suite).*

M. le président. Nous allons reprendre maintenant l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère du travail.

Au cours de la séance d'hier, le Sénat a entendu le rapport de M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances. En l'absence de M. Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, le Sénat voudra sans doute entendre le premier orateur inscrit, M. Dutoit. *(Assentiment.)*

La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Mesdames, messieurs, en abordant l'examen du budget du travail, permettez-moi de regretter que M. Grandval n'ait pas cru devoir se déranger pour venir discuter des questions intéressant l'ensemble des travailleurs de ce pays, qui présentent actuellement de grandes revendications. Monsieur le secrétaire d'Etat, en l'absence de nos ministres, j'ai beaucoup admiré la facilité avec laquelle vous pouviez passer de la discussion d'un budget à l'autre, des affaires étrangères au Sahara et du Sahara au travail !

En ce qui concerne ce dernier budget, vous avez dit dans votre discours introductif : « Les revenus sont en continuelle augmentation ». Permettez-moi de vous faire remarquer qu'une voix plus autorisée que la vôtre avait déjà dit : « La caisse est pleine et la place est bonne ! », que M. Debré avait dit en 1959 : « ce sera une année sociale » et qu'après ce fut le prélèvement de 3.000 francs sur les remboursements de la sécurité sociale et aussi l'escamotage du fonds national de solidarité !

Quant à M. le Premier ministre actuel, qui réquisitionne les travailleurs en grève, il vient de dire devant l'Assemblée nationale : « Au cours de la discussion budgétaire, en vous écoutant, monsieur Ballanger, j'ai cru percevoir un certain embarras. Je voudrais vous mettre en garde ; les résultats de cette action vous gêneront beaucoup plus encore que son annonce ! »

Devant les faits, nous sommes bien obligés de constater que toutes ces annonces sont restées sans effet et elles n'ont, en définitive, pour but que de cacher la politique de régression sociale pratiquée par le Pouvoir car, hélas ! la vérité est tout autre.

En ce qui concerne les salaires, à la commission des comptes de la nation et au conseil supérieur du plan il fut démontré que de 1957 à 1961 le pouvoir d'achat des salaires a subi une réduction de l'ordre de 4 à 10 p. 100 et davantage encore d'ailleurs pour les salaires les plus bas. Pour plus d'un million de salariés ce recul atteint 14 à 15 p. 100. Encore faut-il ajouter que le recul est bien plus important si l'on se réfère à l'avant-guerre. Pour retrouver un pouvoir d'achat comparable, les travailleurs doivent actuellement effectuer dix heures de plus par semaine. Cependant durant la même période de 1957 à 1961, sur la base des chiffres officiels, la production, la productivité et le revenu national ont augmenté de 15 à 20 p. 100. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1962, en dépit d'augmentations de salaire obtenues d'ailleurs à la suite de mouvements revendicatifs, ce retard est loin d'être comblé.

Par contre, permettez-moi d'ajouter que pendant la même période, alors que le salaire subissait une diminution constante, les sociétés capitalistes ont, elles, connu un enrichissement rapide et il suffit pour s'en convaincre d'ailleurs de lire la presse financière qui indique que les profits des principales sociétés ont presque doublé : plus de 85 p. 100 en quatre ans. 85 p. 100 en plus d'un côté et 10 p. 100 en moins de l'autre. La capitalisation boursière indique, elle aussi, une semblable évolution.

Il est donc clair, lorsqu'on examine les chiffres officiels, qu'en dépit des progrès de la production et de la productivité du travail, la situation des travailleurs est allée en se dégradant depuis l'instauration du système gaulliste. S'il est vrai que les revenus ont augmenté, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat dans son discours de mardi matin, on ne peut en dire

autant en aucune manière du pouvoir d'achat des travailleurs et pour faire une politique vraiment sociale il ne suffit pas de faire des déclarations d'intention, il faut qu'en matière de salaires et de traitements le Gouvernement prenne immédiatement d'importantes mesures.

En particulier, en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti, je rappelle qu'en 1953 la commission des conventions collectives a élaboré un budget type assurant un niveau de vie au-dessous duquel elle considérait qu'il était impossible de descendre. Or ce budget type, calculé sur les prix actuels, donnerait au salaire minimum, pour le manoeuvre le moins payé, 230 anciens francs de l'heure alors que la récente augmentation a fixé 180 francs. Il importe donc que le Gouvernement prenne une première mesure. C'est d'adapter immédiatement les salaires, c'est de rétablir le salaire minimum au niveau incompressible où l'a fixé la commission supérieure des conventions collectives et d'étendre ce salaire national à l'ensemble des salariés du pays, y compris les travailleurs de l'agriculture.

En ce qui concerne la deuxième revendication que les travailleurs mettent en avant, c'est-à-dire les quatre semaines de congés payés, revendication qui est actuellement présentée par l'ensemble des travailleurs de ce pays, je considère là aussi que vous jetez de la poudre aux yeux. Les accords Renault étaient à peine signés qu'à la télévision gouvernementale, à la radiodiffusion, l'on s'empressait d'y mettre la marque de la politique sociale du Gouvernement. On allait voir ce qu'on allait voir ! La commission politique de l'Union pour la nouvelle république, dans un communiqué, indiquait : « Il faut étendre ces accords à l'ensemble des travailleurs ».

Hélas ! ce n'était que de la propagande car en réalité ce n'est pas l'Union pour la nouvelle république ni le Gouvernement qui décident, ce sont les monopoles. Les monopoles, les patrons ont parlé dès le lendemain. Ils disent qu'il n'est pas possible, dans l'application du IV^e plan, d'étendre les accords Renault à l'ensemble des travailleurs français et qu'il ne saurait être question d'aller plus loin pour l'instant. Ils disent : « Est-il sage dans ces conditions d'organiser une sorte de pause de la production ? »

Après ces déclarations des patrons et la prise de position de la confédération générale du patronat, nous avons vu les ministres de ce parti qui, quarante-huit heures auparavant, disait qu'il fallait étendre les accords Renault à l'ensemble des travailleurs, nous les avons vus les uns après les autres, emboîtant le pas aux patrons, essayer d'expliquer que les accords Renault étaient inapplicables et qu'il ne fallait pas songer à les étendre aux autres organismes. C'est d'abord M. Peyrefitte qui dit : « L'accord Renault ne peut être étendu inconsidérément ». C'est ensuite M. Bokanowski, ministre du commerce, qui déclare, sans rire, lui : « Lorsque Renault éternue, toute la France tressaille ».

M. Jacques Duclos. C'est quand l'« autre » éternue !

M. Adolphe Dutoit. C'est encore M. Grandval — ce ministre même qui aurait dû, à la place de M. le secrétaire d'Etat, venir ici expliquer ses intentions sur cette question — qui voit dans les accords Renault une heureuse anticipation. Hélas ! ce n'est qu'une anticipation. Ainsi donc, du jour au lendemain, les positions allaient changer : on était pour la veille, contre le lendemain.

D'après les arguments patronaux et les arguments du Gouvernement, le IV^e plan, le Marché commun, la nécessité d'alimenter la production seraient autant d'obstacles à la diminution de la durée du travail, au retour aux quarante heures, aux quatre semaines de congés payés.

Nous savions déjà que le IV^e plan, appelé on ne sait pourquoi « plan d'expansion économique et social », n'a jamais eu pour but d'apporter des améliorations sensibles aux conditions d'existence des travailleurs. Affirmer qu'il n'est pas possible actuellement de diminuer la durée du travail en France, c'est vouloir nous faire oublier que le taux annuel de progression de la productivité est plus élevé en France que dans les autres pays, y compris l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis. D'après la revue *Etudes et conjoncture*, numéro de mai 1962, la productivité a augmenté de 5,1 p. 100 par an de 1949 à 1961. Prétendre qu'il n'est pas possible de diminuer la durée du travail, c'est oublier que dans l'ensemble, de 1957 à 1961, la production par elle-même a augmenté en France de 28 p. 100 et le revenu national de 16 p. 100.

Il faut, dites-vous aussi, faire face à nos concurrents du Marché commun : nous ne pouvons pas, dans le cadre du Marché commun, prendre de tels risques en accordant la quatrième semaine de congés payés. Or, chacun sait maintenant que la France a le triste privilège d'avoir la semaine de travail la plus longue dans cette Europe des Six. L'année

de travail est en France de 2.259 heures, contre 2.078 en Allemagne fédérale. C'est ainsi d'ailleurs que, pour la durée du travail, nous tenons la tête du peloton parmi les pays du Marché commun. Ajoutons que, d'après les chiffres fournis par la Communauté économique européenne, le prix de la main-d'œuvre est relativement plus bas en France que dans les autres pays d'Europe occidentale. Il n'y a donc, à notre avis, aucune raison valable, sinon la volonté d'augmenter encore les profits capitalistes, aucune raison valable de ne pas accorder la quatrième semaine de congés payés et ne pas en revenir à la semaine légale de quarante heures.

Il est urgent, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat représentant le ministre du travail et le Gouvernement, d'accorder les quatre semaines et d'en revenir aux quarante heures, payées quarante-huit, si l'on veut donner un emploi à tous ceux qui arrivent maintenant sur le marché du travail. C'est M. Pellenc qui nous dit : « Alors que l'on escomptait un supplément de 100.000 travailleurs pour 1962, ce sont 500.000 personnes qui réclameront du travail ». Dans ces conditions, il est clair que si l'on veut donner du travail à tous les jeunes qui en réclament, il faut en revenir à la semaine de quarante heures et il faut aussi, compte tenu des conditions actuelles de travail et d'usure physique que supportent les travailleurs, accorder cette année la quatrième semaine de congés payés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, faire, comme vous dites, du social, nous vous disons : « Allez-y, faites du social, donnez satisfaction aux travailleurs français. Vous en avez les moyens, vous en avez les possibilités. Mettez donc alors vos actes en accord avec vos paroles, avec vos promesses électorales. »

Nous considérons, quant à nous, que la meilleure façon de lutter contre le chômage, déjà énoncée par le rapporteur général dans son rapport, c'est de revenir à la semaine de quarante heures, d'accorder les quatre semaines de congé payé et aussi d'accepter notre proposition de loi qui tend à l'abaissement de l'âge de la retraite en fixant celle-ci à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Pour satisfaire ces revendications, il faudra bien sûr prendre sur les bénéficiaires des monopoles ; mais cela, les travailleurs savent que c'est possible. Ils savent qu'il est possible maintenant de leur donner satisfaction et c'est d'ailleurs convaincus de cette possibilité que, de Lille à Marseille en passant par Paris, ils s'unissent et agissent pour cela. Depuis la signature des accords Renault, on peut estimer à 100.000 le nombre des « métallos » qui ont obtenu par l'action et l'union la quatrième semaine de congé payé. C'est plus de 50.000 ouvriers de l'alimentation qui ont également obtenu par leur union et leur action satisfaction sur ce premier point. La classe ouvrière est bien décidée, monsieur le sous-secrétaire d'Etat... (*Sourires.*) Je m'excuse, je n'ai pas l'habitude des grades... La classe ouvrière, dis-je, est bien décidée à faire comprendre à M. le ministre qu'il ne suffit pas d'avoir avec lui une majorité inconditionnelle à l'Assemblée nationale pour refuser de faire droit à ces légitimes revendications.

Nous sommes persuadés que ce qui compte en définitive, c'est l'action unie des travailleurs sur cette question. Nous sommes décidés à soutenir au Parlement et dans le pays cette action pour que, dès cette année, l'ensemble des travailleurs français puisse bénéficier de quatre semaines de congés payés.

Permettez-moi maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, de rappeler que j'ai posé ce matin une question à M. Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Cette question, extrêmement importante pour les travailleurs de province et que j'avais liée à la discussion relative à l'aménagement du territoire, est celle des abattements de zone. Puisque M. Dumas n'a pas répondu sur ce point précis ce matin, je voudrais que vous puissiez nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement pour mettre, là aussi, en application le programme annoncé dans la déclaration gouvernementale du 31 décembre 1962 et qui tendait à la suppression totale des abattements de zone.

Je n'ai pas besoin de vous dire, vous le savez aussi bien que moi, que ces abattements de zone servent de prétexte au patronat en province, pour payer des salaires très inférieurs à ceux qui sont payés à Paris. Cela va quelquefois, comme par exemple pour le département de la Creuse, du simple au double. La suppression de ces abattements de zone permettrait peut-être aux travailleurs d'avoir, pour un travail égal, un salaire égal.

Je voudrais aussi souligner que ce budget du travail n'intéresse pas seulement les salariés, mais aussi les vieux travailleurs. On a évoqué plusieurs fois, tant à cette tribune qu'à celle de l'Assemblée nationale, la grande misère qui frappe actuellement les vieux travailleurs et les économiquement faibles. Devant le froid qui reprend actuellement et se fait cruelle-

ment sentir, dont les principales victimes sont les vieux, le Gouvernement a pris quelques mesures, bien tardives d'ailleurs, mais vous serez d'accord avec moi pour considérer que dans la situation actuelle, ces mesures sont nettement insuffisantes. Il faut, monsieur le ministre, que vous accordiez immédiatement aux vieux et aux économiquement faibles la prime de 300 francs qu'ils réclament pour l'achat immédiat du charbon actuellement nécessaire pour se protéger du froid.

Les vieux exigent des pensions et des allocations leur permettant de finir leurs jours à l'abri du froid et de la faim. Ils exigent des secours immédiats et aussi le relèvement des allocations d'aide sociale, l'extension de l'aide médicale et de l'aide ménagère à domicile, la suppression du préalable constituée par l'obligation alimentaire, le respect intégral du rapport Laroque qui demandait pour les vieux une allocation minimale de 200 francs par mois qui était déjà considérée, à cette époque, comme étant à peine suffisante pour assurer l'existence des vieux.

Il n'est pas possible de vivre avec moins de 200 francs par mois. Or, actuellement, des vieux doivent vivre avec trois francs par jour.

Il faut aussi augmenter immédiatement le plafond des ressources exigées pour l'attribution de l'allocation vieillesse. L'argent nécessaire pour faire droit à ces légitimes revendications, à ces besoins pressants existe et le Gouvernement le sait bien puisqu'il détourne à son profit chaque année le milliard du fonds national de solidarité qui provient de la vignette automobile, qui était destiné à alimenter ce fonds et qui devait être distribué aux vieux de ce pays.

L'argent existe. Cette année encore, dans le cadre de l'article 9 de la loi de finances, c'est un milliard de francs que le Gouvernement va escamoter à la sécurité sociale.

M. Victor Golvan. Oh !

M. Adolphe Dutoit. Le mot n'est pas trop fort, mon cher collègue ; on prend l'argent de la sécurité sociale qui devrait revenir aux vieux pour financer le régime agricole et de plus le Gouvernement fait rentrer dans sa caisse la moitié de cette somme. Comment appelez-vous cette opération ?

Les vieux n'en peuvent plus et ils protestent. Ils viennent d'aller en délégation au ministère de la santé publique et le ministre, qui disserte lui aussi très facilement sur la politique sociale et la misère des vieux, a fait recevoir cette délégation par un chef de bureau de son ministère. C'est là une politique qui condamne ceux qui la pratiquent, n'est-il pas vrai ?

Ma dernière question, monsieur le ministre — et j'aurai ainsi terminé mon intervention dans la discussion générale de ce budget — est relative à l'attribution de la prime de transport aux travailleurs de province. Vous connaissez la question. La prime de transport a été instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté ministériel du 28 septembre 1948 pour les travailleurs de cette zone.

Nous considérons comme une anomalie le fait de ne pas accorder cette prime de transport aux travailleurs de province. Ainsi, vous aggravez encore l'écart déjà important qui existe entre les salaires payés à Paris — insuffisants déjà — et ceux payés en province.

Ces frais de transports sont dans la plupart des cas supportés par les travailleurs eux-mêmes et, par suite des fermetures d'usines de plus en plus nombreuses, ces frais sont en continue augmentation. Très souvent, dans nos régions, les travailleurs sont dans l'obligation d'effectuer des déplacements de cent kilomètres pour se rendre sur le lieu de leur travail. Cette question a déjà été l'objet de nombreuses interventions dans notre assemblée. Les deux dernières étaient motivées par la discussion de deux propositions de loi, l'une émanant de notre collègue M. Camille Vallin, au nom du groupe communiste, l'autre de M. Dassaud, au nom du groupe socialiste. Dans cette dernière, M. Dassaud indique que dans son département les travailleurs supportent les frais de transports s'élevant à plus de 1.500 francs par an, pour lesquels ils ne perçoivent aucun remboursement.

Dans mon département, celui du Nord, les jeunes ouvrières du textile domiciliées dans les régions minières et travaillant dans les usines de textile de Lille, Roubaix et Tourcoing, prélèvent sur leur maigre salaire des frais de transports allant de 40 à 70 francs par mois.

Dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des affaires sociales, j'ai cité l'exemple d'un jeune travailleur de la confection de la région lilloise qui prélève la moitié de son salaire pour payer les frais de transports. Monsieur le ministre, il y a là un problème très important que le Gouvernement ne peut écarter, comme il l'a fait jusqu'à présent, en se réfugiant derrière les conventions collectives.

Comme pour la question des abattements de zone, je considère que vous pouvez — vous le faites pour autre chose — par un simple décret, supprimer cette anomalie en étendant le bénéfice de la prime de transports aux travailleurs de la province. Non seulement, le Gouvernement n'entend pas la supprimer, mais il refuse même d'en discuter dans cette assemblée. C'est ainsi qu'au cours de la séance du 13 décembre 1962, alors que le bureau de cette assemblée avait accepté que cette question vienne en discussion — et j'étais prêt à défendre ce rapport devant le Gouvernement — nous avons eu la surprise de voir M. Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, demander que cette question soit retirée de l'ordre du jour.

Voici ce qu'il avait dit pour justifier cette décision : « Monsieur le président, ce matin, la conférence des présidents avait inscrit à l'ordre du jour du mercredi 19 décembre la discussion de deux propositions de loi relatives à l'extension de l'allocation de transports instituée dans la région parisienne à l'ensemble des salariés du secteur privé, sous réserve que le ministre compétent, le ministre du travail, puisse se rendre disponible. Depuis lors, ajoutait-il, j'ai pu prendre contact avec M. le ministre du travail. Il ne sera pas libre mercredi prochain. Je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir envisager le retrait de l'ordre du jour de mercredi prochain de cette proposition de loi et de la renvoyer à une séance ultérieure ».

C'est la dernière question que je voulais vous poser, monsieur le ministre. A quelle date pourrions-nous discuter de cette proposition de loi et de la renvoyer à une séance ultérieure. » des affaires économiques est prête à en discuter.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. A propos de la discussion de ce budget du travail, je voudrais vous montrer combien de complications résultent de la modification apportée à l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Notre discussion est fort décousue. Nous avons commencé hier soir la discussion du budget du travail, puis s'y est intercalée la discussion du budget des services du Premier ministre. Mais comme on ne connaissait pas la durée de cette dernière discussion, le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales qui était occupé à la mise au point de son intervention dans l'enceinte de ce palais, n'a pu être prévenu à temps de la reprise de la discussion du budget du travail.

Au début de la discussion générale, nous avons donc entendu l'intervention de M. Dutoit et maintenant, nous sommes dans l'obligation de demander à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, avec toutes nos excuses, de bien vouloir présenter son rapport.

Ceci illustre par conséquent ce que je vous disais tout à l'heure. Je vous en conjure, mes chers collègues, observons dorénavant les propositions qui nous sont faites par la conférence des présidents et qui ont été l'objet, je vous l'assure, de mûres réflexions de la part des présidents. Lorsque nous avons donné notre approbation à ces propositions, ne les remettons pas en cause.

M. Bernard Chochoy. Il fallait vous entendre hier soir !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon rapport pour avis ayant été distribué, je me bornerai à présenter de très rapides observations. En ce qui concerne la situation de l'emploi vous trouverez dans ce rapport les tableaux des différents indices qui font ressortir que le mouvement d'expansion d'activité se poursuit. Il faut sans doute noter l'accroissement des demandes d'emplois non satisfaites dues à l'afflux vers la métropole des rapatriés d'Afrique du Nord. Ainsi, à la date du 1^{er} novembre 1962, 162.700 demandes d'emploi étaient enregistrées par les services du travail, dont 69.000 concernant des rapatriés. Il faut signaler par ailleurs qu'à la même date les offres d'emploi non satisfaites s'élevaient paradoxalement à 79.000, mais elles ne correspondent pas, pour la plus grande part, aux besoins des rapatriés d'Algérie.

L'apport de la main-d'œuvre étrangère continue à être important puisque nous relevons que, pour les dix premiers mois de 1962, le nombre des travailleurs étrangers placés par les ser-

vices du travail atteignait 95.300, contre 62.800 pour la période correspondante de 1961.

De même, on a eu l'occasion de constater l'arrivée en métropole d'un assez grand nombre de nouveaux travailleurs algériens, dont le placement pose quelques problèmes du fait de leur inadaptation au rythme du travail en métropole et de leur ignorance totale de la langue française. Il faut signaler qu'au 30 septembre 1962 les entreprises françaises employaient 192.692 salariés algériens.

Pour ce qui est des conflits du travail, nous devons noter qu'ils ont provoqué pour les huit premiers mois de 1962 la perte de 1.622.000 journées individuelles de travail. Ils avaient provoqué la perte de 2.600.570 journées pour toute l'année 1961.

Le chômage demeure à un niveau très bas : 17.600 chômeurs secourus sur fonds d'Etat et 20.500 par les A. S. S. E. D. I. C., ce qui démontre qu'une revalorisation quelque peu substantielle des allocations de chômage n'entraînerait pas dans les conditions présentes des sacrifices financiers trop considérables à la charge du budget.

En ce qui concerne les salaires, les statistiques du ministère du travail établissent qu'ils s'accroissent régulièrement. L'indice général des salaires, base 100 en 1956, atteignait 169,5 au 1^{er} octobre 1962. Au cours de l'année 1962 sont intervenues deux majorations du S. M. I. G. et une réduction à 6 p. 100 des zones d'abattement maximum a été décidée à compter du 1^{er} janvier 1963.

A cet égard, votre commission des affaires sociales insiste une nouvelle fois sur la suppression des abattements de zone, qu'elle estime totalement injustifiés dans les circonstances présentes. Elle a eu l'occasion, lors de sa réunion, d'interroger M. le ministre du travail et elle a noté avec satisfaction que celui-ci avait acquiescé à la mise au point d'un plan de disparition des zones de salaires en trois ou quatre années, plan qui permettrait aux entreprises et aux salariés de connaître à l'avance le sort de la zone qui les intéresse.

Pour ce qui est des abattements de zone en matière de prestations familiales, la commission des affaires sociales m'a prié d'insister tout particulièrement sur leur suppression immédiate, car rien ne saurait justifier leur maintien. Il n'est en effet que d'examiner le tableau des abattements moyens des salaires de province par rapport à ceux de Paris pour constater combien sont lourdement pénalisés les salariés de la province ; non seulement leurs salaires sont inférieurs à ceux en usage à Paris, mais ils doivent au surplus recevoir, du fait de l'existence des abattements de zone, des prestations familiales à des taux diminués.

Il paraît donc évident qu'on ne pourra jamais mettre au point une politique valable de décentralisation et d'aménagement du territoire si doit se perpétuer cette double pénalisation que subissent aujourd'hui les travailleurs de la province.

Je voudrais très rapidement dire un mot au sujet de la sécurité sociale. Les prévisions de recettes et de dépenses du régime général de la sécurité sociale pour les années 1962 et 1963, compte tenu de l'existence de l'article 9 de la loi de finances qui a imposé au régime général une charge de près d'un milliard de francs, compte tenu également des mesures décidées en 1963, mais compte non tenu de différentes améliorations autres que celle des 4,5 p. 100 décidée à partir du 1^{er} août prochain, démontrent que le régime général de la sécurité sociale sera en déficit en 1963 de 327 millions de francs, même en l'absence de toute mesure nouvelle.

Il faut donc rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais il nous paraît exclu, en l'état de la concurrence internationale, que l'on doive recourir à des majorations de cotisations.

Au surplus, maintenant que le régime de la sécurité sociale doit supporter des charges qui ont un caractère de solidarité nationale, il semble tout à fait normal de faire appel au budget de la nation pour la couverture de toutes ces charges. Nous aimerions donc connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Très rapidement également, je voudrais évoquer la situation des personnes âgées et le problème des allocations qui leur sont versées. Nous avons constaté, en examinant les statistiques des vieillards bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, que leur nombre diminue d'année en année. Le tableau placé à la page 13 de mon rapport vous montre, en effet, que les bénéficiaires d'un avantage vieillesse et du fonds national de solidarité qui étaient au nombre de 1.178.660 au 31 décembre 1960, sont passés à 1.092.292 au 31 décembre 1961 et qu'ils n'étaient plus que 1.057.030 au 1^{er} octobre 1962. Quant aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés

et éventuellement du fonds national de solidarité, leur nombre est passé, du 31 décembre 1960 au 31 décembre 1961, de 501.794 à 451.929 et au 1^{er} octobre 1962 l'évaluation était de 415.000.

Tout cela nous paraît donc anormal puisque l'on sait que le nombre de vieillards dans notre pays va en augmentant et que l'on n'a pas encore atteint le fonctionnement normal du régime de retraite de la sécurité sociale. Il nous semble qu'une politique de la vieillesse s'impose et, remarque étant faite que le coût de la vie a considérablement augmenté depuis le dépôt du rapport Laroque, nous pensons que ces recommandations devraient être pour le moins appliquées purement et simplement.

Je voudrais dire également, au nom de la commission, quelques mots sur la réforme du système indemnitaire des personnels des services extérieurs. Nous avons enregistré l'amélioration des crédits affectés à la rémunération des travaux supplémentaires des personnels des services extérieurs, mais nous craignons que cette réforme n'aboutisse à léser les catégories indiciaires les plus basses. En effet jusqu'ici les fonctionnaires des services extérieurs percevaient, en application de la loi de finances pour 1956, une indemnité dite de sujétion spéciale dont les modalités d'attribution étaient déterminées par les décrets des 29 juillet 1957 et 2 août 1962. Selon ce dernier texte, les agents qui étaient astreints par leurs fonctions à des sujétions particulières motivées par la mise en application des réformes sociales se voyaient attribuer selon le supplément effectif de travail une indemnité dont le taux moyen s'établissait à 3,80 p. 100 du traitement budgétaire applicable au 1^{er} février 1959.

A cette indemnité de sujétion spéciale, le Gouvernement a décidé de substituer une indemnité pour travaux supplémentaires, alignant ainsi les services extérieurs du travail et de la sécurité sociale sur les préfetures et les services extérieurs des autres ministères.

Votre commission souhaiterait, si possible, obtenir du Gouvernement l'assurance qu'en tout état de cause, il ne sera pas porté atteinte aux avantages acquis par les agents dont l'indice de traitement est inférieur à 315.

Enfin, je voudrais très brièvement parler de la création du centre régional de formation professionnelle accélérée de Saint-Claude, à la Guadeloupe. Le principe de la création d'un tel centre avait été décidé par un conseil interministériel restreint tenu le 5 janvier 1962 sous la présidence de M. le Président de la République.

Déjà, au cours de sa mission d'information de février-mars 1961 aux Antilles et en Guyane, votre commission des affaires sociales avait précisé en l'occasion d'appeler tout spécialement l'attention sur l'intérêt de cette réalisation.

Sans doute un effort a-t-il été fait au cours de 1962 pour envoyer un nombre plus grand de jeunes Antillais vers les centres de formation professionnelle accélérée de la métropole. Mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une formule onéreuse et qu'il serait plus rationnel et plus pratique de former sur place le maximum de jeunes pour n'envoyer en métropole que ceux qui doivent acquérir certaines spécialisations.

Au reste, la politique du Gouvernement telle qu'elle a été définie lors du IV^e plan vise bien à atteindre, pour nos départements des Antilles un double objectif : créer sur place le maximum d'emplois possibles et organiser une migration sur la métropole du surplus de la main-d'œuvre disponible. Mais alors, ne vaudrait-il pas mieux fournir localement une formation de base à la main-d'œuvre en surplus qui trouverait, par la suite, dans la métropole, des possibilités de placement rapide et rémunérateur ?

Dans ces conditions, votre commission des affaires sociales pense que tout doit être mis en œuvre pour la réalisation dans les meilleurs délais du centre régional de formation professionnelle accélérée de Saint-Claude et, pour ce faire, elle vous demande que l'on utilise les locaux de la caserne du camp Jacob qui sera désaffectée dans le courant de 1963 et qui comporte des installations en parfait état convenant tout à fait à l'installation d'un centre de formation professionnelle accélérée.

Il s'agit d'un simple accord à passer avec le ministère des armées qui accepterait, si les renseignements que nous avons en notre possession sont précis, de procéder à la cession de terrains et bâtiments pour le prix de 1.500.000 francs.

Nous voudrions, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous transmettiez à M. le ministre du travail les observations que la commission des affaires sociales du Sénat m'a chargé de présenter sur cette affaire.

Sous le bénéfice de ces observations et des autres contenues dans mon rapport, mais que je ne veux pas développer ici en

raison du court laps de temps dont nous disposons, la commission des affaires sociales a donné, à la majorité, un avis favorable à l'adoption, sans modification, des dispositions budgétaires intéressant le ministère du travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Lagrange.

M. Roger Lagrange. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je bornerai mon exposé à quelques réflexions d'ordre général et j'évoquerai quelques problèmes se rapportant à la politique sociale du Gouvernement.

Ma première observation sera pour constater que si la Communauté européenne survit à la méfiance engendrée par les derniers événements de Bruxelles, notre politique sociale, comme notre politique économique, doit s'inscrire de plus en plus dans le cadre européen et, pour être plus précis, dans le cadre de la deuxième étape du Marché commun.

La commission de la Communauté économique européenne l'a parfaitement compris et nous devons lui être reconnaissants de l'excellent travail réalisé par elle à Bruxelles en octobre 1962 et publié dans un memorandum sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape.

Dans l'esprit de mes préoccupations, je vous renvoie, mes chers collègues, au chapitre VI de ce document qui traite de la politique sociale de la Communauté et dont les données essentielles devraient être toujours présentes à notre attention, à celle du Gouvernement et à celle des personnalités responsables des organisations syndicales qui ont décidé d'inscrire leur action dans ce cadre nouveau.

Nous en sommes encore très loin, aussi bien en ce qui concerne la politique sociale du Gouvernement que les préoccupations constantes des organisations syndicales et l'action qu'elles conduisent. Il semble que l'on reste encore beaucoup trop attaché au plan national, sans ce souci essentiel des répercussions des mesures sociales prises sur les plans nationaux et sans cette volonté ferme d'harmoniser les systèmes sociaux des Six et de rapprocher des législations aussi bien en ce qui concerne les prestations sociales que la coordination progressive des législations et réglementations, particulièrement en matière de durée du travail, en vigueur dans les Etats membres, en matière de politique de formation professionnelle et de l'emploi, de politique du logement, de politique des salaires et, sur ce dernier point, en matière d'égalisation des salaires masculins et féminins dans la Communauté économique européenne.

C'est là une donnée essentielle et j'aimerais savoir où nous en sommes après toutes les difficultés rencontrées ces dernières années, alors que ladite égalisation devait être réalisée pendant la première étape, selon l'article 119 du traité de Rome.

Bien sûr, cette orientation résolument européenne, difficile à réaliser, ne doit pas être un prétexte à la stagnation tant que le but européen n'est pas atteint. Mais il convient que le Gouvernement, comme le Parlement et les organisations syndicales, ne commettent pas dans leur action de faute majeure en contradiction fondamentale avec les recommandations essentielles de la Communauté économique européenne en prenant des décisions qui s'éloignent par trop de cette nécessité d'harmonisation et de rapprochement des législations des Etats membres.

Le danger me paraît plus grand sur le plan social que sur les autres terrains, du fait qu'aucun règlement précis ne peut actuellement être mis sur pied. Je remarque d'ailleurs que s'il est des domaines où nous sommes liés plus étroitement à nos partenaires, comme ceux de la durée du travail, de l'âge et du taux de la retraite, de l'égalisation des salaires masculins et féminins, il en est d'autres où nous pouvons faire preuve d'une totale initiative : celui, par exemple, des relations sociales dans l'industrie pour que le lieu de travail ne reste plus ce champ clos où s'affrontent, souvent par la violence, des intérêts opposés.

Il convient, par respect de la dignité des travailleurs, de confier de plus en plus de responsabilités aux délégués du personnel, aux comités d'entreprise et, d'abord, de faire en sorte que les représentants des salariés dans l'entreprise soient parfaitement protégés. Je ne pense pas qu'on atteigne ce but en ressortant ce vieil oripeau de l'association capital-travail, mais en prenant les mesures qui permettront à tous les échelons l'information objective et la formation, sur le plan économique et social, des travailleurs, des responsables syndicaux, des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise dont, semble-t-il, les pouvoirs doivent être étendus. Dans tous les domaines enfin, quel que soit le pays considéré, il est indispensable d'assurer dès maintenant un minimum de ressources à toutes les couches de la population, en commençant par les plus déshéritées, dans un esprit de répartition équitable des fruits de l'expansion économique, maintenue à un taux élevé puisqu'elle conditionne tout progrès social.

C'est donc sous l'angle de ces trois impératifs : harmonisation des lois sociales des Etats membres de la Communauté, équitable répartition des fruits de l'expansion, nécessité d'améliorer la condition des plus déshérités, que j'examinerai maintenant et rapidement les améliorations sociales vers lesquelles doit tendre la politique du Gouvernement.

Le Gouvernement fait siennes, sans doute, ces positions de départ, mais, à mon sens, ses décisions pour favorables qu'elles soient sur un certain nombre de points particuliers, demeureront très insuffisantes et surtout restent plutôt à la remorque de l'action des organisations syndicales qu'elles ne la précèdent et tendent à la prévenir. Je n'en veux pour preuve que les actions actuellement engagées dans le secteur public ou nationalisé, quand ce n'est pas dans le secteur privé, malgré le rendez-vous salarial de septembre 1962, qui a laissé trop largement les travailleurs sur leur faim.

Il est évident que lorsque l'Etat se montre mauvais patron envers ses salariés, il donne ainsi le mauvais exemple ; il ruine en même temps la confiance des travailleurs dans les promesses qu'il dispense en maintes occasions sur une prétendue politique des revenus qui n'existe guère présentement que sur le papier.

M. Bernard Chochoy. Cela coûte moins cher !

M. Roger Lagrange. Il ne fait pas de doute qu'actuellement de criantes disparités caractérisent aussi bien les rémunérations salariales que les revenus des différents secteurs sociaux.

En ce qui concerne les rémunérations salariales, on constate que les petits salaires augmentent moins vite que les autres. Certes, le Gouvernement, pour la première fois dans le cadre de la discussion du IV^e plan économique et social, a admis que le S. M. I. G. devait aussi évoluer en fonction de l'expansion économique et a concrétisé sa pensée en l'augmentant légèrement au-delà de ce qu'autorisait l'augmentation du coût de la vie. Mais l'écart à rattraper, comme on le disait tout à l'heure, est tel que la mesure n'est pas suffisante et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette augmentation récente fondée sur le progrès économique n'est pas très largement obérée par l'augmentation du coût de la vie et si, surtout — lors des prochaines révisions du S. M. I. G. — elle restera acquise et, comme il serait nécessaire, si elle sera améliorée.

Depuis des mois, enfin, on parle d'un nouvel indice qui se substituerait à celui des 179 articles et refléterait plus exactement l'évolution du coût de la vie. Y a-t-il des chances de voir ce nouvel indice des 231 articles publié dans les mois à venir ?

Sur la politique salariale du Gouvernement, nous avons enregistré une première réduction de 25 p. 100 de l'écart maximum de zones. Le Gouvernement a déclaré récemment vouloir abolir totalement les zones de salaires. Peut-on savoir dans quel délai la suppression totale des zones sera réalisée ?

En ce qui concerne le secteur social, la disparité est au moins aussi criante entre l'évolution des revenus des célibataires et ceux des familles. Celles-ci sont d'autant plus pénalisées qu'elles sont plus nombreuses et leur pouvoir d'achat n'a fait que se déprécier jusqu'en 1962, non seulement par rapport au salaire moyen, mais encore par rapport aux prix. De 1956 à 1962, selon l'institut national de la statistique et des études économiques, les prestations familiales ont augmenté en valeur nominale de 20 p. 100 pour les familles de deux enfants et de 28 p. 100 pour celles de cinq enfants. Toutefois, si l'on défalque la hausse des prix, la diminution du pouvoir d'achat de ces prestations est de 13 p. 100 dans le premier cas et de 7,1 p. 100 dans le second cas. Les mesures prises récemment ne modifient pas fondamentalement cet écart.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la disparité entre les salaires, que j'ai signalée, se cumule généralement avec celle des prestations familiales. La revalorisation décidée dans le cours du deuxième trimestre 1962 et celle prévue pour 1963 ne remédient pas essentiellement à ce déséquilibre entre l'évolution des salaires directs et l'évolution des prestations familiales.

Le rapport de la commission Prigent, qui devrait guider l'action gouvernementale en ce domaine, est insuffisamment suivi et le pouvoir d'achat des familles restera « à la traîne » tant qu'on n'aura pas reconnu dans les faits la nécessité d'une évolution parallèle des prestations familiales et des salaires directs.

Le problème des ressources des personnes âgées et de celles dont le sort est lié à leur, bénéficiaires de l'aide sociale, handicapés, invalides du travail et invalides civils, aveugles et grands infirmes, etc. est, du fait des circonstances et de la rigueur du présent hiver, d'une tragique actualité. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je ne conteste pas l'effort sensible, mais malgré tout limité, fait en avril 1962 en leur faveur, par l'amélioration de l'allocation de base, portée selon les catégories de bénéficiaires à 600 francs ou 800 francs et la majoration de 100 francs de l'allocation

supplémentaire ; mais les ressources, des plus modestes, se limitent encore, selon les cas, à 1.120 francs ou à 1.320 francs par an.

Qu'au moins le Gouvernement, sur ce point, applique les recommandations de la commission Laroque et porte immédiatement à 1.800 francs par an — minimum que l'on puisse retenir si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie depuis la publication du rapport de cette commission — l'allocation de base assortie de l'allocation supplémentaire, en songeant aussi à élever le plafond des ressources au double de l'allocation de base, comme le recommande le rapport Laroque.

On ne comprendrait pas que le point de départ de cette majoration ne soit pas au plus tard fixé au 1^{er} avril 1963, je dis « au plus tard » puisque c'est la date retenue pour la majoration de 16 p. 100 des rentes et pensions des assurés sociaux du régime général.

Je voudrais enfin redire au Gouvernement qu'il est indispensable que cette allocation de base, qu'elle s'appelle allocation aux vieux travailleurs salariés ou allocation de vieillesse agricole, ou allocation complémentaire ou d'un tout autre nom, doit, comme le S. M. I. G., suivre l'évolution des salaires et rien ne me semble plus facile à réaliser. Il suffit de décider que sa revalorisation aura lieu chaque année, le 1^{er} avril, et d'après le même coefficient de revalorisation des rentes et pensions du régime général.

Ainsi seulement, on sortira de ces sempiternelles et interminables discussions parlementaires où il faut venir mendier une amélioration pour ceux qui, parfois encore, surtout cette année, n'ont que le choix entre mourir à petit feu, au sens propre comme au sens figuré, ou de froid ou de faim.

Sur le plan européen, la France est un des pays qui fait le moins pour ses vieux. Il faut mettre fin de toute urgence à cette situation. Certes, je le sais bien, les quelques points que je viens d'évoquer posent un problème de financement et de création de ressources nouvelles pour les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Mais puisqu'il ne s'agit que d'assurer des prestations minimales, ces ressources doivent être dégagées par priorité dans un effort de solidarité nationale.

Le groupe socialiste, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer lors de la discussion de l'article 9 de la loi de finances, n'accepte pas qu'on réduise les disparités existant entre certaines catégories d'allocataires ou de retraités en reportant la charge des dépenses nouvelles sur le régime général de sécurité sociale, sans que le budget de l'Etat participe largement aux améliorations devenues indispensables.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Roger Lagrange. Il y parviendra d'autant plus facilement que la production nationale ne sera pas inutilement grevée par des dépenses improductives d'une prétentieuse et vaine grandeur.

Je voudrais encore signaler au représentant du Gouvernement que, dans le cadre de l'extension de la sécurité sociale à de nouvelles catégories, le régime général se trouve en retard par rapport au régime agricole puisque les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés non assortie d'une rente se trouvent encore exclus des prestations en nature alors que les allocataires du régime agricole pourront prochainement racheter jusqu'à cinq années de cotisations vieillesse, ce qui leur permettra de bénéficier des prestations en nature.

Le Gouvernement, au moment de la discussion de l'assurance maladie des exploitants agricoles, avait d'ailleurs lié le sort de ces deux catégories d'allocataires pour rejeter le bénéfice des prestations en nature aux allocataires du régime agricole. Est-il dans les intentions du Gouvernement d'étendre prochainement aux allocataires du régime général le bénéfice des prestations en nature de la sécurité sociale ?

J'espère, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien confirmer devant le Sénat les déclarations du ministre du travail faites en réponse à diverses questions posées par notre collègue M. Denvers, à l'Assemblée nationale, relatives au sort des mutilés du travail et plus particulièrement à ceux que l'on appelle les « avant loi », aux veuves des accidentés du travail bénéficiaires d'une majoration pour tierce personne, et sur la suite qui sera donnée au projet de loi déjà discuté et voté par le Sénat en faveur des silicosés.

C'est très volontairement, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'ai pas encore évoqué ces brûlants problèmes d'actualité qui s'appellent : l'allongement des congés payés, l'abaissement de l'âge de la retraite à taux plein et le retour progressif à la semaine de quarante heures sans diminution de rémunération.

En traitant hâtivement et superficiellement ces trois aspects de la réduction du temps de travail répartie sur la vie active, sur la semaine de travail ou sur les loisirs, on risque de tomber dans une démagogie facile. Mais ces trois problèmes, qui sont étroitement liés, sont d'une brûlante actualité et, à ne pas prendre position, le Gouvernement risque d'être promptement débordé.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez l'engagement de demander au ministre du travail de venir très prochainement devant le Sénat pour débattre de ce problème, à l'occasion par exemple d'une question orale avec débat.

M. Adolphe Dutoit. Il est en grève, le ministre !

M. Roger Lagrange. Qu'il me suffise de dire, aujourd'hui, qu'avec les accords Renault la quatrième semaine de congés payés est en bonne voie et qu'il convient d'en envisager rapidement la généralisation plutôt que de risquer des mouvements sociaux irrésistibles qui vous acculeront à cette généralisation.

Pour ce qui est de l'abaissement de l'âge de la retraite à taux plein à soixante ans, je pense que cela ne peut se faire que progressivement et en gageant cette mesure sur les fruits de l'expansion et de la productivité. Si les organisations syndicales et les travailleurs sont particulièrement sensibilisés par cette question, cela résulte de ce que, très souvent, les travailleurs terminent leur vie active dans un emploi que dépasse leurs possibilités physiques.

Peut-être, la création d'une catégorie d'emplois qui seraient réservés à ceux que l'on appelle les travailleurs du troisième âge — sans que cela les lèse dans le montant de leur retraite, en retenant par exemple les dix meilleures années de salaire pour le calcul de cette retraite — serait-elle de nature à constituer une première étape vers la retraite à taux plein à soixante ans.

Je demande au Gouvernement — cela ne manquerait déjà pas d'être apprécié des travailleurs du troisième âge — d'appliquer enfin les dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale relatif aux travailleurs ayant exercé des professions pénibles et devant bénéficier de la retraite à taux plein à soixante ans.

Il me semble également indispensable de modifier la législation actuelle pour y introduire la notion de vieillissement individuel par rapport à l'emploi exercé et d'assouplir la notion d'inaptitude pour reconnaître le droit à la retraite à soixante ans au taux plein, en admettant par exemple que l'invalidité de 66 p. 100 entre soixante et soixante-cinq ans ouvre droit à la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100.

En refusant d'assouplir à temps la législation en vigueur, vous risquez fort, monsieur le secrétaire d'Etat, comme pour les quatre semaines de congés payés, d'être pris de court et de céder peut-être plus qu'il n'est raisonnable de céder.

« Gouverner c'est prévoir ». Puisse le Gouvernement, qui se dit social et qui est soutenu par une majorité qui se le veut plus encore, entendre les avertissements du parti socialiste qui, avec ou sans quolibets, fut toujours et restera à l'avant-garde du progrès social. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, après l'exposé de mon ami M. Dutoit, au nom du groupe communiste, je veux borner mon intervention à l'examen de quelques questions relatives aux conditions d'existence des travailleurs et à la sécurité de l'emploi qui leur tient particulièrement à cœur.

A défaut de pouvoir m'adresser à M. le ministre du travail, pour les raisons que « nous savons », je veux vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir prendre note des faits que je me propose de citer, d'y répondre si vous le pouvez et, dans le cas contraire, d'attirer l'attention de M. Grandval à leur sujet.

Sans doute, les cas que je vais évoquer sont-ils particuliers ; mais ils ne sont pas isolés et ils reflètent une situation qui semble avoir tendance à se généraliser.

Dans une des communes de la banlieue de Paris que je connais bien, la Courneuve, des licenciements ont été effectués au cours de la dernière période et cela provoque naturellement de légitimes inquiétudes parmi les travailleurs. C'est ainsi que les effectifs de la S. G. C. M., fabriquant des moteurs Diesel pour la marine, sont passés de 760 en 1958 à 450 actuellement et 200 licenciements supplémentaires sont prévus. A cela je dois ajouter qu'il est question de faire disparaître cette entreprise, laquelle a été absorbée par les chantiers de l'Atlantique. Or, les chantiers de l'Atlantique sont décidés à transférer les fabri-

cations effectuées à la Courneuve dans une usine moderne située aux environs de Saint-Nazaire, dont ils ont la propriété et l'emplacement occupé par la S. G. C. M. à la Courneuve serait rasé et servirait à des constructions immobilières.

Cette opération est gravement dommageable pour les travailleurs, comme le témoigne le fait qu'aucun des ouvriers travaillant à la S. G. C. M. n'est appelé à aller travailler en province, ladite société voulant, semble-t-il, se séparer de l'ensemble du personnel de la Courneuve pour faire peau neuve en province. Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela va placer les travailleurs licenciés dans une situation des plus pénibles, surtout, lorsqu'il s'agit de travailleurs qui ont atteint la cinquantaine et qui ne peuvent pas trouver une place dans d'autres entreprises.

Une autre usine de la Courneuve, l'entreprise Binoche, fabriquant des enjoliveurs de voitures, a licencié deux cent cinquante travailleurs sur les cinq cents qu'elle occupait et les licenciés n'ont pu retrouver du travail. D'ailleurs, les offres d'emploi faites à ces travailleurs témoignent de l'existence d'un plan patronal de diminution des salaires, de déclassement des ouvriers et j'en vois la preuve dans le fait qu'une ouvrière, qui gagnait précédemment 3,50 francs de l'heure chez Binoche, s'est vu offrir un emploi à 1,80 franc de l'heure.

Les travailleurs victimes des licenciements peuvent constater que s'ils n'acceptent pas des emplois qui consacrent en quelque sorte leur déclassement, comme celui que je viens de signaler, l'A. S. S. E. D. I. C., que vous connaissez, c'est-à-dire l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce dont ils dépendent, refuse le bénéfice de l'allocation complémentaire de chômage à laquelle ces travailleurs ont droit.

On conviendra avec moi que de tels faits mettent en évidence le caractère anti-social de la politique mise en application pour faciliter la décentralisation industrielle. En effet, cette décentralisation assure aux employeurs capitalistes des avantages considérables du fait de la vente de leur établissement à des prix extrêmement élevés et de l'octroi de primes dont ils bénéficient pour s'installer ailleurs.

Mais si le pouvoir fait preuve de prévenance et de générosité à l'égard de ces capitalistes, il ne prévoit rien, par contre, pour les travailleurs victimes des mesures de décentralisation et qui, eux, sont réduits au chômage, soumis à des déclassements aggravant considérablement leurs conditions d'existence.

Une autre entreprise de la Courneuve, l'entreprise Métayer, fabriquant de l'équipement pour la marine, va transporter ses fabrications en province, ce qui va se traduire par des licenciements pour les travailleurs employés dans cette entreprise. Au surplus, dans diverses autres entreprises de la même localité — Norton, Berger et C. R. A. N. E. — on assiste à des réductions d'horaires de travail avec une diminution correspondante des salaires, ce qui aggrave la situation des salariés.

Il ne s'agit pas là d'une situation exceptionnelle, mais on peut constater dans ces faits que je viens de signaler, les conséquences graves de la politique de décentralisation poursuivie par le Gouvernement. Tout semble se produire et se développer comme si les pouvoirs publics tenaient à assurer aux entreprises capitalistes le recrutement d'une armée de réserve de sans-travail qui permettrait aux exploités de s'attaquer aux conditions d'existence des travailleurs en faisant jouer une sorte de concurrence entre travailleurs également victimes de l'exploitation capitaliste.

C'est pourquoi je demande ce que le ministère du travail compte faire. A la tête de ce ministère se trouve un homme qui naguère était gaulliste de gauche, mais il a abandonné l'étiquette de gauche pour devenir gaulliste tout court. (Sourires.)

Nous avons constaté que l'audace de ce ministre est assez limitée quand il s'agit, par exemple, des quatre semaines de congé payé. Mais l'idée est dans l'air. Des premières victoires sont enregistrées et les travailleurs ne manqueront pas de tirer des déclarations officielles la conclusion que tout, en définitive, dépend d'eux, de leur union, de leur action pour faire triompher cette revendication parfaitement légitime : les quatre semaines de congé payé pour tous les travailleurs.

Cela dit, pour garantir les travailleurs contre les licenciements, le groupe communiste considère que les mesures suivantes s'imposent.

D'abord, la diminution du temps de travail et le retour sans diminution de salaire à la semaine de quarante heures. Cette dernière fut une des grandes conquêtes du Front populaire et je m'honore d'avoir été l'un des députés qui la votèrent en 1936.

Nous demandons l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, ainsi que pour les travailleurs exerçant des professions insalubres.

Enfin, après M. Lagrange, je veux également parler de l'attribution d'une retraite calculée sur la base du salaire moyen, non plus des dix dernières années, mais des dix meilleures années. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez fort bien que si dans la fonction publique, par exemple, les dix dernières années sont les meilleures en raison de la progression de la situation, il n'en est pas ainsi dans l'industrie privée.

Lorsqu'un ouvrier atteint la cinquantaine, en général, il est déclassé ; il ne peut plus assurer des emplois aussi importants que ceux qu'il occupait précédemment. Dans ces conditions, calculer la retraite sur le salaire moyen des dix dernières années aboutit à commettre une injustice à l'égard de ces travailleurs.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Jacques Duclos. C'est pourquoi nous demandons que la retraite soit calculée sur la base du salaire moyen des dix meilleures années. C'est là une grande revendication qui fera également son chemin.

Sur ce point, j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous direz quelles sont vos perspectives et ce que vous pensez de cette revendication parfaitement légitime.

Enfin, vous attribuez des indemnités aux capitalistes qui déménagent leur entreprise pour aller en province. Ces indemnités ne sont pas minces. En fait, ils touchent de tous les côtés, à la fois pour déménager et pour s'installer. Dès lors, pourquoi ne donnez-vous pas également quelque chose aux ouvriers ? Lorsqu'ils sont victimes de la décentralisation, ne devrait-on pas prévoir une indemnité en leur faveur ? Les capitalistes qui partent en province ne sont pas sur la paille ; ils ont des revenus, tandis que les ouvriers n'ont que leur salaire. Lorsqu'ils se trouvent privés de leur gagne-pain, ils n'ont plus rien. Aussi cette revendication nous paraît-elle parfaitement justifiée car il est inadmissible que la décentralisation enrichisse les capitalistes et jette les ouvriers à la rue.

Enfin, une autre mesure s'impose : il s'agit de la modification des conditions d'inscription au fonds de chômage. Si je me souviens bien, M. le Premier ministre, quand il a lu sa déclaration à l'Assemblée nationale, a parlé d'un fonds national de l'emploi. Je ne sais pas très bien ce qu'il entendait par là. En tout cas, quand on parle d'un fonds national de l'emploi, cela signifie qu'on prévoit peut-être une insécurité de l'emploi dans un proche avenir. Alors, s'il y a une insécurité de l'emploi, ne faut-il pas revoir les conditions d'inscription au fonds de chômage ? En effet, pour être inscrit au fonds de chômage à l'heure actuelle, il faut vraiment n'avoir aucune espèce de ressource, être dans le dénuement le plus complet.

Il faut aussi que l'obligation légale soit faite aux A. S. S. E. D. I. C. de reconnaître qu'un salarié ne peut être considéré comme ayant refusé du travail que dans le cas où il n'accepte pas un emploi correspondant, tant au point de vue qualification que du salaire, à celui qu'il a perdu du fait du licenciement dont il a été victime.

Reprenons, par exemple, le cas de l'ouvrière dont je parlais tout à l'heure, qui gagnait 3,50 francs de l'heure et à laquelle on offre un emploi de 1,80 franc. Je dis qu'elle ne peut pas être considérée comme ayant refusé du travail lorsqu'elle n'accepte pas de se laisser déclasser dans les telles conditions.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions claires, nettes, précises à propos desquelles nous voudrions bien connaître l'avis du Gouvernement.

Cela dit, je dois encore vous exposer un autre problème relatif à des licenciements. Il s'agit de l'entreprise Grandin S. F. R. T., qui construit des appareils de radio et de télévision. Cette entreprise a décidé le licenciement de 150 ouvrières, ce qui représente 15 p. 100 des effectifs des ateliers situés rue Marceau, à Montreuil. Le motif invoqué pour justifier cette grave décision est l'existence d'un stock de postes de radio et de télévision qui seraient démodés.

Soucieux de vérifier la valeur du motif invoqué pour jeter 150 ouvrières à la rue, le comité d'entreprise a demandé qu'un expert comptable s'assure de la véracité du motif patronal ; mais la direction a refusé. La direction de l'entreprise Grandin s'est pourtant vantée de toujours être à l'avant-garde du progrès. Récemment, elle diffusait des dépliants publicitaires proclamant : « De l'équipement des porte-avions *Clemenceau* et *Foch*, ainsi que des bases aériennes, aux exigences de l'exportation et dans toutes les réalisations électroniques d'avant-garde, Grandin impose ses solutions ». Cette publicité ne manquait pas d'allure, n'est-ce pas ?

En outre, la maison Grandin se flattait de donner à sa clientèle la garantie réelle d'une production choisie par la marine et par l'éducation nationale, ainsi que le service constant d'un important réseau de techniciens avertis.

Sur cette lancée, la direction de la firme Grandin se livrait, en septembre et en octobre derniers, à une campagne d'embauchage massif qui ne laissait en rien prévoir le prétexte invoqué aujourd'hui pour procéder à des licenciements, pas plus que le refus de vérification opposé au comité d'entreprise.

De toute manière, même si l'existence d'un stock démodé de postes de radio et de télévision pouvait être établie, elle engagerait simplement la responsabilité de la direction de l'entreprise sans justifier pour autant le licenciement de 150 ouvrières.

Au surplus, les licenciements ont été effectués en violation des règles légales. En effet, les ouvrières ont reçu leur avis de licenciement le 17 janvier, alors que l'inspecteur du travail n'avait pas encore reçu le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise et qu'il n'avait pas signifié son accord par écrit.

A cela, s'ajoute le fait que les conditions dans lesquelles l'entreprise Grandin a effectué de tels licenciements permettent de penser que les raisons véritables ne sont pas celles qui ont été invoquées. On est en droit de se demander, dans ce cas concret, si l'objectif qu'on se propose d'atteindre n'est pas, en premier lieu, de diminuer le poids spécifique des salaires dans le prix de revient des postes fabriqués, afin de participer au Marché commun avec ce que le patronat appelle « des prix plus compétitifs » ; en second lieu, de réorganiser les fabrications et, par cela même, le travail des ouvrières, en diminuant le nombre des postes de travail tout en augmentant les cadences ; en troisième lieu, de faire supporter aux ouvrières les frais des installations de sécurité rendues obligatoires, étant donné que leur inexistence avait favorisé l'extension du récent incendie intervenu dans l'entreprise et au cours duquel un ouvrier trouva une mort affreuse — l'inspection du travail a constaté que les mesures de sécurité indispensables n'avaient pas été prises — enfin, de préparer une décentralisation éventuelle de tout ou partie de l'entreprise. Il semble bien que de telles considérations ne soient pas étrangères à la décision prise de licencier 150 ouvrières.

Or, si l'on examine de plus près la situation des établissements Grandin-S. F. R. T., on constate que, du point de vue des bénéfices, ils sont bien placés et qu'ils font la « culbute », selon une formule qui dit bien ce qu'elle veut dire.

La situation de ces établissements est d'autant plus florissante qu'ils viennent de tripler leur capital social et qu'ils se proposent de l'augmenter encore. Les grandes banques et les grands trusts français et internationaux, C. S. F. et Hotchkiss Brandt, par exemple, donnent leur appui aux établissements Grandin ; Hotchkiss Brandt détient d'ailleurs 50 p. 100 du capital social. Il est donc hors de doute que les établissements intéressés peuvent aisément supporter les difficultés que pourrait leur créer momentanément l'existence hypothétique d'un stock démodé, sans accabler des mères de famille et des jeunes filles qui, même si elles sont employées dans des établissements similaires, seront en réalité déclassées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me propose d'aller ce soir même poser ce problème à l'un des collaborateurs de M. le ministre du travail, rue de Grenelle. Cependant j'ai tenu à signaler, à cette tribune, la situation de ces ouvrières et comme l'on assiste malheureusement, dans le moment présent, à des licenciements trop nombreux, j'ai voulu, en citant ce cas d'épée, attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur cette situation qui est dramatique pour beaucoup de travailleurs.

En présence d'une telle situation, je voudrais bien que le Gouvernement nous dise ce qu'il compte faire : premièrement, pour que soient maintenues à leurs postes de travail toutes les ouvrières licenciées et, surtout, pour prévenir les licenciements qui peuvent être préparés dans d'autres entreprises ; deuxièmement, pour mettre la direction de cet établissement dans l'obligation de respecter toutes les prescriptions légales concernant la législation du travail, tant en ce qui concerne les licenciements, le respect des droits des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise que le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Le ministère du travail est un ministère dans lequel il faut beaucoup se battre pour défendre les intérêts des travailleurs. C'est pourquoi l'absence au banc du gouvernement du ministre responsable d'un département aussi important n'en est que plus regrettable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telles sont les questions que je voulais vous poser et à propos desquelles je demande au Gouvernement de bien vouloir nous dire ce qu'il pense. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Francis Dassaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après ce qui a été dit à cette tribune par de nom-

breux orateurs, il ne me reste plus grand-chose à traiter et je m'en félicite presque puisque le temps nous presse quelque peu.

Je voudrais surtout vous parler d'une question dont je suis étonné qu'elle n'ait pas encore été réglée : il s'agit de la prime de transport.

Dans un pays comme le nôtre, où le sentiment de l'équité est très développé, il me semble que ce problème devrait être étudié et discuté au Parlement, car, d'après ce que nous savons, il existe des difficultés importantes que le Gouvernement ne saurait régler par décret ou par arrêté.

Le Parlement est justement là pour étudier et élaborer des lois permettant de régler cette question. Lorsque tout à l'heure j'ai parlé d'équité, j'aurais plutôt dû parler de justice. Les travailleurs de la province sont-ils moins intéressants que ceux de la région parisienne, qui bénéficient, eux — et j'en suis heureux — de la prime de transport ?

J'ai eu l'occasion, dans un rapport que j'ai déposé, de citer des exemples trouvés uniquement dans ma région. Je n'ai pas eu, en effet, besoin de parcourir toutes les régions de France pour trouver des arguments. Je vous assure, mes chers collègues, que vous trouveriez dans mon rapport de quoi démontrer que les gens ne protestent pas parce qu'une prime de transport est attribuée aux ouvriers de la région parisienne, mais bien parce qu'eux-mêmes ne bénéficient pas d'un traitement identique.

Je sais que les travailleurs de la région parisienne n'effectuent pas toujours leur trajet dans des conditions parfaitement normales, qu'ils sont bousculés et que leurs récriminations sont parfaitement justifiées. Mais croyez-vous que les travailleurs de nos provinces qui font des dizaines et des dizaines de kilomètres sur une mobylette soient mieux traités que ceux de la région parisienne ? Ils effectuent ce trajet par tous les temps ; s'ils prennent un transport en commun, ils effectuent le trajet dans des pataches, car pour acquérir un véhicule quelque peu confortable pour transporter les ouvriers sur une certaine distance, il faut disposer de moyens que la plupart des transporteurs ne possèdent pas. Là encore ce sont les ouvriers qui font les frais de ces moyens de transport absolument inconfortables.

M. le secrétaire d'Etat semble dire que cette question ne peut pas être réglée par le Gouvernement. Alors, pour la région parisienne, ce ne serait pas le Gouvernement qui aurait institué la prime de transports ? Si c'est cela, qu'on me le dise, mais jusqu'à preuve du contraire, je crois que c'est bien le Gouvernement qui a instauré cette prime de transport et je me permets de l'en féliciter ; je veux dire que je félicite le Gouvernement qui l'a fait.

Il me semble qu'il n'y a absolument rien d'impossible en la matière ; il suffirait d'un peu de bonne volonté. Si certains gouvernements avaient eu vraiment le sens de leur devoir envers ceux qui travaillent dans les conditions les plus difficiles, ils auraient déjà ordonné un recensement des travailleurs qui sont dans l'obligation de se déplacer pour aller de leur domicile à l'usine autrement qu'à pied. Même s'ils font le trajet en chemin de fer, cela devrait compter aussi.

M. Adolphe Dutoit. Le chemin de fer n'est pas gratuit.

M. Francis Dassaud. Je répète que le recensement de ces travailleurs aurait dû déjà être établi. Aujourd'hui, le Gouvernement ne pourrait pas prétendre que l'octroi d'une prime à tous les travailleurs dont le lieu de travail est éloigné de leur domicile coûterait trop cher. Au vrai, nous sommes incapables de savoir précisément ce que coûterait cette mesure. Aussi, je demande à M. le secrétaire d'Etat d'établir d'urgence ce recensement. Peut-être, quelques dizaines de milliers d'ouvriers y échapperont-ils. Mais c'est un nombre infime par rapport aux centaines de milliers de travailleurs qui connaissent les difficultés que j'évoque.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions juger de votre bonne foi et de vos véritables intentions par l'effort que vous seriez disposé à faire pour que l'équité et la justice règnent en cette matière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Mes chers collègues, je limiterai ma très brève intervention à la discussion du chapitre 46-13 du fascicule budgétaire, c'est-à-dire au problème du reclassement des travailleurs handicapés. J'indique tout de suite que la situation de ces travailleurs atteints d'une invalidité partielle et permanente continue, malgré les dispositions impératives de la loi du 23 novembre 1957 et de la loi d'harmonisation de novembre 1960 dont j'ai été le rapporteur dans cette assemblée, de préoccuper gravement tous ceux qui s'intéressent au reclas-

sement et à la rééducation fonctionnelle des handicapés physiques.

En effet, les deux textes que je viens de citer ont fait une obligation impérative aux administrations publiques, aux administrations privées, aux établissements commerciaux, industriels et même de bienfaisance — ce qui constitue une innovation particulièrement importante — d'employer un nombre déterminé d'handicapés physiques selon un pourcentage fixé par arrêté du ministère du travail.

Je rappelais d'ailleurs dans la discussion budgétaire précédente les difficultés rencontrées dans la réalisation du reclassement et je mettais l'accent sur la nécessité pour l'Etat de donner le premier l'exemple en obligeant les administrations publiques à appliquer la loi s'il voulait que les entreprises privées la respectent à leur tour.

Je dois, hélas ! constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que les difficultés que j'avais évoquées subsistent toujours. Des réticences beaucoup trop nombreuses se manifestent de la part des administrations publiques et des établissements privés qui s'efforcent les uns et les autres d'é luder leurs obligations. Ainsi donc, il est temps que des instructions impératives soient données pour que la volonté nettement exprimée par le législateur ne soit pas bafouée. Il est temps aussi que les commissions consultatives qui ont été créées puissent se réunir et se prononcer. Il faut que, dans les bureaux départementaux de la main-d'œuvre, le nombre des fonctionnaires spécialisés appelés d'une terminologie quelque peu curieuse « les démarcheurs placiers », fonctionnaires dont le rôle est particulièrement difficile et nécessite de véritables qualités de persuasion et de dévouement, soient sans délai augmentés.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez rappeler au ministre du travail — à qui j'aurais préféré, je m'en excuse auprès de vous, le rappeler moi-même — les assurances qui m'avaient été données le 20 novembre 1961 lors de la discussion du budget par le ministre de l'époque, M. Bacon.

Voulez-vous me permettre de vous les préciser ? « Il m'est agréable, disait le ministre, d'informer M. Messaud que le règlement d'administration publique consécutif à la loi de 1957 est actuellement à l'hôtel Matignon où le Premier ministre rassemble les signatures. Ce texte paraîtra très prochainement et M. Messaud pourra constater qu'il a été tenu le plus grand compte de ses observations. L'Etat ne sera pas le dernier à appliquer la loi. »

M. Bernard Chochoy. Il n'avait pas précisé l'année !

M. Léon Messaud. Effectivement, il n'avait pas précisé la date, mais cela paraissait clair !

C'est la constatation à laquelle me conviait M. Bacon que j'aurais bien voulu faire si le désir du ministre qui, j'en suis persuadé, était sincère — avait été réalisé ; mais, comme par hasard, il ne l'a pas été.

Je voudrais enfin signaler l'insuffisance des crédits devant permettre la multiplication d'ateliers protégés et de centres de distribution à domicile. Ces ateliers et ces centres, impérativement prévus par la loi, sont indispensables pour permettre de réaliser une véritable rééducation fonctionnelle des handicapés physiques.

Je veux être persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ferez part au ministre du travail des quelques observations rapides que j'ai formulées, observations que je pense d'ailleurs, sans trop de fatuité, être communes à l'ensemble de cette assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, le 6 décembre 1962, j'avais par une question écrite, rappelé à M. le ministre du travail que le Conseil d'Etat, à la date du 10 mars 1961, a annulé un certain nombre de dispositions du décret du 27 juin 1955 qui limitait à quatre maladies le remboursement à 100 p. 100 des soins. Dès lors il semblait que les diabétiques, les cardiaques et tous ceux atteints de maladies de longue durée auraient dû bénéficier du remboursement à 100 p. 100, sans ticket modérateur, comme en matière de tuberculose, cancer, maladies mentales ou poliomyélites. Mais le décret du 5 octobre 1962 est venu confirmer la volonté délibérée du Gouvernement, qui se prétend volontiers social, de limiter à nouveau le remboursement à 100 p. 100 aux quatre affections susvisées. Le décret du 3 octobre 1962 est actuellement à son tour l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat.

Nous n'avons pas à nous immiscer dans cette instance, mais il nous appartient de dire que le législateur n'a jamais eu l'intention de limiter en nombre les affections de longue durée reconnues. Il avait simplement prévu que des textes régle-

mentaires d'application détermineraient les conditions médicales dans lesquelles un assuré social ou ses ayants droit peuvent être reconnus atteints d'une maladie de longue durée.

En tout cas, monsieur le ministre, la réponse qui m'a été faite le 11 janvier ne me satisfait ni dans son principe, ni dans ses modalités.

J'ai en main l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 mars 1961 et sa lecture vous convaincrat qu'il ne signifie pas ce que le ministre du travail veut bien lui faire dire.

Ce que je demande au Gouvernement, au nom du groupe socialiste, c'est qu'il revienne sur sa position. Pour nous, les assurés sociaux qui cotisent ont le droit d'être soignés. La sécurité sociale est faite pour eux. Ce n'est pas parce qu'on l'accable de charges qui ne sont pas les siennes — fonds national de solidarité, agriculture, prestations à de nombreuses catégories non cotisantes — qu'il faut qu'elle refuse à ses vrais allocataires les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Monsieur le ministre, j'attire maintenant votre attention sur deux problèmes qui me paraissent mériter une solution différente de celle qu'on leur donne actuellement.

Tout d'abord, l'âge de la retraite des grands infirmes. Ne pensez-vous pas que l'on pourrait considérer qu'un déporté, qu'un réformé à plus de 100 p. 100, qu'un poliomyélique, qu'un amputé, qu'un borgne, par exemple, qui ont travaillé, au prix de quels efforts persévérants, pendant 30 ou 35 ans pourraient mériter à 55 ans le droit au repos ?

M. Francis Dassaud. Très bien !

M. Bernard Chochoy. D'après la réglementation, il doit avoir 65 ans pour prétendre à la retraite, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, mais nous savons tous avec quelle parcimonie sévère cette qualité est reconnue en matière de sécurité sociale. Nous estimons que cette marque de solidarité ne serait que justice.

Enfin, se pose la question de la situation des veuves de retraités assurés sociaux ou bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Si leur conjoint décède avant qu'elles n'aient elles-mêmes 65 ans, elles n'ont droit à rien avant d'avoir atteint cet anniversaire fatidique et sont complètement démunies.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit possible à une femme qui ne travaillait pas de trouver un emploi alors qu'elle a 58, 60 ou 63 ans ? Pourquoi ne pas lui accorder, à la mort de son mari, la pension ou l'allocation de reversion qui lui permettrait de subvenir à ses besoins. Il n'en coûterait pas très cher, croyez-moi !

Je me suis volontairement cantonné à trois sujets qui revêtent un aspect humain. Cela prouve que la sécurité sociale, cette grande conquête du monde du travail, mérite à l'usage quelques aménagements qu'il serait facile de réaliser.

J'aborde, en terminant, un problème qui est de brûlante actualité. Les préfets et les directeurs départementaux du travail auraient reçu une circulaire du ministre du travail relative au chômage partiel auquel sont condamnés bon nombre de salariés par suite des intempéries.

Le ministre du travail aurait décidé d'admettre au bénéfice des allocations de chômage partiel les ouvriers dont l'activité aura été suspendue par suite d'arrêts de travail dus au gel ou à des chutes de neige. Cette mesure serait applicable à compter du 2 janvier 1963 et les allocations servies accordées dans la limite du contingent de 160 heures indemnisables. La circulaire ministérielle préciserait que seront indemnisés, à l'exclusion des chômeurs saisonniers, tous les salariés des entreprises perturbées dans leur fonctionnement, même si elles comptent moins de cinq salariés.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous confirmiez au Sénat, en vertu de la compétence universelle qui vous est attribuée en ce moment (*Sourires.*) que, sans contestation possible, les salariés des entreprises artisanales sont bien visés par les dispositions de la circulaire du ministre du travail.

Enfin, vous me permettez de m'étonner vivement que le Gouvernement ayant pris une mesure de circonstance de cet ordre — combien justifiée — ne donne pas à celle-ci la publicité qu'elle mérite ! A moins que, se sentant bonne conscience par la simple existence du texte, le Gouvernement estime inutile qu'il soit appliqué comme il doit l'être, évitant ainsi une dépense à l'Etat.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aux questions que je vous ai posées vous fassiez les réponses précises que le Sénat sera heureux d'entendre. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, nous avons déjà dit ce que nous pensions de l'absence des ministres à cette discussion budgétaire.

Permettez-moi toutefois, intervenant sur le budget du travail, de regretter tout particulièrement l'absence du ministre responsable. J'aurais aimé, en effet, entendre M. Grandval, qui se targue d'être un gaulliste de gauche, expliquer comment il concilie cette profession de foi avec la tolérance, quand ce n'est pas l'organisation, des violations de plus en plus fréquentes et systématiques du droit ouvrier, du droit syndical, du droit de grève.

Mais, après tout, M. le secrétaire d'Etat Boulin qui n'est pas, à ma connaissance, un gaulliste de gauche, sera-t-il sans doute moins gêné pour les justifier.

On assiste en effet à des atteintes de plus en plus répétées du patronat et de l'Etat-patron contre le droit et les libertés des travailleurs. L'exemple vient évidemment d'en haut. Ces mois derniers, on a vu le Gouvernement réquisitionner les travailleurs de la R. A. T. P., les agents de l'éducation nationale, après les employés de la S. N. C. F. et ceux de l'aviation civile. Ces réquisitions constituent incontestablement une atteinte grave au droit de grève.

Même lorsque ce droit de grève n'était pas légalement reconnu, la classe ouvrière l'a toujours utilisé pour défendre ses légitimes intérêts. Toutes les interdictions et les tentatives actuelles du pouvoir et des monopoles seront impuissantes à empêcher les ouvriers, les fonctionnaires, les travailleurs du secteur nationalisé, de défendre leurs revendications et leurs droits par la grève.

Mais l'attitude du Gouvernement, et du ministre du travail en particulier, illustre parfaitement leurs conceptions en cette matière. Ils sont au service exclusif du grand patronat pour l'aider à briser l'opposition des travailleurs à une exploitation toujours plus féroce.

Quels que soient les prétextes invoqués, qui sont le plus souvent « l'intérêt public », « l'ordre » — ce sont des arguments qui ne brillent pas d'ailleurs par leur originalité — les mesures de réquisitions sont toujours dirigées exclusivement contre les salariés. Elles ont un caractère unilatéral.

Le Gouvernement a fait occuper les dépôts de la Régie autonome des transports parisiens par la police et par l'armée. Soit dit en passant, utiliser les fils d'ouvriers sous l'uniforme pour briser la lutte légitime de leurs pères ou de leurs frères a toujours eu et aura toujours un caractère profondément choquant et intolérable.

Le Gouvernement feint de considérer la défense de la grève comme une atteinte à la liberté du travail. Mais, par contre, il ne considère pas comme une atteinte à la liberté du travail les lock-out prononcés par les patrons ou les directions d'entreprises nationalisées. Dans ce cas, le Gouvernement soutient à fond l'atteinte à la liberté du travail. C'est ainsi que mon collègue et ami M. David a pu dénoncer à cette tribune l'intervention des compagnies républicaines de sécurité contre les travailleurs de Sud-Aviation à Marignane, qui protestaient à juste titre contre le lock-out.

Cette pratique du lock-out tend d'ailleurs à se généraliser. Les patrons savent qu'ils peuvent compter sur le Gouvernement qui n'a rien à leur refuser. C'est ainsi, pour ne prendre que quelques exemples dans mon département, celui du Rhône, que la pratique du lock-out s'est généralisée, chez Berliet à Vénissieux, aux carburateurs Zénith à Lyon, à l'usine Rhodiacta à Lyon-Vaize, qui dispose du monopole absolu du textile artificiel en France et dont les grands patrons, les Gillet, ont d'ailleurs leurs hommes jusque dans les allées du pouvoir. Ce fut le cas aussi chez Delle, à Villeurbanne, à l'usine chimique Rhône-Poulenc à Saint-Fons et dans d'autres usines encore. Jamais une seule fois, et pour cause, on n'a vu le Gouvernement ou son représentant, le préfet, intervenir pour faire respecter par le grand patronat la liberté du travail. La police, les C. R. S., l'armée sont utilisées unilatéralement et toujours contre les travailleurs !

Pourtant, lorsque le ministère du travail fut créé, il y a bien longtemps, il fut caractérisé comme « le ministère de tutelle » des salariés, c'est-à-dire comme un « protecteur » qui, suivant les promesses du ministre M. Viviani, en 1906, devait « étendre sa sollicitude sur tous les travailleurs ».

Les travailleurs, hélas ! sont obligés de constater que la sollicitude qui se traduit par l'envoi de forces répressives contre eux est bien singulière et qu'elle illustre parfaitement le caractère de la politique du pouvoir gaulliste, politique sociale en paroles, mais féroce antisociale dans les actes.

Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur deux questions. La première concerne le respect des droits syndicaux.

Une offensive, en effet, s'est développée de la part du patronat contre les délégués du personnel et les membres des comités d'entreprise. C'est ainsi qu'à Lyon, une entreprise du

bâtiment, l'entreprise Brun, vient de licencier deux délégués du personnel après avoir tenté pendant des mois d'empêcher ces délégués d'exercer normalement leurs fonctions.

Une autre entreprise, l'entreprise Bronzavia à Villefranche, vient de mettre à pied pour une durée illimitée, ce qui équivaut à un licenciement, huit délégués d'entreprise appartenant à la C. G. T. et à la C. F. T. C. Certes, l'inspection du travail a refusé ces mises à pied, mais la direction de l'entreprise Bronzavia ne tient aucun compte de ce refus. Or, il ne suffit pas d'opposer un refus formel, si ce refus doit rester purement symbolique ; encore faut-il que le ministre du travail fasse respecter la loi, qu'il impose la réintégration immédiate des délégués à cette direction qui viole la législation en vigueur, à savoir l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel, et l'article 22 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'honneur de poser une question écrite sur ce sujet à M. le ministre du travail, dans laquelle je lui demandais les mesures qu'il comptait prendre :

« Premièrement : pour faire respecter la loi par la direction des établissements Vermorel-Bronzavia ;

« Deuxièmement, pour sanctionner cette violation de la loi en application de l'article 24 de l'ordonnance du 22 février 1945 ;

« Troisièmement, pour exiger la réintégration immédiate des délégués du personnel et la réparation des préjudices subis ;

« Quatrièmement, pour que de tels faits ne se reproduisent plus. »

Eh bien ! je suis au regret de dire que je n'ai pas eu l'honneur d'une réponse, pas plus d'ailleurs que mon collègue M. Marcel Houël, député du Rhône, qui a renouvelé, le 17 janvier, cette question.

C'est pourquoi je me permets de vous la poser aujourd'hui en regrettant une fois de plus que le ministre du travail ne soit pas à son banc et en espérant que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, condescendre à m'honorer d'une réponse.

Enfin, la deuxième et dernière question que je voulais vous poser concerne la situation faite aux travailleurs de l'usine Remington-Rand à Caluire, dans le Rhône. Cette entreprise américaine vient de fermer ses portes. Elle avait été construite récemment avec des subventions importantes de l'Etat. Elle avait bénéficié d'avantages fiscaux de la part du Gouvernement et de la municipalité intéressée sans qu'en contrepartie aucun engagement soit exigé d'elle. Il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, de la part du Gouvernement, d'un comportement qui ne paraît pas particulièrement inspiré du souci de l'économie nationale, ni des intérêts des travailleurs. Toujours est-il qu'après avoir bénéficié de tous ces avantages, et en signe de remerciement sans doute, cette entreprise américaine ferme ses portes et transfère ses installations dans un autre pays du Marché commun, la Hollande, où elle bénéficiera sans doute de nouveaux et importants avantages financiers et fiscaux.

La question qui se pose actuellement est la suivante : que vont devenir les ouvriers, les techniciens, les employés ? J'avais eu l'honneur de demander au ministre de l'industrie une entrevue pour discuter de ces problèmes en présence des intéressés eux-mêmes. Je n'ai même pas cette fois encore été honoré d'une réponse, ce qui donne une idée du peu de cas dont témoigne le Gouvernement pour le sort des travailleurs et aussi du mépris inadmissible qu'il manifeste à l'endroit des membres du Parlement.

En tout cas, les 450 personnes qui restaient en activité ont été licenciées, comme l'avaient été déjà 750 travailleurs en novembre et décembre dernier. Ainsi le Gouvernement n'a rien fait pour empêcher que ces travailleurs soient réduits au chômage en plein hiver. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce sera ma dernière question, quelles mesures le ministre du travail compte enfin prendre pour que les travailleurs de cette entreprise ne fassent plus comme d'habitude les frais d'une opération spéculative réalisée sur leur dos et sur celui des contribuables français ? Qu'entendez-vous faire pour indemniser totalement le personnel ainsi privé de son droit au travail et pour garantir son reclassement ? Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions pour lesquelles nous aimerions obtenir des réponses du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget du travail ne devrait pas être la seule occasion de feuilleter les fascicules budgés-

taires, très modestes d'ailleurs et que nous approuvons. Mais il devrait être l'occasion aussi d'engager une discussion sur les grands problèmes sociaux qui préoccupent le pays. Traditionnellement il en était ainsi et mes prédécesseurs à la tribune viennent encore de le démontrer, éloquemment d'ailleurs.

Hélas ! Ce n'est pas dans les conditions où s'inscrivent les débats hors de la présence des ministres responsables et en si peu de temps qu'une telle discussion peut s'instaurer valablement.

Nous le regrettons beaucoup et mon bref propos aura simplement pour objet de montrer la nécessité d'ouvrir en d'autres circonstances un vaste débat sur les orientations de la politique sociale du Gouvernement. Car cette politique sociale conditionne bien la vie du pays et il n'est pas douteux qu'il faut maintenant faire face à une situation nouvelle tant dans les perspectives de l'emploi et du travail que dans le domaine de la répartition des revenus et de la solidarité nationale.

Pour l'emploi, la situation sera bientôt renversée par rapport à celle que la France a connue ces derniers temps. Dans les mois et les années à venir c'est un apport massif de travailleurs qui va se présenter au bureau de l'embauche. Certes, l'appareil statistique est mal adapté, probablement insuffisant pour en donner le reflet, mais il faut bien s'en tenir à cette source d'informations. Or, en ce début de 1963, les statistiques laissent apparaître une augmentation des offres d'emplois non satisfaites de 74.000 contre 42.000 pour les mois correspondants de l'année précédente. Cela est un signe de la vitalité de notre économie. Mais plus nombreuses aussi sont les demandes d'emplois restées sans réponses. Leur montant est, dit-on, passé de 108.000 à 175.000 et il s'est accru encore dans les semaines passées. 30 p. 100 de la population active des Européens venus d'Algérie sont encore à la recherche d'un emploi. Nous connaissons aussi une recrudescence de l'immigration des travailleurs musulmans et cela ne peut que croître avec le maintien de la liberté d'expatriation.

Il y a enfin les reconversions économiques. Ce phénomène nouveau pose le problème du remploi des travailleurs licenciés car des licenciements collectifs sont parfois décidés par certaines entreprises. Nous en avons connu à Decazeville et ailleurs et certains exemples ont été cités tout à l'heure à la tribune. Le mode de licenciement et surtout le remploi de ces travailleurs sont à considérer avec une particulière attention car ils posent souvent de véritables drames humains.

Dans cet ordre d'idées, nous savons que le véritable problème est plus celui de la qualification que du manque d'emploi. C'est pourquoi les crédits supplémentaires nécessaires à l'équipement et au fonctionnement de nouveaux centres de formation professionnelle des adultes sont très opportunément prévus. Faut-il encore que le problème soit suivi de très près afin de maintenir le plein emploi et d'éviter que ne s'amorce un mouvement de récession, qu'un fléchissement de la courbe d'expansion pourrait laisser craindre.

En créant une bourse de l'emploi et des spécialistes du placement, le Gouvernement paraît désireux d'engager une politique nouvelle et d'en parfaire les moyens. C'est une orientation louable dont il faut suivre aussi le développement.

Quant à la répartition des revenus, le Gouvernement dit vouloir rajuster sa politique, ce qui est souhaitable, mais rien de très hardi, ni de grandement positif n'a été encore entrepris. Des problèmes nombreux et très complexes se posent toujours à l'attention. Je ne ferai que les effleurer car ils ont été largement représentés par nos habiles rapporteurs. Ce sont : les zones de salaires, dont on annonce la suppression progressive, sans en connaître les termes et les modalités ; la révision du mode de détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti ; les modalités de fixation des salaires dans la hiérarchie et l'harmonisation des revenus salariaux ; les prestations familiales et tant d'autres questions aussi importantes.

Vous constaterez, monsieur le secrétaire d'Etat et mes chers collègues, que tout cela justifierait un large débat qui pourrait tenir le Parlement mieux informé et permettrait de soutenir ou d'infléchir la politique gouvernementale, car tout ne peut être entrepris en même temps.

Dans le domaine social, intéressant tous les secteurs, industriel, agricole et autres, se posent aussi des problèmes d'une telle ampleur qu'ils laissent envisager déjà une refonte de la sécurité sociale, en vue paraît-il de l'adapter à ses charges et à ses responsabilités. Ceci sera d'autant plus délicat qu'il faudra résister aux pressions qui ne manqueront pas de s'exercer de l'intérieur ou de l'extérieur quand on abordera sérieusement le problème de l'égalisation des charges et de l'harmonisation du progrès social dans les pays de la Communauté européenne.

Autre question : puisqu'on parle de solidarité nationale, pense-t-on suffisamment à ceux qu'il est convenu d'appeler les « dimi-

nués ou handicapés physiques », que M. Messaud défendait si brillamment tout à l'heure ?

Il faudrait évoquer aussi la durée du travail, sujet que le IV^e plan n'a pas voulu aborder. On en parle beaucoup plus maintenant. Mais alors une nouvelle doctrine est-elle établie et doit-on s'orienter vers une réduction du nombre des heures de travail dans la journée ou dans la semaine, vers un allongement des congés, ou vers un abaissement de l'âge de la retraite ?

Enfin, il est un grand problème qui demeure angoissant et permanent : celui de la vieillesse. Il faudra bien le traiter un jour dans son ensemble.

Tout ceci justifierait aussi une ample discussion qui ne peut s'engager ce jour, nous le reconnaissons volontiers. Aussi nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez être notre interprète auprès du Premier ministre pour obtenir ce ou ces débats dans un proche délai.

Le Sénat, en effet, veut connaître la politique sociale de la France et ceci est son droit. Son concours fut toujours réel, constructif et précieux et vous avez besoin de ce concours. Ses rapporteurs vous ont montré l'objectivité et la valeur des travaux de nos commissions. Notre assemblée souhaite pouvoir participer activement à la recherche des solutions susceptibles d'être données aux problèmes sociaux actuels. Ceci est aussi notre devoir. Voulez-vous nous aider à le remplir efficacement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Sans doute vous répondrez brièvement et avec talent aux questions posées par mes collègues et moi-même. Nous rendons hommage à votre science, à votre courtoisie et à votre persévérance, mais vous reconnaissez que des problèmes aussi vastes que ceux que je viens d'évoquer ne se traitent pas en quelques minutes, à la sauvette, dans cette ambiance budgétaire, alors que d'autres rapporteurs attendent impatiemment leur tour pour venir à cette tribune. C'est pourquoi nous espérons un autre rendez-vous et, à l'avance, je voudrais vous dire merci.

Tel est le modeste propos que je voulais tenir à l'occasion de l'examen du budget du ministère du travail. Il aura au moins le mérite de ne pas trop allonger le débat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, depuis plus d'un mois, et les services de la météorologie ne sont guère optimistes, le froid et le gel sévissent sur notre pays, accroissant la peine et la misère des travailleurs.

Ceux-ci donnent une fois de plus l'exemple du courage physique et moral. Je l'illustrerai par un seul exemple : à Boulogne-sur-Mer, chaque nuit, des centaines de dockers poissonniers, par les températures que vous connaissez, dans le vent glacial, dans la neige, dans la glace, procèdent au déchargement des chalutiers et chaque nuit, malheureusement, des hommes tombent, frappés gravement.

Je n'ai fait ce préambule que pour mieux faire ressortir l'indifférence totale du Gouvernement face aux problèmes douloureux posés par le dur hiver que nous subissons. Au moment même où le froid exige des frais supplémentaires de chauffage, d'habillement, de nourriture dans les foyers ouvriers, de nombreux travailleurs subissent des diminutions importantes de salaires, lorsqu'ils n'en sont pas privés totalement.

Examinons les faits. Les cas sont d'ailleurs différents.

Par exemple, des salariés, en raison de l'état de paralysie des voies de communications, n'ont pu et ne peuvent certains jours se rendre à leur travail. J'en connais qui, ces dernières semaines, n'ont rapporté à leur épouse que 3.000 ou 4.000 anciens francs pour vivre pendant sept jours, ce qui ne permet même pas de faire face aux dépenses de combustible lorsque l'on peut en trouver.

Qu'avez-vous fait ? Qu'allez-vous faire pour ces hommes et leurs familles ? Rien et on ose nous parler de progrès social. Et M. Dumas, qui était là ce matin à votre place, osait parler, lui, de promotion sociale. Ce serait risible si ce n'était dramatique.

J'ai alerté le ministre du travail à ce sujet le 5 janvier. Nous sommes aujourd'hui au mois de février. Je n'ai pas encore eu une seule réponse. Je passerai sur l'impolitesse ou sur l'ostracisme, à votre choix, dont votre collègue fait preuve à l'égard de certains sénateurs comme à l'égard du Sénat. Ce n'est pas ce qui m'intéresse, mais l'impérieuse nécessité de prendre des mesures urgentes pour sauver des hommes, des femmes, des enfants qui ont froid et faim.

Il y a pire, il y a les travailleurs qui à cause du gel et du froid sont depuis Noël, depuis plus d'un mois, complètement privés de travail et de ressources. Les ouvriers du bâtiment, me direz-vous, peuvent bénéficier de la caisse des intempéries. Ceux-là nous y reviendrons. Mais pour les ouvriers

des carrières, les ouvriers agricoles, les ouvriers de certaines entreprises métallurgiques, comme pour les ouvriers des carénages dans les ports et d'autres, prenez-vous seulement des mesures quand l'hiver ne sera plus qu'un mauvais souvenir ? Un mauvais souvenir, il le sera pour ces hommes car ce n'est pas quand il sera trop tard qu'il faudra leur octroyer ce qui leur est dû.

Il faut prendre des mesures spéciales, immédiates et complètes à l'échelon de la direction du service départemental de la main-d'œuvre et du travail pour que ces ouvriers puissent percevoir effectivement les allocations de chômage, sans discrimination de profession — je pense aux ouvriers agricoles — sans discrimination également de communes et sans délai de carence car vous savez que s'il y a moins de cinq chômeurs dans une commune ils n'y ont pas droit et que ce délai de carence leur fait perdre trois jours dans tous les cas ; même dans ce cas-là, ils ne toucheront que 5,85 francs par jour pour vivre et faire vivre leur famille. Nous demandons donc qu'ils puissent s'adresser à la caisse de l'A. S. S. E. D. I. C., pour qu'ils puissent bénéficier également des indemnités de l'A. S. S. E. D. I. C. pour toutes les journées involontairement chômées.

Tout à l'heure, notre collègue, M. Chochoy, a dit que des instructions avaient été envoyées aux directions départementales de la main-d'œuvre. C'est exact. Mais ces instructions ont été envoyées très tardivement, il y a seulement quelques jours. Par ailleurs, elles sont très limitatives — comme je viens de l'expliquer il y a un instant — et elles ne font l'objet d'aucune publicité.

M. Bernard Chochoy. C'est vrai !

M. Jean Bardol. Elles ne sont pas portées à la connaissance des intéressés.

M. Bernard Chochoy. Pourquoi ?

M. Jean Bardol. C'est nous-mêmes qui, à titre privé, devons dire aux ouvriers : venez nous voir dans nos permanences et nous vous donnerons des informations à ce sujet.

Les mairies déplorent n'avoir pas de crédits suffisants pour accorder des secours en charbon ou en denrées alimentaires à des ouvriers qui n'ont pas touché un sou depuis la Noël.

Pour les ouvriers du bâtiment, il est absolument nécessaire d'adapter et d'améliorer la loi de chômage en cas d'intempéries. Dans l'état actuel des choses, de nombreux ouvriers du bâtiment ne peuvent en bénéficier. Il faut également en finir avec le délai de carence qui leur impose un jour non indemnisé à chaque arrêt provoqué par les intempéries.

Puis-je vous demander, monsieur, de dire au monsieur qui est censé s'occuper de ces choses, qu'il fait, en ces heures pénibles, la démonstration de l'indifférence coupable et de la carence du Gouvernement à l'égard des gens qui peinent et qui souffrent. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis chargé aujourd'hui de vous présenter le budget du ministère du travail et je voudrais, pour répondre au vœu des orateurs, définir les grandes lignes de la politique sociale dont le Gouvernement se propose d'assurer la réalisation au cours de cette année et même, dans une perspective plus large, au cours de la législature.

Le budget du ministère du travail ne permet pas de mesurer le rôle fondamental qu'est appelé à jouer ce département ministériel, car vous le savez, l'action qui lui est dévolue d'animation et d'impulsion, jointe aux tâches plus traditionnelles de contrôle et de coordination, ne sauraient se mesurer à l'ampleur des crédits qui lui sont destinés.

Le Gouvernement entend associer étroitement progrès scientifique et progrès social et c'est dans ce sens que M. le Premier ministre a posé, lors de sa déclaration gouvernementale, les principes de sa politique sociale.

M. le ministre du travail a déjà eu l'occasion d'en définir les grandes orientations et c'est aux principaux thèmes de l'action envisagée par mon collègue en ce qui concerne la politique du travail et de la sécurité sociale que je voudrais consacrer cette brève présentation budgétaire.

Dans le domaine de la politique du travail, plusieurs points paraissent devoir retenir plus spécialement votre attention. Le ministre du travail, tout d'abord, entend développer et encourager

toutes les occasions de relations collectives, entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés. L'intérêt de la libre discussion des salaires et des conditions de travail est certain. La progression satisfaisante des salaires, les accords conclus au sujet de la promotion au sein de l'entreprise en témoignent largement.

Mais, pour fructueux qu'ils soient, il n'en reste pas moins que cette politique contractuelle, comme toutes les décisions sociales à prendre, ne peuvent être définies que par rapport aux objectifs économiques et sociaux prévus dans le IV^e plan. A ce titre, il ne saurait être question d'apporter à un problème aussi capital que celui de la durée du travail, comme certains orateurs l'ont souhaité ou dit, une réponse hâtive et générale. Seules des solutions diversifiées selon les grandes branches industrielles pourront être retenues sans que soit mise en cause l'exécution du plan. Les résultats très encourageants de cette confrontation syndicale constituent les manifestations les plus apparentes d'un progrès social auquel tous les membres de la communauté nationale doivent être associés.

Un effort tout particulier sera entrepris en faveur des travailleurs défavorisés, notamment sous forme d'une réduction progressive des zones de salaire. Cette expansion de l'économie française, dont tous doivent ressentir les bienfaits, a permis de maintenir jusqu'alors un haut niveau de l'emploi. Toutefois, des problèmes nouveaux et urgents sont apparus, qui résultent de la pression démographique, du retour des jeunes du contingent et de l'arrivée massive des Français rapatriés d'Algérie.

Le douloureux problème du retour des rapatriés d'Algérie a imposé que soient prises dans les plus brefs délais toutes les mesures propres à assurer le reclassement. Malgré les résultats satisfaisants obtenus dans le cadre de la Bourse nationale de l'emploi, créée au mois d'août 1962, il reste encore beaucoup à faire et M. le ministre du travail qui en a pleinement conscience a prévu pour 1963, tout spécialement en faveur des rapatriés, la création de cinquante-cinq sections nouvelles d'information et d'initiation qui leur seront réservées, ainsi que la possibilité pour les employeurs qui le désireraient de passer, avec la participation financière de l'Etat, des contrats de formation et de perfectionnement professionnels au sein même de l'entreprise. Ces mesures devraient permettre un meilleur ajustement des qualifications professionnelles requises par les employeurs et de celles des rapatriés et en faciliter par là même le reclassement.

Cet esprit nouveau, qui a présidé à la mise en place du mécanisme de reclassement des rapatriés, peut inspirer plus généralement la politique de l'emploi à laquelle il a été fait ici largement allusion. Les moyens d'action traditionnels en ce domaine pourraient être complétés et il est souhaitable de promouvoir un effort d'information auprès de travailleurs et un rajeunissement des méthodes appliquées.

C'est pour répondre à ces impératifs que M. le Premier ministre a envisagé la création d'un Fonds national de l'emploi, dont la mission sera de donner plus d'efficacité aux moyens techniques et financiers, de nature à faciliter, soit le changement de métier, soit le perfectionnement et la promotion des travailleurs. Dans une économie en expansion où l'évolution technique oblige les entreprises à un effort constant d'adaptation ou de conversion, la création du fonds, qui n'est en aucun cas motivée par une inquiétude quelconque du Gouvernement quant à l'évolution de la situation de l'emploi, correspond au double souci de permettre le reclassement des ouvriers licenciés et de favoriser la mobilité professionnelle et géographique de la main-d'œuvre, ce qui paraît bien être en définitive la condition fondamentale de la réalisation du plein emploi.

Enfin, l'information des travailleurs sur les possibilités de formation et de promotion qui peuvent correspondre à leurs niveaux et à leurs aptitudes sera réalisée à un niveau plus large. Les services de placement des jeunes et la formule des conseils professionnels installés à titre d'expérience dans quelques grandes villes seront développés. Une réorientation des structures et des méthodes de la formation professionnelle des adultes, qui est un point capital, s'accompagnant d'un renforcement sensible de ces services, devrait permettre de faire face aux profonds changements de la situation démographique et du marché du travail.

A sa tâche traditionnelle de formation se joindra, pour la formation professionnelle des adultes, la mission de faciliter les réadaptations industrielles et de former en plus grand nombre les ouvriers qualifiés et spécialisés dont notre économie a si largement besoin. Les crédits inscrits au titre de la formation professionnelle sont, vous le remarquerez, en augmentation sensible cette année.

Au-delà de cette politique de l'emploi, le ministre du travail entend développer les relations professionnelles à plusieurs niveaux différents. Il convient en particulier d'associer de façon étroite et effective les représentants du monde du travail à l'élaboration du plan et au contrôle de son application, ce qui suppose un développement des moyens de formation individuelle et collective à la disposition des travailleurs et des cadres syndicaux.

Dans le domaine de la sécurité sociale, des mesures ont été prises au cours de l'année passée pour relever le niveau des prestations familiales. A la poursuite de cette action qui vise à préserver le pouvoir d'achat des familles, doit se joindre un effort de redistribution interne du revenu familial. Le moment est en effet venu de mieux tenir compte des charges spéciales qui résultent par exemple de l'allongement de la scolarité ou du développement de la formation professionnelle. Cette nouvelle orientation de notre législation familiale est d'ores et déjà engagée, puisqu'une majoration spéciale de 15 p. 100 du taux des allocations familiales vient d'être accordée pour les enfants de plus de 15 ans et que des mesures particulières viennent d'être prises en faveur des familles dont les enfants sont en apprentissage. Cette action qui sera poursuivie doit faire de la politique des prestations familiales un élément de la promotion sociale et de l'éducation.

L'assurance maladie, de son côté, pose au Gouvernement de graves problèmes financiers résultant notamment du gonflement alarmant des dépenses pharmaceutiques et de l'accroissement très sensible des dépenses d'hospitalisation. Des solutions devront être recherchées en cette matière en vue de concilier le souci de poursuivre l'amélioration des conditions générales de la santé de la nation et la nécessité d'une saine gestion de notre budget social.

Des problèmes humains se posent qui sont directement liés au développement de la sécurité sociale. Si la généralisation des conventions entre professions médicales et organismes de sécurité sociale, qui doit être poursuivie, apporte une solution au problème du remboursement des dépenses médicales, il convient aussi de rechercher une amélioration du fonctionnement de l'institution.

Je pense en particulier à l'humanisation des rapports entre la sécurité sociale et ses affiliés. Les administrateurs élus s'y emploient. Le Gouvernement les soutiendra toujours dans cette action. Il est enfin pour tout le Gouvernement une préoccupation fondamentale qui est celle de l'amélioration du sort des personnes âgées. Ce n'est qu'en 1960 que le régime des pensions de vieillesse a commencé à donner son plein effet. Il est donc encore trop tôt pour le juger. En revanche, il est possible dès à présent d'apporter des améliorations à la situation de la fraction âgée de la population. Poursuivant l'effort entrepris par le gouvernement de M. Michel Debré dans le domaine des allocations vieillesse non contributives, le présent Gouvernement entend accélérer leur revalorisation et procéder à leur unification.

Telles sont les grandes lignes de ce budget que je voulais vous exposer pour répondre à l'ensemble des préoccupations qui ont été manifestées à cette tribune, avant de répondre partiellement aux différentes questions qui m'ont été posées.

M. Dutoit et M. Menu, en particulier, ont parlé du problème de l'abaissement de l'âge de la retraite. Je viens d'exposer sur ce point la position du Gouvernement qui est bien connue, mais je voudrais faire une remarque à M. Dutoit. On parle souvent des travaux de la commission Laroque et de son rapport. On en revendique l'application quand il s'agit de favoriser l'aide aux vieillards, mais on en passe toujours sous silence une des conclusions essentielles qui tend à retarder l'âge de la retraite. Le rapport Laroque constitue un ensemble cohérent. Ou bien on s'en réclame pour le tout ou l'on n'en réclame pas son application. On ne peut pas dissocier le problème des vieux de celui de l'abaissement de l'âge de la retraite sur lequel j'aurai à revenir.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dutoit, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Adolphe Dutoit. Ce que j'ai voulu dire, c'est que le rapport Laroque a considéré la somme de 20.000 francs comme un minimum au-dessous duquel il n'était pas possible de descendre.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne dis pas le contraire, monsieur Dutoit, mais vous ne pouvez pas retenir du rapport Laroque que cette partie qui vous intéresse...

M. Jean Bardol. Qui intéresse les vieux !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et négliger les conclusions de cette commission quant à l'âge de la retraite. C'est ce que j'ai voulu dire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, dans ce domaine, si M. Dutoit veut bien me permettre de continuer, je voudrais lui répondre sur un problème plus général qu'il a exposé, celui de l'abattement des zones de salaires. En réalité, comme il le sait d'ailleurs, le présent Gouvernement avait déjà amorcé à l'automne dernier la réduction de cet abattement des zones de salaires. En particulier, je rappelle que de nouveaux taux ont été fixés par décret le 30 octobre 1962. Ils sont respectivement de 6, 5, 4, 3, etc. pour tomber à zéro dans certaines zones.

Le ministre du travail entend poursuivre cette action, comme je l'ai dit tout à l'heure en vue d'aboutir, si possible au cours de la présente législature, à une réduction progressive des abattements de zones de salaires. Cette action en effet doit être progressive. Pourquoi ? Parce qu'elle a des incidences importantes sur toute une série d'éléments et qu'une solution élaborée pour la détermination du taux du S. M. I. G. ne pourrait manquer d'avoir dans des secteurs publics ou semi-publics d'importantes conséquences. Les étapes de cette disparition ne peuvent être déterminées à l'avance ; elles peuvent être fixées seulement en fonction de l'évolution de la conjoncture économique générale.

En ce qui concerne le problème du fonds national de solidarité, qui a été évoqué par un certain nombre d'orateurs, je me permets, pour restituer la vérité, de donner quelques chiffres. Car on lance quelquefois au hasard des chiffres inexacts en rappelant toujours cette vieille histoire de la vignette. Permettez-moi de vous donner des chiffres qui ne sont pas contestables et qui ne sont pas d'ailleurs contestés, du moins par les gens sérieux.

La situation est la suivante. Vous savez que l'Etat finance intégralement l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité au profit des vieux travailleurs salariés des régimes spéciaux de la sécurité sociale, des vieux travailleurs non salariés, exploitants agricoles, commerçants, artisans, des personnes âgées de soixante-cinq ans, non rattachées à un régime quelconque de retraite et bénéficiaires de l'allocation spéciale versée par le fonds spécial géré par la caisse des dépôts, les grands infirmes, et qu'il existe par contre un financement partiel de l'Etat pour les vieux travailleurs salariés relevant du régime général des assurances sociales.

Les crédits qui figurent au chapitre 46-96 du budget des charges communes, dont le montant a été fixé à 884.290.000 francs par la loi de finances pour 1962, ont été accrus de 119 millions pour le premier collectif et portés à 1.121.290.000 francs par le projet de loi de finances de 1963, soit une majoration de 237 millions de francs par rapport aux lois de finances antérieures.

En face de ce chiffre de 1.121.290.000 francs, quelles sont les recettes ? Les recettes, en réalité — et j'en ai là l'énumération détaillée — s'élèvent à 717 millions pour 1963 ; elles comprennent cette « malheureuse » vignette qui représente une somme de 570 millions de francs. Par conséquent, toute comparaison entre le montant des dépenses et le montant du fonds de solidarité est dénuée de tout fondement, puisqu'il s'agit non d'un fonds autonome, mais d'un simple chapitre budgétaire. Cependant, si cette comparaison est faite — elle l'a été par un certain nombre d'orateurs — il faut noter que, de 1956 à 1962, l'allocation du fonds national de solidarité a presque doublé, passant de 312 francs à 520 ou 620 francs, suivant l'âge, alors que les recettes fiscales créées en 1956 procurent les sommes très largement inférieures dont je vous ai parlé tout à l'heure. Il était nécessaire de faire cette mise au point pour dissiper les malentendus.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Antoine Courrière. Il faut que cela soit clarifié !

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, le fonds de solidarité a bien été supprimé. Or, ce que vous n'avez pas dit, c'est qu'en réalité les ressources du fonds vont maintenant au budget de l'Etat. D'autre part, vous avez mis au compte de la sécurité sociale les charges que représentent les allocations servies aux vieux, si bien que dans cette affaire le Gouvernement n'a pas réalisé une mauvaise opération.

M. Antoine Courrière. C'est la sécurité sociale qui a fait une mauvaise opération !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous pourrions reprendre cette question dans le détail, mais j'ai apporté des chiffres qui ne paraissent pas contestés et qui montrent qu'à l'heure actuelle la part de l'Etat est fort importante et est en accroissement permanent. Quand on oppose le problème des ressources de la vignette, je dis que c'est un argument qui n'est pas sérieux, actuellement du moins, car il l'a été en effet à une certaine époque. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, je dirai à M. Bernier qui a soulevé le problème des indemnités des personnels des services extérieurs que la majoration des crédits prévoit effectivement au budget de 1963 des aménagements, dans des conditions différentes, au système indemnitaire de ces personnels. Dans le cadre de la formule prévue, il est évident que le ministre du travail prendra des dispositions utiles, compte tenu des crédits qui sont mis à sa disposition pour qu'aucune catégorie des personnes visées ne se trouve défavorisée.

M. Bernier m'a également parlé du centre de formation professionnelle des Antilles. Je lui indique que le ministère du travail a mis à l'étude la création d'un tel centre dont l'intérêt ne fait pas de doute. Il convient toutefois de tenir compte des conditions et des besoins locaux, tant en ce qui concerne l'organisation que la nature des formations et les conditions de gestion. A cet égard, des adaptations particulières doivent être envisagées et des concours divers recueillis à la fois pour rassembler les crédits d'équipement nécessaires pour constituer un organisme gestionnaire départemental ou interdépartemental auquel seraient apportés les plus larges concours techniques des services de la formation professionnelle des adultes métropolitains.

Des propositions précises ont été faites sur ces différents points au ministère qui est chargé des départements d'outre-mer.

M. Duclos, que je n'aperçois pas, m'a posé des questions...

M. Jean Bardol. Je le représente ici comme vous représentez le ministre du travail.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est donc par délégation que je vais lui répondre.

M. Raymond Bossus. Il est absent comme le ministre du travail.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous préférez peut-être que je ne vous réponde pas ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je disais donc que M. Duclos m'a posé un certain nombre de questions sur des licenciements collectifs.

M. Adolphe Dutoit. M. Duclos nous a annoncé tout à l'heure qu'il devait conduire une délégation au ministère du travail.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais savoir, monsieur le président, si je fais un discours ou si nous poursuivons un dialogue.

M. le président. Vous faites un discours et vous avez seul la parole.

M. Adolphe Dutoit. Vous avez dit que M. Duclos était parti.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Duclos que ces problèmes des licenciements collectifs sont liés à des problèmes de décentralisation d'entreprises de la région parisienne et qu'ils retiennent l'attention du ministère du travail.

Si le déplacement d'entreprises telles que celles qui ont été évoquées par M. Duclos pose effectivement des questions de emploi, il y a lieu d'observer tout d'abord que l'intervention des pouvoirs publics a précisément pour objet de veiller aux conditions dans lesquelles il est procédé aux licenciements et ensuite d'assurer, sans solution de continuité, le emploi des travailleurs intéressés.

Il convient de souligner que la situation de l'emploi dans la région parisienne a permis d'assurer effectivement le reclassement de ces travailleurs. Le Gouvernement ne méconnaît certes pas les risques et les dangers qui peuvent peser sur les travailleurs du fait des changements de structures des entreprises. C'est précisément en ayant le soin de prévenir le risque de déclassement, dans l'éventualité de ces changements, et de faciliter la progression professionnelle des travailleurs que le Gouvernement a mis à l'étude la création d'un fonds national de l'emploi dont j'ai parlé tout à l'heure, permettant de mettre en œuvre les mesures adaptées de soutien ou d'accompagnement en direction des travailleurs, dans la double perspective de l'équilibre de l'emploi et de la formation professionnelle.

Des études sont actuellement poursuivies sur le plan gouvernemental et le Parlement sera informé, le moment venu, des dispositions à caractère général prises dans ce sens.

En ce qui concerne le problème des bases de calcul de pensions de retraites de la sécurité sociale, l'article 1343 du code de la sécurité sociale précise que le salaire annuel moyen pris en compte correspond aux cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance accomplies avant l'âge de soixante ans ou avant l'âge servant de base à la liquidation si ce mode de calcul est le plus avantageux pour l'assuré.

MM. Dassaud et Lagrange ont soulevé le problème des primes de transport. Je me permets de rappeler que la législation en vigueur pose, en cette matière, le principe fondamental de la libre négociation des salaires. C'est dans cette perspective que doit être replacée la question de l'indemnisation des charges de transport des travailleurs, alors surtout que la diversité très grande des situations, on s'en doute, ne relève pas de solutions uniformes sur le plan national qui ne pourraient conduire qu'à l'iniquité. La solution adoptée pour la région parisienne, qui a exigé l'intervention d'une mesure législative, ne pourrait être raisonnablement transposée par une disposition générale sans méconnaître précisément cette diversité. Aussi bien ces nombreuses conventions collectives comportent déjà des mesures en ce sens qui précisément tiennent compte des conditions propres aux branches professionnelles, aux régions et aux zones géographiques concernées.

M. Messaud m'a parlé du reclassement des handicapés. Je lui indique, contrairement à ce qu'il pense, que le décret général d'application de la loi a été publié et qu'il n'est pas récent. Il figure au *Journal officiel* du 2 août 1962. C'est le décret du 26 juillet 1962, qui est entré ainsi dans sa phase d'application. Aussi bien, et à titre d'exemple, la section permanente du conseil supérieur du reclassement a-t-elle pu donner, le 7 janvier dernier, son avis sur la création de trois ateliers protégés — c'est la première expérience de ce genre en France — en application de la loi et les premiers arrêtés de subvention à ce titre viennent d'être signés. J'apporte donc à M. Messaud des éléments d'information qui, je l'espère, lui seront précieux.

M. Léon Messaud. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Chochoy a parlé des quatre maladies pour lesquelles l'assuré est dispensé du ticket modérateur. Le Gouvernement, en effet, s'est borné aux quatre maladies donnant droit au congé de longue durée dans le statut des fonctionnaires et entraînant également dispense du ticket modérateur dans la législation de l'assurance maladie des exploitants agricoles : tuberculose, cancer, maladies mentales, poliomyélite. Mais j'indique à M. Chochoy — et j'ai le renseignement sous les yeux — que le décret du 3 octobre permet dans des cas spéciaux une prise en charge de tickets modérateurs pour d'autres maladies sur les comptes d'action sanitaire et sociale et que c'est en particulier le paragraphe IV de l'article 1^{er} auquel je le renvoie qui permet un certain nombre de dérogations.

M. Chochoy m'a parlé aussi des problèmes du chômage partiel provoqué par le gel ou les chutes de neige. Je me permets de lui rappeler que la loi du 21 octobre 1946, qui prévoit une indemnisation en faveur des salariés privés de travail en raison des intempéries, est applicable évidemment aux ouvriers du bâtiment et des travaux publics. En ce qui concerne les travailleurs appartenant à d'autres professions, des instructions ont été données, compte tenu des circonstances que je n'ai pas besoin de décrire, aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, pour qu'ils puissent attribuer des allocations de chômage dans la limite de deux quinzaines aux entreprises dont l'activité aurait été suspendue par des arrêts de travail dus à des chutes de neige ou au gel. Cette mesure est applicable à partir du 2 janvier 1963 à toutes les entreprises perturbées dans leur fonctionnement, même si elles emploient moins de deux salariés.

C'est donc, je l'espère, un élément rassurant que je peux indiquer à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Croyez bien que je ne vous interromps pas d'une manière systématique, monsieur le ministre. Je voudrais que vous m'apportiez une précision supplémentaire. Dans les communes où il y a moins de cinq ouvriers qui sont touchés par les inconvénients que nous supposons...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous voulez dire, dans les entreprises ?

M. Bernard Chochoy. Je parle des communes où il y a moins de cinq ouvriers, car il y a une clause restrictive que vous connaissez : il faut qu'il y ait cinq ouvriers qui puissent prétendre à être inscrits au fonds de chômage.

Ainsi donc, dans les communes où il y a moins de cinq ouvriers, pouvez-vous nous donner l'assurance que ceux-ci seront traités comme leurs camarades des communes voisines plus importantes ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en donne l'assurance.

M. Bernard Chochoy. Je vous remercie.

M. Jean Bardol. Et les ouvriers agricoles ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les droits des veuves d'assurés sociaux, je précise — selon ce qui a été dit par M. Chochoy — qu'avec le vote de l'article 57 bis nouveau le Gouvernement a déjà fait en faveur des veuves d'assurés sociaux dans la présente loi de finances un effort considérable. Il leur permet en effet de bénéficier des conditions de retraite malgré le décès anticipé du mari, celui-ci n'ayant pas droit à la retraite du fait qu'il n'avait pas encore atteint l'âge limite. Un effort important va dans le sens indiqué par M. Chochoy et, si ma réponse ne lui donne pas entièrement satisfaction, elle montre que le Gouvernement s'est préoccupé de ce problème.

M. Valin m'a indiqué que l'application de la loi protectrice des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise devait retenir l'attention du Gouvernement. Je lui indique non seulement qu'elle a retenu l'attention de M. le ministre du travail, mais qu'elle a donné lieu à des instructions précises qu'il a données à ses services, le 3 août dernier. Les cas particuliers qui ont été évoqués ont été examinés dans l'esprit même de la circulaire à laquelle je viens de faire allusion.

Quant aux cas précis plus détaillés auxquels M. Valin a fait allusion, je demanderai à M. le ministre du travail de lui adresser des réponses correspondant à ces cas particuliers.

M. Menu a abordé les problèmes du rapatriement. Il a parlé notamment de la difficulté pour les rapatriés de trouver en métropole un emploi pour satisfaire l'ensemble des besoins de ce pays actuellement en suremplei.

Je reconnais que ce problème est en effet essentiel et que j'ai eu pour ma part à en connaître au moment où j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés. Mais que M. Menu ne perde pas de vue l'aspect fondamental de ce problème, à savoir que la difficulté réside dans la superposition de la demande de l'emploi et de la qualification professionnelle. Ce grave problème se pose non seulement pour les rapatriés, mais pour l'ensemble de la nation ; c'est un problème de formation et de qualification professionnelles. Sur ce point, le Gouvernement portera tout ses efforts, étant donné qu'il s'agit d'un problème capital pour la vie de la nation.

Enfin, M. Menu a souhaité un vaste débat sur la politique sociale du Gouvernement. Je n'ai pas qualité pour lui donner spontanément mon accord, mais je comprends parfaitement ses préoccupations.

S'il est, en effet, un problème essentiel, c'est bien celui qui s'applique à la définition de la part que le Gouvernement entend exercer dans la politique sociale. Je transmettrai à M. le Premier ministre et à l'ensemble des membres du Gouvernement votre désir légitime à ce sujet.

En tout cas, j'indique à l'assemblée que le budget qui lui est actuellement soumis s'engage déjà dans cette direction et d'une manière formelle. C'est la raison pour laquelle je convie l'assemblée à le voter. (*Applaudissements au centre droit, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les chiffres figurant aux états B et C, ainsi que les articles 39 et 57 bis du projet de loi.

ETAT B

Travail.

M. le président. « Titre III : + 2.060.040 francs. »
Sur ce titre III, la parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. J'avais cru pouvoir déposer un amendement sur ce titre du budget, mais cet amendement s'est heurté aux rigueurs du règlement.

Cette disposition concerne des fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail qui bénéficient depuis de nombreuses années d'une indemnité forfaitaire de sujétion spéciale, aux termes du décret du 2 août 1960, dont la caractéristique est d'être proportionnelle aux rémunérations moyennes de tous les fonctionnaires de cette administration, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils sont placés : D, C, B ou A.

Le projet de loi de finances que nous discutons pour 1963 supprime cette indemnité forfaitaire de sujétion spéciale. A cette fin est opéré dans le chapitre 31-22 un transfert de crédit d'un paragraphe à l'autre. Si cela était, si le chapitre était voté tel qu'il est présenté, les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail ayant un indice inférieur étaient votés tel qu'il est présenté, les fonctionnaires des services ayant institué la prime spéciale.

L'octroi d'un crédit d'heures supplémentaires dont, par nature, le principe est indiscutable ne saurait corriger la disparition de l'avantage acquis pour ces fonctionnaires.

Aussi considérons-nous que, par le biais de la loi de finances actuelle, le transfert de crédits, en poursuivant le but que je viens d'indiquer, porte atteinte aux droits acquis des agents appartenant aux catégories C et D.

C'était dans le souci de rétablir ce qui existait auparavant, c'est-à-dire obtenir le transfert des crédits d'un chapitre à l'autre, afin que le principe de cette indemnisation soit respecté, que j'avais proposé un amendement qui s'est heurté au règlement.

Je pose la question sur ce titre du budget, en espérant que M. le ministre voudra bien nous donner à cet égard les assurances nécessaires.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin. J'ai déjà répondu à M. Bernier, du haut de cette tribune, à la même question.

M. Adolphe Dutoit. M. le ministre ne semble pas très bien admettre le dialogue. Si j'ai tenu à m'expliquer, c'est parce que j'avais déposé un amendement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai parfaitement compris !

M. Adolphe Dutoit. Que voulez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je défends l'amendement que j'avais déposé !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Dutoit, vous avez mal interprété ma réponse. J'ai dit que je croyais inutile de vous répondre à nouveau, car j'ai répondu à M. Bernier et je considère que les explications que je lui ai données valent pour vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : 7.451.815 francs ». — (*Adopté.*)

ETAT C

Travail.

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 2.000.000 de francs ». — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 30.100.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 19.200.000 francs ». — (*Adopté.*)

[Articles 39 et 57 bis.]

M. le président. « Art. 39. — Les dispositions de l'article 19, II, de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962, sont reconduites pour l'année 1963 ». — (*Adopté.*)

« Art. 57 bis. — Le code de la sécurité sociale est complété par l'article L. 351-1 rédigé comme suit :

« Art. L. 351-1. — Lorsque l'assuré décède avant soixante ans, le conjoint à charge, qui satisfait aux conditions énumérées au premier alinéa de l'article L. 351, a droit à une pension égale à la moitié de la pension de vieillesse prévue aux articles L. 332 et L. 335 pour les salariés qui réunissent la même durée d'assurance que le *de cujus* au jour de son décès, sans que cette

pension soit inférieure au minimum prévu pour les pensions visées à l'article L. 351.

« Cette pension est majorée, le cas échéant, de 10 p. 100 si le bénéficiaire satisfait aux conditions requises par l'article L. 338 ». — (Adopté.)

DEPENSES MILITAIRES

M. le président. Nous allons maintenant procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires.

La parole est à M. Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'ensemble des dépenses militaires et la section guerre.

M. André Maroselli, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en ma qualité de coordinateur des budgets de la défense nationale, j'ai à vous présenter tout d'abord l'exposé d'ensemble du budget de la défense nationale; ensuite, avec votre autorisation, je présenterai le rapport concernant la guerre.

Le budget des armées pour 1963 sera, pour la première fois depuis longtemps, un budget de paix. Avant d'aborder son analyse, je voudrais brièvement rappeler quelle fut, en matière militaire, l'évolution de l'effort financier et des réalisations d'équipement au profit des armées depuis 1959.

Du point de vue de l'effort national en matière de défense, on constate qu'au cours de la période s'étendant de 1959 à 1962 inclus, parallèlement à une progression moyenne de l'ensemble des charges budgétaires de 23,5 p. 100, le budget militaire n'a progressé que de 10 p. 100, tandis que les dépenses civiles s'élevaient de 28 p. 100; tout cela grâce à un accroissement sensible du produit national qui, pendant le même temps, a été supérieur à 30 p. 100.

Cette évolution ne semble pas pouvoir être contestée, puisqu'elle résulte de renseignements fournis par le rapport économique et financier annexé au projet de loi que nous discutons aujourd'hui.

Ainsi se trouvent officiellement confirmées les déclarations que votre rapporteur a présentées à plusieurs reprises dans ses rapports annuels sur le budget des armées, à savoir que depuis quatre ans, malgré le poids de l'affaire d'Algérie, la valeur relative de l'effort militaire de la nation n'a fait que décroître. Cette diminution se concrétise dans les quatre chiffres suivants qui donnent, pour chacune des quatre dernières années, le pourcentage des crédits militaires ouverts par les lois de finances dans le produit national brut aux prix du marché: 6,1 p. 100 en 1959, 5,7 p. 100 en 1960, 5,5 p. 100 en 1961, 5,2 p. 100 en 1962.

En ce qui concerne plus particulièrement la question des armements et de l'équipement, éléments essentiels de toute modernisation de forme conventionnelle ou nucléaire, l'effort produit pendant la même période de quatre ans a été forcément limité par le fait que l'urgence des réalisations allait d'abord à l'Algérie. N'est restée disponible chaque année, pour les besoins matériels de la défense métropolitaine dans le cadre de l'alliance atlantique, que la différence entre les besoins algériens prioritaires et le plafond budgétaire imposé. Comme dans le même temps les crédits de fonctionnement intéressant les personnels n'ont fait que s'accroître, on a enregistré une diminution régulière des crédits d'investissement. C'est ainsi que les crédits d'équipement des armées sont descendus régulièrement, entre 1959 et 1962, de 6.017 à 5.601 millions de francs.

Seule donc parmi toutes les obligations nationales, celle qui intéresse la réalisation des armements et matériels militaires a été, depuis 1959, dotée de moyens de paiement décroissants d'année en année.

Le rapport que vous avez entre les mains donne des détails sur cette évolution et, notamment, sur le problème des reports maintes fois évoqué à cette tribune. Je n'insisterai donc pas une nouvelle fois sur ce point, me bornant à prendre acte que la situation semble s'améliorer depuis l'année dernière et à souhaiter pour l'avenir que l'appareil de production des armées soit maintenu en état de consommer effectivement les crédits annuels, pourtant modestes, qui lui sont attribués.

J'aborde maintenant l'examen rapide du projet de budget des armées pour l'année qui vient de commencer. Le montant des crédits militaires demandés est de 18.485 millions, dans un budget général total de 76.800 millions, soit un pourcentage de 24 p. 100. Il y a un an, pour 1962, le pourcentage était de 25 p. 100. Au regard du produit national brut aux prix du marché, le pourcentage probable de 1963 sera de 5,15 p. 100

contre un pourcentage de 5,2 p. 100 en 1962. Il y a donc baisse de l'effort relatif de défense.

Certes, une telle évolution surprend moins que ces dernières années puisqu'elle peut être en partie justifiée par la disparition de la charge algérienne en matière militaire. Il convient cependant d'être attentif au fait que, contrainte dans un cadre budgétaire plafonné de temps de paix, l'armée vit sur son capital depuis plusieurs années. A plusieurs reprises, le ministre des armées a nettement laissé entendre que les crédits qu'il devait affecter naguère aux troupes d'Afrique en raison de la priorité de l'affaire algérienne et qui se trouvent maintenant progressivement libérés devraient être utilisés pour remettre en condition notre défense métropolitaine.

Or le seul fait que le budget militaire continue à décroître par rapport aux autres dépenses publiques et par rapport au produit national conduit à constater qu'une partie au moins des crédits libérés par le cessez-le-feu recevra en 1963 une affectation extérieure à ce budget. L'étude des grandes masses budgétaires va permettre de préciser dans quelle mesure la mission désormais essentielle de nos armées, à savoir la défense de la métropole, va voir améliorer les moyens de son accomplissement.

L'examen comparé de la répartition des crédits votés en 1962 et proposés pour 1963 permet de faire trois remarques importantes:

1° Le budget militaire, dans son ensemble, augmente de 7 p. 100 alors que les budgets civils, dans leur ensemble, augmentent de 11,5 p. 100;

2° Les dépenses ordinaires des armées diminuent de 8 p. 100 tandis que les dépenses en capital augmentent de près de 40 p. 100;

3° Un gros effort apparaît en faveur de la section commune — plus 34 p. 100 — et de l'armée de l'air — plus 20 p. 100 — tandis que l'armée de terre, y compris celle stationnée outre-mer, reçoit une dotation budgétaire inférieure à celle de 1962 — moins 20 p. 100. Quant à la marine, elle progresse modestement de 5 p. 100 environ.

On constate en somme que les économies de fonctionnement entraînées par l'arrêt des opérations en Algérie ont été utilisées, d'une part, à limiter l'accroissement des dépenses militaires qui aurait dû normalement résulter des hausses de salaires et de prix à un pourcentage inférieur à celui que traduit l'ensemble du budget général; d'autre part, à doter par priorité les sections budgétaires finançant la force stratégique nucléaire.

L'armée de terre, en particulier, bien qu'ayant libéré 828 millions de francs sur ses dépenses de personnel, ne bénéficie pour son équipement que d'une amélioration de 165 millions de francs.

Pour la première fois depuis de longues années, les dépenses ordinaires du budget des armées sont en diminution. C'est la conséquence de la réduction d'effectifs que permet la fin des opérations en Algérie: au lieu d'avoir un million d'hommes sous les drapeaux, on n'en aura plus que 800.000, l'économie de 200.000 hommes portant principalement sur les forces terrestres.

En ce qui concerne les opérations d'équipement, le tableau de répartition des crédits de paiement par grandes masses fait ressortir une progression très importante des dotations visant l'équipement des armées, puisqu'elle s'élève à plus 2.230 millions de francs.

Certes, en matière d'équipement, les crédits de paiement peuvent n'être considérés que comme une trésorerie qui doit être adaptée au cours de l'année à la production effective. Le Gouvernement nous indique à ce sujet que les disponibilités des années précédentes ont été en grande partie résorbées et que ce seul fait justifie un certain accroissement des dotations pour cette année. Cela est certainement exact pour la partie de la dotation supplémentaire; pour le reste, on constate que les sections bénéficiaires sont la section commune et la section air sur lesquelles est financée la force stratégique nucléaire au profit de laquelle finalement le projet de budget pour 1963 est nettement orienté.

A ce sujet, il est particulièrement intéressant de rechercher, à l'intérieur de l'évolution des dotations en matière d'équipement, ce que deviennent dans le projet qui nous est soumis les prévisions de la loi de programme votée en 1960. L'étude détaillée et chiffrée de cette question figure dans le rapport écrit. Je me bornerai à vous en donner les résultats.

Pour ce qui concerne les réalisations prévues dans le cadre de la loi de programme, l'annuité 1963 en autorisations de programme est supérieure de 1.576 millions de francs à celle qu'envisageait le plan de 1960. En particulier, la surdotation de

la section commune est de 1.173 millions. En matière de crédits de paiement, le supplément est de 1.120 millions de francs, dont 854 millions pour la section commune.

Certes, lorsqu'on opère une comparaison de crédits ou d'autorisations entre les prévisions de 1960 et les propositions pour 1963, il ne faut pas perdre de vue qu'entre-temps des besoins purement comptables se sont manifestés pour couvrir tant les hausses de prix que les aléas techniques, de telle sorte que l'écart constaté ne correspond pas en totalité à un accroissement voulu des réalisations. On peut penser cependant, étant donné l'importance des crédits supplémentaires alloués, qu'il y a un net accroissement du potentiel financier affecté aux réalisations de la loi de programme.

Si l'on considère maintenant le résultat de l'étude menée dans les mêmes conditions sur les crédits affectés aux réalisations en capital non programmées, c'est-à-dire intéressant la modernisation de l'équipement classique, on constate une évolution de même sens, mais beaucoup moins importante, étant donné l'ampleur des besoins à couvrir. La surdotation est de 812 millions de francs en autorisations de programme et de 546 millions en crédits de paiement par rapport aux prévisions de 1960.

En conclusion de ces considérations, on peut dire que la caractéristique essentielle du projet de budget de 1963 est une inflexion de l'effort financier en faveur de la modernisation des armées, tout spécialement dans le domaine nucléaire, et son accentuation par rapport aux intentions premières, accentuation qui semble permise par la cessation des hostilités en Algérie dont le plan de 1960 avait envisagé, par hypothèse, la continuation jusqu'en 1964 inclus.

Ce faisant, on doit reconnaître que le Gouvernement respecte la priorité des objectifs qu'il s'était donnés à l'appui du projet de loi de programme présenté au Parlement en décembre 1960, à savoir d'assurer d'abord la réalisation, par étapes successives, d'une force nucléaire stratégique. Le rapport sur le programme d'équipement militaire présenté à l'appui du projet de loi de finances pour 1963 fait le point de la situation en fin d'année 1962. On y constate que cette année verra l'aboutissement de la première étape, c'est-à-dire le commencement de la mise en service de charges nucléaires transportées par *Mirage IV*. Il y est affirmé aussi que les études et les travaux pour aboutir au sous-marin atomique lanceur d'engins se déroulent favorablement.

Mais cet aspect favorable des choses ne doit pas faire perdre de vue, surtout après les récents événements de Cuba, la situation de nos forces d'intervention qui pourraient avoir à entrer en action en cas de conflit limité.

Sur ce point, les progrès sont lents et le resteront en raison de l'utilisation au profit de l'armement atomique de la majorité des crédits libérés avec la fin des opérations en Algérie et laissés à la disposition des armées. Les trois armées sont diversement influencées par cet état de choses. L'armée de l'air et la marine sont, certes, l'objet d'un développement de programme classique lent et peu ambitieux, mais cette déficience est rendue peu apparente par la participation qu'elles prennent à la mise sur pied des formations nucléaires. Pour l'armée de terre, au contraire, on ne peut que ressentir une réelle inquiétude devant les délais qui seront nécessaires, au rythme actuel, pour moderniser une demi-douzaine de divisions seulement.

Le principal enseignement à tirer, semble-t-il, du projet de budget militaire pour 1963 est que, au fur et à mesure du déroulement favorable du plan d'armement de 1960, apparaissent pratiquement les conséquences contenues en germe dans ses données.

La force nucléaire stratégique, que l'on savait devoir être très coûteuse, devant être financée uniquement sur un budget militaire strictement plafonné, sa réalisation ne pourra être menée à bien qu'au détriment de l'équipement classique des forces. La fin de l'affaire algérienne est arrivée à point pour éviter soit un amenuisement encore plus critique des dotations classiques, soit un accroissement inévitable des moyens budgétaires destinés aux armées. Mais cette circonstance apparemment favorable ne pourra empêcher que notre défense restera précaire dans tous les domaines pendant de longues années, à moins qu'un effort financier spécial ne soit consenti.

Or une telle tendance est loin de se manifester puisque, au contraire, depuis que le projet de loi est déposé, le Gouvernement a baissé par amendement le plafond des crédits des armées de 65 millions, cette somme devant être dégagée sous forme d'économie à raison de 35 millions pour l'armée de terre, 22 millions pour l'armée de l'air et 8 millions pour la marine.

Il est enfin une autre question qu'il semble urgent d'évoquer à nouveau, mais brièvement, puisqu'elle a été déjà traitée dans

le rapport de l'année dernière ainsi que cette année, par notre collègue M. Masteau, rapporteur du budget de l'intérieur : il s'agit de la protection civile contre les effets des projectiles nucléaires. La politique d'armement suivie par le Gouvernement nous classera automatiquement, d'ici quelques années, parmi les premiers objectifs éventuels des fusées adverses. Il paraîtrait donc de simple bon sens que, pour la même époque, notre population et les organismes vitaux du pays soient pourvus des moyens de défense et de survie nécessaires, faute de quoi nous n'aurions fait que créer nous-mêmes les conditions de notre ruine.

Il devrait y avoir concomitance absolue entre les réalisations d'armement et celles de protection. Or nous ne voyons, cette année encore, aucun crédit au profit de ces dernières. Il y a là une faiblesse grave que votre rapporteur se doit de signaler à votre attention.

J'en ai terminé, mes chers collègues, avec le rapport d'ensemble. Je vais maintenant aborder la section Guerre.

De l'exposé d'ensemble que je viens de vous présenter découle tout naturellement la situation de l'armée de terre dans le décompte du budget qui nous est proposé. La dotation budgétaire des forces terrestres pour 1963 est inférieure de 663 millions de francs à celle qui fut votée pour 1962. Le volume des dépenses ordinaires diminue de 828 millions tandis que celui des dépenses en capital augmente de 165 millions. Il résulte bien entendu de cette évolution une amélioration de la proportion des crédits d'équipement qui passent de 25 à 30 p. 100.

Cette constatation pourrait laisser penser, à première vue, que la compression budgétaire dont l'armée de terre est l'objet est du moins orientée de façon telle que les unités peu nombreuses qui la composent soient mieux armées. Ce ne serait pas là une bonne interprétation car la presque totalité du supplément de crédits est affectée aux travaux de casernement, ainsi que je le précisais tout à l'heure.

Sur les 828 millions de francs d'économies effectuées par rapport à 1962, 740 millions portent sur la rémunération et l'entretien des personnels et 88 sur le fonctionnement et l'entretien des armes et services.

Le projet de budget de fonctionnement de l'armée de terre est évidemment très influencé par la cessation des opérations en Algérie qui a entraîné une diminution des charges sur ce territoire. Cette année 1963 sera la première de paix totale.

La priorité des missions militaires s'en trouve modifiée. Libérée de la question algérienne, l'armée de terre doit être désormais, en première urgence, appliquée à sa mission de couverture de la métropole dans le cadre des alliances atlantiques. Sur le plan financier, cela signifie que les crédits affectés depuis plusieurs années à la pacification outre-Méditerranée pourraient être employés désormais à la nouvelle mission prioritaire et l'on peut se demander dans quelle mesure cette sorte de transfert a été réalisé pour l'armée de terre.

Le bilan financier de la cessation des opérations en Algérie est reproduit à la page 21 du fascicule budgétaire consacré à la section Guerre. Ce document fait apparaître que les crédits de fonctionnement se trouvent allégés de 1.142 millions de francs malgré l'augmentation partielle de certains postes de dépenses tels que les frais de déplacement et de transport ou la prise en charge momentanée de personnels militaires locaux. L'allègement provient essentiellement de la diminution des effectifs militaires sous les drapeaux, dont la moyenne descend, d'une année à l'autre, de plus de 200.000 hommes.

Le fait que le budget de fonctionnement pour 1963 n'est diminué que de 828 millions de francs indique qu'on a remployé 314 millions à des surcharges d'entretien concernant les effectifs ou les matériels conservés. De fait, les postes intéressant les rémunérations ont dû absorber les hausses de traitements et de salaires en métropole, ce qui a diminué les économies que l'on pouvait attendre de la baisse des effectifs tandis que, au surplus, la plupart des dotations d'entretien des matériels ou de fonctionnement des services ont été maintenues à leur niveau antérieur ou légèrement améliorées. Seuls les carburants et les transports sont l'objet d'importantes variations de crédits, la dotation des premiers étant diminuée de 130 millions tandis que celle des seconds, au contraire, s'accroît de 54 millions.

D'autre part, l'examen qui sera fait ci-après des crédits d'équipement fait ressortir une amélioration, par rapport à 1962, de 165 millions. Avec les 314 millions réutilisés au titre III, l'armée de terre, déchargée des opérations d'Algérie, se voit attribuer au total 479 millions de francs sur les 1.142 qui sont économisés.

Cette remarque permet raisonnablement d'avancer dès maintenant que la mise en condition rapide d'une force terrestre améliorée quantitativement et qualitativement ne constitue pas le souci majeur du Gouvernement.

Telle est la conclusion partielle à laquelle aboutit l'examen de l'incidence de la fin de l'affaire algérienne à propos des crédits de fonctionnement.

L'étude des crédits par chapitre permet de suivre les conséquences détaillées des mouvements et mutations que nécessitent le emploi et le nouveau déploiement des troupes. Peu d'observations importantes sont à faire à ce sujet.

J'ai relevé toutefois, au chapitre 31-11 relatif à la solde des officiers, la création de 1.290 emplois pour la prise en charge, à titre provisoire, de personnels antérieurement affectés à des tâches en Algérie ou outre-mer. Il serait opportun que le ministre des armées nous précise ce que sera le sort définitif de ces officiers.

Du même chapitre ressort la suppression de 44 emplois d'officiers subalternes pour permettre la création d'emplois d'ingénieurs militaires des fabrications d'armement. Cette opération à la base paraît saine étant donnée l'orientation générale de l'armée de terre vers la modernisation de son armement.

On notera également avec faveur la mise en application de la troisième tranche de la revalorisation des primes d'engagement et de rengagement des militaires. Seulement, sur ce point, il est à craindre que les mesures prises ne soient insuffisantes compte tenu de la gravité de la situation actuelle en cadres sous-officiers, dont le déficit ne cesse de s'accroître. Or la qualité des échelons subalternes est la condition primordiale de l'efficacité d'une armée moderne. Il serait donc essentiel d'attirer des candidatures en nombre suffisant.

J'ai indiqué, voilà un instant, que cette catégorie de crédits a augmenté, par rapport à 1962, de 165 millions de francs; cette plus-value pour les équipements se répartit ainsi : pour les études et recherches, plus 29 millions; pour l'infrastructure, plus 136 millions, mais rien pour les fabrications.

En ce qui concerne les autorisations de programme, la répartition est la suivante : études et recherches : plus 6 millions; fabrications : moins 729 millions, et infrastructure : plus 304 millions, soit donc une diminution, au total, de 419 millions; ce qui aboutit, dans l'ensemble, à une augmentation relativement limitée des crédits militaires et à une diminution substantielle des autorisations de programme. Cette double évolution s'explique de la façon suivante.

En ce qui concerne les crédits de paiement, l'annuité de 1962 avait été volontairement fixée en dessous du nécessaire en raison des disponibilités laissées par les exercices 1960 et 1961, que le Gouvernement a décidé de résorber en 1962 sous forme de reports. Une telle opération ne peut évidemment pas être renouvelée. C'est pourquoi le montant des crédits de 1963 inscrits au budget annuel atteint un niveau supérieur à celui de 1962, niveau qui est d'ailleurs celui que prévoyait la loi de programme de 1960. Seulement, si l'opération d'ensemble n'a rien qui puisse surprendre, on a, en revanche, l'attention attirée sur la répartition qui est faite du supplément accordé. Sa majeure partie va à l'infrastructure : 136 millions de francs, les études ne bénéficiant que d'une légère plus-value : 29 millions de francs. Quant aux fabrications, elles restent dotées d'une somme égale à celle de l'année dernière.

Pour ce qui est des autorisations de programme nouvelles, la baisse qui intervient ne doit pas surprendre, car elle était prévue dans la planification établie en 1960 pour la période 1962-1964. C'est, au contraire, une surdotation de 200 millions de francs environ qui est consentie à l'armée de terre par rapport aux prévisions, ce qui permet de financer la principale partie de la majoration au profit de l'infrastructure, soit 304 millions.

Dans l'ensemble des opérations en capital, c'est donc l'infrastructure qui constitue le souci principal de l'armée de terre pour 1963 et, si l'on entre dans le détail des chapitres, on constate que c'est celui du génie qui est l'objet de la plus importante surdotation. Cette attitude est imposée par la nécessité d'installer désormais en métropole la plus grande partie des formations de l'armée de terre. Cette installation s'étalera sur les trois années prochaines, au fur et à mesure des rapatriements d'Algérie et du Sahara, mais elle doit être organisée dès maintenant et pose d'ores et déjà un problème onéreux et difficile.

Des transferts immobiliers correspondant à 120.000 places d'hommes ont été consentis depuis 1945 à des collectivités diverses, de telle sorte que dès le milieu de 1963 le plein des casernements restant propriété de l'armée sera fait et que même 10.000 hommes devront probablement être logés par des moyens de fortune : tentes et baraques.

Une double action a donc été entreprise dès 1962, à concurrence de 80 millions de francs, visant, d'une part, à remettre en état les casernements actuellement inoccupés, d'autre part, à construire des casernements neufs. Elle est continuée dans

le projet de budget de 1963 pour un montant de 320 millions de francs et devra être poursuivie jusqu'en 1967, date où les effectifs métropolitains auront atteint leur volume définitif.

Le déploiement des casernements neufs sur le territoire posera des choix difficiles. On utilisera, tout d'abord, au maximum les terrains militaires existants. Il s'agira ensuite de tenir compte non seulement de considérations militaires : nature des unités, groupement des grandes unités, facilités d'entrée en action, conditions d'instruction et d'entraînement, mais également des conditions locales de développement économique de façon que l'armée s'intègre favorablement dans la vie de la nation.

Pour les études et les fabrications, sur les 1.875 millions de francs d'autorisations de programme qui lui sont ouverts en 1963, l'armée de terre consacre à l'armement proprement dit : 127 millions de francs pour les études et 898 millions de francs pour les fabrications.

La dotation pour les études est améliorée de 29 millions par rapport à 1962, mais il faudrait sans doute qu'elle soit encore plus importante au début de la période de reconversion qui devra être celle des forces terrestres pendant les prochaines années.

Les autorisations affectées aux fabrications sont sensiblement celles qui étaient envisagées dès 1960. La cessation des opérations en Algérie et les économies de fonctionnement qui en ont résulté n'ont donc aucune répercussion favorable sur l'armement et l'équipement. Les opérations prévues ne seront que la poursuite de celles qui ont été lancées voilà trois ans dans l'hypothèse que l'affaire algérienne s'étendrait jusqu'en 1965. Seule la destination des matériels changera et deviendra uniquement la métropole et l'Allemagne avec, bien entendu, certaines modifications dans la spécification des réalisations.

Certes, dès 1962, la partie de nos forces stationnées en Allemagne a pratiquement atteint le niveau de ses dotations théoriques, mais il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de ces dotations sont actuellement prévues en matériel de modèles insuffisamment modernisés. C'est tout particulièrement le cas, en plus du secteur essentiel des transmissions, du char moyen qui est toujours le vieux Patton.

Il est inquiétant de constater que notre couverture de pointe va rester sous-équipée pendant encore plusieurs années dans un domaine pourtant essentiel étant donné la mission qui lui est confiée. D'autre part, en arrière des forces françaises d'Allemagne, l'équipement des grandes unités constituées grâce aux effectifs rapatriés ne pourra être effectué qu'à un rythme très lent.

En bref, l'étude des chiffres budgétaires relatifs à l'équipement indique que la fin de l'affaire algérienne n'entraînera l'année prochaine aucune accélération de la modernisation de nos forces terrestres, dont nous avions cependant souligné depuis plusieurs années l'urgence, compte tenu de l'usure continue de son potentiel depuis 1954.

Le rapport sur le programme d'équipement militaire présenté par le Gouvernement à l'appui du projet de loi de finances reconnaît que les fabrications destinées à l'armée de terre n'ont abouti, en trois ans, dans certaines catégories, qu'à des pourcentages de réalisation variant de 25 à 60 p. 100. A ce rythme, nos forces d'intervention conventionnelles, dont on connaît le faible volume, resteront sous-équipée pendant encore trois ou quatre ans.

Votre rapporteur ne peut manquer de souligner ce fait au moment où certains événements mondiaux semblent avoir heureusement mis en lumière le peu d'empressement des grands pays étrangers, possesseurs d'un arsenal nucléaire important, à utiliser celui-ci pour appuyer leurs actions internationales, ce qui ne fait que rendre plus probable le recours éventuel aux conflits dits « limités ».

Nous nous trouvons en présence d'un budget de transition qui nous laisse prévoir que, pour de longues années encore, nous aurons une armée dépourvue de ses moyens décisifs, aussi bien dans le domaine stratégique que dans le domaine tactique.

Il convient donc de mettre à profit ce répit pour « faire l'impasse » en prenant une option qui garantisse à la France le potentiel de valeurs humaines nécessaire pour soutenir l'essor de son développement économique, scientifique, technique et culturel.

Après huit années d'une lutte qui a très lourdement pesé sur notre jeunesse, nous voudrions que celle-ci trouve maintenant stabilité et sécurité dans la préparation de son avenir.

Une compression notable des effectifs sous les drapeaux sera obtenue, certes, en partie, par la réduction à quinze ou seize mois de la durée effective du service militaire, telle que paraît l'envisager le ministre des armées. Seulement il paraît souhaitable que cette déflation puisse conduire, dans un avenir rap-

proché, à limiter à un an, pour le plus grand nombre possible de recrues, la durée de leur maintien sous les drapeaux. Le rappel sans délai des contingents ainsi libérés par anticipation, serait prévu par la loi dans la limite de la durée légale du service. Cette option serait d'ailleurs facilitée par l'accroissement considérable, à partir de 1966, de nos classes d'appel. De telles dispositions, qui limiteraient dès maintenant aux stricts besoins de l'avenir les effectifs des armées, auraient en outre l'avantage de réduire le volume des constructions neuves nécessaires pour les installations d'infrastructure. Ainsi serait évitée pour 1970 une reconversion coûteuse.

Il en résulterait, en définitive, une double économie, sur les dépenses d'entretien des effectifs d'une part, sur les dépenses d'établissement et d'entretien de l'infrastructure d'autre part. Les disponibilités considérables ainsi dégagées pourraient être reportées avec avantage sur le développement de nos moyens d'action stratégique.

Les considérations que je viens de vous présenter résultent de l'étude du projet chiffré déposé par le Gouvernement. Depuis son dépôt, un amendement à l'article 11 a abaissé le plafond des crédits militaires de 1963 de 65 millions de francs, dont 35 millions à économiser sur l'armée de terre. Si les renseignements que je détiens sont exacts, ces 35 millions seront entièrement prélevés sur les crédits de fonctionnement, notamment sur la consommation de carburants.

Loin de me satisfaire, un tel acte m'incite à penser que les prévisions initiales concernant les dépenses ordinaires avaient été mal établies et que l'équipement aurait dû profiter de cette somme jugée maintenant inutile au fonctionnement.

De toute façon, la nouvelle diminution dont est l'objet l'armée de terre ne fera qu'accentuer la précarité de notre défense terrestre.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à la conclusion.

Devant une telle perspective, votre commission des finances, dans sa majorité, éprouve de l'inquiétude, non seulement en raison de l'insuffisance que présentera notre protection terrestre pendant les prochaines années, mais surtout parce qu'elle doute que le dispositif final auquel on aboutira dans le cadre du programme d'armement envisagé puisse offrir une efficacité en rapport avec nos obligations au sein de l'Alliance atlantique.

Elle n'a pas cru cependant devoir s'opposer à l'approbation du budget de l'armée de terre tel qu'il est transmis par l'Assemblée nationale et je vous demande, en conséquence, de l'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le rapport très complet que vous venez d'entendre et la compétence très étendue de la commission des finances sont pour moi une invitation à ne pas reprendre tous les postes d'examen critique du budget dont vous avez déjà entendu l'exposé, non plus que les chiffres, me bornant à indiquer des ordres de grandeur, ce qui est suffisant.

Je désire donner à l'avis de votre commission de la défense nationale beaucoup plus le sens d'un vœu que d'un examen statique du budget.

Je rappelle cependant le cadre. Le budget de la défense nationale s'élève à 18.500 millions de francs. Le budget de l'armée de terre représente environ le tiers, 6.340 millions de francs, 10 p. 100 de moins que l'année dernière, soit 660 millions de francs, et 34 p. 100 du budget au lieu de 40 p. 100.

Sur ces 6.340 millions de francs, 4.500 millions de francs sont des crédits de fonctionnement, en diminution de 820 millions de francs et 1.890 millions de francs des crédits d'équipement, en augmentation de 160 millions.

Les crédits de fonctionnement ont peu de signification quant à l'évolution d'une armée. Une armée très équipée ou une armée désuète emploient à peu près les mêmes crédits pour vivre au jour le jour. Ces crédits dépendent beaucoup plus de la masse des effectifs, ce qui explique l'économie importante signalée qui tient à la fois de la diminution des effectifs — plus de 200.000 hommes sur un million — et au retour en France d'une grande partie de l'armée d'Algérie.

Une seule remarque est à formuler de la part de votre commission de la défense au sujet des crédits de fonctionnement, mais elle est de taille et concerne les sous-officiers : 9.000 d'entre eux ont quitté l'armée en quatre ans, entendez que la balance entre ceux qui sont partis et ceux qui sont entrés laisse un déficit de 9.000 hommes.

Ce déficit continue s'accroît, il est encore de 2.000 par an et, ce qui est plus grave, 70 p. 100 des sous-officiers sont sur

la fin de leur carrière avec de 10 à 15 ans de service ; alors qu'il n'y a pas d'armée sans sous-officiers, pas d'armée moderne sans sous-officiers jeunes et pas d'armée de valeur sans sous-officiers de valeur !

Les responsables de la défense que nous sommes sont donc obligés de recommander au Gouvernement d'arrêter dès cette année le programme de tout ce qui peut être fait. Des efforts accomplis, je peux vous en citer un : des hôtels de cadres pour célibataires, au nombre de 70, sont au programme ou en construction pour donner à ces jeunes sous-officiers le statut de cadres et non pas celui de soldats isolés, en bout de couloir des chambrées...

Mais la carrière même des sous-officiers doit pouvoir déboucher, suivant le projet qui a été préparé, sur les grades d'officier, de façon que de jeunes hommes de valeur puissent entamer la carrière militaire avec l'idée d'une promotion qui fait présentement défaut pour la grande majorité des sous-officiers.

Telle est la première remarque importante de votre commission de la défense.

Les crédits d'équipement ont beaucoup plus de signification quant à l'évolution de l'armée. Ils sont en augmentation de 160 millions de francs, mais seul l'examen des autorisations de programme a de la valeur en la matière, c'est-à-dire le volume des commandes que la défense est autorisée à passer dans l'exercice. C'est en effet de ces autorisations de programme que dépend l'équipement à venir de toute l'armée.

Pour la section commune, elles sont passées de 31 p. 100 du total l'année dernière à 36 p. 100 ; de 22 p. 100 à 29 p. 100 pour l'armée de terre ; de 22 p. 100 à 29 p. 100 pour l'armée de l'air ; de 14 p. 100 à 12 p. 100 pour la marine et, pour la guerre, de 33 p. 100 à 23 p. 100, ce qui représente une diminution de 410 millions de francs en autorisations de programme.

Deux chiffres encore : ces 410 millions de francs de diminution représentent eux-mêmes une balance entre 720 millions de francs de diminution sur les fabrications et 300 millions de francs d'augmentation pour l'infrastructure.

Régions tout de suite la question de l'infrastructure, et rapidement puisque mon collègue M. Maroselli vous l'a exposée tout à l'heure. Il s'agit des casernements nécessaires. J'ajouterai à ses observations que 25.000 places devraient être créées en 1963 et autant en 1964 pour arriver aux 50.000 places nécessaires au 1^{er} janvier 1965. Les crédits ne permettront que d'en créer 16.000 en 1963. De plus, beaucoup de casernements ont un confort insuffisant, notamment au point de vue chauffage.

La seconde recommandation que fait votre commission de la défense au Gouvernement est donc de bien vouloir, pour l'année 1964, envisager dans le budget le moyen de rattraper autant que faire se peut ce retard.

Les crédits destinés aux fabrications, avec 720 millions de francs de diminution en autorisations de programme, donnent lieu à deux remarques.

D'une part, il est dans cette diminution un élément prévu, que je qualifierai de normal : c'est que l'année 1962 avait bénéficié de reports importants des deux exercices précédents. Cette année 1963 est sans reports. Il était donc attendu que les autorisations de programmes soient en diminution.

Je signalerai, d'autre part, un élément imprévu qui a été évoqué tout à l'heure devant vous : c'est que la loi de programme de 1960 avait fixé 1965 comme l'année où l'on devait espérer la fin des hostilités en Algérie. Par conséquent, de 1962 à 1965, rien n'a été prévu et, pour passer de 2 milliards de francs, niveau approximatif des dépenses d'équipement en 1962, aux trois milliards nécessaires en 1965, il eût fallu prévoir pendant ces trois exercices 1962, 1963 et 1964, environ 300 millions de francs d'augmentation chaque année, ce qui n'a pas été fait, bien que les économies annuelles réalisées par l'armée de terre, du fait de son retour d'Algérie, dépassent le double de cette somme.

Il en résulte certains retards, que je ne peux qu'évoquer rapidement, dans les programmes d'armement.

Pour le char de trente tonnes, tant attendu, une décision doit être prise au milieu de l'année, mais, comme la dépense est de l'ordre de 200 millions de francs, je ne sais quelle décision pourra être prise ; en ce qui concerne le matériel léger d'automitrailleuses, le programme sera considérablement ralenti ; pour ce qui est des véhicules tout terrain A. M. X. eux-mêmes, la moitié seulement sera fabriquée en fin de programme 1965 ; il en est de même en ce qui concerne la révision du parc automobile qui sera seulement réalisée au tiers, alors que ce parc est frappé de vétusté, comme vous le savez.

Ces retards sont sensibles surtout pour nos divisions de réserve générale en France, c'est-à-dire la septième et la huitième ; ils sont moins sensibles, mais ils existent, pour nos

divisions O. T. A. N., alors que la menace de conflit limité garde toute son importance.

Permettez-moi d'attirer votre attention quelques instants sur cette menace. L'agresseur éventuel qui escompte une riposte conventionnelle violente et résolue peut craindre que cette riposte ne se prolonge et ne dégénère en guerre atomique — n'oublions pas que notre armée sera vraisemblablement dotée dans trois ans d'armes tactiques nucléaires. Au contraire, l'agresseur éventuel qui sait pouvoir écraser sur le plan conventionnel en quelques heures ou en quelques jours celui auquel il s'attaque escompte que n'interviendra pas la riposte nucléaire, surtout quand le pays attaqué est en fait dépendant d'une décision stratégique à laquelle il n'a pas de part.

Il semble donc qu'il y ait rapport, dorénavant, entre la dissuasion conventionnelle et la dissuasion nucléaire, et le moment n'est sans doute pas venu de diminuer notre effort conventionnel dans des proportions aussi nettes que ce budget les marque.

C'est la troisième remarque, le troisième vœu que fait votre commission de la défense que soient augmentés d'au moins 300 millions de francs, l'année prochaine, les crédits d'autorisations de programme en matière d'équipement.

Un dernier avis de votre commission, que je ne ferai qu'évoquer car il n'est pas du domaine du budget, concerne l'organisation du service militaire, pour la double raison, qu'en 1965, 100.000 jeunes de plus seront appelés sous les drapeaux et qu'un choix aura été fait quant à l'organisation générale de l'armée; qu'il s'agisse pour les jeunes d'entrer dans le service militaire proprement dit, ou peut-être dans les services de la défense du territoire, dans les services civils de protection et de sécurité, dans les services administratifs ou autres, il est certain que la conscription doit être entièrement reconsidérée et qu'il ne faut pas attendre plus tard que l'exercice actuel pour le faire.

Voici donc les quatre observations de votre commission. Elles concernent: en premier lieu, la carrière des sous-officiers; en second lieu, les casernements, et cela dans les deux années qui viennent; en troisième lieu, l'organisation du service militaire qui doit être déterminée dans l'exercice actuel; enfin, et c'est la plus importante de toutes, les fabrications, en retard dans des proportions qui ne doivent pas être maintenues, même si on admet la politique générale donnant la priorité à la force stratégique nucléaire.

C'est compte tenu de ces quatre observations que votre commission a décidé de donner un avis favorable à ce budget, car l'élément de retard essentiel qu'il comporte est dû à une erreur de pronostics, que les événements ont déterminés et non le Gouvernement et dont personne ne peut se plaindre.

Cependant, la commission m'a prié — et ce sera ma conclusion — de faire au Gouvernement une recommandation que je vous demande d'écouter, parce qu'elle la juge essentielle, au sujet du moral de l'armée.

Dix mois, en effet, sont passés depuis la fin d'une guerre qui peut-être a plus bouleversé la France dans ses profondeurs — en tout cas dans les éléments les plus engagés à son service — que les conflits antérieurs, cependant plus généraux et plus meurtriers.

A l'occasion de la discussion du budget militaire, témoin annuel de la vie des armées, il apparaît nécessaire d'évoquer le problème du moral de celles-ci. M. le Premier ministre a lui-même abordé le débat lors de la déclaration de politique générale, faite en décembre devant les assemblées. Il a constaté certaines « fêlures de l'unité morale du pays »; parmi les tâches majeures de la politique intérieure, il a fixé celle de « refaire ou de parfaire l'unité française »; il a laissé augurer « des mesures tendant à réincorporer dans la vie nationale tous ceux qui ont été surtout victimes des événements ». (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

Nul ne peut davantage approuver des déclarations aussi lucides qu'une commission appelée par vocation à savoir ce qu'il en est dans les armées, en particulier dans l'armée de terre, plus touchée par les événements des dernières années que la marine et l'armée de l'air, pour des raisons évidentes.

Il y a plus, hélas! qu'une simple « fêlure ». Une armée qui après le désastre de 1940, après les déboires de l'Indochine, avait reforcé son âme, se retrouve sans cohésion, sans fierté, sans enthousiasme.

Je sais certains signes avant-coureurs d'une reprise de moral chez des officiers, qui « refont surface » après le choc qu'ils ont éprouvé, mais votre commission a pensé qu'il était surtout de son devoir d'attirer votre attention sur le travail nécessaire, et non pas sur les espoirs optimistes.

De plus, cette armée s'irrite de la légende entretenue qu'elle s'est coupée de la nation, qu'elle doit s'y retremper, alors qu'elle

se sait plus proche du pays, dans ses couches profondes, que beaucoup de ses censeurs...

Il y a une dette de justice, d'humanité, envers des hommes qui se sont engagés, puis sacrifiés, la plupart dans la discipline, pour certains dans une révolte qu'on doit comprendre, si on ne peut l'admettre; mais c'est aussi dans une volonté d'efficacité que l'action doit être menée pour la réconciliation. Une défense ne saurait se suffire de mécaniques, il lui faut une âme. Elle ne semble plus l'avoir.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées du Sénat demande au Gouvernement quelle suite pratique il compte donner aux intentions déclarées par le Premier ministre, pour mettre un terme à la crise morale de l'armée et refaire son unité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Air.

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Air. Mesdames, messieurs, à cette heure je serai très bref, je voudrais simplement faire quelques observations, au nom de la commission des finances du Sénat, sur le budget des forces armées, section Air. Je ne reprendrai pas les chiffres qui sont dans notre rapport. Je voudrais attirer l'attention du représentant du Gouvernement sur quelques points précis.

D'abord sur le personnel; là, je me permets d'enchaîner rapidement sur ce que vient de dire notre ami de Chevigny. On constate que la formation des cadres coûte fort cher dans l'armée de l'air; on estime à 35 millions d'anciens francs environ la formation d'un pilote et à 15 millions celle d'un homme susceptible de manipuler le S. S-11. Or, tous, ou la plus grande partie d'entre eux, partent à l'expiration de leur engagement et M. le ministre des armées lui-même pense qu'il y a certainement à cela des raisons matérielles — nous allons proposer des solutions — et une raison d'ordre moral, qui est la désaffection de beaucoup de jeunes gens pour l'armée de l'air, jeunes gens qu'elle devrait garder et qu'elle doit garder dans l'avenir.

Quant au problème des situations matérielles, il est multiple. Le premier est celui des mutations. J'ai eu l'occasion d'en parler, en commission des finances, devant le ministre de l'éducation nationale; il faut que les mutations soient le moins fréquentes possible et qu'elles aient lieu à des dates qui correspondent aux obligations des familles en matière d'éducation scolaire des enfants.

Des problèmes comme celui de l'enseignement et celui du logement ont l'air très simple, mais je sais par des gens que j'ai interrogés qu'ils jouent un rôle essentiel dans la désaffection d'une partie des cadres de l'armée de l'air.

Car, outre le problème de l'éducation des enfants et le problème des mutations, il y a celui du logement. A ce propos, on peut se demander pourquoi, alors qu'on a imposé, avec juste raison, aux industriels de verser 1 p. 100 des salaires pour la construction de logements destinés à leur personnel, les forces armées en sont encore à ignorer cette mesure pratique.

Un autre problème est celui des primes de rengagement qui devraient être plus importantes que les primes d'engagement et calculées en fonction des spécialités, en particulier pour toutes les spécialités qui utilisent soit le pilotage, soit l'électronique, soit la mécanique la plus poussée.

Je passe à la question du matériel. Vous verrez dans mon rapport où nous en sommes, quel est le matériel actuellement en service dans l'armée de l'air.

Le matériel actuellement utilisé est de deux sortes. On trouve d'abord et surtout un matériel usé ou fatigué — c'est le cas des Nord 2501, appareils très utiles; c'est aussi le cas d'une quantité d'appareils achetés aux Etats-Unis spécialement pour la guerre d'Algérie, par exemple les T 6, T 33, T 28, etc.

Quel matériel les remplacera? Je suis obligé de convenir qu'à ce sujet nous avons eu une déception. Déjà à cette tribune l'année dernière je déplorais le retard mis à la commande des appareils succédant aux Nord 2501. Je constate que le *Transall*, qui sera peut-être réalisé un jour, n'avance pas vite. On me dira que c'est dû en partie au fait que cet appareil, pour des raisons politiques et à la suite d'un accord entre la France et l'Allemagne, est construit dans plusieurs chantiers, en France par Nord-Aviation et en Allemagne sur les chantiers de la Weser et de Hambourg. Or il y a urgence car les Nord 2501 sont très fatigués et nous ne voudrions pas continuer, comme au moment de la guerre d'Algérie, à acheter des appareils américains. J'insiste donc pour que soit accélérée la fabrication des appareils de transport et spécialement du cargo *Transall*, dont le prototype est seulement en début d'essais à Melun-Villaroche.

Où en sont les autres fabrications ? Je rappelle que l'avion à décollage court, le *Bréguet 941*, est aux essais et que les travaux seront poursuivis cette année. Quant à l'appareil à décollage vertical, il en est au stade des premiers essais.

Pour le *Balzac* et le *Mirage III* les travaux de mise au point se poursuivent. Le *Mirage III* semble avoir un certain succès à l'étranger.

L'appareil de combat dit *Mirage IV* est lié à la force de frappe. Le ministre des armées pense que la priorité sera donnée à la mise en œuvre des composants de la force de frappe. Malheureusement il faut constater que l'appareil destiné à porter la bombe à domicile, sans savoir d'ailleurs quel sera le domicile ennemi, est loin d'être arrivé à la construction en série. Vous savez que pour le *Mirage IV* un seul est en essai et que trois vont commencer et poursuivre leurs essais au cours de 1963. L'hypothèse la plus optimiste est que la construction en série des *Mirage IV* commencera en décembre prochain. De toute façon, il ne peut être question de les avoir en service avant le milieu de l'année 1964.

Ceci me permet d'évoquer un problème grave qui se pose dans le domaine de l'industrie aéronautique. N'oublions pas que cette industrie utilise en France 87.500 personnes se répartissant ainsi : 49.500 pour les cellules, 17.500 pour les moteurs et 20.500 pour l'équipement. Or, le plan de charge pour nos usines est actuellement aléatoire.

Nous ne savons absolument pas où nous en serons à la fin de 1963 et au début de 1964 et nous croyons très fermement que les solutions de rechange, qui ont consisté pendant les années précédentes à acheter au dernier moment les appareils aux Etats-Unis quand on en avait besoin, n'ont pas permis d'encourager suffisamment, je ne dis pas seulement la construction française, mais aussi l'obligation d'utiliser les appareils français pour les transports français.

Il y a longtemps, à cet égard, que nous déplorons le refus opposé à certaines époques par la compagnie Air France d'utiliser des appareils français. Nous savons aussi qu'Air Inter est prêt à utiliser des *Super Broussard*, mais évidemment il faudrait pour cela que le ministre des finances facilite le financement à long terme de leur achat. L'utilisation de ces appareils en service commercial sur les lignes françaises constituerait une bonne propagande en vue de l'exportation ultérieure vers l'étranger. Ceci est valable non seulement pour le *Super Broussard*, mais aussi pour le *Bréguet 941* et le *Potez 840*.

Il y a donc là un effort important à faire, effort qui sera peut-être coûteux, mais la construction aéronautique française, s'il ne peut être question pour elle, actuellement, de lutter contre la concurrence dans le domaine des grands « quadrijets », est capable, pour les appareils de petit rayon d'action, de donner des résultats encourageants. A ce propos, j'estime que c'était mirage de croire que nous pourrions vendre 200 *Caravelle* parce que, malgré les qualités exceptionnelles de cet appareil, le succès en a suscité une concurrence qui commence à se faire sentir dans le domaine des moyens-courriers : témoin les nouveaux « biréacteurs » et « triréacteurs » — moteurs logés à l'arrière — en construction aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. C'est la loi de la concurrence, mais nous voudrions que les usines françaises, capables de construire de bons appareils, ne risquent pas dans l'avenir de ne pas avoir suffisamment de commandes de la part des sociétés de transport françaises, ainsi que de la part du groupe de liaison aérienne ministérielle ou d'autres organisations.

Pour terminer, je parlerai un peu de la force de frappe puisque M. le ministre des armées a dit qu'elle n'est rien sans l'armée de l'air. Au point de vue financier, il est certain que c'est une affaire très coûteuse. M. Messmer lui-même a reconnu qu'en plus des 450 milliards d'anciens francs — évaluation de l'année dernière — de l'usine de Pierrelatte, il fallait s'attendre à des surprises et qu'un supplément de 25 p. 100 était quasi certain. Il nous en coûterait donc 575 milliards de francs anciens pour avoir de l'uranium enrichi à 95 p. 100.

Ce qui intéresse le budget de l'air, c'est de savoir si effectivement nous pourrions essayer la bombe, au Sahara peut-être, probablement en contrepartie d'engagements financiers importants. Nous savons tous qu'on envisage l'essai de la bombe à Mangareva, dans les eaux de la Polynésie, entre les îles Gambier et Touamotou, espace marin où l'on trouve effectivement 1.500 kilomètres sans terres, tout au moins sans terres habitées. Mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il faudrait dans ce cas doubler l'aérodrome de Papeete et construire une piste pour avions très lourds dans les îles Gambier. Tout cela s'ajoutera au prix de revient.

De plus, il faudra transporter la bombe. Je suis obligé de rappeler que l'année dernière, à la commission des finances, au moment de la discussion de la dernière loi rectificative

de finances, quand M. le ministre des armées nous a demandé la possibilité d'acheter douze avions citernes pour pouvoir ravitailler en vol les *Mirage IV*, afin de leur permettre de parcourir l'aller et retour vers le but que l'on pouvait supposer vouloir atteindre. — car on estimait que ces avions ne pourraient faire ce voyage avec leur réserve de carburant — nous avons réagi assez vivement parce que nous nous sommes demandés — et nous nous demandons encore — si nos adversaires éventuels attendraient que nos avions soient ravitaillés en vol au-dessus de la Turquie ou de la Suède.

Il y a là un grand risque. Il nous faut savoir si nos avions pourront aller jusqu'au bout et être ravitaillés en vol, les 36 milliards que nous coûte l'achat aux Etats-Unis de ces douze avions — je cite le chiffre de 36 milliards parce qu'il est très près de la vérité, étant donné les transformations qu'on fera subir à ces appareils pour leur permettre de ravitailler le *Mirage IV* — prouvent que nous nous sommes peut-être lancés dans une voie extrêmement difficile et ne nous offrant en tout cas aucune garantie.

C'est pourquoi, au lieu de me contenter comme M. Germain qui, à la fin de son rapport à la commission des finances de l'Assemblée nationale, n'a pas pris position et n'a pas sollicité le vote de ce budget de l'air, je tiens à dire à nos collègues que, sur le plan comptable, sur le plan de la présentation financière de ce budget, tous les renseignements que nous avons pu avoir nous prouvent que ce budget est un budget honnête, bien présenté et dont nous pouvons contrôler les dépenses.

Cependant, sur le plan psychologique, sur le plan de l'utilisation de notre armée de l'air, votre rapporteur s'est toujours demandé — et n'a pas obtenu jusqu'à présent les précisions voulues — à l'intérieur de quelles zones et à l'intérieur de quelles alliances se ferait notre défense. On ne nous a pas dit non plus quels étaient les adversaires contre lesquels nous aurions à lutter.

Dans ces conditions, sans savoir exactement où nous allons et quelles sont les alliances militaires auxquelles participera notre force de frappe, votre rapporteur vous répète que la sincérité de ce budget permet, sur le plan financier, d'en demander le vote, mais que le contexte de défense nationale dans lequel doivent s'insérer nos forces armées oblige le rapporteur à vous laisser libres de votre vote. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense.

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la section air. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans un rapport qui a été distribué, j'ai résumé les différentes observations qui ont été présentées par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat à l'occasion de l'examen du budget de l'armée de l'air.

Je n'ai pas l'intention de reprendre par le détail ces différentes observations et je me contenterai, en raison du peu de temps dont je dispose, de développer certains points qui me paraissent particulièrement importants pour attirer l'attention du Sénat sur les conséquences directes et indirectes que présente le projet de budget de l'armée de l'air pour 1963.

Le rapporteur spécial, M. Brunhes, vous en a déjà donné les éléments essentiels. Je vous rappellerai que le budget de l'air représente 22 p. 100 du budget militaire pour une somme de 4.117 millions. A l'intérieur de ce budget, les titres III et V bénéficient d'une dotation équivalente. Les dépenses en personnel représentent 70 p. 100 du titre III, alors que les carburants ne représentent que 16 p. 100 et que le chapitre « réparations et entretien des matériels » 9 p. 100 seulement.

Enfin pour terminer ce rapide examen des chiffres, j'ajouterai qu'à l'intérieur du titre V, le matériel, bénéficie de 40 p. 100 de la dotation et les études des prototypes de 19 p. 100.

Il est apparu nécessaire au rapporteur pour avis de la commission de développer trois points particuliers : 1° la force de dissuasion et l'armée de l'air ; 2° l'avenir de notre industrie aéronautique, et 3° l'insuffisance de nos moyens aériens tactiques.

J'aborde le premier point : la force de dissuasion et l'armée de l'air.

Il n'est pas question, à l'occasion de ce développement sur la force de dissuasion, d'envisager d'ouvrir une nouvelle controverse sur son opportunité. La loi de programme concernant certains équipements militaires est un fait irréversible et la meilleure position, la plus réaliste, consiste désormais à donner

à cette force stratégique toute sa valeur et dans les meilleurs délais.

Cette force de dissuasion comporte deux générations, une première, constituée par des bombes A transportées par les *Mirage IV* et la seconde par des bombes thermo-nucléaires transportées par des fusées.

Il est prévu, vous le savez, de construire 50 *Mirage IV*. Trois exemplaires de cet avion volent déjà ou sont sur le point de voler. Il apparaît qu'au cours de l'année 1964, la première formation de *Mirage IV* sera opérationnelle et que l'année 1966 verra certainement la fin de la construction de ces cinquante avions.

Vous savez également que 12 C 135 américains ont été achetés pour permettre le ravitaillement en vol des *Mirage IV* de façon à augmenter sensiblement leur rayon d'action.

La deuxième génération comporte des bombes thermo-nucléaires que nous ne pourrions réaliser que lorsque l'usine de séparation des isotopes de Pierrelatte sera en mesure de fonctionner et de produire de l'uranium 235 enrichi.

Ces bombes thermo-nucléaires seront transportées par des fusées et trois solutions se présentent : soit des fusées sol-sol, soit des fusées air-sol, soit de fusées mer-sol.

Il semble qu'on ait choisi la solution marine qui consiste à construire des sous-marins atomiques dotés de fusées, car on estime que des fusées lancées du sol entraîneraient sans doute de graves inconvénients pour les populations qui se trouveraient à l'entour, compte tenu de la densité de la population de notre pays et aussi en raison de leur vulnérabilité.

La solution des bombes H lancées de plateformes aériennes ne semble pas abandonnée pour autant, malgré les difficultés rencontrées dans ce domaine par les Américains avec le « Skybolt ».

La construction d'un sous-marin atomique est d'ores et déjà décidée, et pour que notre force de dissuasion soit valable, il faut que nous disposions d'au moins trois sous-marins de ce type qui ne seront d'ailleurs pas opérationnels avant 1974.

De ces considérations générales, il découle qu'entre 1966, date à laquelle nous aurons nos 50 *Mirage IV* avec bombe A, et 1974, date à laquelle nous aurons peut-être trois sous-marins atomiques munis de fusées thermo-nucléaires, nous ne disposerons, en matière de dissuasion, que d'avions vieillissants et sans doute insuffisants au point de vue de leurs possibilités stratégiques, compte tenu des moyens de défense qui seront très certainement développés par l'adversaire.

Il apparaît donc qu'entre 1966 et 1974, un problème de soudure de notre force de dissuasion se posera en raison même de l'usure et de la casse normales d'ailleurs des *Mirage IV*.

Plusieurs hypothèses se présentent alors : soit de faire l'impasse — ce qui paraît dangereux — soit de prolonger le programme des *Mirage IV* en essayant d'améliorer les performances de cet appareil ; soit encore d'étudier une plateforme aérienne de laquelle on pourrait lancer nos bombes H ou A par un système air-sol et, si nous ne pouvons le réaliser, par un système de bombe volante.

J'ai voulu attirer tout particulièrement l'attention du Sénat sur cet aspect à moyen terme de notre force de dissuasion. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces différentes observations feront l'objet d'un examen attentif dans le but de découvrir les solutions qui s'imposent.

Votre rapporteur du budget de l'air serait heureux que la solution de la plateforme aérienne soit étudiée avant que nous disposions de sous-marins atomiques, dont il semble qu'en l'état actuel des choses, ils constituent une très bonne force de dissuasion.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé : l'avenir de notre industrie aéronautique. Mon collègue M. Brunhes vous en a d'ailleurs longuement entretenu et je vais rejoindre du reste les indications qu'il a données à ce sujet.

Cette industrie est placée à juste titre sous la tutelle du ministère des armées. Elle groupe actuellement 87.000 personnes, dont 56 p. 100 sont employées aux constructions de cellules, et 20 p. 100 à la construction des équipements. Le chiffre d'affaires réalisé en 1962 a atteint un total de trois milliards de francs, dont 1,5 milliard environ de commandes exportées. Le matériel exporté consiste surtout en cellules et en avions complets, en hélicoptères, en moteurs, en engins, en équipements ou en électroniques. C'est ainsi que nous avons vendu à l'étranger les divers types de *Caravelle* de Sud-Aviation, plusieurs versions du *Mirage III*, des hélicoptères *Alouette*, des engins de Nord-Aviation, des réacteurs de la S. N. E. C. M. A., des turbines, des bi-réacteurs de liaison, des avions de tourisme, d'écoles, des radars, etc.

Cinquante-deux pays ont passé des commandes à l'industrie aéronautique française. C'est d'abord une marque de confiance ; cela explique ensuite que cette branche de l'industrie nationale est une des premières industries exportatrices. D'heureuses perspectives se dessinent pour l'avenir avec certains types d'avions assez prometteurs dont le *Super-Broussard*, le *Bréguet Atlantic*, le *Bréguet 941*, le *Potez 840*, le *Balzac* (futur *Mirage V*), le *Transall* et le *Mystère 20*. D'après les chiffres en ma possession, le niveau de nos exportations dépasserait encore le milliard en 1963. Mais ce niveau risque de fléchir en 1964 et en 1965. Une crise assez grave menace donc l'industrie aéronautique qui devrait engager des études nouvelles, car une diminution de 50 p. 100 de nos exportations entraînerait dans l'immédiat au moins 1.500 licenciements. Les usines fabriquant les cellules seraient les premières touchées et je n'ai pas besoin d'insister sur les graves conséquences d'ordre social, technique et financier entraînées par ces licenciements. Il en résulterait aussi une augmentation de nos prix de revient, ce qui gênerait nos exportations et aggraverait la situation.

Nous ne devons jamais oublier que la force armée d'un pays se mesure à l'importance de son potentiel industriel. Cela est d'autant plus vrai pour notre armée de l'air qui ne peut être efficace et valable qu'en s'appuyant sur une industrie aéronautique de grande valeur. Notre devoir est donc de mettre tout en œuvre pour assurer à cette industrie aéronautique des débouchés importants. Plusieurs types d'avions pourraient faire l'objet de commandes immédiates pour permettre de doter en particulier notre flotte de transport d'un matériel moderne. Vous savez que nous devons construire en collaboration avec les Allemands un cargo de huit tonnes *Le Transall*. Le vol du premier prototype a été retardé alors qu'il était prévu en 1962. Cependant, les accords avec la République fédérale concernant la pré-série ont été signés en 1962. Cette opération a déjà coûté 76 millions à la France et si nous devions l'abandonner, compte tenu de nos engagements, la perte serait de l'ordre de 100 millions. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre ce projet de construction en collaboration avec l'Allemagne. Malheureusement, il ne semble pas que le premier *Transall* de série puisse voler avant 1966. Plusieurs années vont s'écouler pendant lesquelles notre flotte de *Nord 2501* va vieillir dangereusement. Il existe cependant un type d'appareils qui pourrait être lancé en série dès 1963 et dont les essais ont été extrêmement satisfaisants, le *Breguet 941*.

Il s'agit d'un avion de sept tonnes et demie de charge utile, vingt-quatre tonnes en charge, à atterrissage et décollage court, qui est construit suivant une technique très moderne et originale.

Je me trouvais à Toulouse lorsque le Premier ministre suédois est venu rendre visite à la société Breguet pour la présentation en vol de cet appareil. J'ai eu l'occasion d'effectuer personnellement un vol d'essai dans cet avion dont les qualités exceptionnelles m'ont conquis. Le décollage s'effectue en moins de 150 mètres et l'atterrissage sur 80 mètres. L'appareil est extrêmement maniable, sa soute est très importante, sa vitesse de croisière est de l'ordre de 400 kilomètres-heure et son rayon d'action d'environ 1.500 kilomètres. Il peut se poser sur n'importe quel terrain, même en herbe, dans des vallées profondes et étroites.

Il serait tout à fait souhaitable que le Gouvernement s'engage le plus rapidement possible à commander un certain nombre de ces appareils, d'une part, pour doter notre flotte de transport d'avions de remplacement, d'autre part, pour permettre l'exportation de ce type d'avion.

En effet, plusieurs pays étrangers s'intéressent beaucoup au *Breguet 941* dont la qualité essentielle est de pouvoir se dispenser d'une infrastructure coûteuse. C'est ainsi que les Italiens et les Suédois seraient acheteurs très rapidement de cet appareil, à condition toutefois que le Gouvernement français donne l'exemple en achetant plusieurs exemplaires de cet avion. Il est bien évident que les pays étrangers sont réticents à ce genre d'achat lorsque la société constructrice ne reçoit pas de commandes de son propre Gouvernement.

Il apparaît également que la construction en série du patrouilleur *Atlantic* serait de nature à donner du travail à notre industrie aéronautique. Une première tranche de 40 avions est prévue, dont 20 pour la France. Le protocole a été signé dernièrement par notre Gouvernement, mais il semble que les autorisations de programme ne permettraient pas d'envisager en totalité la construction de la tranche française de 20 avions, ce qui serait fort préjudiciable à notre industrie aéronautique.

J'ai eu également l'occasion de constater que le *Mystère 20*, bi-réacteur rapide de transport, était en cours de finition et je pense que cet appareil volera en juin prochain. Ce type d'avion semble bien convenir pour les affaires et les transports rapides de personnel. Il présente un grand intérêt et intéressera

notamment la clientèle américaine. Il correspondra aussi à son goût. Le Gouvernement pourrait peut-être en acheter quelques exemplaires pour déclencher des commandes à l'étranger.

La situation dans laquelle va se trouver *Sud Aviation* donne des inquiétudes. Je n'insiste pas sur ce point, mon collègue M. Brunhes l'a fait tout à l'heure: 166 *Caravelle* ont été commandées, 131 ont été livrées. A la fin de l'année, il n'y aura plus de commandes de *Caravelle* et je crois qu'un gros effort devra être fait par le Gouvernement pour essayer de découvrir des débouchés à la société *Sud Aviation*.

Sur le plan militaire, il semble bien que le groupe de liaison aérienne ministérielle (G. L. A. M.) pourrait acquérir au moins trois *Caravelle*, en remplacement de certains appareils périmés qui équipent cette unité.

J'appelle également votre attention sur l'avion-école *Fouga CM 170*. J'en ai parlé dans mon rapport, je n'insiste pas. Je pense que différentes compagnies aériennes, dont *Air Inter* pourraient s'intéresser à des types d'avions comme le *Potez 840* et le *Super Broussard*, à la condition que le Gouvernement s'y intéresse le premier.

En conclusion, nous devons nous orienter de plus en plus vers des études nouvelles de façon à pouvoir présenter à nos clients étrangers des avions ou des engins de plus en plus modernes. C'est à cette condition seulement que nous pourrions garder la qualité de notre construction aéronautique et il ne faudrait pas anéantir nos efforts par l'absence d'une politique dynamique en la matière.

Je voudrais terminer ce court exposé en soulignant l'insuffisance de nos moyens aériens tactiques. Il apparaît que cette insuffisance ne concerne pas exclusivement l'armée de l'air, mais que l'armée de terre et la marine l'ont aussi observée. On peut affirmer, sans crainte de démenti, qu'à l'occasion de l'élaboration de ce budget, priorité absolue a été donnée à la force de dissuasion.

J'ai eu l'occasion de visiter dernièrement les trois centres du commissariat à l'énergie atomique de Pierrelatte, Marcoule et Cadarache. J'ai été vivement impressionné par l'importance des travaux qui y sont réalisés, par les difficultés considérables que nos techniciens et ingénieurs ont dû résoudre en collaboration avec notre industrie. J'ai été frappé surtout par la jeunesse des hommes qui, à tous les échelons, contribuent à mener à bien une tâche nouvelle et difficile. Tout cela ne peut être que bénéfique à nos savants, à notre jeunesse et à notre industrie. Les sommes considérables que nous dépensons, d'une part, pour disposer du plutonium nécessaire à nos bombes A et, d'autre part, de l'uranium 235 très enrichi nécessaire à nos bombes thermonucléaires grèvent lourdement notre budget, et il est bien évident qu'en contrepartie le Gouvernement a été obligé de négliger notre force aérienne tactique.

Cette force, vous le savez, est constituée essentiellement par le *Mirage III*, sous toutes ses versions. Par suite d'un prélèvement de 280 millions effectué au profit de l'armée de terre en 1960, la commande prévue de 170 *Mirage III E* est tombée à 130 en deux tranches de 65. Par suite de hausses économiques et d'une insuffisance de crédits, on ne construira désormais que 115 *Mirage III E*, alors qu'il n'aurait fallu que 150 millions pour rattraper la diminution de la commande.

L'examen des autres chapitres du budget de l'air laisse apparaître aussi de sérieuses lacunes, en ce qui concerne spécialement les carburants, les matériels d'entretien et de rechange, ainsi que notre programme électronique, pourtant nécessaire à la mise en œuvre des *Mirage IV* et des *Mirage III*. Tout cela laisse apparaître un manque d'équilibre évident entre les crédits consacrés à nos forces stratégiques, d'une part, et à nos forces tactiques, d'autre part.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pense qu'il serait nécessaire de rétablir dans le budget de l'air les sommes dont il a été amputé en 1960 afin que les forces armées françaises disposent d'une aviation d'appui minimum, par rapport à l'importance de notre corps de bataille. La première qualité d'une force de dissuasion est de n'avoir jamais à servir. Cette affirmation donne, en conséquence, une grande valeur aux armements conventionnels. Rien ne nous permet en effet de croire qu'en dehors d'une guerre nucléaire ne puissent pas exister des conflits où nous devrions disposer d'une armée conventionnelle. C'est pourquoi, tout en complétant le programme des *Mirage III*, il semble bien qu'il faille s'orienter le plus vite possible vers la construction d'appareils à décollage vertical, dont le prototype *Balzac* est en cours d'expérimentation.

La puissance de feu de ces appareils est considérable et permet dans une assez large mesure de suppléer à des moyens terrestres. Ne parle-t-on pas d'ailleurs d'une armée de métier à faibles effectifs, mais dotée d'un matériel très moderne ?

Dans cette armée, l'aviation d'appui doit avoir une place prépondérante. C'est pourquoi notre budget de l'air apparaît comme très insuffisant. Si l'on compare le pourcentage qu'il représente, 22 p. 100, à ceux des autres budgets des grandes puissances, nous mesurons combien un effort supplémentaire aurait dû être accompli.

Sans doute l'armée de l'air bénéficie-t-elle, d'une part, des crédits correspondant aux charges communes des trois armes, mais cette objection n'est pas totalement valable puisque les autres bénéficient également des dépenses faites sur le plan atomique, sur celui des engins ou encore dans le domaine des hélicoptères *Super-Frelons* :

Je voudrais maintenant conclure. La première caractéristique de ce budget est la priorité absolue donnée à la constitution de la force de dissuasion dont le premier vecteur sera le *Mirage-IV* armé de bombes A.

J'en arrive très rapidement à ce que je disais tout à l'heure. Nous risquons d'avoir une impasse, une soudure difficile à faire à ce sujet entre le *Mirage-IV* et la mise en service de nos sous-marins atomiques. Je demande donc, au nom de la commission, que le Gouvernement étudie tout particulièrement ce problème.

Enfin, notre industrie aéronautique risque de connaître tout particulièrement une crise grave. Je pense aussi que le Gouvernement doit s'intéresser à cette question pour de nombreux motifs, particulièrement techniques, sociaux et financiers. Je crois qu'il pourra favoriser notre industrie aéronautique en passant déjà la commande d'un certain nombre d'appareils de différents types.

Voici enfin la dernière observation de la commission; elle est importante: notre aviation tactique est sacrifiée dans ce budget en raison de la priorité qui a été donnée à l'armement atomique. Il s'agit là d'un procédé dangereux car nous avons besoin de forces conventionnelles très importantes et la commission insiste vivement auprès du Gouvernement pour que dans les budgets suivants il soit tenu compte de cette remarque.

Compte tenu de ces observations et aussi du fait que le budget de l'armée de l'air contient un certain nombre d'éléments favorables et positifs et constitue même dans divers secteurs une avance certaine, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces d'armée vous recommande de le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est maintenant dix-neuf heures cinquante. Je pense que le Sénat voudra suspendre ses travaux. (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Vingt-deux heures !

M. Etienne Dailly. Je propose vingt et une heures trente.

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je demande à la courtoisie de nos collègues de bien vouloir renvoyer la séance jusqu'à vingt-deux heures. Il se trouve que je suis un des rapporteurs qui doivent intervenir à la reprise de la séance. Certains d'entre nous qui habitent fort loin d'ici tiennent à rentrer chez eux pour dîner. Etant donné le bouleversement qui a été introduit hier, en l'absence des rapporteurs du budget de la défense nationale, dans l'ordre du jour qui avait été établi, décision qui ne porte pas la marque d'une parfaite courtoisie, j'estime que le Sénat doit aux rapporteurs spéciaux de bien vouloir suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures.

M. le président. Une interruption de deux heures est techniquement indispensable pour le personnel de séance. Par conséquent, je demande à l'assemblée de bien vouloir renvoyer sa séance à vingt-deux heures. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais que le Sénat décide d'ores et déjà de la suite de ses travaux, non pas pour nous qui allons rapporter au nom de la commission des finances ou de la commission de la défense sur le budget des armées, mais pour nos collègues qui doivent rapporter demain sur le budget des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Il apparaît que nous ne pourrions terminer la discussion du budget

des armées que vers deux ou trois heures du matin. Allons-nous arrêter la discussion à minuit ou non ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Il vaudrait mieux aller jusqu'au bout de la discussion du budget militaire, ne serait-ce que pour respecter autant que possible l'ordre du jour qui a été définitivement établi. (Très bien !)

M. Antoine Courrière. Dans ces conditions, et je suppose que tout le monde est d'accord, il faudrait prévoir que le budget des départements et des territoires d'outre-mer ne viendrait que demain après-midi. (Mouvements divers.)

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La discussion du budget des départements et des territoires d'outre-mer pourrait venir demain matin vers onze heures, si nous ne terminions pas trop tard cette nuit.

M. le président. Dans ces conditions, il me reste à souhaiter que la discussion soit très courte cette nuit. Le Sénat pourra fixer à la fin de la séance de cette nuit l'heure de la prochaine séance.

M. Antoine Courrière. Hier on a fait au détriment du rapporteur de la commission de la défense une opération que je préférerais qu'on ne fit pas aux rapporteurs qui auront à discuter des budgets des départements et des territoires d'outre-mer. Je voudrais que l'on puisse d'une manière certaine indiquer à quelle heure le débat reprendra.

Il s'agit de savoir si, la discussion des dépenses militaires se terminant à trois heures du matin, le Sénat pourra reprendre ses travaux demain à neuf heures trente. C'est tout !

M. le président. Quelle est la proposition de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Il me paraît difficile que les services de compte rendu, après avoir terminé leurs travaux demain matin vers trois heures, puissent les reprendre à neuf heures trente. C'est pourquoi je propose onze heures.

M. Jean-Marie Louvel. C'est trop tard !

M. le président. Vous voyez les difficultés que nous rencontrons, ne sachant pas d'avance à quelle heure se terminera la présente séance. Je pense qu'il serait préférable d'attendre et de voir comment va se dérouler cette séance de nuit avant de fixer l'heure à laquelle nous nous réunirons demain matin.

M. Lucien Bernier. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bernier, pour un rappel au règlement.

M. Lucien Bernier. Etant donné que la conférence des présidents avait décidé que la discussion du budget des départements et des territoires d'outre-mer était fixée à neuf heures trente, qu'on s'en tienne à sa décision ! Dans ces conditions, arrêtez vos travaux à minuit, reprenez-les au cours de la séance de demain après-midi (*Exclamations sur de nombreux bancs*), ou alors fixez-nous une heure ! Hier, je suis resté jusqu'à minuit et demi, puisque j'étais rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales. En fait, je suis resté pour rien, puisque je n'ai pas pu présenter mon rapport. Je voudrais savoir à quelle heure le Sénat abordera demain matin le budget des départements d'outre-mer.

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je voudrais abonder dans le sens de M. Bernier. Qu'est-ce qui nous empêche de lever la séance ce soir à minuit et de la reprendre demain matin à neuf heures trente ? Personnellement, je ne suis pas d'avis de dépasser minuit.

Plusieurs sénateurs. Séance à dix heures !

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances est à la disposition de l'assemblée, mais, une fois encore, la conférence des présidents a prévu un horaire. Il faut quelquefois essayer de transiger entre ce qui a été prévu de façon impérative et la nécessité d'être courtois à l'égard de nos collègues. C'est pour essayer d'arriver à cette transaction que je proposais que nous achevions cette nuit la discussion du budget militaire et que nous reprenions demain matin à une heure convenable pour que les sténographes et les secrétaires de l'analytique puissent se reposer.

Nous sommes maintenant saisis d'une autre proposition émanant de M. Schleiter, qui tend à dire : respectons rigoureusement la décision de la conférence des présidents. La commission des finances, à cet égard, n'a pas d'objection à présenter. Mais il faut voir les choses comme elles sont. Si nous levons la séance à minuit, nous aurons ainsi entendu, au mieux, les exposés des rapporteurs et nous aurons ensuite à entendre tous les intervenants. Il faudra alors continuer la discussion demain après-midi au cours de la séance qu'on a qualifiée de séance-balai. Mais le résultat sera toujours le même. Ou nous épuisons ce soir la discussion, quitte à retarder demain matin l'ouverture de la séance, ou nous respectons la décision de la conférence des présidents et nous poursuivons demain après-midi le débat militaire.

Il appartient à l'assemblée de choisir entre ces deux solutions.

M. le président. Je vais consulter l'assemblée, car il faut en finir. Tout d'abord, il est acquis que la séance sera reprise ce soir à vingt-deux heures. Je vais maintenant consulter le Sénat pour savoir s'il entend poursuivre la discussion des dépenses militaires ce soir et l'achever dans la nuit.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. Je consulte d'autre part le Sénat afin qu'il fixe l'heure d'ouverture de la séance de demain.

Une proposition a été faite pour dix heures. Il n'y a pas d'autre proposition ?

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je ne voudrais pas aller contre votre proposition, mais je ne vois pas comment vous pouvez fixer l'heure d'ouverture de la séance de demain matin alors que vous ne savez pas quand se terminera la séance de nuit.

M. le président. Cette proposition reprend la demande présentée tout à l'heure par M. Courrière.

M. Jean Lecanuet. Vous ne pouvez pas convoquer à dix heures, demain, le personnel du Sénat si la présente séance se termine à quatre heures !

M. le président. Disons que la séance de demain sera fixée en principe à dix heures, sauf imprévu au cours de cette nuit.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je suis rapporteur de ce budget. Il n'avance à rien de dire « en principe » ; il faut une heure exactement déterminée. La conférence des présidents avait fixé l'ouverture à 9 h 30. On ne peut pas la reporter à 10 heures. D'ailleurs, ce ne seront pas les mêmes sénateurs qui seront alors en séance.

M. le président. Monsieur Louvel, je vous rappelle que les sténographes et les secrétaires des débats du Sénat sont toujours présents. C'est dire que si la séance devait se prolonger tard dans la nuit, pour être reprise demain à 9 h 30, les services de compte rendu n'auraient pas le repos nécessaire.

M. Jean-Marie Louvel. Alors à quoi sert la conférence des présidents ?

M. le président. Elle présente des propositions sur lesquelles l'assemblée statue.

M. Jean-Marie Louvel. Elle ne sert donc à rien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

S'il n'y a pas d'opposition, nous reprendrons nos travaux ce soir, à vingt-deux heures, et la séance de demain matin est, en principe, fixée à dix heures. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

FIXATION DE LA DATE D'ELECTION D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Avant de reprendre la discussion du projet de loi de finances, je rappelle au Sénat qu'il reste à procéder à l'élection d'un juge titulaire de la Haute Cour de Justice.

Le Sénat pourrait procéder à un nouveau scrutin pour cette élection, au cours de la séance de mardi prochain 5 février 1963, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître que, dans sa séance du 29 janvier 1963, le Conseil constitutionnel a rejeté la contestation dirigée contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. Waldeck L'Huillier, à la suite du scrutin du 25 novembre 1962.

En conséquence, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires, je dois proclamer la vacance du siège de sénateur de M. Waldeck L'Huillier.

M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître, d'autre part, en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, que M. Louis Talamoni est appelé à remplacer M. Waldeck L'Huillier en qualité de sénateur de la Seine.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1963.

DEPENSES MILITAIRES (Suite.)

M. le président. Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section marine.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (section marine). Mes chers collègues, le rapport que j'ai établi au nom de la commission des finances a été imprimé et distribué. Vous avez donc pu en prendre connaissance. Cela m'évitera d'insister sur ce qu'il comporte. Je bornerai mon intervention à deux points qui ont plus spécialement attiré l'attention de votre commission, vous laissant le soin de vous reporter au texte de mon rapport écrit pour tout ce qui concerne le personnel, le matériel et le fonctionnement normal des services du ministère.

Je dois vous annoncer tout d'abord la mise en chantier, en avance d'une année, du sous-marin atomique. Elle a été rendue possible à la suite de l'inscription en supplément au budget de 1963 d'un crédit de 50 millions de francs en autorisations de programme, prévu seulement pour 1964, et en raison de la bonne marche des travaux effectués à Cadarache.

Sur le plan de la technique, nous ne pouvons que nous en féliciter ; mais — je parle ici en mon nom personnel — je fais toutes réserves sur ces travaux.

Ce qui a surtout retenu l'attention de la commission, ce sont les amendements déposés à l'Assemblée nationale qui modifient la tranche de constructions navales qui doivent permettre à notre marine de posséder les bâtiments qui lui sont indispensables. Le 29 décembre 1962, le Gouvernement déposait à l'Assemblée nationale, sous le n° 30, un amendement à l'article 16 tendant à majorer le montant des crédits en autorisations de programme ouverts au ministère des armées, au titre des mesures nouvelles — dépenses en capital — de 50 millions de francs. Il s'agissait, en réalité, de permettre à la marine d'acquiescer le plus rapidement possible des avions embarqués pour remplacer les *Aquilon* — dérivés de l'appareil anglais *Sea Venom* mis en service en 1953 — en difficulté par suite de leur ancienneté. Les performances des *Aquilon* ne sont plus, en effet, celles que l'on exige des avions de chasse modernes. D'autre part et surtout, des incidents techniques se sont multipliés ces temps derniers. Ces appareils n'offrent donc plus les garanties suffisantes de sécurité.

Non seulement un nombre important d'*Aquilon* ont dû être condamnés, mais les appareils restant en service nécessitent des révisions fréquentes et onéreuses.

Il fallait donc envisager de remplacer les avions *Aquilon*. Par quel appareil ? Il n'était pas possible de construire en France un appareil de remplacement. La série, trop courte, aurait entraîné un prix beaucoup trop élevé. On a alors envisagé de s'adresser à l'Amérique qui possède un avion convenant parfaitement à l'usage auquel on veut le destiner, le *Crusader*.

M. le ministre des armées a passé une commande de quarante-six avions. Comment les payer ? On peut les payer avec les 55 millions qui ont fait l'objet de l'amendement dont je parlais précédemment. Mais cette somme étant insuffisante, on réduit, et d'une manière catastrophique à notre sens, le programme de constructions navales. On supprime la troisième frégate lance-engins, pour 168 millions, la construction de divers engins de débarquement, pour 16 millions, et la construction d'un pétrolier ravitailleur, pour 65 millions, et on réalise diverses économies sur des travaux, pour 26 millions.

Le montant des économies prévues par l'amendement n° 30 déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale s'élevait à 275 millions de francs ce qui, ajouté aux 55 millions dont je viens de parler, correspondait aux sommes nécessaires, pour l'année 1963, à l'acquisition des avions *Crusader* dont le coût total est de 46 milliards.

Les réactions ont été très vives à l'Assemblée nationale, ce qui a conduit le Gouvernement à déposer, en cours de discussion du budget, un nouvel amendement n° 30 rectifié qui réduit assez sensiblement le volume des économies que l'on comptait réaliser sur les constructions navales.

En effet, la frégate lance-engins est rétablie dans le programme, mais les crédits sont bloqués et il faudra une autorisation donnée à la fois par le ministre des finances et par le ministre des armées pour qu'on puisse la mettre en chantier.

Votre commission des finances a étudié le programme d'assez près et elle considère que s'il est absolument indispensable de doter notre aéronavale des avions que le Gouvernement a l'intention d'acheter à l'Amérique, cela pour des raisons techniques et des raisons de sécurité, il n'est pas possible, en revanche, de donner notre aval à la proposition présentée par le Gouvernement étant donné les incidences excessivement graves qu'elle aurait sur le plan militaire.

La suppression de la construction de divers bâtiments, ainsi que l'envisageait l'amendement initial, est de nature à bouleverser la constitution de nos forces navales d'intervention, telles qu'elles ont été conçues par le plan d'équipements militaires pour la période 1960-1964.

Les frégates lance-engins sont, en effet, destinées à jouer un rôle essentiel de soutien direct et indispensable des porte-avions en les assistant de leurs moyens puissants de détection, de guidage, et de défense par fusée contre avions et anti-sous-marins.

Quatre frégates au moins avaient été jugées indispensables pour assurer la protection de nos deux porte-avions modernes et remplir également les missions indépendantes dévolues autrefois aux croiseurs.

La première frégate sera achevée en 1965 ; la mise en chantier de la deuxième frégate de la tranche 1961 vient seulement d'être autorisée. L'annulation de la construction de la troisième frégate est tout simplement catastrophique pour notre flotte.

En ce qui concerne le pétrolier-ravitailleur, on pourrait considérer que la marine pourrait s'en passer, mais étant donné la disparition progressive des bases navales implantées hors du territoire national, il devient de plus en plus indispensable de constituer une flotte auxiliaire permettant, soit de ravitailler les bâtiments de combat directement à la mer, ou sur rade ou mouillage forain, soit même de les réparer.

Tel est le rôle du pétrolier ravitailleur qui avait été prévu et qui reste supprimé dans le deuxième amendement présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

D'autre part, sur le plan économique et financier, il apparaît que cette décision n'est pas particulièrement heureuse.

En effet, si la première loi de programme constituait plutôt pour la marine une période d'attente et d'études en raison des impératifs techniques, la seconde loi de programme aura la charge, en plus du retard acquis dans les constructions déjà prévues, de doter la flotte d'un second, sinon d'un troisième sous-marin atomique, de renforcer les forces navales conventionnelles et également d'assurer le démarrage du remplacement des premiers bâtiments du programme de 1960 arrivant hors d'âge.

A ces deux inconvénients que je viens de signaler s'en ajoute un troisième plus grave encore qui touche le plan social. En effet, si l'on arrête la construction de la frégate lance-engins et du pétrolier-ravitailleur, on va enlever pratiquement tout travail aux chantiers des arsenaux de Lorient et de Brest. C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant l'intérêt majeur qui s'attache à l'achat des Crusader aux Etats-Unis, votre commission des finances a refusé d'adopter la position prise par l'Assemblée nationale. Non point que nous voulions refuser ces avions à notre aéronavale, mais parce que nous espérons, au cours de la navette, obtenir du Gouvernement qu'il agisse au moins — c'est un minimum — à l'égard du pétrolier ravitailleur comme il l'a fait pour la frégate lance-engins.

Si le pétrolier ravitailleur était rayé du programme actuellement arrêté, quelque deux mille ouvriers seraient mis en chômage, pour la seule ville de Brest, dans deux ans. Cela représentant sur le plan social un danger considérable, je suis convaincu que le Gouvernement voudra de nouveau examiner le problème et permettre à la marine d'avoir les Crusader indispensables, mais aussi la flotte qui lui est nécessaire pour exécuter les missions qui lui sont imparties.

Telles sont, messieurs, les questions essentielles que la commission des finances m'avait chargé de traiter ici. Lorsque l'amendement viendra en discussion, je le soutiendrai rapidement puisque, aussi bien, je viens de le faire par avance. C'est d'ailleurs sous réserve de son acceptation que votre commission a accepté le rapport que je lui ai présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères et de la défense pour ce qui concerne la marine.

M. André Monteil, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (marine). Mes chers collègues, le budget de la marine revêt peut-être, cette année, une importance particulière du fait de l'évolution de la situation internationale, notamment des propositions récentes qui ont été faites à la France par M. le président des Etats-Unis aux Bahamas puisque, dans la constitution d'une force de l'O. T. A. N. multilatérale, c'est la marine qui devrait constituer le support de cette force stratégique.

Je suis donc amené, monsieur le secrétaire d'Etat, à regretter d'autant plus, non seulement l'absence de M. le ministre des forces armées, mais peut-être également celle de M. le Premier ministre aux débats du Sénat, car vous allez comprendre immédiatement dans la suite de mon exposé, que je ne me bornerai pas à une étude financière ni même technique du budget de la marine, mais que je serai amené à évoquer des problèmes qui dépassent peut-être votre compétence, même s'ils concernent — je veux bien l'admettre — celle de M. le Premier ministre, chargé, d'après la Constitution, de déterminer et de conduire la politique du pays.

Mon exposé comportera d'abord une analyse assez rapide du budget de la marine pour 1963. Puis, dans une seconde partie, je me propose d'établir un bilan de nos forces navales et des perspectives qui s'offrent à elle en ce début d'année 1963. Enfin, dans une troisième partie — qui sera la plus importante et dont je vous prie de m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat — je serai conduit à poser devant le Sénat les problèmes majeurs, les problèmes fondamentaux de la marine, qui se confondent avec les problèmes fondamentaux de notre défense.

Les dépenses ordinaires du budget de la marine présentent en apparence une augmentation de 3,5 p. 100. Mais si l'on tient compte des hausses économiques, des mesures acquises à réaliser en année pleine, on se rend compte, mes chers collègues, que cette augmentation masque en fait le caractère négatif de l'ensemble des mesures nouvelles et qu'en réalité le budget de 1963 se traduit par des économies sur les effectifs, sur le personnel, sur les combustibles, sur les dépenses d'entretien du matériel de la flotte et de l'aéronautique navale

La réduction des effectifs militaires est de l'ordre de 2 p. 100, soit 1.500 hommes. Elle n'était pas imposée par les conséquences de la fin de la guerre en Algérie; elle a été déterminée par des considérations financières. La diminution massive de 24 p. 100 sur les crédits affectés aux combustibles et aux carburants est sans doute tolérable cette année en raison de l'état des stocks, mais elle ne saurait être reconduite en 1964 sans danger.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital.

Là encore, je ne voudrais pas, mes chers collègues, qu'une lecture hâtive des chiffres et des documents budgétaires vous conduise à un optimisme exagéré. En effet, en apparence, les autorisations de programme, qui se montent à 1.365 millions, représentent une augmentation de 46 p. 100 par rapport à l'an dernier. En réalité, ces autorisations de programme comportent un certain nombre d'opérations comptables ou d'opérations fictives, qui les réduisent à beaucoup moins.

C'est ainsi qu'il faut déduire de ce chiffre les 215 millions de francs du *Bréguet Atlantic*, votés en 1961, transférés par le collectif de 1962 à la section commune au poste Atome-engins, et rendus aujourd'hui à la marine. C'est donc un rétablissement et non pas une attribution positive.

D'autre part, mon collègue et ami M. Courrière vous a entretenus voilà un instant de l'opération « Crusader ». J'y reviendrai tout à l'heure, mais j'annonce dès maintenant l'accord de la commission des affaires étrangères et de la défense à propos de cet achat indispensable des chasseurs embarqués destinés à nos porte-avions.

Mais c'est le mode de financement, comme l'a signalé M. Courrière, qui, s'il est classique, ne nous paraît pas conforme aux intérêts généraux de la marine. En effet, le Gouvernement, pour financer l'achat des « Crusader » — on vous l'a dit tout à l'heure — annulait pratiquement, dans un premier amendement n° 30 déposé le 29 décembre, deux tranches annuelles de construction et supprimait brutalement toute la planification de la marine telle qu'elle apparaissait dans la loi du 8 décembre 1960. On payait les « Crusader » destinés à l'aéronautique navale en supprimant la troisième frégate lance-engins, le navire transporteur de chalands de débarquement et le pétrolier ravitailleur d'escadre.

Je voudrais vous faire observer, mes chers collègues, qu'au moment où la France se réduit de plus en plus à l'hexagone métropolitain et se trouve privée, ou menacée de l'être, de ses bases et implantations outre-mer, dans la mesure où l'on prétend pratiquer une politique de grandeur et de présence en tous les points du globe, les navires destinés au support logistique mobile sont plus indispensables que jamais.

M. Courrière l'a dit et vous permettrez au sénateur du Finistère de le faire à son tour : sur le plan social, cet amendement du 29 décembre avait aussi une conséquence, celle d'entraîner des licenciements de l'ordre de 20 p. 100 des effectifs à Brest et à Lorient, cela au moment où les discours gouvernementaux sont pleins de considérations sur l'industrialisation et le développement régional.

Le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, a déposé en cours de séance un amendement n° 30 rectifié qui donne une apparence de satisfaction; il ne rétablit pas le pétrolier ravitailleur d'escadre, ni le navire transporteur de chalands de débarquement, mais il réintroduit 168 millions d'autorisations de programme pour la frégate lance-engins. Malheureusement ces 168 millions sont bloqués et une expérience à la fois parlementaire et gouvernementale m'a appris, hélas ! depuis de nombreuses années, qu'un blocage opposé par le ministre des finances risque d'être un blocage définitif, c'est-à-dire une annulation.

Par conséquent, si je retranche des autorisations de programme les 215 millions du *Breguet Atlantic* qui sont un rétablissement, la suppression du programme de soutien logistique et les 168 millions bloqués pour la Frégate, en réalité, l'investissement de la marine tombe à 12 p. 100 des investissements militaires. C'est un des niveaux les plus faibles qu'on ait constatés dans notre marine. Ce titre V s'inscrit, hélas ! dans l'ère de stagnation, sinon de recul, des années précédentes.

Mais comme je ne voudrais pas être trop pessimiste dans mon analyse sur le budget proprement dit, je reconnais que le titre V a un mérite, celui de lancer deux opérations majeures, celle du sous-marin nucléaire, du navire lui-même, par anticipation d'une année, et celle des Crusader, c'est-à-dire du renouvellement de notre chasse embarquée.

D'autre part, ce titre V marque un effort en matière d'infrastructure, un effort négatif d'abord, dans la mesure où, perdant des bases en Algérie, il nous faut faire des investissements en métropole pour remplacer ce que nous avons abandonné, mais, en même temps, un effort positif celui-là, à savoir la construction d'une base de l'aéronautique navale à Landiv-

siau, dans le Finistère, base qui d'ailleurs est financée pour 60 p. 100 par les crédits de l'O. T. A. N. et pour 40 p. 100 environ par le budget français.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à dire sur les chiffres.

Vous me permettrez maintenant, très rapidement, d'aborder la seconde partie de mon exposé concernant le bilan et les perspectives. Quels sont les faits, quelles sont les prévisions d'évolution ? Il y a d'abord — et les autres rapporteurs l'ont souligné, qu'il s'agisse de l'air ou de la terre — cette haute priorité attribuée dans l'ensemble des budgets militaires à la constitution d'une force stratégique nucléaire.

En ce qui concerne la marine, il s'agit du sous-marin à propulsion nucléaire, lanceur d'un engin balistique à grande portée et à ogive thermo-nucléaire, l'engin que j'appellerai dans la suite de mon exposé, l'engin M. S. B. S. (mer, sol, balistique, stratégique).

L'opération est engagée maintenant d'une façon décisive tant en ce qui concerne les études et les expériences du réacteur prototype. Comme le disait tout à l'heure M. Ménard à la tribune, nous sommes quelques uns, au début de cette semaine, à avoir visité Pierrelatte, Marcoule, et surtout Cadarache où se trouve le réacteur prototype du sous-marin.

Je voudrais, très sincèrement, rendre hommage à l'effort qui a été accompli par nos ingénieurs, nos techniciens et nos ouvriers. Je dois dire que nous ne sommes en retard en ce domaine ni sur le plan technique, ni sur le plan des prévisions financières.

Dans le budget de cette année, vous constatez que le lancement du navire proprement dit est inscrit avec une année d'avance. D'autre part, au cours de l'année 1962, des délibérations importantes ont précisé que ce sous-marin atomique serait lanceur de l'engin M. S. B. S. Je dois indiquer à l'Assemblée que les études sur l'engin proprement dit, le « Polaris français », se développent de façon favorable. On en est encore qu'au tronc commun, c'est-à-dire aux éléments communs à l'engin air-sol, à l'engin terre-sol et à l'engin mer-sol, mais de toute façon l'étude de la navalisation de l'engin progresse correctement.

Je serai beaucoup moins optimiste en ce qui concerne les forces conventionnelles. Si je voulais résumer très brièvement, depuis la fin de la guerre, l'histoire de la reconstruction de notre flotte, je distinguerais les périodes suivantes : à partir de 1948 et jusqu'à cette année, la période de la reconstruction proprement dite. Vous savez ce qu'il en était de notre marine en 1945 : l'essentiel était au fond de l'eau et puis le reste était composé d'apports hétérogènes des dons des Etats-Unis, de l'Angleterre, d'autres pays alliés, des prises de guerre.

Pendant une première décennie, il y a eu la reconstruction de la flotte et en 1963, quand le porte-avions *Foch*, quand les avions *Etendard* seront entrés en service, nous pourrions dire que nous aurons un ensemble strictement français, valable et susceptible de participer à des opérations de façon correcte.

D'autre part, je signale que les études et les expérimentations pour la modernisation des équipements navals ont progressé et sont près d'aboutir si l'on dispose de crédits indispensables.

Voilà l'actif, mais je dois dire qu'il y a un passif. Le passif, c'est que le volume de la flotte est de 30 à 40 p. 100 inférieur à ce qu'il devrait être ; c'est que, dans certains domaines, nous avons des carences graves comme l'aviation embarquée de couverture radar et la chasse embarquée, tant que nous n'avons pas acquis les *Crusader*.

Quant au plan qualitatif, à partir de maintenant, la flotte va vieillir et si l'on ne consent pas à un effort financier assez considérable à la fin de la décennie qui vient, nous aurons un instrument peut-être homogène, mais en tout cas vieilli et peu efficace. Donc, au problème du renouvellement quantitatif s'ajoute un problème du renouvellement qualitatif de la flotte conventionnelle.

Mes chers collègues, devant ces perspectives, nous avons donc lieu d'être inquiets, car en fin de compte, que peut attendre la marine dans les années qui viennent, si l'on s'en tient aux dispositions et aux intentions qui sont actuellement celles du Gouvernement ? Etant donné la priorité de l'objectif nucléaire stratégique et le poids énorme sur le plan financier de la modernisation, la partie conventionnelle de la flotte sera nécessairement sacrifiée. On se trouvera en présence de délais de réductions, voire même d'abandons. C'est ainsi que, pour le renouvellement de la flotte de surface, au lieu des trois frégates lance-engins attendues pour 1966, 1967, 1968, nous n'en aurons que deux si vous ne débloquez pas la troisième, et encore la première ne sortira, dans la meilleure hypothèse, qu'en 1967. La flotte des *Etendard* sera réduite de 100 à 90, et faute d'accorder les quelques millions indispensables pour les études, les *Etendard* ne seront pas propres à l'emport de la bombe A. Les tranches de

Breguet-Atlantique et l'hélicoptère lourd *Frelon* sortiront à un prix unitaire exorbitant, quand elles sortiront, et je dois dire que leur entrée en service me paraît très incertaine.

Quant au support logistique, quelques chiffres montrent que le programme des moyens amphibies est amputé de 80 p. 100, le soutien logistique mobile de 40 p. 100 et que la défense côtière a pratiquement disparu. La courbe est inexorablement descendante.

J'en arrive à la troisième et dernière partie de mon exposé concernant les problèmes fondamentaux qui nous sont posés à l'occasion de la discussion de ce budget. Vous me permettrez d'y consacrer quelques instants, non pas à cause du budget proprement dit, puisque j'ai fini d'en exposer le contenu, mais en raison des problèmes qui, à propos de la marine, se posent à la France quant à sa diplomatie, quant à ses relations avec ses alliés et quant au choix décisif qu'elle est amenée à faire pour sa défense.

Ce budget est discuté au moment où les Etats-Unis, par leur offre des Bahamas, ont proposé à la France comme à l'Angleterre de constituer une force nucléaire de l'O. T. A. N., une force nucléaire multilatérale qui devrait se composer de sous-marins à propulsion nucléaire armés de fusées mer-sol — balistique-stratégique, les *Polaris*.

La France a décidé, au début de 1962, que le sous-marin à propulsion nucléaire dont j'ai parlé tout à l'heure serait lanceur de l'engin balistique stratégique.

Je pense que la France a fait un bon choix en orientant vers le sous-marin lanceur d'engins sa force nucléaire de la seconde génération. Sa pensée coïncide, me semble-t-il, avec celle de ses alliés sur l'efficacité du sous-marin. Cette efficacité, je n'ai pas besoin d'en faire la démonstration. Elle repose sur des motifs opérationnels et enfin sur la raison que, de tous les systèmes d'armes nucléaires stratégiques, le système marin est le moins apte à attirer une contre-batterie monstrueuse, surtout pour un pays de faible étendue, comme le nôtre, et de dense peuplement.

La « percée » a été réalisée sur le plan technique : notre sous-marin atomique est en bonne voie.

Reste — je m'adresse un peu au secrétaire d'Etat aux finances — à déterminer le nombre de sous-marins dont devra disposer la France car si, en 1970 ou 1975, nous disposons d'un ou deux sous-marins, vous vous rendez compte, mes chers collègues, que l'efficacité sur le plan de dissuasion serait faible.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Par conséquent, dans l'élaboration du second plan quinquennal qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1965, vous devez faire entrer en ligne de compte le nombre de sous-marins à propulsion nucléaire lanceurs d'engins qu'il conviendra de mettre en chantier et dont le nombre, à mon sens, ne saurait être inférieur à quatre.

Mais alors se pose le problème. J'ai lu avec beaucoup d'attention, comme probablement la plupart d'entre vous, ce petit document blanc qui, conformément à la loi, a été distribué par le Gouvernement et qui est le rapport sur le programme d'équipement militaire, sur l'état de réalisation de la loi-programme du 8 décembre 1960. Vous verrez que l'on poursuit, que l'on semble poursuivre à la fois la réalisation d'un engin air-sol balistique-stratégique et la réalisation de l'engin mer-sol lancé à partir du sous-marin. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat qui représente tout le Gouvernement — je dois le dire, avec beaucoup de gentillesse et de talent — je voudrais que vous demandiez à celui-ci si, au moment où les Etats-Unis et l'Angleterre, malgré les sommes considérables déjà engagées, malgré l'avance technique qu'ils possèdent en ce domaine, renoncent parce que c'est trop cher et que l'issue est incertaine à l'engin air-sol lancé à partir d'un avion, au moment où l'Angleterre et les Etats-Unis, dis-je, qui disposent d'un avion lanceur, que nous n'avons pas, renoncent au *Skybolt*, pensez-vous qu'il soit raisonnable pour la France de s'orienter dans une voie abandonnée par plus grand et plus riche que nous ?

Bien sûr, il faut que toutes les voies soient explorées. Mais je suis chargé, au nom de la commission des affaires étrangères, de vous poser quelques questions précises que je vous prie de noter

Existe-t-il des raisons de penser que la France peut réussir une opération que les Etats-Unis n'ont pu mener à bien, en dépit de leur technologie avancée, dans une limite financière et dans des délais acceptables ?

De quel avion l'engin air-sol balistique-stratégique français doit-il être l'arme ?

Pensez-vous que la France peut conduire simultanément la réalisation de deux opérations aussi lourdes que celle de l'engin mer-sol et celle de l'engin air-sol ?

Et peut-on sérieusement envisager que l'une ou l'autre soit menée à bien sans disposer d'une priorité totale ?

Vous réfléchirez, monsieur le ministre, le Gouvernement réfléchira là-dessus. Je crains qu'à vouloir courir plusieurs lièvres à la fois, vous ne reveniez tristement bredouilles de la chasse !

Je voudrais, m'élevant des considérations techniques à des considérations d'ordre politique, vous dire très simplement qu'à nos yeux l'offre des Bahamas ne peut pas être enterrée facilement, rapidement, dans un haussement d'épaules ou dans un splendide refus. Une voie est ouverte, celle d'une force intégrée à l'O. T. A. N. ; cette voie ne fait qu'entrouvrir la porte du club atomique jusque-là jalousement fermée, mais peut-être est-elle riche de virtualités de vraie coopération si la bonne volonté prévaut d'un côté comme de l'autre.

Bien sûr, il ne suffit pas — et le Gouvernement français a eu raison de le dire — que nos grands alliés nous proposent un missile sans nous offrir la base de lancement, ni l'ogive thermonucléaire. Il ne suffit pas de dire que, dans l'établissement d'une force nucléaire multilatérale, les intérêts nationaux supérieurs de la France seraient sauvegardés, il faut nous dire pratiquement comment ! Mais, voyez-vous, il ne faut jamais se raidir dans un refus définitif ; il faut explorer, dans la confiance qu'on se doit entre alliés, toutes les possibilités, toutes les chances d'une négociation au niveau le plus élevé, car vous vous rendez bien compte qu'un accord serait profitable, et pour les finances que vous défendez en tant que secrétaire d'Etat et pour l'efficacité de la défense commune.

Le deuxième problème majeur, j'y ai fait allusion au cours de la seconde partie de mon exposé, est celui de l'insuffisance des forces conventionnelles de la marine.

Quand on dit « forces conventionnelles », cela ne veut pas dire forces secondaires, forces mineures et, d'ailleurs, la force nucléaire stratégique a besoin du support des forces conventionnelles. Récemment, à Cuba, si, à l'arrière-plan, la force de dissuasion a joué son rôle, l'affaire a été menée pratiquement par les forces conventionnelles que la politique gouvernementale me paraît négliger, et pas seulement en ce qui concerne la marine.

Mes chers amis, mes chers collègues, après l'achèvement, dans deux ans, des séries de l'*Etendard* et des livraisons du *Crusader*, après l'achèvement des constructions en cours, si l'amendement n° 30 rectifié est maintenu dans sa forme présente, pendant cinq ans, la marine n'aura plus à attendre, pour son renouvellement, que deux frégates, peut-être trois, un nombre réduit d'avions de lutte anti-sous-marin *Breguet Atlantic* et une douzaine, au mieux deux douzaines, d'hélicoptères *Frelon*.

Je déclare très simplement, au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, qu'il est vain, qu'il est même puéril de définir des missions quand on ne fait pas la politique qui y correspond. Il faudra faire une révision déchirante des missions si, notamment, on ne peut pas remédier à la pauvreté extrême de nos moyens amphibies et de soutien logistique mobile.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra que le Gouvernement dise au pays que, peut-être, dans la période préélectorale, on a exagéré en lui disant que la fin de la guerre d'Algérie amènerait une aisance extraordinaire dans les finances publiques et dans la trésorerie.

Si le Gouvernement maintient sa politique étrangère et ses conceptions en matière de défense, alors il devra dire très nettement au pays ce que cela coûte, et moi je vais le dire au Sénat, ce que cela coûte ! Le renouvellement correct des moyens conventionnels et la poursuite de l'objectif nucléaire stratégique supposent qu'à partir de 1965, c'est-à-dire à partir du prochain plan quinquennal, les crédits d'investissement de la marine seront doublés.

Je vais enfin, mes chers collègues, dire quelques mots sur la politique des bases. Les chiffres que vous pouvez lire dans les documents vous éclairent sur une histoire récente. Bizerte termine sa longue agonie. Il y a encore 150.000 francs pour l'arsenal de Sidi-Abdallah : il doit s'agir de régularisation d'anciennes factures.

Mers-el-Kébir décline : 800.000 francs d'autorisations de programmes et, comme je l'ai dit à la commission, on a renoncé à la construction de portes pare-souffle atomique, de telle sorte que cette base demeurera inachevée.

Un effort est fait pour les bases d'outre-mer. Il semble qu'au fur et à mesure que diminue notre implantation terrestre outre-mer on veuille développer notre implantation aéromaritime. Je crains, hélas ! que la politique de déclin de notre implantation terrestre ne vienne battre un jour les murs de nos bases.

Mais mon propos final concerne l'Algérie. On nous a dit ici-même, vous vous en souvenez, à l'occasion de questions que j'avais posées, que la présence de la France à Mers-el-Kébir

serait sinon éternelle, du moins de quinze ans renouvelables. Or, dès le 13 décembre dernier, M. Ben Bella, chef du gouvernement algérien, déclarait : « En temps opportun, et c'est la première fois que je le dis publiquement, nous nous proposons de reviser les accords d'Evian en ce qui concerne les bases militaires françaises sur notre sol. »

Vous pouvez être certains, mes chers collègues, que nous allons assister à longueur de mois et d'années au processus et aux manifestations verbales qui ont marqué l'évolution de la base stratégique de Bizerte à partir de 1955. Le Sénat doit craindre que ce processus de Bizerte ne recommence.

Vous serez le bienvenu, monsieur le ministre, si tout à l'heure vous nous dites quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne notre maintien à Mers-el-Kébir et notre jouissance complète, conformément aux accords d'Evian, des bases du Sahara et des sites d'expérimentation.

Mes chers collègues, je dirai en conclusion, au nom de la commission, que ce budget demeure dans la ligne des budgets notoirement insuffisants des cinq dernières années. S'il y a un progrès dans la constitution d'une force stratégique nucléaire fondée sur la mer, il y a un déclin prononcé des forces conventionnelles. Si l'amendement n° 30 rectifié est maintenu dans son état actuel, c'est pratiquement la planification de la marine telle qu'elle a été instituée par la loi de programme du 8 décembre 1960 qui est bouleversée !

La commission souhaite que le Gouvernement dise clairement ce qu'il pense de l'évolution proche ou à moyen terme des constructions navales.

Sur le plan nucléaire proprement dit, la commission souhaite qu'un choix décisif soit fait sur le système d'armes et, à son avis, ce choix ne peut être que l'engin mer-sol balistique stratégique.

Sur le plan politique, la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées est en droit de demander au Gouvernement si, compte tenu du caractère des menaces qui pèsent sur l'indépendance et l'existence même de la France, compte tenu de nos alliances et de nos engagements, compte tenu enfin des possibilités techniques, financières et démographiques de notre pays, la voie la plus sage et la plus efficace est bien celle qui a été choisie et s'il ne conviendrait pas, au contraire, pour mieux assurer la sécurité et la liberté de notre pays, d'explorer toutes les voies ouvertes par le développement de la Communauté atlantique et la construction d'une véritable union politique de l'Europe ?

Enfin, en ce qui concerne le point particulier des bases, notamment celle de Mers-el-Kébir, le Sénat, à la suite de sa commission, doit exiger que la ligne d'action du Gouvernement soit claire. Si nous devons partir, n'engageons pas des millions et, si nous engageons des millions, faisons en sorte que le processus de Bizerte ne soit pas recommencé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berthoin, rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (section commune). Mes chers collègues, après l'exposé de haute qualité qui vous a été présenté au nom de la commission des finances par notre excellent collègue M. Maroselli pour ouvrir le débat sur le budget militaire, après les interventions, aussi claires que substantielles, tant des rapporteurs de la commission de la défense nationale que de la commission des finances, compte tenu de mon propre rapport écrit établi au nom de cette dernière commission, je pense que le Sénat me saura gré de ne lui soumettre, à cette tribune, que quelques brèves remarques sur cette partie du budget militaire où sont regroupés divers services et activités que l'on nomme la section commune. Comme on le sait, les services de cette section du budget comprennent essentiellement la gendarmerie, la justice militaire, le service de santé ainsi que les corps de contrôle et divers organismes communs aux trois armes.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, qui constituent la première partie de ce budget particulier, il doit être indiqué que, malgré une réduction apparente par rapport à 1962 — il s'agit de la disparition d'une opération comptable ayant financé l'année dernière la revalorisation de la fonction militaire — les crédits se retrouvent en légère augmentation, par simple incidence de l'amélioration des soldes. Le rapport écrit vous présente, à ce propos, des remarques utiles mais une observation, qui pourrait paraître, à certains, mineure à la suite de l'évocation de vastes problèmes qui vient d'être faite avec tant de compétence par notre très distingué collègue M. Monteil, mérite cependant, dans le cadre de ce budget, d'être présentée, ou plutôt renouvelée. Elle concerne l'insuffisance de la situation matérielle faite aux magistrats militaires, laquelle ne permet

même pas le recrutement correspondant aux effectifs budgétaires, ce qui, aussi bien sur le plan de la justice elle-même que sur celui de la texture du corps, présente des inconvénients d'autant plus graves que nous n'arrivons pas à satisfaire à l'assistance technique qui nous est demandée, sur ce plan comme sur tant d'autres, par nombre de nouveaux Etats.

Quant aux dépenses en capital, qu'il s'agisse des crédits de programme ou des crédits de paiement, on peut dire qu'elles doublent d'une année à l'autre, du moins pour le secteur qui en absorbe, de beaucoup, la plus grande masse, à savoir celui des études spéciales visées au chapitre 51-91 du titre V.

Signalons d'abord des accroissements de crédits fort justifiés pour la remise en état du parc automobile de la gendarmerie, pour son matériel de transmission ainsi que pour ses casernements. J'indique, de même, un important accroissement de crédits pour l'équipement sanitaire et pour la construction des logements militaires à propos desquels le rapport écrit vous aura donné tous éclaircissements utiles.

J'en arrive à la masse principale des augmentations de crédits, celles qui intéressent les études et les recherches, concernant tout spécialement l'énergie nucléaire. De 1.045 millions, soit 104 milliards et demi d'anciens francs, en crédits de paiement pour 1962, nous passons à 2.120 millions et en crédits de programme de 1.379 millions de francs à 2.380 millions, soit une progression d'un milliard de francs d'une année à l'autre. Ce doublement de la dotation est dû, pour une partie, au coût de certaines recherches et opérations ayant dépassé ou devant dépasser les prévisions initiales et, pour une autre partie, au développement et à l'accélération des travaux de recherches qui prennent ainsi une avance sur le calendrier prévu pour l'exécution du programme de 1960.

Comme on le sait, l'usine de Pierrelatte est rattachée au commissariat de l'énergie atomique auquel sont transférés en 1963, il est bon de le rappeler, les trois quarts des crédits dont il est ici question, soit plus de 1.530 millions de francs sur un total de 2.120 millions.

Au moment où votre commission des finances, ayant retenu sans changement l'ensemble des dotations de la section commune, je vous propose de la suivre, j'ai cru devoir vous donner cette précision pour souligner, s'il en était besoin, à quel point sont imbriquées les recherches scientifiques d'ordre civil et celles intéressant les objectifs militaires. Elles cheminent longtemps côte à côte, le plus souvent intimement mêlées. Lorsqu'elles se séparent pour prendre chacune leur voie propre, leurs applications — non point, certes, leur finalité — sont plus proches les unes des autres qu'il n'y paraît, celles-ci permettant souvent à celles-là d'être découvertes.

En manière de conclusion, je sou mets cette réflexion toute personnelle à votre propre pensée, mes chers collègues, et elle m'amène à dire que si l'on a, non sans raison, beaucoup discuté, comme on le fera certainement encore, sur la constitution d'une force thermonucléaire d'abord purement nationale, ce qui est un problème politique dont les données sont évidemment mouvantes et un problème financier non encore, si l'on peut dire, maîtrisé, une chose pourtant me paraît sûre : c'est que la France doit admiration et reconnaissance à ses chercheurs, à ses savants avec ou sans uniforme qui, malgré le lourd handicap des années d'occupation et l'isolement scientifique qui en fut l'une des plus redoutables conséquences, ont su réanimer le souffle génial des Curie, des Joliot, des Perrin, comme aussi aux hommes publics qui, dès 1957, établirent et signèrent l'acte de naissance de notre usine de séparation des isotopes, grâce à quoi, par delà même certaines fins proprement militaires, notre pays est assuré d'avoir sa place dans le monde énergétique nouveau où nous commençons d'entrer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section commune, services d'outre-mer.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour la section commune (services d'outre-mer). Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget militaire de la France d'outre-mer traduit, cette année comme les années précédentes, le dégagement des troupes qui ont opéré dans les anciennes possessions d'outre-mer. Cette année, le dégagement se traduit par des sommes plus importantes que précédemment, surtout dans la partie qui concerne les effectifs. En effet, l'année dernière, le budget était encore de presque 800 millions de nouveaux francs. Cette année, on note une diminution sensible de 125 millions de francs. Cette diminution n'est pas la même pour tous ces territoires. Elle est fonction de la manière dont ils évoluent politiquement et économiquement. Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail de cette évolution.

Du côté des dépenses en capital, au contraire, il y a une certaine augmentation. Il semblerait que ce soit légèrement contradictoire, mais cela est dû au fait qu'il faut moderniser l'équipement de ces troupes. D'où une légère augmentation de 11 millions de nouveaux francs, ce qui fait que le dégagement des forces militaires coûtera au total 111 millions de francs.

Malgré tout, la dépense à engager reste importante. Quand M. Messmer avait marqué l'importance de cette charge il y a deux ans, il avait convaincu la commission des finances qu'elle constituait au fond un très bon placement, que les populations de ces pays avaient toujours été très sensibles au prestige de l'armée française, que celle-ci avait peut-être été un des meilleurs moyens de pénétration, un des moyens de faire aimer notre patrie et que par conséquent il fallait continuer une aide qui favorisait les rapports mutuels de fructueuse coopération.

Nous avons été convaincus par ce raisonnement et l'année dernière je demandais à M. Messmer si ces espoirs semblaient se confirmer. Nous avons alors été heureux d'enregistrer une réponse affirmative. Moi-même je disais que ce ne serait pas le plus mince service que l'armée française rendrait au pays si elle contribuait à favoriser cette coopération.

Aujourd'hui certains commissaires commencent à se demander si ce résultat se confirme pleinement. Certains mêmes se sont posé la question de savoir si au fond ce n'était pas là une illusion de notre part et si par cette méthode consistant à continuer cette aide importante nous n'avions pas l'impression de continuer malgré tout la « communauté », de la faire survivre dans nos esprits. Je serais donc heureux que M. le secrétaire d'Etat puisse me confirmer que M. le ministre de la défense nationale a toujours les mêmes certitudes que cette coopération se révèle effective et que les dépenses encore importantes que nous faisons à ce sujet sont vraiment utiles.

Toutefois, sans vouloir remettre en cause cette politique, je ferai une petite remarque. J'ai appris que parmi les troupes que nous dégageons, les anciens militaires de carrière originaires d'outre-mer qui, après avoir servi dans l'armée française, sont mis à la retraite, se trouvent percevoir une pension diminuée. Il paraît que cela a fait naître une certaine émotion dans ces pays et nous irions vraiment à l'encontre du but visé si nous ne redressions pas sans délai la situation.

Cela est d'autant plus important que nous proposons de donner un avis favorable à un article de loi qui tend à proroger d'un an encore la faculté de mettre à la retraite, suivant le besoin de dégagement des effectifs, les militaires originaires de ces Etats d'outre-mer.

Voilà les observations que la commission des finances m'a chargé de présenter au sujet de ce budget. Sous réserve de l'assurance que pourra nous donner M. le secrétaire d'Etat, elle donne un avis favorable au vote des crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'exposé que vient de faire M. Berthoin, je n'apporterai ici qu'un minimum de chiffres.

Le budget de la section commune s'élève à 4.650 millions de francs contre 3.475 millions l'an dernier. Cette augmentation d'un tiers est due avant tout à l'effort entrepris pour la réalisation des armements stratégiques.

Avant d'aborder l'étude des armes nucléaires, je présenterai quatre observations. Une réforme fondamentale est intervenue en 1962 dans la structure du haut commandement, à savoir le remplacement de l'état-major de la défense nationale, organisme de coordination interministérielle et de gestion opérationnelle, par le secrétariat général de la défense, limité quant à lui, au planning et à la coopération. D'autre part, l'état-major interarmées est devenu l'état-major général des armées, celui-ci réalisant l'intégration des attributions de mise en condition et de mise en œuvre opérationnelle des forces.

M. Richard vous a exposé cette réforme cet après-midi. Je dirai donc seulement qu'elle élimine une certaine dualité latente entre l'ancien état-major de la défense nationale et le ministère des armées. Elle allège l'outil de travail direct du Premier ministre. Elle concentre dans la personne du ministre des armées les composantes purement militaires de la défense. Elle renforce enfin la centralisation interarmées sous l'autorité du chef d'état-major général. Le nouveau système nous paraît satisfaisant, à condition que s'établisse un équilibre harmonieux entre une saine concentration et les autonomies parfois nécessaires.

Deuxième observation : les troupes de marine — les anciennes troupes coloniales — subissent, comme vient de le dire notre collègue M. Alric, une réduction d'effectifs de près de 30 p. 100, passant de 51.000 à 37.000. Cette réduction, qui porte pour la plus grande partie sur des personnels autochtones, témoigne d'une récession importante de l'implantation française outre-mer. Il semble que l'on arrive à la limite de solidité de cette implantation.

Troisième observation : le programme d'hélicoptères est en bonne voie de réalisation, sinon d'achèvement, pour les appareils légers et moyens, mais il paraît soumis à quelques aléas en ce qui concerne l'opération Frelon. La commission des forces armées désirerait savoir où en est sur ce point la collaboration franco-allemande.

Enfin, nous avons noté une autorisation de programme de 90 millions pour la base de Mers-el-Kébir. Cette nouvelle tranche s'inscrit après celle de 80 millions ouverte par la loi rectificative de juillet dernier. La commission des affaires étrangères et de la défense désirerait savoir s'il s'agit d'un solde de compte ou s'il faut envisager une suite de crédits supplémentaires.

Nous savons bien que Mers-el-Kébir est la seule base interarmées française sérieusement adaptée au danger atomique. Nous voudrions être certains qu'elle est aussi à l'abri du « processus de Bizerte » qu'évoquait tout à l'heure M. Monteil.

Et j'en arrive au poste le plus lourd de la section commune, celui des armements nucléaires, qui voit sa dotation d'autorisations de programme passer d'une moyenne de 1.080 millions pour les années 1960-1962 à 2.215 millions pour 1963.

Trois faits d'actualité conduisent à poser le problème dans toute son ampleur : le rapport sur l'état d'avancement du programme d'équipement militaire présenté en décembre par le Gouvernement ; l'effort financier auquel nous convie le budget en faveur des armements atomiques ; enfin, la crise anglo-américaine aboutissant à l'offre faite à la France de se joindre à une force nucléaire dite « multilatérale ».

Le rapport présenté par le Gouvernement affirme de nouveau que l'objectif prioritaire de la politique militaire de la France demeure — je cite — « une force nucléaire stratégique capable de dissuader un adversaire d'attaquer notre pays ». Cette force, ce sont, dans une première génération, les *Mirage IV* porteurs de la bombe A ; puis, à moyen terme, le sous-marin atomique lanceur d'engins mer-sol.

Sur le plan de la réalisation, la situation est la suivante : le programme de production des matières nucléaires se développe conformément aux prévisions ;

L'usine pilote de Pierrelatte, vient de commencer à fonctionner ; un prototype de bombe opérationnelle a été essayé avec succès en mai dernier ; les essais en vol du *Mirage IV* de série sont en cours ; le premier noyau opérationnel est escompté pour la fin de l'année ; une première tranche de six ravitailleurs en vol destinés à augmenter le rayon d'action insuffisant du *Mirage IV*, a été commandée aux Etats-Unis ; une seconde tranche de six appareils doit compléter cette flotte ; les études techniques de base du tronc commun des engins balistiques stratégiques progressent de façon satisfaisante ; la décision a été prise en 1962 que le sous-marin à propulsion atomique serait lanceur d'engins et le programme de réalisation du prototype à terre de propulsion nucléaire pour ce sous-marin se déroule aussi de façon satisfaisante, enfin, le projet de budget exploite cette situation en avançant d'une année l'opération du sous-marin atomique par l'inscription anticipée d'une première tranche d'autorisations de programme.

Ainsi, le programme se développe conformément aux prévisions, aussi bien quant aux résultats que quant aux délais.

Dès la discussion du programme d'armements, une controverse a opposé ici adversaires et partisans de la politique atomique du Gouvernement : le coût de l'entreprise, disaient les premiers, dépasse les possibilités financières nationales : l'objectif atteint, s'il l'est jamais, sera inférieur à la masse en deçà de laquelle le résultat est dérisoire ; dans ces conditions, le pouvoir de dissuasion escompté ne peut être générateur que d'une illusion de sécurité ; le programme d'armements atomiques, en tout état de cause insuffisants, s'effectuera au détriment de nos forces conventionnelles ; enfin le contexte politique, fait d'isolement et de présomption, est déplorable.

A cela, les partisans d'un programme atomique répondent : reconnaissons la nécessité de marcher avec notre temps, si l'on ne veut pas démissionner. L'effort militaire est d'ailleurs le moteur du développement industriel et scientifique. La disposition d'un volume, même modeste, d'armements de pointe a toujours conféré un poids particulier dans les rapports entre les nations. Enfin, le contexte politique peut être discutable, mais il n'est pas sans rapport avec la politique monopoliste des Britanniques et des Américains.

Quoique l'on ait pu penser jusqu'à présent, trois constatations s'imposent à l'heure actuelle.

Le programme atomique se réalise dans des conditions favorables. Les sommes déjà investies et les résultats déjà obtenus ont créé une situation irréversible. Enfin, l'offre américaine entrouve à la France la porte du sanctuaire atomique. La controverse sur les principes paraît donc aujourd'hui dépassée. Mais les modalités de la gigantesque entreprise pose des questions difficiles d'ordre financier, technique et politique.

Sur le plan financier, le Gouvernement a-t-il défini les frontières de l'indispensable en ce qui concerne l'armement nucléaire ? A-t-il pu établir une hiérarchie et un classement des urgences ? Peut-il prévoir un régime de croisière et éviter le risque de décrochement de crédits trop importants, avec ce que cela entraînerait de déséquilibre, voire d'écrasement des forces conventionnelles ? En bref, peut-on dès maintenant faire des prévisions raisonnables ?

Sur le plan technique, je poserai deux questions. Le vecteur désigné de la force de frappe intérimaire est le *Mirage IV* mais le rapport du Gouvernement « envisage » une adaptation de l'*Etendard IV* à l'emport de la bombe A.

Si l'on tient compte du très modeste rayon d'action du *Mirage* et des indiscutables difficultés de ravitaillement en vol par les C. 135 en Scandinavie ou vers la Turquie ; si l'on tient compte du rétrécissement de l'aire de déploiement résultant du dégagement de l'Algérie et, d'autre part, des vastes possibilités d'emploi et de mobilité des porte-avions, il apparaît souhaitable que l'adaptation de l'*Etendard IV* à cette mission soit plus qu'envisagée, mais entreprise.

L'autre question vient d'être posée par M. Monteil ; je me contente donc de la résumer. Poursuivons-nous l'étude simultanée de l'engin aéroporté et de l'engin mer-sol ou en tout cas, avons-nous au moins fixé une priorité ?

Quant aux conditions politiques de la réalisation de nos armements nucléaires, elles sont posées d'une façon plus pressante encore depuis les accords de Nassau. La commission des affaires étrangères et de la défense a toujours souhaité que l'entreprise nucléaire française débouche, hors d'une volonté nationaliste trop ombrageuse, sur une perspective de coopération européenne.

Cette perspective lui paraît désirable pour des raisons financières, militaires, politiques. Elle souhaite que cette voie soit explorée dans un esprit réel de coopération et de véritable communauté. La France n'a jamais été mieux placée pour le faire : d'une part, la réalisation de son programme nucléaire se développe d'une façon favorable, d'autre part, l'invitation qui lui a été faite d'entrer au « Club atomique » la met dans une situation privilégiée, même si cette invitation est faite d'assez mauvaise grâce.

Beaucoup de ceux qui, jusqu'à présent, se sont opposés ici au programme atomique s'y rallieraient sans réserve.

Les armements nucléaires ne dispensent pas de disposer d'importantes forces conventionnelles. Or, le prix payé par l'armement conventionnel à l'atome-engin pose le problème du niveau d'alerte au-dessous duquel la France risquerait de se trouver dans dix ans à la tête d'une très modeste force nucléaire stratégique, supportée par des forces conventionnelles inférieures à leur mission. La somme de sacrifices nouveaux qu'exige le double impératif nucléaire et conventionnel semble devoir dépasser largement les économies résultant du dégagement d'Algérie.

J'en viens maintenant à quelques courtes observations concernant les différentes armes et services de la section commune.

En ce qui concerne la gendarmerie, nous rappelons l'an dernier que son effectif budgétaire était depuis 1958 très sensiblement inférieur à son effectif théorique et qu'ainsi, la gendarmerie départementale, avec des brigades réduites à trois ou quatre unités, éprouvait les plus grandes difficultés. Malgré une nouvelle réduction budgétaire de 500 sous-officiers et de 900 auxiliaires, les retours d'Algérie vont sans doute permettre de compléter à cinq la plupart des brigades ; mais pour remplir ses obligations de tous ordres qui ne cessent de s'accroître, notamment celles de la police de la route, la plus petite brigade devrait compter au moins un brigadier et cinq gendarmes.

Par contre, nous insistons l'an dernier sur la nécessité de rétablir la parité entre la gendarmerie et le personnel de police. Si le ministre des armées avait été présent, j'aurais été heureux de le remercier d'avoir obtenu du Premier ministre un arbitrage équitable et favorable. Je crois que nous pourrions bientôt nous féliciter aussi du rétablissement du grade d'adjudant-chef qui avait été si inopportunistement supprimé il y a deux ans.

En ce qui concerne la justice militaire, M. Berthoin a exposé tout à l'heure la situation qui devient de plus en plus préoccupante. Les magistrats militaires sont découragés en effet par la perspective d'une carrière trop limitée et par l'extrême lenteur

de l'avancement. Un projet de réforme portant intégration de leur corps dans la magistrature civile et détachement ultérieur, suivant les besoins, dans le cadre des armées, leur donnait toute satisfaction. Ce projet semblait sur le point d'être approuvé par le Gouvernement. Il a été abandonné depuis. Le résultat est que 120 postes de magistrats militaires sont à pourvoir alors que les effectifs ne s'élèvent qu'à 100 seulement. Si le Gouvernement ne se décide pas à une amélioration de la pyramide des grades ou bien plutôt à l'intégration dans la magistrature civile, l'effritement des effectifs ne cessera de s'accélérer.

Du service d'action sociale des armées, je dirai seulement qu'il continue à remplir sa mission avec des moyens insuffisants en personnel comme en crédits. Le service ne dispose d'aucun crédit au titre V. Or la poussée démographique aussi bien que les événements rendent chaque année plus lourdes les charges de l'action sociale. Dans le même temps, de nombreux locaux dont il disposait sont repris, par des unités de retour d'Algérie, ou affectés à des harkis. Il sera absolument nécessaire de prévoir pour lui dans le budget de 1964 des crédits de construction ou d'acquisition si l'on veut qu'il puisse répondre à ses missions.

Je voudrais, en terminant, vous entretenir rapidement de la condition militaire. D'abord, laissez-moi formuler cette constatation : jamais le nombre des sous-officiers ou officiers demandant à quitter l'armée avant le terme de leur carrière n'a été aussi élevé. Ceci, je le reconnais souvent pour des motifs extérieurs à des considérations matérielles et je m'associe à la déclaration si émouvante que faisait tout à l'heure notre collègue M. de Chevigny sur le moral de l'armée. Mais en ce qui concerne les sous-officiers, il s'agit d'une véritable hémorragie qui pose un très grave problème, d'autant plus grave que, d'une part, la diminution du service va réduire le nombre de sous-officiers issus du contingent et, d'autre part, l'armée de demain aura besoin d'un nombre croissant de sous-officiers de plus en plus qualifiés sur le plan technique. Il faut très rapidement remédier à cet état de choses.

De 1945 à 1961, la condition militaire a été considérablement dévaluée par rapport à celle des fonctionnaires civils et aucune mesure n'est prévue au budget proposé. Certes, il ne faut pas l'oublier, le Gouvernement a fait, au cours des années 1961 et 1962, un effort très appréciable. Si la dévaluation de la condition militaire pouvait être estimée en 1960 à 25 p. 100 environ, la correction apportée au cours des deux dernières années atteint de 1,5 à 7 p. 100 suivant les catégories. Nous devrions pourtant en louer sans réserve le Gouvernement, si l'une de ces catégories n'avait été si injustement traitée.

Les sous-officiers les plus anciens aux échelles les plus élevées avaient d'abord été écartés purement et simplement de toute amélioration indiciaire. Sur les instances du Parlement et particulièrement du Sénat, un crédit spécial a été affecté au premier collectif de 1962 pour réparer cette injustice. Nous avions demandé pour eux — et apparemment obtenu — un relèvement indiciaire de dix points qui paraissait vraiment le minimum à leur accorder. Or, leur indice a été finalement relevé de cinq points seulement, ce qui est dérisoire, alors que l'aménagement des crédits permettait l'attribution de ces dix points. Cette attribution s'imposait ; elle s'impose sur le plan de l'équité comme sur celui de l'opportunité.

Cependant, le problème ne consiste pas seulement à remédier à la disparité qui s'est établie depuis dix-sept ans entre les traitements civils et militaires. C'est aussi, c'est presque davantage un problème de carrière. On peut être exigeant sur le plan de la qualification des sous-officiers, mais on doit améliorer pour eux la pyramide des grades. On doit aller plus loin. La proportion des sous-officiers accédant à l'« épaulette » — comme on disait autrefois — accédant au grade de sous-lieutenant est actuellement strictement limitée. Il faut leur offrir une perspective plus ambitieuse. Il faut que les meilleurs d'entre eux puissent devenir officiers et je ne serais nullement choqué de voir un tiers des lieutenants et des capitaines sortant du rang.

Des traitements convenables, certes, mais aussi une considération morale, une possibilité de carrière qui attirent et retiennent des jeunes gens de qualité : voilà ce qui s'impose d'urgence pour sauvegarder le recrutement des sous-officiers.

Je ne veux pas conclure sans évoquer une proposition faite depuis quelques années et qui serait de nature à sauvegarder les intérêts de l'ensemble des cadres officiers et sous-officiers : il s'agit de l'institution d'un conseil de l'Etat militaire. Les militaires de carrière sont officiellement défendus par le ministre des armées, mais ils ne sont pas représentés auprès de lui à tous les échelons de la hiérarchie. Les fonctionnaires, par l'intermédiaire des représentants qu'ils désignent, sont tenus au courant des questions qui les intéressent matériellement. Rien d'analogue n'existe dans l'armée. On a donc proposé la création d'un organe officiel de défense des cadres ; organe officiel et res-

pensable devant le Gouvernement, afin d'éviter absolument tout ce qui pourrait porter atteinte à la discipline et dans lequel seraient représentées toutes les catégories de militaires de carrière et aussi les retraités.

Pareille création qui devrait, bien entendu, respecter les traditions de l'armée, comme sa discipline, serait gardienne des intérêts des cadres. Je crois que le ministre n'est pas hostile, dans son principe, à ce projet et qu'il l'a fait mettre à l'étude. Nous souhaitons qu'une solution intervienne qui donne à tous les garanties nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires étrangères et de la défense vous propose d'adopter le budget de la Section commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Colin, rapporteur spécial de la commission des finances pour les services des essences et des poudres.

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances (services des essences et des poudres). Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je rapporte devant vous brièvement le projet du budget du service des essences et celui du service des poudres.

Le projet de budget du service des essences de l'armée pour l'année 1963 est en sensible diminution sur celui de l'année 1962 puisqu'il s'équilibre en recettes et en dépenses au chiffre, de 730 millions environ, alors que le montant du budget voté en 1962 était de 882 millions.

Le budget d'exploitation du service des essences est alimenté essentiellement par le produit des cessions de carburant aux divers clients militaires et civils. L'évaluation des recettes prévues à ce titre, comparée à celles de 1962, fait apparaître une diminution de 145.099.000 francs. Elle résulte sans doute essentiellement du fait de la fin des hostilités en Algérie.

Cependant, du point de vue de la situation des personnels, l'examen du budget du service des essences fait apparaître une question sur laquelle je dois attirer, à la demande de la commission des finances, l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est le problème de la situation des ingénieurs militaires du service des essences.

Ces ingénieurs constituent un corps de direction dont les conditions actuelles de rémunération se trouvent inférieures à celles de leurs subordonnés, à la suite des revalorisations intervenues d'ailleurs sur notre demande au bénéfice des ingénieurs des travaux. Il serait urgent de reclasser le corps des ingénieurs militaires du service des essences au niveau qui doit être le leur, non seulement pour des raisons d'équité, mais aussi dans l'intérêt du service, afin que le recrutement reste assuré et que la situation des subordonnés ne risque pas d'être meilleure que celle de leurs supérieurs hiérarchiques.

Sous le bénéfice de ces observations et en espérant que M. le secrétaire d'Etat voudra bien me donner tout à l'heure une réponse favorable en ce qui concerne le corps des ingénieurs du service des essences, la commission des finances demande au Sénat de bien vouloir adopter ce budget.

Je passe au budget du service des poudres.

Le projet du budget du service des poudres s'équilibre en 1963 à 281 millions de francs environ. En 1962, compte tenu des modifications intervenues du fait de la loi de finances du 31 juillet 1962, le budget s'équilibrerait à 294 millions, ce qui traduit, pour 1963, une diminution de 13 millions de francs.

En ce qui concerne l'exploitation du service, le montant total des commandes de produits fabriqués ne varie pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Il s'établit au chiffre de 209 millions. Je dois cependant présenter ici deux observations qui vous expliqueront d'une manière précise, mais brève, le fonctionnement et l'activité du service.

En premier lieu, les recettes à provenir de l'économie civile progressent de 17 millions de francs, tandis que celles attendues du ministère des armées diminuent de 17 millions. En second lieu, à l'intérieur des forces armées, seules les fabrications destinées à l'armée de terre sont en accroissement de 3 millions, tandis qu'une baisse frappe celles de l'air, soit 12 millions, et celles de la marine, soit 8 millions.

En ce qui concerne les effectifs, le projet de budget fait apparaître une baisse de 118 unités. A ce sujet, je souligne cependant, pour dissiper certaines appréhensions qui auraient pu naître, qu'il m'a été indiqué par le ministère des armées que la réduction d'effectifs des personnels contractuels et ouvriers ne correspond pas réellement à des compressions de personnels, mais à une limitation des postes autorisés dont une partie est actuellement vacante.

Un problème cependant, puisque je parle des effectifs, doit être soulevé en ce qui concerne la rémunération des ouvriers.

Il subsiste encore ici et là des anomalies concernant les abattements de zones dont les taux locaux mettent souvent les ouvriers des poudreries en infériorité notable par rapport à la situation des ouvriers des arsenaux voisins. Je cite un exemple : les ouvriers de la poudrerie de Pont-de-Buis qui recevaient avant 1940 les mêmes salaires que ceux de l'arsenal voisin supportent actuellement un abattement de zone de 8 p. 100, alors que celui des ouvriers de l'arsenal voisin n'est que de 2 p. 100 environ.

Il y a là une situation qui mérite d'être redressée. Il suffirait, puisque les services du ministère des armées sont d'accord, que M. le secrétaire d'Etat au budget, ce soir, veuille bien prendre cette demande en considération. Je l'en remercie par avance.

Enfin, dernière remarque, on constate dans le budget qui vous est soumis une diminution assez sensible et assez curieuse des crédits d'études et de recherches.

Sous le bénéfice de ces observations, dont, je pense, vous aurez noté la brièveté, votre commission des finances vous recommande d'adopter le budget du service des poudres. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, l'orientation générale du budget militaire qui nous est soumis est dans tous ses aspects contraire à l'intérêt national. Il répond à la volonté du pouvoir de militariser le pays et en particulier la jeunesse française. Il est entièrement axé sur la création de la force de frappe atomique, sur la formation d'un corps de bataille versé à l'O. T. A. N. et sur le quadrillage du pays avec les unités dites de défense.

C'est un budget à la fois d'aventure à l'extérieur et de guerre civile à l'intérieur. Déjà, contre les travailleurs en lutte pour leurs revendications, la troupe a été utilisée comme briseur de grève. Ce fut le cas, il y a quelques semaines, dans les dépôts d'autobus de la région parisienne. Nous saluons les soldats qui ont fraternisé avec les ouvriers de ces dépôts en faisant connaître leur réprobation devant le rôle de « jaunes » que le pouvoir entendait leur faire jouer.

On peut s'attendre d'ailleurs à l'extension de l'utilisation de l'armée contre le peuple puisque — et n'est-ce pas tout un programme ? — le général Massu a visité un certain nombre de grandes entreprises de la Moselle, où, dit-on, il reçut un chaleureux accueil des magnats de l'acier.

Alors que la paix est revenue en Algérie, le budget qui nous est proposé est en augmentation de deux milliards de francs. Il atteint 30 p. 100 de l'ensemble du budget. Il s'agit surtout d'une augmentation des dépenses d'armement, ce qui favorise l'enrichissement scandaleux des trusts et des monopoles. Si le retour au service de dix-huit mois permet une diminution des effectifs — 800.000 au lieu d'un million d'hommes sous les drapeaux — il faut observer que la diminution des effectifs n'atteint pas le nombre des soldats de métier, actuellement près de 500.000.

En raison de ses buts, aventure extérieure et guerre civile, en raison aussi de son caractère d'armée de métier davantage accentué, l'armée gaulliste n'a absolument rien de commun avec une armée nationale. Aussi l'opposition démocratique a-t-elle combattu et s'est-elle opposée à ce budget à l'Assemblée nationale. Cette opposition s'exprimera avec force au Sénat. Le groupe communiste déposera un amendement tendant à supprimer les crédits prévus pour la création d'une force de frappe atomique.

En effet, la constitution de cette force de frappe s'inscrit dans une politique dangereuse de course aux armements. Elle exigerait un effort financier ruineux qui ne pourrait être réalisé qu'au détriment de l'économie nationale et des conditions de vie du pays. Une politique nationale conforme à la sécurité de la France et à la sauvegarde de la paix consisterait pour le Gouvernement à renoncer à la constitution de la force de frappe, à utiliser exclusivement l'énergie atomique à des fins pacifiques et à prendre les initiatives nécessaires en vue d'aboutir au désarmement général et contrôlé.

Vous me permettez maintenant de m'arrêter sur un certain nombre de problèmes qui touchent aux conditions de vie du soldat et, tout d'abord, en ce qui concerne le temps de durée du service.

Pour la fin de 1964, début 1965, on nous annonce une transformation profonde de la sélection et même, sans doute, du service militaire dans ses principes et ses modalités.

Le ministre des armées a déclaré devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale « qu'il n'y aurait pas d'autre issue à partir de 1965 que de mettre en action un service national, un service obligatoire universel égal pour tous quant à la durée, mais qui revêtirait des formes différentes ».

En réalité, on s'oriente dans une voie où la notion républicaine et démocratique de l'égalité des citoyens devant le service serait bafouée. L'institution même du service national, due aux ordonnances de 1959, consacre l'inégalité devant le service ; les récents décrets d'application le confirment amplement. La « seule égalité » instituée est celle de l'enregistrement de tous les citoyens. C'est pourquoi, notamment, nous nous élevons contre l'appel à dix-neuf ans, puis à dix-huit ans, d'autant plus que le corps médical confirme qu'il s'agirait d'une mesure dangereuse pour la santé de la jeunesse.

Dans ces conditions, également, l'annonce d'une réduction éventuelle du service à 15 ou à 16 mois en 1965 apparaît comme fortement sujette à caution. De toute manière, une telle mesure ne peut satisfaire ni l'opinion ni le bon sens, car on a pu entendre, sur les bancs de la majorité de l'Assemblée nationale, poser une question incroyable : que faire des appelés en surnombre ?

L'exigence populaire est claire : il faut réduire sans délai le service à 12 mois.

L'exigence d'un service à court terme est soutenue par les partis et les formations démocratiques ; c'est ce qu'ont exprimé notamment les conseils généraux du Var, des Bouches-du-Rhône, de la Creuse et autres, en adoptant des vœux favorables aux 12 mois de service.

Une armée démocratique basée sur le service à court terme et l'égalité réelle est seule susceptible d'assurer une véritable défense nationale.

En second lieu, je voudrais soumettre une nouvelle fois à votre attention la question relative au taux du prêt du soldat.

Depuis de longues années, nous n'avons cessé de dénoncer le taux du prêt ridicule du soldat français : 30 centimes ! Le soldat français est le plus mal payé d'Europe. Le prêt est à ce taux depuis douze ans, alors que le S. M. I. G. a été revalorisé et que les traitements des militaires de carrière ont été augmentés. Ils le sont encore dans le présent projet de budget. Je rappelle que le ministre des armées, M. Messmer, avait déclaré au Sénat, il y a deux ans, lors de la discussion du collectif 1961, en réponse à la question que j'avais posée à ce sujet :

« Nous envisageons, dans mes services, d'examiner à nouveau cette question dans les mois qui viennent ». C'était en 1961.

Dans le budget de 1963, le prêt du soldat demeure à 30 centimes. Nous posons la question, et je regrette que M. Messmer ne soit pas là : Jusqu'à quand ce scandale ? Qu'attendez-vous pour accorder le prêt à un franc par jour, comme le demandent depuis longtemps les soldats, avec l'approbation, d'ailleurs, de très nombreux officiers et sous-officiers ?

En troisième lieu, je parlerai du taux de l'allocation alimentaire. Dans de nombreuses unités, les soldats se plaignent de la qualité de la nourriture, de la propreté des cuisines et des réfectoires. Mes collègues du groupe communiste et moi-même avons reçu ces derniers mois des plaintes des unités suivantes : 11^e B. C. A., caserne Jausiers de Barcelonnette ; camp du Valdahon, camp de Satory, école militaire de Paris ; unités en stationnement à Trèves et à Nevers ; le centre d'instruction n^o 2 d'Angoulême, le 404^e régiment d'artillerie de Valence, les camps de Luxeuil, d'Auxerre, génie de l'air de Compiègne ; de la caserne Guillot de Montpellier ; le 3^e R. A. M. A. de Vernon, le 9^e hussards de Mourmelon, l'équipage du *Commandant-Bowet* et les unités d'Algérie relevant du secteur postal 88.730.

Le ministre des armées ne pourra plus affirmer, comme il le fit ici-même, que nos propos à ce sujet étaient sans fondement.

D'ailleurs l'autorité militaire ne reconnaît-elle pas le bien fondé d'un tel mécontentement ?

Ainsi le général Beauvallet, commandant la 7^e division légère blindée, n'a-t-il pas adressé en novembre 1962 une note aux chefs de corps concernant l'alimentation de la troupe et reconnu qu'elle avait « donné lieu à des manifestations, plaintes sporadiques, collectives ou individuelles ». Cette note ne faisait-elle pas suite elle-même à une directive ministérielle ?

Ce n'est pas avec des notes, ni même avec le règlement qu'on nourrit le soldat. Ce n'est pas davantage avec la répression, comme au camp de Satory où des dizaines de soldats ont été punis pour avoir manifesté leur mécontentement en raison d'une mauvaise alimentation. Ce n'est pas avec votre dérisoire augmentation de la prime d'alimentation que cette question sera résolue.

Avec la hausse constante des denrées, c'est cinq francs par jour qui devraient être alloués pour nourrir convenablement un soldat. En même temps les cuisines, les réfectoires, le matériel doivent être modernisés. Les cuisiniers devraient obligatoirement

suivre des stages sérieux avant d'entrer en fonction, la gestion de l'ordinaire doit être plus stricte, excluant tout abus et incompétence.

Arrêtons-nous maintenant sur le problème des transports. Ils sont chers. De nombreux soldats ne peuvent, de ce fait, profiter de leur permission ; et cela est encore plus vrai pour les soldats servant en Allemagne qui doivent payer tarif plein sur le réseau allemand à raison de 2 marks pour 25 kilomètres.

Le ministre des armées rencontre périodiquement son collègue Ouest-allemand, mais leurs conversations laissent peu de place au sort de nos jeunes soldats en Allemagne. Le conseil municipal de Paris, ceux de Marseille, de Lille, de Lyon, ont été saisis de propositions afin que les soldats permissionnaires puissent utiliser gratuitement les transports urbains. Mais l'autorité de tutelle s'abrite derrière le Gouvernement pour éluder le problème. Les policiers de Paris ont, depuis longtemps, le métro et les bus gratuits. Les soldats, eux, ne l'ont pas et ils ne gagnent que trente centimes par jour.

Nous estimons que tous les transports devraient être gratuits pour tous les militaires.

Malgré la hausse continue du coût de la vie, l'allocation militaire reste depuis des années fixée à 35 francs par mois dans les villes de plus de 5.000 habitants et à 30,5 francs ailleurs, soit environ 1 franc par jour. Nous demandons que cette allocation soit portée à 3,5 francs par jour et qu'elle soit accordée automatiquement aux familles, dès l'appel sous les drapeaux.

A nos nombreuses interrogations, le ministre a répondu que la question était à l'étude. Il reconnaissait que le taux de l'allocation militaire n'avait pas suivi l'évolution des autres allocations. On pouvait espérer que cette injustice serait rapidement réparée. Or, bien que la fin de la guerre d'Algérie ait permis de dégager d'importants crédits, rien n'a été fait.

J'en arrive à une question pénible : il s'agit des brimades dans l'armée. Au Sénat, en réponse à nos questions, le ministre a nié l'existence des brimades : la pratique de la pelote, du rodéo, etc. Cependant, peu de temps après, le scandale de la caserne Niel à Toulouse confirmait l'existence de telles pratiques. D'ailleurs, j'avais, les 23 mai et 6 juin 1962, interrogé le ministre sur les circonstances de la mort d'un jeune parachutiste du 18^e R. C. P. A la suite de la dénonciation de ces faits nous apprenons que 23 parachutistes ont été interrogés. L'enquête confirme que ce jeune homme a été frappé au cours de la marche qui lui a été fatale. De façon générale, des témoignages de parachutistes établissent que la plupart d'entre eux ont été victimes de brimades, telle la pelote.

Ainsi les déclarations du ministre des armées, niant les faits que nous dénonçons, se trouvent infirmées par l'enquête elle-même. Le plus inouï, c'est qu'en présence d'un tel dossier on ose tenter un procès à la section communiste de Pau « coupable » d'avoir révélé les faits.

Messieurs les secrétaires d'Etat de service, allez dire au ministre des armées que l'affaire dont nous avons déjà eu à parler ici ne fait que commencer !

Nous affirmons que le scandale des brimades continue, que, dans la grande majorité des unités de parachutistes, de telles pratiques sont courantes. N'est-ce pas le cas au 3^e R. P. I. M. A. de Castelnaudary et de Carcassonne, au 35^e R. A. L. P. de Tarbes et à la caserne Bosquet à Mont-de-Marsan ?

Des pratiques identiques ne gagnent-elles pas d'autres armes ? On nous signale de tels faits au C. I. S. M. n° 2 de Lunéville, à Nancy, chez les aviateurs de la caserne Molitor, à la caserne Piedrich à Belfort, à Tizi-Ouzou, à Ouargla, au 124^e G. T. 66, au quartier Turenne à Arras, etc.

Enfin, à Tarbes, des exactions se sont produites le 9 janvier, à 11 h 30, en pleine gare : une patrouille militaire du 35^e R. A. L. P., conduite par un sergent se précipita matraque à la main contre un soldat qui avait commis le crime de ne pas avoir son béret sur la tête. Des personnes présentes, indignées, s'élançèrent vers cette brute et le maintinrent un moment pour permettre au soldat de lui échapper. Et le comble, là encore, c'est que l'autorité militaire, au lieu de punir sévèrement ce gradé, interroge les cheminots de la gare et tente d'établir contre eux un chef d'inculpation.

Les brimades sont quelquefois si intolérables qu'elles conduisent certains à des actes fatals. La presse a fait état de plusieurs cas de ce genre en 1962. Rappelons pour mémoire deux d'entre eux. En avril 1962, trois tentatives de suicide au 92^e régiment d'infanterie à Clermont-Ferrand. En septembre, un soldat du 153^e régiment d'infanterie se jette par la fenêtre. « Les vexations et les brimades pleuvaient sur lui », ont déclaré ses camarades.

Il ne suffit pas d'envoyer une circulaire platonique attirant l'attention des chefs de corps sur le fait que la jeune génération est particulièrement sensible au respect de la personne humaine. Il est grand temps d'agir fermement contre ces pratiques, de frapper ceux qui osent en faire usage ou les tolèrent.

Quant à nous, nous en appelons aux forces populaires, aux partis et aux organisations démocratiques, à l'opinion, pour se dresser partout contre ces méthodes. En même temps, nous affirmons l'exigence démocratique de l'épuration des cadres fascistes, de la dissolution des unités spéciales et de la promotion hardie des cadres républicains. Nous dénonçons également un durcissement honteux, après les services rendus au pays par le contingent, de la discipline. La discipline est trop fréquemment brutale, injuste et inhumaine. Il faut supprimer le « rabiot » que certains chefs affectionnent particulièrement, par exemple au 34^e régiment d'artillerie à Constance.

Je dirai maintenant quelques mots de la sécurité et de la santé des soldats. Notre inquiétude est grande devant l'augmentation considérable du nombre des accidents. J'attire votre attention sur ce fait. Je ne citerai que quelques cas récents : en mars 1962, au 14^e R. C. P. à Toulouse, le parachutiste Hayet meurt au cours d'une marche ; en mai, au 18^e R. C. P., à Pau, le parachutiste Caudian meurt également pendant une marche ; des dizaines de soldats sont irradiés à Reggane, au Sahara, par suite des explosions de bombes atomiques ; en juin, au camp du Valdahon, quatre militaires sont blessés par des bombes fumigènes ; à Castres, un soldat a le foie éclaté au cours d'un exercice ; à Auch, un mort à la suite d'une marche de douze kilomètres ; à Lure, Jean Renaud, du 54^e R. A. meurt d'une crise cardiaque au parcours du combattant ; en septembre, à Givet, dans les Ardennes, quatre parachutistes sont grièvement blessés par une charge de T. N. T. ; au Valdahon, deux soldats sont tués dans un char ; deux morts et deux blessés à bord du *Clemenceau* lors de l'apontage d'un avion ; un mort au camp de Souges en Gironde ; le 19 octobre, seize soldats sont blessés par une voiture à Sathonay près de Lyon ; le 6 décembre, quinze soldats du 6^e B. C. H. de Grenoble sont fauchés par une automobile, leur colonne n'étant pas éclairée ; au cours des manœuvres d'automne, deux marins sont tués et deux autres blessés, le *Lorrain* et le *Béarnais* s'étaient abordés. L'état-major de la marine, cynique dans ce cas, affirme : « Ces morts font partie des risques inhérents à ce genre d'exercice ». Deux autres marins sont tués au cours d'un exercice de tir au large de la Corse en décembre ; 3 fusiliers marins manquent de se noyer dans leur char amphibie sur la côte de Quiberon : le commandant avait lancé les chars malgré une mer trop forte.

L'armée de l'air, elle aussi, a ses victimes. Un officier de l'armée de l'air est tué et deux sous-officiers sont blessés. Ils étaient en stage aux Etats-Unis et appartenaient à la 52^e brigade d'engins. Un soldat avait déjà été tué au camp de Monthéry où deux autres viennent de mourir ensevelis. Ces jours derniers, un accident de camion se produit au 7^e régiment de tirailleurs d'Epinal. Cet accident est le résultat du mauvais état du matériel. Dix-huit blessés dont deux graves.

On pourrait en citer encore beaucoup d'autres, notamment celui dont la presse nous informe ce matin : trois soldats ont été tués à Mourmelon.

Les conditions d'entraînement, les conditions sanitaires et les conditions d'hygiène sont responsables. Comment expliquer, par exemple, cette épidémie de méningite cérébro-spinale au 16^e régiment d'infanterie à Verdun et l'apparition de la même maladie au camp de Linas à Monthéry ? De même, est-il exact que l'on constate sept cas de tuberculose au bataillon d'aviation 117 à Paris (15^e) ?

La santé comme la sécurité des soldats doivent être assurées. Il serait bon que le ministre prenne des mesures en ce sens et que le budget prévoie les crédits nécessaires à l'amélioration du service de santé.

Je voudrais renouveler ici les questions que j'ai posées, en date du 18 janvier, au ministre des armées sur les mesures qu'il y a lieu de prendre pour protéger les soldats par ces temps de froids. Les mesures que je préconisais étaient les suivantes :

— donner les moyens d'élever la capacité de chauffage des chambrées, de tous les bâtiments d'habitation, des salles d'instruction, des ateliers et services, des réfectoires de la troupe, des mess de sous-officiers et officiers, des salles de police et des postes de police, des « foyers du soldat », en particulier en ordonnant d'urgence des attributions exceptionnelles de charbon ;

— s'assurer du chauffage satisfaisant des hôpitaux militaires et surtout des infirmeries de corps ;

— interdire purement et simplement que des militaires soient maintenus dans des locaux disciplinaires si ceux-ci ne disposent pas d'installations de chauffage sérieuses ;

— distribuer, ainsi que le règlement en fait obligation, des boissons chaudes aux hommes de garde et, de façon plus générale, veiller particulièrement qu'en cette période une alimentation saine soit servie chaude et en quantité suffisante;

— veiller que les couvertures, lainages et vêtements chauds soient, si nécessaire, attribués en plus grand nombre;

— diminuer la durée des gardes tenues par chaque sentinelle et suspendre autant qu'il est possible, en tout cas réduire au strict minimum les déplacements par la route;

— enfin, à propos de l'incident qui s'est produit en gare de Saint-Germain-des-Fossés, rappeler souverainement à l'ordre cet officier dont l'attitude inhumaine semble inexplicable et inexcusable.

Je demandais, en conclusion de cette lettre à M. le ministre des armées, de donner ou de confirmer les directives nécessaires, d'autant que ces jours-ci le froid s'aggrave encore.

Enfin, je voudrais appeler, mesdames, messieurs, votre attention sur le respect des droits du citoyen à l'armée. Nous nous élevons contre les enquêtes visant à déterminer lesquels d'entre les citoyens sous l'uniforme sont des communistes, des socialistes, des syndiqués, des républicains. Ces enquêtes, sorte de « chasse aux sorcières », ouvrent la porte à des abus innombrables : sanctions systématiques, brimades, mutations, emprisonnements régimentaires, éviction des pelotons et des E. O. R.

Ces atteintes à certains des droits démocratiques des citoyens sous l'uniforme aboutissent au fait que, dans certains cas, des soldats ont été privés de l'exercice réel du droit de vote lors des dernières élections législatives.

Nous protestons à nouveau contre l'interdiction faite aux soldats de lire la presse de leur choix.

Mesdames, messieurs, les travailleurs, l'ensemble des Français resserreront leurs liens avec leurs fils à l'armée. Ensemble, ils agiront pour faire aboutir leurs légitimes revendications. Ensemble, ils accentueront leur lutte contre la militarisation du pays, contre la guerre, pour la paix et le désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'heure à laquelle nous sommes rend les véhémences oratoires bien inutiles. En ma qualité de représentant d'un département où se trouve un grand port de guerre, je formulerai quelques suggestions que m'inspire le budget de la marine. Mon propos sera d'autant plus bref que le rapport présenté par notre collègue, M. Monteil, était très complet.

Je ne puis que déplorer la réduction qui, d'année en année, atteint les crédits de notre flotte. Déjà, à l'Assemblée nationale, les divers rapporteurs, dont la plupart appartiennent à la majorité gouvernementale, se sont élevés contre la réduction de ces crédits. Si les autorisations de programme atteignaient 471 millions de francs en 1960, 765 millions en 1961 et 319 millions en 1962, nous ne trouvons plus à ce titre, dans le projet de budget qui nous est soumis, que 253 millions. Les divers orateurs qui se sont succédé, aussi bien à la tribune de l'Assemblée nationale qu'à celle du Sénat, ont conclu que la modicité de ces crédits rendait de plus en plus aléatoire la constitution d'une force navale homogène. Ainsi, le renouveau amorcé en 1955 par la construction des escorteurs d'escadre a été, depuis, complètement arrêté. Malgré les programmes très réduits qui ont été acceptés, il est fort probable que notre flotte ne sera pas reconstituée avant 1970. Au reste, à ce moment-là, elle ne sera plus homogène, la plupart des unités ayant, ainsi que l'indiquait M. Monteil, considérablement vieilli.

La seule nouveauté que nous trouvons dans le budget de cette année — j'y reviendrai tout à l'heure — c'est l'inscription, en 1963, d'un crédit qui n'était prévu que pour 1964, à savoir la tranche de 50 millions de francs pour la construction du sous-marin atomique.

Pour le moment, nous n'avons en service qu'un porte-avions moderne, le *Clemenceau*. Nous en aurons probablement un autre en 1963 avec le *Foch*. Mais les moyens logistiques de notre marine sont manifestement insuffisants, de même que les moyens de protection et les moyens d'éclaircissement : nous n'aurons qu'en 1966, si tout va bien, une frégate porte-engins supplémentaire.

Enfin, aucun effort n'a été fait pour la réalisation de bases mobiles, à un moment où tout le monde est persuadé que les bases à terre sont particulièrement vulnérables, surtout si elles sont situées en Afrique du Nord, comme c'est le cas de Mers-el-Kébir.

Donc, depuis 1958 : réduction de 31 p. 100 des tonnages en service, cadence des lois de programme non respectée, manque

de ravitailleurs d'escadre, de supports logistiques indispensables. Le quatrième bâtiment prévu à cet égard n'est pas en chantier. C'est dire que le déclin de notre marine s'accroît d'année en année. La seule affaire importante est celle des *Crusader*. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit tout à l'heure excellemment tant par notre collègue Courrière que par M. Monteil. Nous sommes bien persuadés qu'il est absolument indispensable d'acheter ces avions, les *Aquilon* étant complètement démodés et même dangereux, puisqu'un certain nombre d'accidents particulièrement regrettables se sont produits. Certes, cette acquisition doit se faire, mais il est navrant qu'elle se fasse au détriment des constructions conventionnelles qui nous avaient été promises. La conséquence sociale de cette opération est très grave pour deux ports, Lorient et Brest. Si le Gouvernement ne porte pas remède à cette situation, si l'on ne trouve pas moyen de concilier, en adoptant la position de notre commission des finances, l'achat indispensable des *Crusader* avec le maintien du plan de charge des arsenaux de Lorient et de Brest, les conséquences sociales d'une telle opération seront particulièrement graves, notamment pour Brest, où 20 p. 100 des ouvriers devront probablement être licenciés.

On me répondra que cela ne concerne pas Toulon et l'argument n'est pas sans intérêt pour celui qui se trouve en ce moment à la tribune. En effet, Toulon ne paraît pas touché dans l'immédiat. C'est un arsenal de réparation et son plan de charge peut encore être assuré pour quelques années. Seulement il faut voir plus loin et s'il n'y a plus de bateaux dans quelques années, les réparations ne seront plus nécessaires. Par conséquent, incontestablement, comme une suite logique de la diminution de nos effectifs et de nos bâtiments, l'arsenal de Toulon sera, lui aussi, très durement touché.

J'aurais aimé — mais tant d'autres l'ont regretté que c'est une redite — voir aujourd'hui au banc du Gouvernement M. le ministre des forces armées pour qu'une précision soit apportée et une réponse donnée à une question qui me paraît particulièrement importante et qui a été, paraît-il, évoquée au cours d'une séance de la commission des finances : nous voudrions être éclairés sur les conceptions stratégiques du ministère des forces armées en ce qui concerne la Méditerranée.

Une grave menace pèse, paraît-il, sur les forces méditerranéennes basées sur Toulon. On en retirerait, pour les transférer dans les ports de l'Atlantique, les bâtiments qui s'y trouvent, c'est-à-dire que l'escadre abandonnerait le port qu'elle occupe traditionnellement. La raison invoquée est que la Méditerranée est un lac fermé et qu'une escadre s'y trouve particulièrement vulnérable.

Telle ne doit pas être l'opinion des Américains et des Britanniques. Les premiers y entretiennent de façon permanente une escadre importante et les seconds ont basé à Malte une escadre qui n'est pas négligeable. Seule l'escadre française sortirait de la Méditerranée sous prétexte que la stratégie actuelle ne permettrait plus sa présence dans cette mer fermée. C'est aller un peu vite et, si la chose était exacte, ce serait extrêmement grave pour Toulon.

Je crois, pour ma part, que la Méditerranée, la *mare nostrum*, n'est pas seulement le berceau de notre civilisation occidentale ; c'est également une mer où, tout au long de ses rivages, ont fermenté au cours de l'Histoire bien des aventures. Elle est, du reste, une voie ouverte en provenance du Proche-Orient et de l'Orient. A l'heure où on parle des ambitions chinoises et des relations des Chinois avec les Albanais, on peut se demander si les menaces véritables en provenance de l'Extrême-Orient ne passent pas par les rivages de la Méditerranée.

On peut se demander également, comme on le faisait voilà peu de temps, s'il n'est pas nécessaire de prendre quelques précautions indispensables pour notre sauvegarde au regard du grand mystère que représente encore l'Afrique. Je me rappelle un discours prononcé, voilà quatre ans, par M. Michel Debré, alors Premier ministre, venu inaugurer dans le département du Var un monument érigé à la mémoire des morts du débarquement de 1944. Il indiquait — la politique du Gouvernement a bien évolué depuis — que la présence de la France en Afrique du Nord était indispensable car, disait-il, les rivages du Nord de l'Algérie constituent une des branches d'une tenaille qui pourrait se refermer sur l'Europe. Je me rappelle avoir entendu ces paroles et je me suis souvenu de cette image.

Il est certain qu'il existe en Méditerranée des voies d'invasion possible et, alors que les Américains et les Anglais continuent à y maintenir des escadres, je ne vois pas pourquoi on en chasserait l'escadre française alors surtout qu'on investit des sommes considérables dans la base de Mers-el-Kébir, elle-même particulièrement menacée, si l'on en croit les propos tenus le 13 décembre dernier par M. Ben Bella et que rappelait tout à l'heure notre collègue M. Monteil.

En tout cas, il serait important que nous ayons à cet égard une réponse précise. L'Angleterre assurait autrefois traditionnellement la police des mers dans l'Atlantique, la mer du Nord et la Manche. La France avait une part importante de cette police dans la Méditerranée. Est-ce un changement de politique au regard de l'Angleterre qui inspire ces modifications ? Je pose seulement la question et la fais suivre d'un grand point d'interrogation, mais je ne pense quand même pas que nous en soyons à imaginer une nouvelle tentative d'invasion anglaise !

Je présenterai également quelques observations sur les diverses revendications des personnels de la marine. Un effort avait été fait au Sénat et nous avions obtenu une amélioration de la condition des officiers et sous-officiers mariniens. Seulement ce corps extrêmement important de la marine nationale n'a pas obtenu complète satisfaction et son mécontentement persiste, ce qui compromet son recrutement et est incontestablement de nature à porter encore atteinte à l'avenir de notre marine nationale.

Je sais bien que la technicité de plus en plus grande de leurs fonctions impose une modification des modes de recrutement et qu'il est exigé de nos futurs sous-officiers et officiers mariniens des connaissances théoriques et pratiques beaucoup plus grandes. Seulement il importe de songer également à tous ceux qui, ayant moins de formation théorique, ont fait jusqu'à trois ou quatre guerres et mériteraient bien la remise en ordre de leurs traitements et de leurs retraites.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en 1945 on avait eu l'idée généreuse d'aligner les traitements des sous-officiers sur celui des fonctionnaires civils. Ainsi les sous-officiers de l'échelle 2, par exemple, avaient, en 1948, le même classement indiciaire que les fonctionnaires de la catégorie C. Or le décret du 10 juillet 1948 a profondément modifié tout cela.

Déjà, en 1948, les sous-officiers et les officiers mariniens, en particulier, ont pris un retard de 10 ou 15 p. 100 par rapport au taux indiciaire des fonctionnaires civils. Aussi l'une des revendications que nous ne cesserons pas de formuler, tout comme en ce qui concerne, du reste, les sous-officiers de l'armée de terre, vise à la fois leur reclassement indiciaire et la remise en ordre des retraites correspondantes car, dans les perspectives d'avenir d'une carrière, entrent les avantages, non seulement de la carrière elle-même, mais également de la retraite.

Telles sont les quelques réflexions que m'inspire le budget de la marine. Il y en aurait bien d'autres, mais j'ai promis d'être bref et je le serai autant que possible.

Cependant, le sénateur de Toulon ayant parlé du budget de la marine, le sénateur socialiste du Var reviendra sur un sujet qui est très cher à notre groupe, celui de la force de frappe.

Le débat a été autrefois si largement conduit dans cette assemblée que je ne reviendrai que sur quelques points de détail, mais en y attachant une très grande importance. Cela fera d'ailleurs l'objet d'un amendement qui sera soutenu par le groupe socialiste.

Où en sommes-nous ? On nous l'a dit tout à l'heure et l'excellent rapport de M. Monteil fait état de considérations très valables relatives aux expériences que l'on poursuit à l'heure actuelle au sujet des engins air-sol. Nous savons que ces appareils, à base de *Mirage IV*, n'en sont encore, à l'heure actuelle, qu'au stade des essais. A l'Assemblée nationale, on a dit qu'il pourrait y avoir des missiles comme vecteurs, mais pas avant 1972 ou 1973. Quant au sous-marin atomique, on a précisé que si tout allait bien, on ne l'aurait pas avant 1969 ou 1970 ; certains ont même parlé de 1971.

S'agissant de pourvoir ce sous-marin atomique d'armes à tête nucléaire, on a refusé l'offre des Etats-Unis relative aux fusées Polaris. Je sais bien que cette offre était incomplète, mais je pense que c'était là la porte ouverte à une expérience qui pourrait être poursuivie utilement, et je regrette qu'on l'ait repoussée dédaigneusement sans lui donner une suite plus conforme à la logique dans le cadre des rapports qui doivent exister entre alliés.

M. le ministre des armées, dont j'ai lu la réponse qu'il a donnée au cours des débats à l'Assemblée nationale, s'est contenté de dire que l'offre était incomplète et qu'elle manquait d'intérêt. Je me permettrais de dire que ce n'est pas mon opinion, car si d'autres pays d'Europe acceptent l'offre américaine, il est probable que les Anglais d'abord, peut-être également les Italiens ensuite, auront des fusées Polaris avant que la nôtre soit exactement au point et je considère que ce serait extrêmement regrettable pour notre défense nationale.

Enfin, lorsque cette force de frappe sera construite, lorsque nous aurons lancé, dans cinq, six ou sept ans, le sous-marin atomique, et à supposer qu'on persiste également dans la fabrication de vecteurs pour des engins air-sol, en un mot lorsque le programme poursuivi à l'heure actuelle par le Gouvernement

aura été réalisé, à la tête de quelle force de dissuasion se trouvera-t-on exactement ?

Veillez m'excuser de revenir sur ce problème, mais il me paraît capital.

Une des chefs les plus éminents de notre marine nationale, que je tiens du reste personnellement en haute estime, a donné, au cours d'une conférence qu'il faisait récemment, la définition de ce que la marine entendait par une force de dissuasion : « Après avoir renoncé à constituer une suprême massue militaire recherchée par certains de nos alliés, la force de dissuasion que la France a décidé de créer vise surtout à convaincre un agresseur éventuel que tout déclenchement d'hostilités entraînerait de notre part une riposte aux conséquences telles qu'elles l'amèneraient à penser que le jeu n'en vaut pas la chandelle ». Nous sommes d'accord. C'est la définition même de la force de dissuasion.

Une opinion que personne ne réprouvera parmi les partisans de la force nationale, c'est incontestablement celle qu'a exprimée le Président de la République lui-même au cours d'une inspection de l'enseignement militaire supérieur. Voici ce qu'a déclaré le général de Gaulle : « Il est parfaitement vrai qu'à l'époque où nous sommes, nos moyens ne sont pas équivalents à ceux des deux plus forts Etats du monde. Il est parfaitement exact que si nous constituons une force atomique pour notre défense nationale, elle ne sera pas aussi étendue, ni aussi capable de destructions que celles de ces deux Etats. Seulement, si nous en possédons une, la nature des armes de cette sorte nous confèrera, je ne dirai pas une puissance absolue, mais la possibilité d'affronter n'importe qui, dans n'importe quel cas. Sans doute peut-il arriver que tel autre pays ait de quoi tuer dix fois la France, mais si la France a de quoi le tuer lui-même une fois, elle est une puissance et elle peut prétendre à l'indépendance ; autrement, non ».

Le dilemme est magnifiquement posé par le Président de la République. Si la France possède le moyen de tuer un pays, à supposer qu'elle n'ait pas été tuée dix fois avant, ni même une seule fois comme l'indique le général de Gaulle, on peut admettre que sa force de frappe est susceptible de constituer une force de dissuasion. Mais alors, il faut considérer le résultat à atteindre. Si on ne l'atteint pas, c'est non ; c'est le Président de la République lui-même qui le dit.

Le but à atteindre, par conséquent, c'est de constituer une force suffisante pour que de la dissuasion soit elle-même suffisante. Or, nous le savons, nous l'avons dit, nous l'avons répété et beaucoup de techniciens également ont été de cet avis, ce n'est pas la force de frappe que nous édifions à l'heure actuelle, à prix d'or, qui ne sera réalisée qu'avec beaucoup de retard dans quelques années, qui pourra constituer la force de dissuasion.

C'est la dernière partie du discours du général qui contient la vérité : « Une dissuasion n'est pas possible si nous ne pouvons pas avoir la certitude de tuer le pays qui risquerait de nous tuer dix fois ».

Alors c'est non, non à la force de frappe, et je crois que c'est la raison même qui commande cette attitude lorsqu'on se trouve en face de ce que nous analysons rapidement tout à l'heure : une force de frappe constituée par quelques *Mystère IV* porteurs de quelques bombes et d'un sous-marin atomique, mettez deux, au mieux, dans une dizaine d'années, alors que vous savez dans quelle mesure les deux plus grandes puissances de la terre ont développé toutes les possibilités d'avoir une force de frappe capable de négliger d'une façon absolue la crainte que peut lui inspirer une force de frappe aussi faible que la nôtre.

Vous connaissez les progrès de la Russie. Nous avons tous admiré le succès de « Lunik », celui de ces satellites qui tournent autour de la Terre à 30.000 kilomètres à l'heure.

De l'autre côté se trouvent les Américains et la presse d'hier nous apprenait la mise en chantier chez eux de 75 sous-marins.

Considérez la force qui sera développée par ces pays. Comment imaginer qu'un jour ou l'autre il soit possible de dissuader l'une quelconque de ces deux puissances, en particulier la Russie soviétique, qui fut citée au cours de la discussion sur la force de frappe ? Comment voulez-vous réellement dissuader, alors qu'elle sera 100 fois ou 500 fois plus forte que la nôtre ?

Je dis que l'on persiste dans l'erreur ; si la force de frappe à la dimension nationale paraît en effet une hérésie, la force de frappe à dimension européenne, à la dimension de l'O. T. A. N., pourrait constituer une véritable force de dissuasion. La vérité est là.

Ce n'est pas que nous soyons hostiles à une force de dissuasion, mais nous pensons que celle-ci ne sera valable que si elle peut véritablement provoquer la crainte. Or, pour la France, la force de dissuasion nationale n'est purement et simplement

qu'un acte de vanité inutile et particulièrement coûteux, mettant en péril également un certain nombre de réalisations sociales, sans que j'aie besoin d'insister sur ce point.

D'autant plus que l'on dit — on a raison de le dire et j'y souscris — que notre force de frappe serait purement défensive. Ce n'est donc qu'une force de rétorsion. Si c'est une force de rétorsion, a-t-on fait observer l'autre jour à l'Assemblée nationale, avant même que nous ayons le temps de l'utiliser si nous étions l'objet d'une agression, nous aurions à peu près complètement disparu, sinon complètement. Notre ami M. Jules Moch faisait observer qu'avec la vitesse actuelle des vecteurs qui portent des bombes atomiques, le délai d'alerte est de quelques minutes seulement. Si l'on n'attaque pas soi-même, c'est qu'on accepte de tenir le rôle de « l'attaqué ». Si on est attaqué et prévenu seulement quelques minutes avant, il est incontestable que l'on a les plus grandes chances d'être détruit.

Dans ces conditions, la possibilité d'assurer une défense nationale utile par la force de frappe m'apparaît une erreur considérable et la force de dissuasion, je l'ai dit, ne peut se comprendre que dans la mesure où on oppose des forces importantes à d'autres forces sinon aussi importantes, du moins suffisantes pour inspirer une crainte réelle de rétorsion à l'adversaire éventuel.

Donc, nous conservons notre opinion et je pense qu'à cet égard le Sénat ne se déjugera pas et maintiendra son opposition à la force de frappe nationale.

Tout à l'heure, j'écoutais avec infiniment d'attention notre excellent collègue, M. Ganeval qui exposait, avec beaucoup d'objectivité, les arguments favorables et les arguments contraires. Il disait : Les événements ont marché, en tout cas, depuis le débat de décembre 1960. Qu'y a-t-il de nouveau ? Il ajoutait qu'en effet il fallait s'incliner devant les progrès techniques admirables réalisés par nos techniciens et que la force de frappe atomique française pourrait évidemment être constituée dans quelques années.

Il est certain qu'à Cadarache le prototype de réacteur atomique est en bonne voie et que la coque du sous-marin atomique peut être réalisée assez rapidement. Je suis moins optimiste en ce qui concerne l'usine de Pierrelatte, car nous n'avons toujours pas l'uranium enrichi. Nous ne pouvons faire l'expérience de Cadarache qu'avec l'uranium enrichi prêté par les Américains. Il est donc incontestable que nous ne sommes en état de fabriquer ni l'uranium enrichi, ni, par conséquent, les éléments essentiels de notre force de frappe.

Il faut cependant s'incliner devant les progrès réalisés par nos techniciens et tirer le chapeau à nos savants, mais cela ne saurait modifier notre opinion sur le fond de l'affaire, car la contribution de nos savants à une œuvre internationale de défense, leur participation à la constitution d'une force intégrée, nous donneraient entière satisfaction.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la France doit être absente des études nouvelles pouvant aboutir à la création d'une force commune avec nos alliés. Nous pensons par contre que les efforts de nos savants sont inutiles dans la mesure où ils ne s'attachent à réaliser qu'une force insignifiante et donc incapable de provoquer la dissuasion que l'on recherche. De toute façon, l'affaire est engagée, puisque l'Assemblée nationale, non sans réticence, a eu le dernier mot et le Gouvernement avec elle — au cours des débats de 1960. Des crédits ont été inscrits et maintenant, du moment qu'on est parti dans cette voie, il paraît qu'il faudrait continuer. Notez que les crédits engagés ne sont pas perdus dans la mesure où une partie des recherches est profitable à l'industrie civile ; d'autre part, l'effort financier qui aurait pu être réalisé par la France, si on l'intégrait dans une force de frappe internationale, ne serait pas perdu non plus.

Donc, ces divers documents ne sont pas de nature à nous faire changer d'avis et nous maintiendrons notre opposition à la force de frappe nationale parce que nous l'estimons inefficace et particulièrement coûteuse.

Bien sûr, la politique militaire de notre Gouvernement est le reflet de sa politique extérieure, de sa politique internationale. Autrefois le splendide isolement était le privilège des Anglais. Le splendide isolement a franchi la Manche et c'est nous qui nous trouvons maintenant dans un isolement dangereux.

Je ne veux pas épiloguer sur les récents événements que tout le monde connaît, puisque nous avons été privés d'un débat de politique étrangère. Je n'y insiste pas, mais, enfin, il faut bien convenir que nos alliés, nos amis, ceux qui sont venus à notre secours dans les heures pénibles, ceux à qui nous devons d'avoir gardé l'indépendance et la liberté...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. ...sont à l'heure actuelle choqués par l'attitude française — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que nos alliés n'aient pas quelque responsabilité dans l'affaire ou que l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun ne pose de nombreux problèmes. Notre Gouvernement a raison de dire que l'Angleterre doit accepter l'ensemble des accords de Rome ; je le pense comme Français, mais je crois que nous n'aurions pas dû prendre la responsabilité de lui barrer l'entrée du Marché commun. C'est à d'autres qu'il faut laisser la responsabilité de ne pas faire l'Europe.

Nous savons que l'Europe sera d'abord économique, et seulement après politique, mais prendre la responsabilité d'empêcher ce que tant d'entre nous ont considéré comme le moyen d'établir enfin la paix, ou en tout cas l'équilibre souhaitable dans le monde, ce me paraît être, de la part de notre Gouvernement, une chose grave.

Nous n'en sommes pas consolés par le rapprochement franco-allemand. Sans doute, nous nous sommes assez battus avec les Allemands pour qu'il soit temps de faire la paix avec eux. Mais nous pensons également que ce n'est pas suffisant et qu'il y avait intérêt à engager l'Allemagne dans cette grande politique européenne où nous aurions eu, vis-à-vis d'elle comme vis-à-vis des autres alliés, le maximum de garanties. Au surplus, cela ne nous a même pas servi à Bruxelles, car l'Allemagne a fini par regagner le camp des Cinq et M. Ehrhard, que l'on donne comme un des successeurs du chancelier Adenauer, s'est déclaré consterné par l'attitude de la France.

Quand on est Français, on peut reprendre à son compte ce que les Anglais disent souvent : Quand mon pays a tort, c'est quand même mon pays, et je dois le défendre. Mais il est tout de même fâcheux que, désormais, nous ne puissions consulter la presse anglaise ou la presse américaine, par exemple, sans y trouver des appréciations aussi sévères que celles formulées par le sénateur Fullbright, lequel a déclaré que la France poursuivait un rêve romantique, sans rapport avec les réalités du monde.

La force de frappe nationale, c'est également un rêve romantique de grandeur qui est sans rapport avec la réalité du monde. La réalité, c'est d'unir le plus possible de nations dans le cadre de l'Europe, d'y travailler malgré les découragements et les obstacles que l'on peut rencontrer, d'y travailler avec foi.

Je pense que cette foi européenne de notre Assemblée, qui s'était manifestée avec tant de fougue en novembre 1960, n'a pas cédé à certaines opportunités politiques. Je crois, pour ma part, que nous devons confirmer la position qui a été la nôtre en Europe pour maintenir traditionnellement nos alliances et nos amitiés. Il faut écarter aujourd'hui la force de frappe qui n'est pas seulement inutile du point de vue militaire, mais qui est également très dangereuse du point de vue politique. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à un sujet précis, celui du devenir de l'Atelier de fabrication de Valence que l'on dénomme le plus souvent « Car-toucherie nationale ».

La décision ministérielle du 11 avril 1961 concernant la conversion de certains établissements a provoqué dans les régions où ils sont implantés une bien légitime émotion. Que penser, en effet de la disparition de ces industries nationales alors que les budgets militaires n'ont cessé de croître et que la demande en armes traditionnelles est toujours aussi importante ?

Certes, nul ne peut s'opposer à une modernisation rationnelle des moyens de fabrication ni à une harmonisation des éléments de production. Mais trois de ces ateliers ont déjà été cédés au bénéfice des secteurs privé ou nationalisés. L'inquiétude règne donc parmi les personnels de ceux qui subsistent, dont le maintien se justifie, et qui redoutent un sort semblable.

L'atelier de fabrication de Valence appartient à ceux-là. Aucune raison impérative ne justifie sa disparition ; l'atelier de Valence doit subsister. Il est juste de dire que le manque d'homogénéité des fabrications, que la multitude des études et des petites commandes n'ont pas favorisé un travail coordonné. Faute d'investissements réalisés en temps utile, le travail s'effectue sur des machines déjà anciennes. Elles ont été cependant revisées par l'atelier central qui les a modernisées ou rendues automatiques. Il est juste aussi de reconnaître qu'un lot important de machines neuves MR et MAC a été attribué à cette usine. Mais n'étant pas prévues pour le plan de fabrication de Valence, ces machines ont dû d'abord être mises au point ou transformées à l'atelier de fabrication même. De plus, un important contingent de ces machines mises au point à l'atelier a été dirigé par la suite sur des établissements d'Etat ou sur des ateliers privés.

Pour nous résumer, tout milite en faveur du maintien et de l'amélioration des structures de l'atelier de Valence : d'abord, en quelques années, d'importants investissements ont été consentis pour les bâtiments — une chaufferie moderne a été installée, ainsi que des canalisations aériennes et intérieures, un central téléphonique à 200 postes, un nouvel éclairage, des routes de desserte intérieure et des châteaux d'eau. L'atelier central a été complété. Il est en mesure d'assurer toutes les réparations et modernisations des machines de fabrication ainsi que la fourniture de l'outillage.

En second lieu, sur le plan technique, de nombreuses études et mises au point ont été faites de cartouches et de balles diverses. La fabrication a suivi. Certains prototypes ont été mis au point. Ils forment une longue liste qu'une élémentaire discrétion me dispense de vous énumérer. Retenons simplement que l'atelier de fabrication de Valence est apte à recevoir et à exécuter n'importe quelle commande de cartouches pour fusils et armes automatiques.

Enfin, cet atelier occupe 600 travailleurs environ. Parmi eux, neuf officiers ou ingénieurs militaires dont les mutations trop fréquentes ne favorisent pas un travail suivi et 27 techniciens. Mais, grâce à leur maîtrise, l'établissement a pu conserver la continuité d'exécution.

Ces personnels, un peu âgés dans l'ensemble, mais bien orientés vers les tâches qui leur sont dévolues, seraient, en cas de reprise par une société privée, menacés de licenciement pour certains, de perte de statut pour les autres.

Sans doute une lettre de la délégation ministérielle précise-t-elle que la fermeture de l'atelier de Valence n'est pas envisagée, mais une conversion assurant le plein emploi. C'est là, monsieur le ministre, que je vous pose, ainsi qu'à M. le ministre des armées, les questions suivantes :

Que sera cette conversion ? Fera-t-elle disparaître l'organisme existant au bénéfice d'une société privée et le sort de 600 travailleurs est-il menacé ? Ou bien l'atelier de fabrication de Valence survivra-t-il en tant qu'établissement de la D. E. F. A. au sein du ministère des armées ?

Là désormais réside la gravité du problème et grande est l'inquiétude de ces travailleurs.

J'attire avec insistance votre attention sur l'injustice intolérable que présenteraient, soit des licenciements, soit aussi la perte de leur statut pour ces hommes et ces femmes qui, depuis de nombreuses années, ont consenti des sacrifices, ont cotisé pour la retraite, ont abandonné parfois d'autres situations plus immédiatement lucratives pour demeurer dans cet établissement en prévision d'un avancement ou d'une retraite. Ils ne bénéficieraient demain que du régime général de la sécurité sociale.

Pour notre part, nous persistons à affirmer que, dans le cadre administratif actuel, des améliorations de structure peuvent être apportées, donnant à l'atelier de fabrication de Valence tous les moyens nécessaires lui permettant de remplir sa vraie mission. Mais il peut, il doit subsister au sein du ministère des armées, en conservant dans son intégralité le statut des personnels qu'il occupe. Je saurais gré à M. le représentant du Gouvernement de vouloir bien nous le confirmer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Béthouart.

M. le général Antoine Béthouart. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de l'ouverture, mardi dernier, des débats sur la deuxième partie de la loi de finances, vous nous avez dit à propos des crédits du budget militaire que des décisions importantes concernant la structure des forces armées devraient être prises dans le courant de l'année. C'est surtout en prévision de ces décisions que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et du Sénat sur un certain nombre de points.

M. Messmer nous a exposé en commission la constitution future des forces armées d'après laquelle les trois armes seraient réparties en trois catégories de forces : une force de frappe, des forces conventionnelles d'intervention, enfin des forces de défense opérationnelle du territoire.

Pour ce qui est de la force de frappe, je voudrais souligner que les tendances actuelles, particulièrement aux Etats-Unis, semblent comporter une modification profonde de la conception même de la dissuasion.

Jusqu'à présent, la dissuasion avait pour but d'empêcher la guerre et elle l'a empêchée, la récente affaire de Cuba, par exemple, en est une confirmation. Mais maintenant, on demande aux nations européennes de l'O. T. A. N. de multiplier et de renforcer leurs forces conventionnelles. Si c'est pour les porter à leur niveau normal, nous sommes d'accord, mais si c'est pour retarder, comme il le semble bien, la mise en œuvre éventuelle de la force de dissuasion nucléaire, c'est une conception entièrement différente de la précédente !

Il ne s'agirait plus d'empêcher la guerre, mais de l'arrêter avant de faire usage de ses forces nucléaires. On admettrait donc qu'elle aurait commencé. Entre les deux hypothèses, je préfère la première et tout le monde aussi, je pense. C'est assez grave. Si l'adversaire avait le sentiment qu'il ne rencontrerait pas de résistance nucléaire dès ses premières attaques, la différence entre les forces conventionnelles alliées et celles de l'armée rouge est telle que les divisions extrêmement modernes stationnées en Allemagne de l'Est, qui ont un armement considérable et qui ont une autonomie de 300 kilomètres — à moins que nous n'établissions un front qui exigerait des moyens colossaux depuis le cap Nord jusqu'à l'Anatolie — trouveraient toujours un point faible, un nouveau Sedan, par lesquelles elles pourraient pénétrer très profondément dans les arrières, de sorte que l'usage des engins nucléaires dits tactiques en territoire allié deviendrait impossible et que, pour arrêter l'invasion, nous irions directement à la grande guerre nucléaire, que nous voulons précisément éviter !

On ne peut pas, évidemment, baser le système de dissuasion sur une action de bombardement nucléaire massif des villes et des arrières, surtout s'il s'agit d'une attaque limitée et locale, ce qui est, dans les conditions actuelles, l'hypothèse la plus vraisemblable ou la moins invraisemblable.

Mais, dans la gamme des armes nucléaires, il existe une catégorie d'armes miniaturisées, de la puissance la plus réduite possible, et donc d'un usage tactique. Beaucoup d'unités en possèdent, même des unités françaises je crois, mais elles ne peuvent être employées qu'avec le consentement du président des Etats-Unis et après mise en place des ogives. Elles ne pourraient donc vraisemblablement agir que trop tard. Par contre, si une unité attaquée et manifestement incapable de résister avec ses seuls moyens conventionnels pouvait envoyer sur un objectif militaire, un aérodrome, par exemple, un tel projectile de petit calibre, la crainte de voir se produire la fameuse « escalade » vers les bombes de plus en plus puissantes jouerait pour l'agresseur et lui ferait arrêter les frais. S'il avait la certitude que ces armes pourraient être employées en cas d'attaque, il n'attaquerait certainement pas, de sorte qu'une force de dissuasion tactique apparaît nécessaire pour compléter une force de dissuasion stratégique. Je dirai même qu'une telle force de dissuasion tactique devrait être créée en tout premier lieu.

Je demanderai donc à M. Le Bellegou s'il ne croit pas nécessaire d'étudier tout de même le problème de la petite force de dissuasion, car, si on la limite ou si on la retarde, on ouvre la porte à un conflit que l'on voudrait éviter — et que l'on évitera plus sûrement par l'usage de ces petites armes que par celui des grosses.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. Messmer si le programme de force de frappe prévoyait des armes miniatures, ce que l'on appelle généralement des armes kilotonnes. Il m'a répondu affirmativement, mais il a ajouté : « Dans un deuxième temps, une fois que les armes stratégiques seraient achevées ». J'avoue que je le regretterai. A mon avis, dans une force de frappe nucléaire, les projectiles tactiques auraient dû avoir la priorité sur les projectiles stratégiques, sans pour autant les supprimer ; cela aurait facilité le retour à une conception qui me semble plus saine de la force de dissuasion, de façon à empêcher la guerre avant qu'elle n'éclate, et non pas à la retarder.

Je sais bien que, sur le plan général de la fabrication, la miniaturisation des projectiles nucléaires pose un problème technique très difficile, mais j'estime, pour les raisons que j'ai dites, que c'est surtout dans ce domaine qu'un armement national peut être utile.

Cela dit, il faut évidemment prévoir également des forces d'intervention. Nous avons actuellement cinq divisions, dont deux en Allemagne et trois en France. Les orateurs qui m'ont précédé, notamment MM. de Chevigny et Maroselli, vous ont dit que leur matériel était manifestement insuffisant, mais, par leur nature même, elles sont destinées à devenir, grâce aux armements modernes, des unités puissantes, très techniques, dotées d'un matériel compliqué et très coûteux, non seulement par son prix d'achat mais aussi par celui de l'instruction donnée à ses servants.

Lors de la discussion du dernier budget, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez fourni des chiffres incontestables. Je vais vous en donner d'autres sur ce chapitre, car je les ai demandés au ministère des armées par l'intermédiaire de notre commission. Voici les coûts de formation, d'instruction d'un certain nombre de spécialistes. L'instruction d'un tireur de char Patton — c'est-à-dire d'un matériel déjà assez démodé — coûte 41.400 francs ; celle d'un pilote de char 33.400 francs ; celle d'un tireur de missile E. N. T. A. C. — ce sont des projectiles sol-sol antichar — 85.000 francs ; celle d'un opérateur Hawk atteint 103.400 francs, y compris son stage aux Etats-Unis.

Or, les divisions armées de ces matériels sont composées dans leur énorme majorité d'appelés, dans une proportion

théorique de l'ordre de 88 à 90 p. 100, proportion dépassée dans la pratique. Nous sommes très loin de l'armée de métier, et c'est chaque année qu'il va falloir engager ces frais pour les tireurs et les opérateurs du contingent, peut-être même plus souvent si la durée du service est diminuée. Il est donc vraisemblable que cette instruction ne pourra être menée à bien en si peu de temps, surtout si l'on fait des économies sur l'essence et les munitions.

En tout cas, ce n'est pas en un an que l'on forme un spécialiste confirmé utilisable en opération. Aussi me semble-t-il indispensable de prévoir une proportion d'engagés, en plus des sous-officiers, susceptibles de servir les matériels d'armement et de transmission les plus compliqués et les plus coûteux pendant une période de temps suffisante pour que ces matériels soient bien servis et que nous ne risquions pas de constituer à coups de milliards des unités ultra-modernes qui risqueraient d'être inefficaces, voire détruites en cas de conflit, du fait de l'inexpérience de leur personnel spécialisé.

J'ajoute que pour ce personnel, en plus de celui des unités combattantes, il faut prévoir une « maintenance », ce qui se fait dans l'armée allemande, mais non chez nous. Il faut une « maintenance » pour le personnel et pour le matériel afin de remplacer immédiatement la partie de ce personnel ou de ce matériel qui pourrait être mise hors de combat.

Je connais, et les orateurs précédents les ont signalées, les difficultés que rencontre l'armée française pour recruter des engagés et des sous-officiers dans une période de plein emploi. Or, il faut absolument y parvenir, soit par le relèvement des primes, soit par l'attrait d'apprendre des métiers utiles, mécanicien, radio, etc., car c'est une illusion grave et coûteuse que de vouloir constituer des unités modernes avec un personnel inexpérimenté.

La situation dans les unités de défense intérieure du territoire est entièrement différente. Là, incontestablement, la proportion des hommes du contingent doit être très importante. C'est dans ce cadre et à sa base même qu'il faut organiser la défense nationale et refaire une armée nationale, car le danger n'est plus seulement aux frontières, il est partout, grâce à l'aviation et à la marine et la forme la plus vraisemblable de la guerre moderne, ce n'est pas tant la guerre nucléaire que la subversion intérieure au bénéfice de l'agresseur.

Le phénomène avait commencé dès la dernière guerre avec la propagande radio, les agents sur les arrières, la fuite des populations, les entreprises de démoralisation soutenues par l'agresseur. Le procédé a été perfectionné par la suite dans la mise au pas de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie. Je crois qu'il ne faut pas perdre de vue cet aspect de la guerre et il est incontestable que cette base de la défense nationale doit être forte et bien constituée, sans quoi ce n'est pas la peine de songer à des opérations plus ou moins lointaines avec des unités, même les plus puissantes, si leurs arrières ne sont pas assurés.

Dans une telle hypothèse, le système de défense envisagé est mi-civil, mi-militaire et c'est logique. Il y a des états-major communs. Des autorités civiles dépendent la gendarmerie, les compagnies républicaines de sécurité. Quant aux troupes de l'armée qui sont affectées à cette défense, il est indispensable qu'elles soient toujours disponibles et, en tous cas, admirablement encadrées.

Pour cette défense, le ministre a prévu une brigade par région et à l'échelon subdivisionnaire, c'est-à-dire départemental, un régiment constitué de réservistes avec une compagnie d'active comme noyau actif. Je regrette que ces compagnies soient si faibles et que ces unités ne soient pas constituées par leurs propres réservistes régionaux, car ils auront été instruits dans d'autres unités qui auraient d'autres missions en cas d'hostilité, alors que les missions de ces unités, au moins celles de la subdivision, seront d'abord des missions de surveillance, de garde et de défense des points sensibles et vitaux du territoire, lesquels seront beaucoup plus exposés aux attaques de l'adversaire qu'ils ne le furent autrefois lors de la première guerre mondiale, quand ils étaient surveillés par les vieux territoriaux, les fameux « G. V. C. ». Cette fois-ci ils seraient exposés à des entreprises menées par des commandos de parachutistes ou des commandos internes, il faut pouvoir leur résister avec des hommes de valeur qui ne soient pas de classes anciennes.

Il faut donc une instruction particulière, qui demande moins de temps que l'instruction des recrues des autres unités, mais qui exige par contre des périodes assez fréquentes. Ces unités devraient être constituées d'hommes du contingent de la région effectuant un service très court, de l'ordre de quatre mois par exemple comme en Suisse. Ces périodes d'instruction assez fréquentes leur permettraient de bien connaître le pays, les points où ils ont à agir, etc. Par ailleurs les cadres devront être soigneusement choisis, ils devront conserver le contact

avec leur troupe, avec leurs réservistes tant sur le plan personnel que sur le plan sportif, par exemple, et être vraiment des instructeurs et des guides, ce qui est le vrai rôle de l'officier en temps de paix, celui que Lyautey a défini dans son livre fameux sur *Le rôle social de l'officier*. C'est dans ce cadre régional et départemental que l'armée pourrait retrouver son assiette et s'ancrer dans la nation tout en entretenant le souvenir et les traditions du passé. Mais, encore une fois, ce service dans les unités départementales devrait être à court terme alors que les hommes du contingent affectés aux grandes unités d'intervention et même aux brigades régionales devraient rester un certain temps dans les unités pour des nécessités d'instruction et d'entretien des effectifs.

Cela pose le problème de l'inégalité du temps de service actif, mais dans très peu d'années les contingents représenteront le double des besoins et ce sera encore plus inégal de n'en appeler que la moitié. Du reste, l'inégalité du service est déjà appliquée dans certaines armées étrangères et en particulier dans l'armée soviétique avec des durées variables mais beaucoup plus longues. J'ai lu dans les journaux d'hier que le Gouvernement s'orientait vers cette solution et je m'en réjouis.

Les forces armées de la défense du territoire doivent être organisées en liaison avec le service de défense qui est en train de se constituer et avec la protection civile qui doit être le complément indispensable de la défense nationale. Malheureusement, chez nous, elle est trop négligée et elle manque de moyens.

Elle dépend du ministère de l'intérieur, mais la défense intérieure du territoire forme un tout. Il me semble qu'avec l'organisation du service civil de défense prévu par la loi et avec l'augmentation prochaine de l'effectif des contingents on devrait pouvoir renforcer les moyens en personnels de la protection civile qui, ne l'oublions pas, doit pouvoir jouer en temps de paix, en cas de grandes catastrophes naturelles et non pas seulement en temps de guerre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse de soulever une question qui ne relève pas du budget des forces armées mais nous avons un tel retard dans la protection civile et elle est appelée à jouer un tel rôle dans la défense nationale qu'il est difficile d'évoquer les problèmes de défense militaires sans parler de protection civile.

Ces observations faites je voterai naturellement le budget proposé mais je vous serais obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de porter ces observations à l'attention du Gouvernement comme je les porte moi-même à l'attention de mes collègues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je serais fort heureux si vous me réserviez quelques minutes pour que je puisse vous poser trois questions précises, brèves et qui ont leur valeur.

Première question : est-il exact que le centre d'essai en vol d'Istres doit céder une partie de la base française de cette localité à des forces de la République fédérale d'Allemagne ? La venue d'ingénieurs et de techniciens civils et militaires allemands est-elle envisagée ? Est-il normal qu'une certaine catégorie de personnel français hautement qualifié employé à la base d'Istres sur l'avion Bréguet-Atlantic soit évincé de son travail sous des prétextes discriminatoires portant atteinte à sa dignité ?

Deuxième question : est-il normal et légal que des forcés militaires de la légion étrangère s'installent et séjournent sur le sol métropolitain ? Entendez-vous les y maintenir ?

Troisième et dernière question : on a longuement parlé ici de programme atomique et de forces nucléaires. Peut-on parler un peu des répercussions qu'elles peuvent avoir dans l'immédiat ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour vous débarrasser des résidus radio-actifs des centres nucléaires ? Je fais allusion à Marcoule et à Cadarache. Il y a un certain moment, 6.000 barils en provenance de Marcoule et de Saclay, je crois, devaient être immergés en Méditerranée. Grâce à la vigilance des populations et des élus, cela n'a pas été fait. Où sont-ils passés et avez-vous l'intention de rejeter les résidus de Cadarache dans les eaux de la Durance ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années déjà, lors de chaque discussion budgétaire il me faut intervenir sur le problème posé par l'insuffisance des locaux occupés par l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre dans l'hôtel des Invalides, problème non résolu et je dois une fois de plus le déplorer.

Par arrêté du 7 mars 1962, signé par M. Triboulet alors ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le direc-

teur des domaines de la Seine par délégation de M. le ministre des finances, a été fixée au profit du général Kientz concession de logement dans l'hôtel national des Invalides et notamment des pièces n^{os} 2 et 22 donnant sur le corridor d'Antibes. Les pièces voisines, n^{os} 4, 6 et 8 du même corridor, qui n'ont pas été affectées au gouverneur des Invalides, sont cependant occupées par un ménage de domestiques.

Or, il fut explicitement convenu entre le nouveau gouverneur des Invalides au moment de son installation et M. Triboulet que ces trois pièces déjà irrégulièrement occupées par le général Houdemon, prédécesseur du général Kientz, seraient remises sans contestation à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des armées doit facilement et rapidement résoudre les difficultés réelles existant à la suite de cette occupation de locaux non justifiée, en raison de la nécessité impérieuse pour l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'obtenir un espace supplémentaire. Le personnel est littéralement comprimé dans des pièces exigües au mépris des règles les plus élémentaires de la salubrité et de l'hygiène, au détriment, cela va sans dire, d'un rendement de travail normal.

Je voudrais cependant rendre hommage au directeur et à ses collaborateurs, au personnel pour les réalisations obtenues, le travail humain et infiniment social rendu malgré les conditions précaires du fonctionnement des services de l'office, qui sont indignes de notre pays. Quand je pense à la patience manifestée, aux prodiges réalisés pour obtenir ces résultats !

Je ne citerai que l'assistante sociale dont le bureau d'accueil, ou ce qui en tient lieu, n'a pas de fenêtre : elle-même est logée à l'extrémité d'un couloir dans un réduit sans fenêtre servant d'archives.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je compte sur l'autorité qui vous a été confiée dans l'examen de la loi de finances par notre assemblée pour intervenir auprès de M. le ministre des armées et obtenir une légitime satisfaction à ma nouvelle et très pressante requête. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, mon intervention sera très courte, car à cette heure de la nuit je ne veux pas allonger le débat.

Mes collègues de la gauche démocratique la croient néanmoins nécessaire parce que le point sur lequel ils souhaitent, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'appelle votre attention nous paraît être de ceux qui comportent des incidences sérieuses sur la valeur de notre future armée.

Tout au long de ce débat j'ai entendu les rapporteurs, ou nos collègues, évoquer des matériels de plus en plus modernes et de plus en plus complexes. C'est bien évident pour les matériels nucléaires, mais cela demeure exact également lorsqu'il s'agit de matériels conventionnels, ceux dont notre collègue Ménard regrettait à bon droit cet après-midi qu'ils soient peut-être trop négligés.

En les évoquant, je me souviens en effet qu'il nous parlait d'avions à décollage vertical et d'avions *Mirage* qui, sans être des *Mirage IV*, étaient des *Mirage* tout de même, ce qui démontre surabondamment que ces matériels, même conventionnels, deviennent extrêmement complexes et donc fort coûteux. Cela n'est pas seulement vrai pour l'aéronautique, mais cela l'est aussi pour les chars, pour les transmissions, pour le matériel du génie, pour le matériel d'artillerie. Bref, le progrès ayant gagné le matériel militaire dans les conditions que l'on sait et conduisant à des investissements considérables, il importe que le personnel présente lui aussi de très hautes qualités.

C'est donc tout le problème de la condition militaire qui se trouve ainsi posé.

Je sais très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout au long de 1961 et même en 1962, M. le ministre des armées s'est efforcé, et nous lui en rendons hommage, de supprimer les injustices les plus criantes et par conséquent de remonter les indices des traitements militaires dans l'échelle de la fonction publique, plus particulièrement ceux correspondant aux traitements de certains sous-officiers et des officiers.

Il n'est pas question — ce serait injuste — de sous-estimer les résultats heureux qui ont été obtenus, mais il faut néanmoins dire clairement ici ce soir que ces résultats sont insuffisants.

Depuis les lois fondamentales de 1945, toute une série de mesures ont été prises en faveur des fonctionnaires civils. Nous déplorons d'ailleurs qu'elles ne soient que ce qu'elles sont, mais c'est un fait, il y a toute une série de mesures qui ont été prises en faveur des fonctionnaires civils, mais qui ne l'ont pas été en faveur du personnel des armées. La parité qui était initialement établie entre les fonctionnaires civils et leurs homologues mili-

taires a été rompue, si bien que les améliorations récentes auxquelles je faisais allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont en définitive fait que combler incomplètement d'abord, et au demeurant provisoirement, les retards qui étaient intervenus.

Pourquoi provisoirement ? Parce que, au cours de l'année 1962, de nouveaux avantages ont été consentis aux fonctionnaires civils, et notamment aux fonctionnaires de la catégorie B. De ce fait, le retard, qui avait été partiellement et, je le souligne, non complètement comblé, est de nouveau retombé sensiblement au même niveau que précédemment. Nous croyons donc qu'une première étape devrait consister à rétablir la situation dans le cadre de la législation existante. Il serait important, dans une seconde étape, de maintenir la parité une fois qu'elle aura été rétablie.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous signaler que si certains fonctionnaires civils, et par exemple les agrégés, doivent cette année ou même dans quelques semaines, comme nous croyons le savoir, voir enfin leurs indices relevés et passer de l'échelle des indices chiffres à celle des indices lettres...

M. André Monteil. C'est parfaitement normal.

M. Etienne Dailly. ... Je viens de le dire, cher monsieur Monteil, et j'ai même ajouté que nous nous en félicitons.

Il vous faudra, dis-je, ne pas manquer d'ajuster en conséquence les soldes de leurs homologues militaires, c'est-à-dire celles des colonels et des généraux, afin de rétablir cette parité nécessaire et légitime que j'évoquais tout à l'heure.

Enfin, dans une troisième étape, il sera nécessaire de procéder sans délai à l'étude d'une véritable réforme de la condition militaire. Pourquoi ? Parce que si l'on veut disposer d'un encadrement de qualité et surtout d'un encadrement stable, si l'on veut que cessent ces nombreuses fuites vers les carrières civiles auxquelles nous assistons quotidiennement, nous croyons qu'il est urgent de procéder à l'étude de cette réforme d'ensemble.

Si c'est au ministre des armées, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'adresse à travers votre personne, c'est bien entendu du ministre des finances, et singulièrement du secrétaire d'Etat au budget, que dépendra l'aboutissement de l'action dont je me permets de souligner la nécessité impérieuse.

C'est d'ailleurs si vrai que M. Messmer, si j'ai bonne mémoire, commentant les améliorations que j'évoquais disait : « Il s'agit d'une première tranche avant que soient définitivement fixées les règles particulières de rémunération et d'avancement des cadres militaires ».

Puisque nous savons bien qu'en définitive, le ministre des armées ne pourra faire que ce que vous l'autoriserez à faire et que nous avons l'honneur, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de vous compter parmi nous ce soir, l'occasion est bonne de vous demander de nous faire part de vos intentions à ce sujet.

Je crois que le problème est important. A quoi bon investir tant d'argent pour avoir un matériel aussi perfectionné si le personnel ne devait pas être à la mesure des équipements ? C'est important aussi pour le moral du corps des officiers et par conséquent pour le moral de l'armée, ce moral qui a eu tant de raisons d'être atteint depuis le désastre de 1940, depuis et avec les déboires d'Indochine, depuis et avec les péripéties et... la victoire d'Algérie.

Ce moral, je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous le rétabliriez avec moins de difficultés si vous faisiez rapidement cesser ces injustices pécuniaires qui contribuent à faire de nos officiers des hommes résignés. Oui, je dis bien : résignés. Et c'est le maréchal de Saint-Arnaud, monsieur le secrétaire d'Etat, le maréchal de Saint-Arnaud dont on ne peut évoquer le nom dans l'hémicycle d'un Parlement sans formuler de sérieuses réserves, mais qui ne doit pas, les choses étant ce qu'elles sont, avoir été mis à l'index par le Pouvoir qui disait : « Un soldat a le droit d'être mécontent ou satisfait ; mais s'il est résigné, ce n'est plus un soldat ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, malgré cette heure tardive je voudrais — et je pense que tout le monde en sera d'accord — ne pas esquiver la réponse que j'ai l'intention de faire, mais fournir au Sénat un certain nombre d'explications à la fois sur le budget des armées et tenter de répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne le budget des armées, je voudrais me borner à un aspect purement technique de chiffres, ce qui me permettra par là-même de répondre à un certain nombre d'ora-

teurs. Comme on l'a dit tout à l'heure, en effet, ce budget a été arrêté à la somme de 18.485 millions en crédits de paiement et 9.239 millions en autorisations de programme. Les crédits de paiement sont en augmentation de 1.212 millions, soit 7,2 p. 100 par rapport au budget primitif de 1962. Ils s'appliquent d'une part aux dépenses de fonctionnement pour 10.654 millions, ce qui représente 57 p. 100 du total et aux dépenses d'équipement pour 7.831 millions, soit 43 p. 100 environ du total. Les autorisations de programme concernent à la fois les dépenses d'entretien des matériels qui sont imputables sur le titre III, soit 645 millions, la part alliée dans le financement des travaux d'infrastructure O. T. A. N. — soit 238 millions — et les autres dépenses en capital qui sont regroupées au titre V pour 8.356 millions, compte tenu de l'ouverture de 223 millions d'autorisations de programme supplémentaires qui résultent du vote de l'amendement n° 30 par l'Assemblée nationale.

Il faut indiquer, pour situer le poids des crédits militaires, qu'ils représentent en 1963, 22 p. 100 des crédits du budget général de l'Etat, 19,5 p. 100 des charges globales de l'Etat et 5,5 p. 100 du produit national brut aux prix du marché.

Ce qui caractérise le budget des armées en 1963 est moins son volume que la répartition des crédits entre le titre III et le titre V. Le projet de budget qui vous est présenté ramène la part du titre III, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement à 57,6 p. 100 de l'ensemble des crédits de paiement, par suite d'une réduction massive des effectifs rendue possible par la fin des combats en Algérie. De 1946 à 1962, le titre III avait varié entre 57 p. 100 au minimum et 84 p. 100 au maximum, l'année 1946 ayant été celle du plus fort pourcentage alors que l'année 1954 connaissait le pourcentage le plus bas avec la fin des combats d'Indochine, cependant que l'affaire d'Algérie n'était pas encore déclenchée.

En ce qui concerne le titre III, de 1960 à 1962, les dépenses de fonctionnement étaient passées de 10.630 millions de francs à 11.657 millions; elles retombent en 1963 à 10.720 millions de francs. Ainsi qu'il vient d'être indiqué, ces variations résultent essentiellement de la modification des effectifs. L'effectif budgétaire de 1963 est en diminution de 233.000 hommes par rapport à l'effectif budgétaire primitif de 1962, mais il s'agit là d'effectifs moyens qu'il convient de rapprocher des effectifs caractéristiques de début d'année.

Le 1^{er} janvier 1962, les effectifs des trois armées et des services communs réunis étaient de 1.026.807 hommes. Le 1^{er} janvier 1963, ils étaient descendus à 831.000 hommes; le 1^{er} janvier 1964, ils seront de 749.000. La raison principale des variations d'effectifs est la diminution de la durée du service militaire qui a été progressivement ramenée de 27 mois 27 jours à la date du 1^{er} janvier 1961 à 18 mois au 1^{er} mars 1963. Cet allègement des effectifs a encore été accentué par le départ volontaire de 57.000 appelés et de 6.800 engagés musulmans d'Algérie.

En revanche, comptent dans les effectifs ceux d'entre eux qui ont demandé à continuer à servir dans l'armée française.

Du point de vue géographique, c'est en Algérie que les effectifs subissent les réductions les plus importantes. Quelques chiffres donnent l'ordre de grandeur de la contraction de ces effectifs. Au 1^{er} janvier 1962, les forces des trois armées stationnées en Algérie et au Sahara comprenaient 441.000 hommes. Au 1^{er} janvier 1963, elles étaient ramenées à 177.000 et, dès le 1^{er} mars 1963, elles atteindront le chiffre de 80.000 que les accords d'Evian prévoient pour le 1^{er} juillet de cette année.

Les effectifs des forces stationnées outre-mer sont également réduits, mais d'une façon moindre. De 60.982 hommes au 1^{er} janvier 1962, ils tombaient à 42.000 hommes au 1^{er} janvier 1963 et ils seront ramenés à 40.500 au 1^{er} janvier 1964. Il faut noter que l'allègement des effectifs stationnés outre-mer doit être compensé par l'implantation en métropole d'une division spécialisée dans les missions d'intervention que les Etats pourraient requérir en vertu des traités que nous avons signés. La composition et l'entraînement de cette division seront menés en étroite collaboration avec la marine et l'armée de l'air.

La déflation des forces en Algérie et outre-mer est supérieure à la déflation totale des forces armées pendant la même période. Cela veut dire que, simultanément, nos effectifs en France et en Allemagne sont renforcés de 87.300 hommes.

Si les réductions d'effectifs sont examinées, non plus du point de vue de l'implantation géographique, mais du point de vue des armées, les documents budgétaires font ressortir que la marine est peu intéressée par la réduction, car son effectif budgétaire est diminué de 1.500 hommes qui correspondaient à l'effort supplémentaire qu'elle devait fournir en Algérie. L'effectif budgétaire passe ainsi de 78.506 hommes en 1962 à 79.974 en 1963.

L'armée de l'air est également assez peu touchée. Son effectif budgétaire passe de 139.000 à 127.000 hommes. Il est impossible d'aller très loin dans le sens d'une réduction des effectifs

de cette armée au moment précis où le Gouvernement a décidé de développer l'alerte au sol qui, dans certains cas, peut durer 24 heures sur 24 et postule donc une augmentation des servitudes des escadrilles et des bases.

Ce sont donc, en définitive, les effectifs de l'armée de terre qui sont les plus touchés par l'évolution de la situation puisque de 721.000 hommes en 1962 il devront passer — troupes d'outre-mer comprises — à 502.000 en 1963. La diminution d'une année sur l'autre est donc de près de 22.000 hommes, soit une réduction de près de 33 p. 100 entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1964.

Toutefois, si les réductions d'effectifs sont source d'économies sur les dépenses de fonctionnement, en revanche, d'autres éléments viennent tempérer ces économies. C'est ainsi que les crédits demandés au titre III, soit 10.654 millions, sont en réduction nette de 1.109 millions par rapport au budget de 1962. Alors que l'effectif budgétaire décroît de 23,15 p. 100, l'économie atteint seulement 9,1 p. 100. Les économies ont essentiellement porté sur les chapitres d'entretien du personnel, comme ceci résulte des variations des effectifs et de la durée du service ainsi que de l'implantation territoriale.

Sur 1.362 millions d'économies nettes, la part de la section Guerre atteint 1.143 millions, soit 84 p. 100 du total.

Les causes de la minimisation apparente des économies sont nombreuses. Les accords d'Evian ont pour effet de conduire à des augmentations des dotations de frais de transports et de déplacement. Ces ajustements sont de l'ordre de 150 millions.

D'autres dépenses traditionnellement trop serrées n'ont pu, dans la conjoncture actuelle, être réduites. Cette absence de réduction apporte une bouffée d'oxygène aux services, qu'il s'agisse des dépenses d'instruction, des dépenses d'entretien des casernements, sensiblement maintenues à leur niveau antérieur.

Certains ajustements concernent le bien-être de la troupe, l'ajustement des taux de prime de chauffage: 10 millions de plus, l'ajustement des crédits d'alimentation: 23 millions de plus.

Mais il est une autre série de mesures qui amenuisent les économies et ont un caractère de permanence. L'extension en année pleine des majorations de soldes, salaires et indemnités ayant pris effet en 1962: 611 millions; les ajustements de crédits évolutifs ou provisionnels, essentiellement ceux concernant les majorations de prestations familiales et de versements à la sécurité sociale: 57 millions.

Le transfert du budget de la santé destiné au paiement des allocations sociales aux familles des militaires du contingent soutiens de famille, 29 millions.

Le transfert de crédits résultant de la réorganisation du secrétariat général de la défense nationale correspond à la prise en compte par le ministère des armées des postes d'attachés militaires à l'étranger. Coût: 19 millions.

J'en viens maintenant au titre V. Les crédits concernant ce titre doivent être examinés au double point de vue des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces crédits d'équipement ont été déterminés depuis 1960 en fonction de la loi de programme du 8 décembre 1960 qui a défini, comme vous le savez, dans le cadre d'une planification, un certain nombre d'équipements prioritaires. Je rappelle que cette loi de programme a fixé pour les cinq années de 1960 à 1964 à 11.790 millions les autorisations de programme se rapportant au financement des études et des fabrications des armements majeurs.

D'autre part, l'exposé des motifs de cette loi a précisé que ces 11.790 millions d'autorisations de programme s'inscrivaient dans une enveloppe financière communément appelée planification militaire, de 31.160 millions de francs pour la même période de 1960 à 1964.

Il est certain que de nombreux correctifs ont dû être apportés à ces prévisions. Ainsi, depuis 1960, des compléments d'autorisations de programme accordés en sus de la planification, soit 8.197 millions, représentent-ils 31 p. 100 des chiffres prévus à la planification. Grâce aux autorisations de programme accordées depuis lors en supplément de la planification, la modernisation des forces françaises en Allemagne a pu progresser rapidement. Il n'en reste pas moins qu'au regard d'un chiffre théorique de planification de 758 millions d'autorisations de programme, le Gouvernement a dû prévoir, dans le budget de 1963, la mise à la disposition des armées des autorisations de programme de 8.356 millions. Cette accentuation des dépenses d'investissement a deux sources: l'une qui découle directement de la situation en Algérie et qui concerne l'infrastructure, l'autre qui résulte de l'évolution des dépenses d'armement.

Disons quelques mots sur ces problèmes d'infrastructure. La situation de l'infrastructure des forces armées en Europe est la suivante. De nombreux casernements détruits entre 1940 et 1944 n'ont pas été relevés. 95.000 places de casernement ont

été perdues par faits de guerre, 48.000 seulement ont été reconstruits. D'autre part, depuis 1945, les armées ont cédé à titre gratuit ou onéreux 230 immeubles ou groupes d'immeubles représentant 122.000 places de casernement. Cette situation, pour surprenante qu'elle puisse paraître, s'explique par le fait que pendant vingt ans les armées ayant constamment servi sur des théâtres d'opérations excentriques, l'effort a dû être porté sur l'infrastructure des troupes au combat et en France rien n'a pu être fait simultanément.

La réinstallation en France des effectifs impose de moderniser rapidement le domaine militaire et en particulier les casernements. Il faut construire des bâtiments adaptés aux besoins de l'instruction et aux normes de vie moderne à proximité des villes. Il faut envisager la réalisation de grands terrains d'exercices qui permettent le déploiement de véhicules de combat plus nombreux et l'utilisation d'armes plus puissantes que jadis.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Henriet. Je me permets de vous demander de faire des économies, car je me suis laissé dire que dans mon département, où se trouve déjà le camp de Valdahon, M. le ministre des armées se propose éventuellement de créer un deuxième camp. Il le ferait en utilisant des terres qui sont extrêmement riches, alors qu'un nouveau camp pourrait être créé ailleurs, dans un département où le terrain coûterait moins cher. Je vous demande de faire part de cette observation à M. le ministre des armées.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas de le faire, monsieur le sénateur.

La réalisation de ce programme sera affaire de longue haleine. Elle devra se faire en étroite liaison avec les collectivités locales de façon à s'inscrire dans les plans de développement régionaux. 969 millions sont inscrits au budget au titre de l'infrastructure nationale ; ils permettent de couvrir l'annuité habituelle dans ce domaine et, en outre, d'achever de remettre en état 63.000 places, principalement dans l'Est, et de commencer la restauration de 20.000 places.

En ce qui concerne les études et les armements, déduction faite de la part de l'infrastructure, le ministre des armées disposera, en 1963, de 7.412 millions d'autorisations de programme pour les dépenses d'études et de fabrications d'armement.

Les principales variations constatées par rapport à la loi de finances de 1962 sont les suivantes : la progression du poste « Etudes spéciales », qui passe de 1.231 millions à 2.215 millions, est imputable sur tout à la majoration des devis initiaux de l'usine de Pierrelatte et, par conséquent, à la mise sur pied de la force stratégique nucléaire. La réalisation de quatre étages de cette usine est indispensable pour la fabrication de l'uranium destiné aux charges nucléaires.

Le programme consiste en effet à construire un engin balistique capable de porter à plusieurs milliers de kilomètres, avec une précision suffisante, une charge de puissance mégatonnique. Les essais d'engins ont lieu depuis deux ans sur le champ de tir d'Hammaguir. Les problèmes difficiles de propulsion, notamment par blocs de poudre, de guidage et de structure des engins sont résolus les uns après les autres.

M. le ministre des armées a rappelé, devant l'Assemblée nationale, que si l'on avait beaucoup discuté au sujet de Pierrelatte, dont l'achèvement est nécessaire à nos armées comme au progrès de notre industrie, on avait dit peu de chose sur la réalisation d'explosifs nucléaires de fission, connus sous la dénomination de bombes A. Il précisait que, depuis le 1^{er} mai 1962, nous disposons d'une bombe atomique opérationnelle et que commencera, dès 1963, la fabrication d'une série de ces bombes destinées à armer le Mirage IV. Il insistait sur le fait que, grâce à l'intelligence et au travail d'une remarquable équipe d'ingénieurs et de techniciens, nous serons à même de réaliser dans les délais prévus la constitution d'une force nucléaire composée de bombes A transportées par avions supersoniques.

Si les majorations ont affecté sensiblement les dépenses d'infrastructure et d'études spéciales, en revanche, les autorisations de programme consacrées aux fabrications restent globalement au même niveau : 4.974 millions en 1963 contre 4.965 en 1962. Toutefois, cette constance du volume des autorisations de programme n'est qu'apparente. Des aménagements ont dû être apportés et je me bornerai à rappeler les positions les plus caractéristiques.

En ce qui concerne l'armée de terre, mise en fabrication de 104 véhicules tous terrains A. M. X., de 70 chars A. M. X. bi-tubes de 30, de 4.260 véhicules de toutes catégories et de 27 engins amphibies *Gillois*, qui permettront de continuer la remise à niveau de ces unités.

En ce qui concerne les matériels de l'armée de l'air, 107 millions complètent les autorisations de programme nécessaires pour l'achat de 12 avions à réacteurs KC 135. D'autre part, des compléments d'autorisations de programme sont prévus pour compenser les hausses techniques, soit 310 millions sur le *Mirage IV*, 250 millions pour le *Mirage III*. Il n'en reste pas moins que se pose le problème du soutien de l'industrie aéronautique. Mon département, en liaison étroite avec celui des armées, recherche les solutions propres à y remédier.

En ce qui concerne la marine, ce point a été indiqué par le rapporteur spécial et fait l'objet d'un amendement que nous aurons à connaître tout à l'heure, déposé par MM. Pellenc et Courrière. Il porte sur le programme des *Crusader*. Vous savez que la nécessité de doter sans délai les porte-avions d'avions intercepteurs a posé au Gouvernement un difficile problème de financement. En effet, aucun avion de ce type n'avait été prévu dans la planification 1960-1964. Il a donc été décidé, pour ne pas surcharger d'une manière excessive le budget des armées, de dégager une partie des crédits nécessaires au financement de cette opération en différant la mise en chantier des différents bâtiments dont la construction était prévue dans la planification.

En application de cette mesure, 275 millions en autorisations de programme avaient été tout d'abord annulés sur le programme naval. Devant l'émotion soulevée à l'Assemblée nationale, et que me semble partager le Sénat, pour cette réduction de fabrication navale, le Gouvernement a rétabli un crédit de 168 millions correspondant au financement de la construction de la troisième frégate lance-engins, les crédits n'étant pas annulés mais simplement bloqués.

Dans le même temps, le Gouvernement s'est préoccupé tout particulièrement d'éviter les conséquences fâcheuses d'un fléchissement excessif de l'activité des chantiers de Brest et de Lorient.

Pour répondre à certains orateurs, j'indique, en passant qu'il n'y a aucun problème particulier pour Cherbourg et Toulon où le plan de charge est parfaitement suffisant. D'une part, en effet, un réaménagement des programmes d'entretien et de fabrication a été décidé et doit normalement assurer un niveau d'emploi satisfaisant tant à Brest qu'à Lorient ; d'autre part, le Gouvernement a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale — et, bien entendu, je le renouvelle très volontiers devant cette assemblée — que les crédits prévus pour la troisième frégate lance-engins et qui figurent dans le projet de budget qui vous est actuellement soumis seraient débloqués si la situation des chantiers l'exigeait.

J'ajoute d'ailleurs, en ce qui concerne Brest, que la construction de la deuxième frégate, qui avait été décidée antérieurement, est engagée à l'heure où je vous parle, depuis le 1^{er} janvier. Ce navire est actuellement en état de construction.

S'il y avait un problème, le Gouvernement « défigerait » en quelque sorte les crédits de la troisième frégate lance-engins et c'est cette assurance, qui a emporté l'adhésion de l'Assemblée nationale, que je renouvelle au Sénat.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. La deuxième frégate lance-engins doit être construite à Lorient.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je regrette ; cette frégate doit être construite à Brest.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Les renseignements que nous avons, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Elle devait être construite à Lorient, mais elle sera construite à Brest. Par conséquent, votre observation n'est pas valable.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'admire votre optimisme en ce qui concerne le plan de charge des arsenaux de Brest et de Lorient. Je l'admire et je l'excuse dans la mesure où votre science est neuve en ce domaine. Vous me permettez cependant de ne pas le partager et d'en prendre acte dès aujourd'hui avant que les licenciements qui sont en préparation interviennent.

Si nous avons des inquiétudes pour Brest, ce n'est pas simplement à cause du blocage de la troisième frégate lance-engins, mais parce que devaient y être construits deux navires intéressant le support logistique. Ce sont des navires de la plus haute importance : un navire transport de chalands de débarquement et un pétrolier ravitailleur d'escadre ; le premier étant un bâtiment de la tranche 1964, qui est dès maintenant annulée, et le second un bâtiment prévu dans la tranche 1962. D'après les renseignements qui ont été communiqués par les autorités qualifiées aux commissaires, il y a simplement report sur les programmes prévus. Les licenciements toucheront quelques centaines d'ouvriers à Brest dès 1963 et pourront atteindre 1.500 en 1965. A Lorient, ils pourront être de 180 en 1963 et atteindre 500 en 1965. Si, au lieu d'un report d'un an, il y a un report *sine die*, les chiffres seront beaucoup plus considérables.

Je sais que le Gouvernement pourra trouver une porte de sortie en déclarant qu'on ne licenciera pas d'abord les ouvriers sous statut, les ouvriers titulaires de leur emploi, mais qu'on commencera par ceux qui ont une situation précaire. Permettez-moi de préciser, non pas seulement en qualité de parlementaire breton mais de parlementaire tout court, que le licenciement d'un ouvrier précaire et sa mise en chômage est un événement aussi regrettable à nos yeux que le licenciement d'un ouvrier sous statut. De toute façon, au moment où l'on parle de développement régional, je constate que, pour la plus importante des villes de l'Ouest breton, c'est du chômage qui apparaît et cela par décision gouvernementale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répéterai à M. Monteil que, si le Gouvernement entrevoit précisément une réduction dans ce plan de charge et en particulier dans les villes qui viennent d'être citées, il prendra alors un certain nombre de mesures dont celles dont je vais parler.

Je n'ai pas l'habitude de manifester un optimisme béat. Il ne faudrait pas non plus témoigner d'un pessimisme qui soit en contradiction avec des faits précis que je viens de vous indiquer.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Je voudrais vous demander, puisque nous parlons de la frégate lance-engins...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La troisième frégate doit être lancée à Lorient.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. C'est de celle-là que nous parlons.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est à Brest que doit être lancée la construction de la seconde.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. C'est pour celle-là que vous avez bloqué les crédits.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous parlez de problème de licenciement de personnel.

Je dis qu'à Brest où une deuxième frégate est lancée il n'y a pas de problème de licenciement. On se préoccupe de Lorient où il conviendra de résoudre la question que pose la troisième frégate.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Il n'est pas possible de tenir un pareil langage. La deuxième frégate est lancée avec un retard de près de deux ans, alors que sa construction était prévue dans le plan. Ce qui est en cause ce n'est pas ce bâtiment, ce sont les autres : la troisième frégate dont les crédits sont bloqués, le pétrolier ravitailleur et le transport de chalands de débarquement qui sont purement et simplement annulés. Cette annulation et ce blocage constituent pour Brest et pour Lorient plus qu'une menace, une certitude de licenciement du personnel.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Parallèlement au renforcement de l'aéronautique navale le budget de 1963 consacre l'accélération, de la réalisation du sous-marin à propulsion nucléaire puisque 50 millions sur 250 de la tranche 1964 de la loi programme sont inscrits dès cette année.

Simultanément, 35 millions sont prévus pour la poursuite des recherches concernant la plate-forme sous-marine expérimentale et les équipements pour engins. Les crédits de paiement dont l'ouverture est proposée atteignent un montant de 7.831 millions, en augmentation de 2.230 millions par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances 1962. Cet accroissement est de 39 p. 100. Pourquoi ?

Les crédits de paiement du titre V représentent la charge de trésorerie afférente à la réalisation des investissements dont le principe fait l'objet des autorisations de programme. Le budget de 1962 a été établi en tenant compte d'un volume important de crédits à provenir de la gestion 1961 ; 1.375 millions, dont 250 au titre de fonds de concours, ont effectivement été reportés et se sont ajoutés au crédit de 5.601 millions ouvert par la loi de finances de 1962, portant les ressources totales à 6.976 millions.

Cette situation aisée de la trésorerie avait permis de réduire les crédits de paiement du titre V de 1.390 millions par rapport à la loi de finances 1961. L'opération ne peut être renouvelée en 1963 en raison de l'amenuisement prévisible des reports.

D'autre part, il est nécessaire d'ouvrir des crédits de paiement qui correspondent à la trésorerie des autorisations de programme accordées en sus de la planification, non seulement dans le budget actuel, mais aussi et surtout dans les précédentes lois de finances et lois rectificatives, en particulier au titre de la force nucléaire. Ainsi les crédits de paiement s'appliquant à l'atome et aux engins nucléaires croissent de 909 millions en 1962 à 1.955 millions en 1963.

De même les crédits affectés à la trésorerie des fabrications de matériel aérien sur laquelle s'imputent notamment le *Mirage-IV* et le ravitailleur *KC-135* passent de 649 millions en 1962 à 1.135 millions en 1963. Cette augmentation de crédits peut paraître très forte ; elle traduit simplement le démarrage des réalisations qui, dans la loi de programme, avaient pris un retard générateur de reports, retard qui résultait des difficultés techniques de mise au point des fabrications et des crédits correspondant au lancement d'opérations nouvelles très évoluées par rapport aux opérations déjà réalisées dans le passé.

En conclusion, sur ces différents éléments techniques dont je viens de vous parler, il est bien évident que l'année 1963 est marquée par la réimplantation des effectifs en métropole, par l'ouverture de moyens financiers importants pour continuer avec une efficacité accrue l'effort de modernisation de l'armée.

Cela étant dit, je voudrais répondre à diverses questions qui m'ont été posées par un certain nombre d'orateurs. Je vais m'efforcer d'abord de répondre à M. de Chevigny.

M. de Chevigny m'a parlé du problème du logement des personnels militaires. Je me permets de lui indiquer qu'il n'est pas exact de dire que rien n'a été fait pour le logement de ces personnels. Il existe en réalité une dotation spéciale de 40 millions de francs au budget de la section commune pour la construction de logements pour ces personnels.

D'autre part, dès 1962, 20 millions ont été affectés aux constructions de logements pour officiers célibataires. Ce crédit a été ouvert dans un collectif.

En ce qui concerne le plan de charge de l'industrie aéronautique, dont m'ont parlé MM. Brunhes et Ménard et dont les aspects sont multiples et complexes, il fait l'objet d'un examen au niveau du Premier ministre et je dois préciser qu'à cet effet une commission interministérielle a été désignée. Elle a pour mission non seulement d'étudier les incidences immédiates et à terme, mais également de dessiner des perspectives à moyen et à long terme. En effet, se trouvent ainsi posés les problèmes du reclassement du *Nord 2500* et du *Breguet 941*, qui seront vraisemblablement traités dans le cadre de ces études. Le Gouvernement sera certainement en mesure d'apporter une solution à ces questions dans le courant du premier semestre 1963.

En ce qui concerne l'observation développée par M. Maroselli relative aux effectifs d'officiers servant précédemment en Algérie — je pense qu'il a fait allusion en particulier aux sections d'administration spéciale — et qui sont rémunérés sur les budgets civils, Algérie et Sahara, le problème ainsi posé devra être résolu dans le cadre d'un réexamen des effectifs de l'armée de terre. Pour 1963, je tiens à lui indiquer que ces officiers seront provisoirement pris en charge par le budget des armées.

M. Maroselli a également considéré que l'effort fait pour regrouper l'armée de terre était insuffisant. En réalité, pour l'armée de terre, un crédit de 288 millions supplémentaires en autorisations de programme a été ouvert en 1961 et 1962.

Dans l'ensemble, il a été ouvert, au-delà de la planification : 804 millions en 1961, 1.403 millions en 1962, et 2.618 millions en 1963. Un effort important a donc été consenti sur le plan de l'équipement de l'armée, notamment de l'armée de terre qui intéressait particulièrement l'orateur.

Dans son rapport, M. de Chevigny a évoqué le problème de la conscription dû à l'accroissement des contingents au cours des prochaines années. Le Gouvernement en est tout à fait conscient. M. le ministre des armées aura à prendre un certain nombre de décisions tendant à diminuer soit le temps de service, soit le nombre des appelés. Cette question n'est pas encore réglée, même sur le plan du principe. Les études se poursuivent.

On a demandé si Mers-el-Kébir ne serait pas un nouveau Bizerte. Sans préjuger l'avenir, dont nous ne sommes pas maîtres, je puis en tout cas dire que la position de la France au sujet de sa présence dans cette base, a été clairement définie par les accords d'Evian.

M. Monteil a parlé du cumul des engins mer-sol et air-sol. En réalité, le rapport gouvernemental auquel M. Monteil s'est référé fait état, dans une première étape, de l'utilisation du *Mirage IV*, et, dans une seconde étape, d'études d'engins à caractère balistique. Il est bien évident que le Gouvernement n'a pas encore arrêté son choix sur les vecteurs et que des travaux prochains interviendront sur les possibilités techniques, l'efficacité et le coût des différents systèmes possibles. On ne peut pas tout faire la même année. Un certain nombre de choses doivent être reportées dans les budgets des années ultérieures.

Au général Ganeval, je répondrai que le crédit prévu pour le transport de la bombe A par l'*Etendard IV* n'est qu'un crédit d'études. Aucune décision n'est prise à ce sujet et les études se poursuivent.

M. le général Ganeval a également parlé de la détérioration de la condition militaire.

Il n'est pas possible d'effectuer entre les différents corps de fonctionnaires, civils ou militaires, des comparaisons qui sont fondées uniquement sur les situations indicielles. De nombreux éléments interviennent, en effet, dans l'appréciation des catégories : l'âge de la retraite, les sujétions, les avantages particuliers, les primes, les débouchés. C'est cet ensemble qu'il faut, dans chaque cas, prendre en considération. Les chiffres cités par le général Ganeval ne rendent compte que partiellement de la situation réelle des corps militaires.

Cela étant dit, je rappellerai que l'effort consenti en faveur des personnels militaires s'élève à 703,5 millions de francs en 1963, dont 280 millions au titre des mesures spécifiques prises en leur faveur.

Un certain nombre de questions de détail m'ont été posées par M. Vérillon, au sujet de la cartoucherie de Valence. Effectivement, la reconversion de cet établissement a été décidée. Même partiellement remis en état, il ne répond plus aux besoins actuels. Les modalités de cette reconversion sont présentement à l'étude. Je puis néanmoins préciser à M. Vérillon que les six cents ouvriers de cette cartoucherie ne sont pas menacés dans leur situation.

Pour ce qui est des déchets radioactifs, la loi sur les pollutions, dont j'ai été le rapporteur à l'Assemblée nationale à une certaine époque, régleme d'une façon très précise ce problème. Le comité océanographique dispose des moyens techniques lui permettant d'immerger ces déchets radioactifs dans des conditions de sécurité dont j'ai à peine besoin de parler.

Enfin, Mme Cardot a traité de l'insuffisance des locaux de l'Hôtel des Invalides. Je n'ai pas à les éléments d'une réponse. Je saisisrai les services de M. Messmer de sa demande de façon qu'ils lui répondent directement.

Telles sont les explications que je voulais fournir en réponse aux observations formulées. Nous nous orientons, c'est évident, vers une armée moderne dotée de moyens modernes. Cela implique des reconversions importantes ; mais nous avons le sentiment qu'elles sont entreprises depuis un certain nombre d'années déjà et que le budget qui vous est présenté n'en est que la poursuite.

Je suis tout à fait d'accord avec M. de Chevigny lorsqu'il dit qu'il faut améliorer et maintenir le moral de l'armée. Malgré quelques égarements très limités, elle est restée fidèle et disciplinée et elle demeure bien l'armée de la nation. (Applaudissements au centre droit, sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. Léon David. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Puisque je n'ai pas obtenu de réponse à la question que j'ai posée sur le centre d'envol d'Istres, et que les faits que j'ai relatés n'ont pas été démentis, je considère donc qu'ils sont exacts. Nous alerterons les populations de la région contre la présence dans ce centre d'éléments étrangers, alors qu'on y licencie du personnel français.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les articles 15 et 16, les lignes des articles 18 et 19 concernant les budgets annexes des essences et des poudres, ainsi que les articles 40 et 40 bis du projet de loi.

« Art. 15. — I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 645 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1963 (services votés), est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 1.294.345.377 francs ainsi répartis :

« — Titre III « Moyens des armes et services »	1.274.503.093 F
« — Titre IV « Interventions publiques et administratives »	19.842.284

« Total

1.294.345.377 F »

Je suis saisi de deux amendements identiques, qui peuvent donc faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 34, est présenté par MM. Bernard Chochoy et Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste.

Le second, n° 35, est présenté par MM. Raymond Guyot, Jean Bardol et Camille Vallin, au nom du groupe communiste et apparenté.

Ils tendent tous les deux, au titre III « Moyens des armes et services », à augmenter la réduction de crédits de 2 millions de francs.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Avant que vous ne mettiez en discussion les divers amendements, je voudrais demander au Sénat s'il n'estimerait pas bon de renvoyer les votes sur les amendements et les articles à la séance de mardi après-midi.

Plusieurs sénateurs. D'accord !

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. Courrière.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Je me permets de préciser, si j'ai bien compris la pensée de M. Courrière, que la discussion ne s'ouvrira pas à nouveau mardi. Seuls les votes sont renvoyés à la séance de ce jour.

M. Antoine Courrière. Ce sont seulement les votes.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou, pour défendre l'amendement n° 34.

M. Edouard Le Bellegou. Cet amendement se suffit à lui-même.

Il tend à réduire les crédits en rapport avec une réduction plus importante de la durée du service militaire que celle prévue par le Gouvernement. Il y a là matière à économie budgétaire. Arrivant à la période des classes pleines le nombre de conscrits est beaucoup plus grand. Cela permet, par conséquent, de réduire la durée du service militaire. D'autre part, le matériel que l'on peut mettre à la disposition des recrues est peu important.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été surpris de ne trouver dans votre réponse aucune allusion aux idées émises par mon excellent collègue et ami M. Guyot.

Je vais reprendre une de ces idées. Par l'amendement que nous avons déposé, nous demandons que les chiffres prévus au titre III fassent l'objet d'une réduction supplémentaire de deux millions de francs. Notre amendement a pour objet de ramener la durée du service militaire à un an. Tel a été le souhait de M. Guyot et également de M. Maroselli, rapporteur spécial. Le nombre des soldats appelés ne se justifie en aucune façon. En outre, la guerre d'Algérie est terminée. Un an de service suffit largement pour assurer la formation militaire des appelés.

Cet amendement permet donc d'économiser deux millions de francs supplémentaires qui pourraient être rétablis au titre III — cela fait d'ailleurs l'objet d'un autre amendement portant le n° 37 — pour permettre d'augmenter le prêt des militaires qui est dérisoirement fixé à 0,30 franc depuis 1952.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. André Maroselli, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été appelée à examiner ces amendements. Elle s'en rapporte donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le problème de la réduction de la durée du service militaire a été abordé par le Gouvernement puisque, vous le savez, cette durée a déjà été réduite dans un premier temps à dix-huit mois.

M. Raymond Guyot. La durée légale !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mais il ne faut pas aller trop vite, car ce que semblent oublier les auteurs de l'amendement c'est que, jusqu'en 1965, pour des raisons qu'il est facile de comprendre en se reportant vingt ans en arrière, nous sommes dans la période des classes creuses. Par conséquent, la réduction de la durée du service militaire doit intervenir en tenant compte de ce facteur. Le Gouvernement a l'intention de procéder à cette réduction du fait de la fin de la guerre d'Algérie, mais il faut bien voir que si le Sénat décidait trop brutalement de ramener cette durée à un an, cela provoquerait des perturbations dans l'armée française.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de repousser ces deux amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Maurice Bayrou. Je demande un scrutin public.

M. le président. Le vote par scrutin public sur ces deux amendements, repoussés par le Gouvernement, aura lieu au cours de la séance de mardi après-midi.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Si j'ai bien compris, le vote est reporté à mardi. Sera-t-il précédé d'explications de vote ?

M. le président. Non, monsieur Dailly, et c'est pourquoi j'ai demandé si quelqu'un désirait la parole sur les amendements mis en discussion ce soir.

Par amendement n° 37, MM. Raymond Guyot, Jean Bardol, Camille Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au titre III « Moyens des armes et services », de diminuer la réduction de crédits de 2 millions de francs.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le texte de cet amendement pourrait se suffire à lui-même. M. Guyot a excellemment expliqué tout à l'heure que, depuis plus de dix ans, le prêt des militaires est resté ridiculement — excusez le terme — fixé à 0,30 franc, que la France est le pays d'Europe où le soldat est le plus mal payé. Il peut tout juste s'acheter un timbre. D'autre part, le coût de la vie, le S. M. I. G., le traitement des militaires de carrière ont été revalorisés.

C'est pourquoi nous proposons, afin que le prêt soit porté à un franc, une diminution de deux millions de francs de la réduction de crédit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'admire beaucoup les termes de la rédaction de l'amendement présenté par M. Guyot. En réalité, son objet est très clair : il consiste à porter le taux journalier de 30 centimes — nous parlons en nouveaux francs — à 1 franc, ce qui entraîne à l'évidence une augmentation de dépenses.

Seulement la présentation a été — pardonnez-moi le mot — légèrement camouflée, car s'agissant de crédits de paiement d'un montant de moins 1.274.503.093 francs, on propose de diminuer cette réduction de crédit de 2 millions, ce qui est une façon de provoquer une augmentation des dépenses.

Par conséquent, j'oppose formellement à cet amendement l'article 40.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Je suis frappé de l'incompréhension du secrétaire d'Etat aux finances.

La diminution de la réduction de crédits, cela signifie, bien sûr, une augmentation de la dépense. Mais s'il avait lu attentivement notre amendement, il aurait constaté que nous proposons l'augmentation de la réduction des crédits, ce qui correspond à une diminution. (Sourires.)

M. Jacques Henriot. Très fort !

M. le président. Monsieur Bardol, l'amendement actuellement en discussion n'est pas ainsi rédigé. Le texte que j'ai entre les mains propose de diminuer la réduction des crédits.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Celui dont je parle est identique à celui qu'ont présenté nos collègues socialistes. Il s'agissait alors d'une augmentation de la réduction de crédits, c'est-à-dire, en fait d'une diminution.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit là de l'amendement précédent.

Celui qui nous occupe actuellement tend bien à une augmentation des dépenses et je lui oppose l'article 40.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. André Maroselli, rapporteur spécial. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

M. Jean Bardol. Je m'en doutais ! (Sourires.)

M. le président. Sur l'article 15, je ne suis plus saisi d'aucun amendement.

Le vote sur cet article est réservé.

M. le président. « Art. 16. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 8.593.507.000 F et à 1 milliard 923.494.200 F, applicables au titre V « Equipement ».

Par amendement n° 27, MM. Marcel Pellenc et Antoine Courrière, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le montant des autorisations de programme ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles des dépenses en capital, de 223 millions de francs.

La parole est à M. Courrière, rapporteur spécial.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Il s'agit de l'amendement déposé par la commission des finances et que j'ai défendu tout à l'heure à la tribune, relatif à l'achat des *Crusader* et à la possibilité de rétablir les crédits permettant la construction, à Brest, du pétrolier ravitailleur.

A cette heure tardive, il me paraît inutile de le défendre de nouveau. Je demande simplement au Sénat de l'adopter.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. A une condition, mon cher collègue et ami, c'est que vous me confirmiez les termes de votre intervention de tout à l'heure, à savoir qu'il s'agit bien d'un amendement de procédure.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Exactement.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Si le vote de cet amendement signifiait que le Sénat est hostile à l'équipement de nos forces aéronavales en intercepteurs qui lui sont indispensables, quelles que soient les inquiétudes que j'éprouve pour la construction de la flotte proprement dite, je ne pourrais l'accepter.

En revanche, comme M. Courrière et la commission des finances donnent à cet amendement une signification précise, celle de permettre une navette entre les deux Assemblées, ou une réunion de la commission paritaire, de manière à pouvoir étudier une solution conciliant les points de vue en ce qui concerne à la fois les intercepteurs de nos porte-avions et les tranches navales prévues ou à prévoir, je donne alors mon approbation et celle de mon groupe au vote de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si le Sénat le permet, compte tenu de l'heure tardive, je ne fournirai pas de nouvelles explications à propos de ce problème que tout le monde connaît bien. Je reprends seulement, monsieur Monteil, ce que vous venez de dire à M. Courrière.

Dans votre esprit, il ne s'agirait que d'un amendement de procédure ayant un caractère indicatif, si je comprends bien ce que vous avez dit. Cela permettrait de faire une navette et d'espérer — c'est du moins votre souhait — que le Gouvernement, au cours de cette navette, consente de nouvelles concessions.

Alors je vous oppose l'article 42 de la loi organique. (*Protestations à gauche.*)

Cet article s'applique à l'évidence, puisqu'il s'agit, comme vous l'indiquez, d'un amendement de procédure. (*Nouvelles protestations à gauche.*)

M. André Monteil, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Monteil, rapporteur pour avis. M. le secrétaire d'Etat a vraiment des interprétations curieuses.

L'amendement est simple. Il consiste à supprimer une autorisation de programme et un parlementaire a, jusqu'à nouvel ordre, le droit de déclarer, dans une assemblée, comment il interprète un amendement comportant précisément une telle réduction. Par conséquent, Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas à juger les interprétations que nous pouvons en donner.

Vous avez à vous prononcer sur un fait brutal : un amendement qui tend à supprimer une autorisation de programme. Le reste concerne le Parlement. Nous verrons plus tard ce que fera le Gouvernement.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. André Armengaud, rapporteur. L'amendement émane de la commission des finances elle-même. Il n'est donc pas question qu'elle se déjuge.

J'ajouterai que la jurisprudence de la commission est constante. Il s'agit d'une réduction très importante d'une autorisation de programme et, par conséquent, il n'est pas question que vous puissiez nous opposer l'article 42.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur cet amendement, pour lequel je suis saisi d'une demande de scrutin public, est réservé.

Sur cet article 16, je suis saisi de deux amendements identiques pouvant donner lieu à une discussion commune : le premier, n° 32, présenté par MM. Le Bellegou, Courrière et les membres du groupe socialiste ; le second, n° 36, par MM. Raymond Guyot, Jean Bardol et Camille Vallin au nom du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements proposent, à la dernière ligne de cet article : « crédits de paiement, 1.923.494.200 francs », de réduire cette somme de 816 millions de francs.

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Au cours de mon intervention de tout à l'heure, j'ai développé les raisons que le groupe socialiste a fait valoir à l'encontre de la force de frappe. Dans sa réponse, le secrétaire d'Etat n'a pas cru devoir reprendre le dialogue.

Le Sénat connaît parfaitement cette question à propos de laquelle nous nous sommes expliqués. Je maintiens donc mon amendement de principe à l'encontre de la force de frappe.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Nous maintenons également le nôtre et je ne dirai que quelques mots, puisque M. Guyot a développé cette question.

Nous demandons la suppression de ces 816 millions de francs de crédit consacrés à la force de frappe, tout simplement parce que nous ne voulons pas de la force de frappe elle-même. Elle est dangereuse pour la paix mondiale, elle est génératrice de la course aux armements. En outre, elle est excessivement ruineuse. Enfin, elle nécessite des crédits immenses qui feront défaut à la santé publique, à l'éducation nationale, aux vieux et à la construction de logements.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. André Maroselli, rapporteur spécial. La commission s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Comme rapporteur de la section commune, ayant reçu mandat de la commission des finances de vous présenter le budget tel qu'il nous est parvenu de l'Assemblée nationale, je suis conduit, pour accomplir ma mission, à demander au Sénat de repousser cet amendement.

Je voudrais pour éclairer, dans toute la mesure où cela m'est possible, l'opinion du Sénat, attirer son attention sur le fait que l'adoption de cet amendement aurait pour conséquence directe de priver le commissariat à l'énergie atomique des trois quarts des crédits en cause, soit de quelque 600 millions de francs — 60 milliards d'anciens francs — qui figurent précisément à la dernière ligne de cet article 16.

Je voudrais rappeler, sans trahir, je crois, aucun secret de la défense nationale, que l'ensemble de la dotation de ce chapitre 51-91 du titre V, qui est précisément en cause, s'élève à près de deux milliards de francs, dont les trois quarts doivent être remis à la disposition du commissariat de l'énergie atomique.

Cet ensemble de Pierrelatte a fait, en 1957, l'objet d'une loi de programme votée à une large majorité par le Conseil de la République d'alors, loi qui, en son article 3, prévoyait que la dotation nécessaire devrait être attribuée pour permettre le fonctionnement de l'usine. Par conséquent, ce crédit, pour une très large part est destiné à assurer l'exécution d'un programme précédemment voté.

J'ajouterai, ayant d'ailleurs plus que le sentiment que ce que je vais dire correspond à la vérité, que la science, dans son ensemble, tirera pour ses recherches et pour ses conquêtes, un grand profit des crédits d'études et de recherches qui sont prévus et que ceux d'entre vous, messieurs, qui peuvent être hostiles, pour des raisons parfaitement valables, à la création d'une force nucléaire, ne devraient peut-être pas faire porter l'effort de réduction sur un tel crédit.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je suis en désaccord profond avec M. Berthoin et j'en suis fort peiné. Notre collègue sait parfaitement que la commission des finances ne s'est jamais prononcée sur la question qui a été évoquée tout à l'heure et si elle l'avait fait, elle aurait refusé le crédit. Il est, par conséquent, assez difficile d'admettre qu'un représentant de la commission des finances vienne soutenir ici un point de vue différent de celui qui résulte de l'amendement proposé.

Dans de tels cas, les membres de la commission des finances ont l'habitude de ne pas voter, donc de ne pas prendre une position comme celle que vous avez prise.

La seule position qui soit raisonnable, monsieur Berthoin, c'est celle qu'avait adoptée M. Maroselli en laissant le Sénat juger.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin, rapporteur spécial.

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Puisque je me suis trouvé directement mis en cause, je demande au Sénat la permission de m'expliquer.

Tout à l'heure, j'ai exposé le point de vue de la commission des finances. J'ai précisé que j'avais reçu mandat, et c'est parfaitement exact — M. Courrière le sait bien — de défendre le projet tel qu'il avait été transmis par l'Assemblée nationale, puisqu'il n'a pas été modifié par la commission.

M. Antoine Courrière. Non, il n'y a jamais eu de vote sur ce point, monsieur Berthoin !

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. C'est possible, mais permettez-moi de vous dire que si le vote n'est pas intervenu, personne ne s'est opposé à cette position qui est absolument traditionnelle.

M. Antoine Courrière. Parce que l'on ne voulait pas vous battre !

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial. Par conséquent, je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Antoine Courrière. Moi aussi, et la prochaine fois, vous ne rapporterez plus, monsieur Berthoin ! Je vous le dis.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le président, comme il n'y aura pas d'explications de vote mardi, je voudrais présenter la mienne immédiatement et intervenir en mon nom personnel et au nom de mon groupe sur notre position politique quant à la conception que nous nous faisons de la défense de notre pays et de l'insertion de l'effort nucléaire français dans celui de la communauté atlantique et de la communauté européenne.

J'ai précisé, au cours d'autres interventions que notre position vis-à-vis de la politique gouvernementale concernait la politique étrangère de notre pays et la stratégie qui en découle. Devant une menace globale, nous pensions que l'effort de défense devrait être commun et s'exercer dans le cadre de la communauté atlantique ainsi que dans celui d'une union politique européenne accrue. Jamais cependant nous n'avons pu nous opposer à la possibilité de doter la France d'une armée moderne.

Nous aurions voulu que le Gouvernement ne fermât pas la porte aux possibilités d'intégrer maintenant ou plus tard l'effort français dans un effort européen ou atlantique et même si nous admettions que le Gouvernement, en face de réticences ou de refus de nos partenaires européens éventuels, commence l'effort solitaire, du moins voulions-nous voir qu'il ne fermât pas la porte à une association ou à une intégration éventuelles. C'est parce que des déclarations dogmatiques fermaient la porte à cette défense intégrée commune que nous avons pris position contre le projet de force de frappe et cela à plusieurs reprises.

Dans le cadre d'un débat de politique étrangère, en ce qui me concerne, je confirmerais la position que j'avais prise, mais nous discutons ici d'un projet de budget militaire.

Pierrelatte est en construction. Un certain nombre d'entre nous l'ont visité il y a quelques jours et l'uranium qui y est fabriqué servira à des fins civiles autant qu'à des fins militaires. Nous pensons que ce serait porter un coup rude à l'effort de modernisation des forces armées qui a été entrepris si nous votions l'amendement. Sans engager dès maintenant mon groupe et parlant en mon nom personnel, je déclare que je voterai contre l'amendement mardi prochain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'amendement est réservé jusqu'à mardi prochain.

J'indique, d'ores et déjà, que je suis saisi de plusieurs mandes de scrutin public.

Les autres articles en discussion ne paraissant pas contestés, je vais en donner lecture et les mettre aux voix. (*Assentiment.*)

« Art. 18 (essences), services votés: 866.908.655 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 19 (essences) :

« I. — Autorisations de programme: 26.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement: moins 136.400.855 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 18 (poudres), services votés: 267.438.123 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 19 (poudres) :

« I. — Autorisations de programme: 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits de paiement: 13.727.573 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — I. — Les dispositions de l'article 2, III, de la loi de finances rectificative pour 1961, n° 61-825 du 29 juillet 1961, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1963.

« II. — Jusqu'à la même date, les ressortissants de la Guinée en service dans l'armée française pourront recevoir application des dispositions de l'article 2, III, de la loi précitée du 29 juillet 1961. » — (*Adopté.*)

« Art. 40 bis. — A titre exceptionnel, le ministre des armées est autorisé à intégrer en 1963, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, les ingénieurs en chef des directions de travaux des constructions navales ayant six ans d'ancienneté dans leur grade et titulaires d'au moins deux diplômes d'ingénieur délivrés par des écoles publiques, dont celui d'ingénieur de l'école technique supérieure des constructions navales obtenu avec la mention honorable.

« Les intéressés seront nommés au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe du génie maritime et conserveront, lors de leur nomination à ce grade, une ancienneté de trois ans. » — (*Adopté.*)

A l'exception des votes qui ont été renvoyés à mardi, nous avons terminé l'examen des dépenses militaires.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat voudra sans doute n'ouvrir qu'à 10 h 30 la séance publique qu'il a prévu de tenir aujourd'hui samedi ? (*Assentiment.*)

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

1. — Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée d'effectuer une visite des installations atomiques françaises à Pierrelatte, Marcoule et Cadarache.

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie: Moyens des services et dispositions spéciales), n°s 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — Départements d'outre-mer (n° 43, annexe 10); territoires d'outre-mer (n° 43, annexe 11): M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Article 34 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 2 février, à 2 heures 35 minutes).

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Vacance d'un siège de sénateur.

Au cours de la séance du 1^{er} février 1963, le Sénat a pris acte de la vacance du siège de M. Waldeck L'Huillier, sénateur de la Seine, élu député à l'Assemblée nationale le 25 novembre 1962.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. Louis Talamoni est appelé à remplacer en qualité de sénateur de la Seine, M. Waldeck L'Huillier dont le siège a été proclamé vacant le 1^{er} février 1963.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE COMMUNISTE
(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Louis Talamoni.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} FEVRIER 1963

Application des articles 76 à 78 du règlement :

464. — 1^{er} février 1963. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème des pensions d'invalidité des sapeurs-pompiers bénévoles et lui demande s'il compte prendre des mesures indispensables pour assurer la parité avec les pensions militaires.

465. — 1^{er} février 1963. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le non-respect des règles statutaires auxquelles étaient soumis les inspecteurs centraux et inspecteurs du Trésor, anciens sous-chefs de service, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le rétablissement de leurs droits.

466. — 1^{er} février 1963. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre très élevé des auxiliaires de préfecture payés par les départements et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la prise en charge de ces auxiliaires par l'Etat en vue de leur titularisation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3180. — 1^{er} février 1963. — M. Modeste Zussy rappelle à M. le ministre de la justice que dans le cadre de la réforme judiciaire, les tribunaux cantonaux ont été supprimés et remplacés par les

tribunaux d'instance, auxquels sont en général adjoints les livres fonciers concentrés en vertu de la même réforme, siégeant en général au chef-lieu d'arrondissement. Il résulte de ces mesures que les bâtiments qui sont propriété de l'Etat, occupés précédemment par les tribunaux cantonaux sont actuellement sans affectation. Par contre, les municipalités des chefs-lieux d'arrondissement, siège des tribunaux d'instance et du livre foncier, se voient dans l'obligation, sans aucune aide de l'Etat, de mettre à la disposition du ministre de la justice les locaux nécessaires à ces services, soit par l'acquisition de bâtiments appropriés, soit par la construction de bâtiments nouveaux. Le ministre de la justice disposant, à la suite de la suppression des tribunaux cantonaux, de locaux actuellement désaffectés susceptibles d'être aliénés, il lui demande s'il n'estime pas indiqué d'aliéner ces propriétés et d'en affecter le produit à la construction ou à l'acquisition des bâtiments devenus nécessaires sous forme de subventions aux municipalités intéressées.

3181. — 1^{er} février 1963. — M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que le propriétaire bailleur d'un fonds rural est en droit, conformément aux dispositions de l'article 845-1° du code rural, de refuser le renouvellement du bail lorsqu'il reprend le fonds pour l'exploiter lui-même personnellement, d'une manière effective et permanente. Le propriétaire peut, dans ce cas et aux termes mêmes de l'article 9 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 (J. O. du 9 août 1962) faire apport du bien ainsi repris à un groupement agricole d'exploitation en commun constitué dans les conditions définies par la loi susvisée. Il lui fait observer qu'en sus du cas prévu par l'article 845-1° du code rural, le propriétaire est également autorisé par l'article 811 dudit code, à faire usage du droit de reprise pour installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité. Il lui demande si, dans cette hypothèse le fils ou la fille majeure peut, en l'état actuel de la doctrine administrative engendrée par l'application de la loi du 8 août 1962, apporter ensuite en jouissance à un groupement agricole d'exploitation en commun le bien ayant fait l'objet de la reprise.

3182. — 1^{er} février 1963. — M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des parents d'élèves du collège d'enseignement industriel de la rue Trouseau, à Paris, à la nouvelle d'une transformation prochaine de cette école équivalant à son déclassement et à sa réduction au rang d'une simple section pratique. Les élèves ne pourraient plus préparer que le certificat d'aptitude professionnelle ; ils ne pourraient plus passer en première industrielle, obtenir le B. E. I. et postuler les écoles d'arts et métiers. Le collège d'enseignement industriel en question reçoit des élèves non seulement de Paris, mais de Vincennes, de Montreuil et même de grandes banlieues, jusqu'à Etampes. Il est animé par des professeurs hautement qualifiés. Il obtient les résultats les plus brillants aux différents examens. Il dispose de locaux incomplètement occupés et de locaux vacants. Dans ces conditions, on comprend mal que s'affirme la volonté arbitraire de le dévaloriser de façon à interdire toute promotion aux enfants du peuple qui le fréquentent. Il lui demande que soient envisagés : 1° le maintien du C. E. I. ; 2° l'installation d'une première industrielle.

3183. — 1^{er} février 1963. — M. Arthur Lavy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'allocation temporaire d'invalidité pour les fonctionnaires et agents assimilés a fait l'objet de divers textes énumérés ci-après : « Article 23 bis de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 23 bis de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Circulaire n° F 1-18 (finances) et n° 501 FP (fonction publique) du 20 mars 1961 relative aux conditions d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires. Loi de finances rectificative pour 1961 n° 61-1393 du 20 décembre 1961... Article 6. — Les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux peuvent allouer aux agents permanents visés à l'article 477 du code de l'administration communale qui ont été atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100 ou d'une maladie professionnelle, une allocation temporaire d'invalidité cumulable avec le traitement, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également aux agents permanents visés à l'article L. 792 du Code de la Santé publique ainsi qu'aux agents permanents des services départementaux et des offices d'H. L. M. Les conditions d'attribution ainsi que les modalités de concession, de liquidation, de paiement et de révision de l'allocation temporaire d'invalidité seront fixées par décret ». Il lui demande dans quels délais le décret précité est susceptible d'intervenir.

3184. — 1^{er} février 1963. — M. Arthur Lavy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la mise en application des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relatives à la révision des évaluations des propriétés non bâties doit conduire à utiliser les résultats dans les rôles de 1963 Or, la valeur locative des propriétés non bâties au 1^{er} janvier 1961 fait accroître dans une proportion très importante le revenu imposable des dites propriétés. Si le coefficient retenu précédemment par la direction des contributions directes pour déterminer le principal fictif non bâti communal

est maintenu, la part des impositions des collectivités locales supportées par les propriétés non bâties va être relevée dans la même proportion et risque de perturber la situation des budgets de 1963 déjà votés par lesdites collectivités. En conséquence, il lui demande quelles sont les modalités d'application et les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

3185. — 1^{er} février 1963. — **M. Claudius Delorme** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une étudiante en propédeutique passant la visite médicale, et ayant produit une lettre de son père interdisant qu'une cuti-réaction soit faite sur sa fille, a vu le service médical des étudiants passer outre et procéder quand même à la cuti-réaction en invoquant l'arrêté ministériel du 11 avril 1946. Il demande les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter la liberté des familles et des personnes, puisque aucun texte législatif n'impose la cuti-réaction.

3186. — 1^{er} février 1963. — **M. Michel Yver** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des étudiants en médecine exclus de la faculté après avoir subi quatre échecs successifs au même examen de fin d'année (ancien ou nouveau régime) et autorisés à se présenter une cinquième fois en vertu du décret n° 62-1451 du 23 novembre 1962, publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1962, et il lui signale le cas de certains d'entre eux qui, contraints d'opter pour une nouvelle orientation qui ne les satisfait pas pleinement, sont dans l'impossibilité d'abandonner en cours d'année leur nouvelles études. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de même que les redoublants de première année de médecine ne sont pas tenus d'assister à certains cours et travaux pratiques, de dispenser de la scolarité les étudiants bénéficiaires du décret du 23 novembre et qui justifient avoir satisfait aux stages et travaux pratiques les années précédentes, et avoir obtenu à la dernière session une moyenne égale ou supérieure aux neuf dixièmes de la moyenne exigée.

3187. — 1^{er} février 1963. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des instituteurs officiers de réserve ont été internés à l'Oflag X C, le seul camp de représailles pour les officiers français qui ont fait, durant leur captivité, de la résistance. Il lui demande si le temps passé dans ce camp par ces officiers fonctionnaires de l'Etat peut être considéré comme campagne double — comme pour les civils résistants, déportés ou internés — dans le calcul des annuités entrant en compte pour la détermination de la pension de retraite.

3188. — 1^{er} février 1963. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître comparativement les ressources financières globales et par origine des chambres de l'agriculture, du commerce et des métiers, ainsi que celles venant en addition au bénéfice de leur assemblée permanente respective, et ce, pour l'exercice le plus récent dont on possède les statistiques.

3189. — 1^{er} février 1963. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe une incompatibilité entre les fonctions de juge au tribunal de commerce et celles de conseiller prud'homme. Il lui demande, en outre, dans l'affirmative, de bien vouloir préciser les textes d'où résulterait cette incompatibilité.

3190. — 1^{er} février 1963. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des armées** les termes de la question écrite n° 2224 qu'il avait posée le 15 novembre 1950: « M. Bernard Chochoy expose à **M. le ministre de la défense nationale** que d'après le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites, il semble que le classement indiciaire implique une assimilation dans les services accomplis quelle que soit l'administration; que, de même qu'un fonctionnaire gravit les échelons de traitement de catégorie pendant le temps qu'il passe sous les drapeaux, soit comme appelé, soit comme rappelé, il serait logique qu'un militaire d'active puisse faire entrer en ligne de compte, pour le calcul de son échelon de solde, le temps de services civils accomplis dans l'administration; et lui demande pourquoi un fonctionnaire, ex-titulaire d'une administration civile, intégré dans l'armée active, ne pourrait être admis à bénéficier, pour la progressivité de la solde, de l'ancienneté cumulée des services civils et militaires »; que la réponse du ministre d'alors (*Journal officiel* du 28 décembre 1950 — Débats parlementaires, Conseil de la République) a été la suivante: « Un projet de décret est actuellement à l'étude avec les départements ministériels intéressés en vue de résoudre la question affirmativement ». Et ceci exposé, il lui demande si, compte tenu du long délai de réflexion dont ses services ont disposé, il peut espérer que ladite question pourra enfin trouver la solution équitable attendue par les intéressés depuis bientôt treize années.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3120, posée le 9 janvier 1963, par **M. Lucien Perdereau**.

INTERIEUR

3129. — **M. Raymond Bossus** a partagé l'émotion de nombreux parlementaires et d'élus municipaux ou conseillers généraux de la Seine en prenant connaissance du décret de **M. le ministre de l'intérieur** qui, en date du 7 janvier, désigne comme membres du district de la région de Paris deux conseillers municipaux de Paris en donnant comme raison les titres des deux personnes en question, c'est-à-dire secrétaire pour l'un et vice-président pour l'autre de la quatrième commission du conseil municipal de Paris (enseignement et beaux arts). Ces faits rappelés, il lui demande de bien vouloir répondre aux questions suivantes, soulevées oralement et sans réponse acceptable à la réunion du district du mardi 8 janvier 1963: 1° pour quelles raisons le président actuel du conseil municipal de Paris n'a pas été désigné, bien que lors de la constitution du district de Paris il avait été prévu que le président du conseil municipal de Paris serait, de droit, membre du conseil d'administration du district? N'est-ce pas là la volonté de maintenir une majoration U. N. R. au conseil d'administration du district; 2° quels sont les motifs qui ont amené à choisir deux membres du district parmi une même commission du conseil municipal de Paris alors qu'il existe six commissions permanentes de grande importance. (*Question du 10 janvier 1963*).

Réponse. — En vertu de l'article 4 du décret n° 61-1190 du 31 octobre 1961 relatif à l'organisation et au fonctionnement du district de la région de Paris, les membres du conseil d'administration de cet établissement public représentant la ville de Paris, qui sont nommés par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, doivent exercer l'une des fonctions suivantes: membre du bureau du conseil municipal; rapporteur général du budget, membre du bureau ou rapporteur d'une des commissions. En conséquence: 1° aucune disposition n'a stipulé que le président du conseil municipal de Paris serait membre de droit du conseil d'administration du district; 2° les membres d'une même commission peuvent être désignés pour siéger au conseil d'administration du district de la région de Paris s'ils sont titulaires d'une des fonctions indiquées ci-dessus. En l'espèce, les deux représentants de la ville de Paris, nommés par l'arrêté du 7 janvier 1962, exerçant l'un les fonctions de vice-président, l'autre les fonctions de secrétaire d'une commission, font bien partie de la catégorie de personnes visées par l'article 4 du décret du 31 octobre 1961. Pour toutes les raisons susindiquées, les nominations évoquées par l'honorable parlementaire, auteur de la question, sont parfaitement régulières et ont été prises par le Gouvernement dans le champ de la compétence qui lui a été assignée par le législateur et l'autorité réglementaire.

JUSTICE

3095. — **M. Louis Namy** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un grand nombre de pourvois en cassation en matière électorale, en particulier en matière d'élection des représentants du personnel dans les entreprises, sont déclarés irrecevables. Cela tient à la complexité des règles à suivre pour introduire le pourvoi et à l'ignorance des demandeurs et parfois des auxiliaires de la justice sur toutes les formalités requises. Il souligne, à ce sujet, qu'en application de l'article 29 du code électoral, la jurisprudence exige, outre la requête au greffe du tribunal d'instance, un original de dénonciation établi par un officier public ou un agent assermenté, et une notification aux parties par lettres recommandées, à l'exclusion des exploits d'huissier; que ces deux dernières obligations sont à nouveau confirmées par des arrêts du 19 juillet 1962 (cass. 2^e sect. civ.), mais que la jurisprudence ajoute que les récépissés et accusés de réception de lettres recommandées ne prouvent pas que le contenu des lettres portait notification du pourvoi. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les règles applicables au pourvoi en cassation en matière électorale, et en particulier: 1° quels sont les officiers publics et les agents assermentés habilités à dresser l'acte ou le procès-verbal de dénonciation du pourvoi; 2° quel doit être le signataire des lettres recommandées notifiant la dénonciation; 3° quel doit être l'expéditeur de ces lettres; 4° quels sont les moyens de prouver que les lettres recommandées portent effectivement dénonciation du pourvoi. (*Question du 27 décembre 1962*).

Réponse. — La jurisprudence de la cour de cassation a précisé les formes de la dénonciation des pourvois en cassation soumis aux dispositions de l'article 29 du code électoral (ancien article 23 du décret organique du 2 février 1852, modifié par la loi du 31 mars 1914). Compte tenu des règles ainsi dégagées par la cour de cassation, il est possible de donner aux questions posées les réponses suivantes: 1° les huissiers sont habilités à établir l'acte de dénonciation du pourvoi (notamment cass. 2^e section civ., 8 janvier 1954, Bull. civ. 1954, II, n° 4, p. 3). Le même pouvoir a été reconnu par

la cour de cassation à des agents assermentés relevant de l'autorité municipale, tels qu'un garde champêtre (cass. 29 janvier 1884, D. P. 85-1-83) ou un commissaire de police (civ. 8 mars 1881-1-105). Il a été, au contraire, refusé aux maires (civ. 28 mars 1889, D. P. 1-256), aux gardes forestiers (civ. 13 avril 1893, D. P. 93-1-55), ainsi qu'aux greffiers des tribunaux d'instance (civ. 8 avril 1895, D. P. 1896-1-188, 10 janvier 1905, D. P. 1906-1-235) ; 2° la dénonciation du pourvoi est réalisée par l'envoi au défendeur, sous pli recommandé, d'une copie de l'original de l'acte de dénonciation établi et signé par l'officier public ou l'agent assermenté ; 3° cet envoi est effectué à la requête du demandeur, par l'officier public ou l'agent assermenté qui en dresse procès-verbal (req. 24 avril 1925, D. H. 1925-346) dans l'acte de dénonciation ; 4° la dénonciation effective du pourvoi par lettre recommandée est établie par le document postal justifiant de l'expédition du pli, ainsi que par les mentions portées sur l'original de la dénonciation et attestant les conditions de cette expédition.

3121. — M. Charles Laurent-Thouverey expose à M. le ministre de la justice qu'un magistrat de l'ordre judiciaire, actuellement classé dans le deuxième groupe du deuxième grade, a fait valider, courant 1949, les services accomplis par lui en qualité d'attaché stagiaire au parquet de la Seine, du 1^{er} janvier 1937 au 1^{er} janvier 1939, ainsi que l'article 5 de la loi du 6 janvier 1948 lui en avait accordé la possibilité moyennant le versement de la retenue de 6 p. 100 sur le traitement afférent à cette période. Ce magistrat comptera donc vingt-six annuités de services civils ininterrompus au 1^{er} janvier 1963. Avant de se présenter à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (2^e session 1938), ce magistrat, dès qu'il eut obtenu le diplôme de licencié en droit de la Faculté de Paris, a travaillé comme rédacteur inspecteur au contentieux d'une importante compagnie d'assurances contre les accidents, ayant son siège à Paris. Il a occupé cet emploi pendant plus de quatre ans. Cette compagnie était, à l'époque, une entreprise privée, société anonyme gérée par un conseil d'administration conformément à la loi de 1867. Cette compagnie d'assurances accidents a été nationalisée par la loi n° 46-835 du 25 avril 1946, article 1^{er}, en même temps que plusieurs autres compagnies. Il lui demande si le magistrat en cause peut se prévaloir actuellement de l'article L 8 du code des pensions civiles et militaires de retraite dont le texte vient d'être modifié par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1962 (loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, *Journal officiel* du 1^{er} août 1962) selon lequel : « Peuvent également être pris en compte pour la constitution du droit à pension les services accomplis en qualité d'auxiliaire, de temporaire ou de contractuel, à partir de l'âge de dix-huit ans, dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs en dépendant ou les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, si la validation des services de cette nature a été autorisée pour cette administration par un arrêté contresigné par le ministre des finances » étant, d'ailleurs, observé qu'avant d'être nationalisée en 1946, la compagnie d'assurances contre les accidents était soumise, d'une part, au contrôle du ministre des finances, en vertu du décret du 14 juin 1938, d'autre part, à celui du ministre du travail en ce qui concerne le risque « accidents du travail » et que la nationalisation des grandes compagnies d'assurances et de certains établissements de crédit semble bien les assimiler, en ce qui concerne particulièrement le contrôle de l'Etat, le statut du personnel, le régime du cumul des pensions de retraite avec un traitement d'activité, etc., aux entreprises du secteur semi-public ou aux entreprises nationalisées telles que la S. N. C. F., l'E. D. F.-G. D. F., la Régie nationale des usines Renault, les Houillères nationales, la S. N. E. P., l'O. N. I. C., etc., chacune de ces entreprises ayant son propre ministre de tutelle (cf loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 9). (*Question du 9 janvier 1963.*)

Réponse. — Aucun arrêté interministériel n'est intervenu pour autoriser, conformément à l'article L 8, 3°, du code des pensions civiles et militaires de retraite, la validation de services effectués dans les compagnies d'assurances nationalisées. L'article 7 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 qui a modifié l'article L 8, 3°, du code des pensions ne permet d'ailleurs toujours pas la validation des services accomplis auprès d'entreprises nationalisées telles que : la S. N. C. F., l'E. D. F.-G. D. F., la régie autonome des usines Renault, les Houillères nationales, la S. N. E. P., l'O. N. I. C. ou les compagnies d'assurances nationalisées. Ces entreprises, bien qu'ayant chacune un ministre de

tutelle, ne sauraient, en effet, être considérées comme des établissements publics de l'Etat, au sens de l'article 7 de la loi précitée du 31 juillet 1962. Les seuls établissements publics visés par le texte sont ceux qui présentent un caractère essentiellement administratif, la loi stipulant expressément que les services effectués auprès d'établissements publics à caractère industriel ou commercial ne peuvent être admis à validation.

TRAVAIL

3062. — M. Joseph Voyant expose à M. le ministre du travail le cas d'une ex-artisane, née le 14 mars 1896 et qui a cessé son activité artisanale le 28 février 1949 et a demandé la liquidation de sa retraite en juin 1961. Il lui demande s'il est normal : 1° que la caisse autonome de retraite artisanale, malgré la prescription, exige les cotisations de l'exercice 1949 ainsi que les intérêts de retard ; 2° impose l'entrée en jouissance de la retraite au 1^{er} juillet 1962 (au lieu du 1^{er} juillet 1961) en prétextant que les cotisations dudit exercice ont été payées en juin 1962. (*Question du 13 décembre 1962.*)

Réponse. — 1° Selon les dispositions de l'article 153 du code de la sécurité sociale, rendues applicables aux régimes d'allocation-vieillesse des non salariés par l'article 665 dudit code, l'avertissement ou la mise en demeure ne peut concerner que les périodes de cotisation comprises dans les cinq années qui précèdent la date de son envoi. Dans le cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire, il semble donc que la prescription pouvait, à bon droit, être invoquée en ce qui concerne la cotisation afférente à l'année 1949. Toutefois, dans le cas d'espèce, le refus par l'intéressée, de s'acquiescer volontairement de cette cotisation aurait eu pour effet de la priver de tout droit à l'allocation de vieillesse. L'article 14 bis, alinéa 2, du décret du 2 novembre 1953, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, dispose en effet qu'à défaut de versement d'une cotisation depuis le 1^{er} janvier 1949, avant la date d'entrée en jouissance des allocations demandées, l'artisan perd tous ses droits auxdites allocations. La personne à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion ayant cessé son activité en 1949, année d'entrée en vigueur du régime de vieillesse des artisans, la seule cotisation qu'elle pouvait verser était précisément celle qui était afférente à cette date. La caisse autonome a donc agi dans l'intérêt de l'intéressée en lui réclamant le paiement de cette cotisation nonobstant la prescription ; 2° Le droit à l'allocation vieillesse artisanale n'est ouvert qu'autant que les cotisations légalement exigibles ont été payées dans leur intégralité. Il en résulte que la caisse artisanale est fondée à ne fixer le point de départ de l'entrée en jouissance de l'allocation qu'à la date du 1^{er} juillet 1962, puisque l'intéressée n'a versé ses cotisations qu'au mois de juin 1962.

3069. — M. Gabriel Montpied expose à M. le ministre du travail les difficultés rencontrées par les maires dans l'organisation des élections aux conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et de prestations familiales ; de nombreux employeurs ont omis de déclarer leur personnel ; beaucoup de retraités ne sont pas inscrits ; les listes électorales, dressées à grand-peine par les maires à partir de documents peu sûrs, sont incomplètes, erronées et d'une consultation difficile. Il rappelle que, lors des élections des caisses de mutualité sociale agricole, ces organismes ont préparé, à l'aide de leurs fichiers, des listes fort bien présentées et beaucoup plus exactes. Il demande que, désormais, les caisses intéressées, disposant de fichiers complets et tenus à jour et de services mécanographiques, établissent elles-mêmes les listes électorales, évitant ainsi les nombreux inconvénients signalés. (*Question du 13 décembre 1962.*)

Réponse. — Les services du ministère du travail procèdent, en liaison avec le ministère de l'intérieur, à une étude sur les mesures qui pourraient être envisagées pour améliorer les conditions matérielles de recensement des électeurs et d'établissement des listes électorales, en vue des prochaines élections sociales. Les élections aux conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole ne posent pas les mêmes problèmes, ni les mêmes difficultés que les élections aux conseils d'administration du régime général de sécurité sociale.